Commune de **VITROLLES** – Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

1 – Rapport de présentation - tome 1

Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2015
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du

Signature et cachet de la Mairie :

atelier Urba

mpG

ecoter écologie & territoires

SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS 5

1.1. Rappel du contenu du rapport de présentation 6

1.2. Historique du document d'urbanisme de Vitrolles 7

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL 9

2.1. Contexte territorial 10

2.1.1. Présentation et situation de la commune 10

2.1.2. Contexte intercommunal 13

2.1.3. Compatibilité et cohérence avec les dispositions et documents supra-communaux 14

2.2. Analyse socio-démographique 28

2.2.1. Évolution de la population 28

2.2.2. Structure de la population et des ménages 31

2.2.3. Évolution et structure du parc de logements 33

2.3. Contexte économique 37

2.3.1. Caractéristiques de la population active 37

2.3.2. Emplois sur le territoire communal et déplacements domicile/travail 39

2.3.3. Structure du tissu économique local 40

2.3.4. Commerces de proximité 42

2.3.5. Agriculture 42

2.4. Fonctionnement du territoire 43

2.4.1. Occupation du sol 43

2.4.2. Accessibilité du territoire communal 44

2.4.3. Réseau viaire 45

2.4.4. Stationnement 47

2.4.5. Transports en commun 48

2.4.6. Circulations douces 50

2.4.7. Equipements et services 54

2.4.8. Desserte par les réseaux 57

2.5. Analyse urbaine 72

2.5.1. Histoire du développement urbain 72

2.5.2. Typologies, fonctions et formes urbaines 74

2.5.3. Qualification des entités urbaines au sens de la Loi Montagne 87

2.5.4. Patrimoine bâti et archéologie 95

2.6. Analyse foncière 99

2.6.1. Exemples de densités sur le tissu urbain existant 99

2.6.2. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 100

2.6.3. Potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine 103

2.6.4. Capacité résiduelle du POS 107

2.6.5. Foncier public 114

3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 115

3.1. Caractéristiques physiques 116

3.1.1. Topographie 116

3.1.2. Géologie 117

3.1.3. Hydrologie 119
3.1.4. Climat 120
3.2. Espaces naturels remarquables 121
3.2.1. Introduction 121
3.2.2. Méthode générale 122
3.2.3. Espaces naturels remarquables 125
3.3. Occupation du sol et biodiversité 144
3.3.1. Préambule et méthode 144
3.3.2. La nature ordinaire 144
3.3.3. Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager 145
3.3.4. Synthèse 173
3.4. Fonctionnalité écologique sur le territoire communal et ses environs 174
3.4.1. Préambule 174
3.4.2. Mise en cohérence avec les documents réglementaires 175
3.4.3. La trame verte et bleue communale 184
3.4.4. Synthèse 191
3.5. Synthèse des enjeux écologiques et recommandations pour le PLU 191
3.5.1. Rappel des limites de la méthode 191
3.5.2. Synthèse sous forme d'enjeux 191
3.6. Recommandations pour l'intégration des enjeux écologiques au PLU 194
3.6.1. Les milieux naturels et semi-naturels 194
3.6.2. Les milieux aquatiques et les zones humides 195
Les milieux agricoles 197
3.6.3. Les milieux urbanisés 197
3.7. Analyse des espaces à vocation forestière 199
3.8. Analyse paysagère 205
3.9. Potentiel d'énergies renouvelables 222
3.9.1. Le potentiel de production d'énergie à partir de la biomasse 222
3.9.2. La biomasse agricole 222
3.9.3. Hydroélectricité 223
3.9.4. Filière solaire 224
3.10. Risques, nuisances et autres servitudes 226
3.10.1. Risques naturels 226
3.10.2. Risques technologiques 237
3.10.3. Nuisances sur le cadre de vie 238
3.10.4. Servitudes d'Utilité Publique 238

4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DÉFINITION DES ENJEUX 239

4.1. Enjeux territoriaux 240
4.2. Scénarii de développement – Définition de perspectives démographiques et besoins associés 247

1. AVANT-PROPOS

1.1. Rappel du contenu du rapport de présentation

En application de l'article L151-4 du code de l'urbanisme :

« **Le rapport de présentation explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et **la capacité de densification et de mutation** de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. **Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Étant donné la présence sur le territoire communal, de sites Natura 2000, l'élaboration du PLU est soumise à évaluation environnementale. A ce titre, et en application de l'article L104-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

« 1° **Décrit et évalue les incidences notables** que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° **Présente les mesures** envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° **Expose les raisons** pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

1.2. Historique du document d'urbanisme de Vitrolles

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Vitrolles a été **approuvé le 26 juin 1992**. Il a fait l'objet de plusieurs procédures de modification successives :

- Première modification approuvée le 17 janvier 2002 ;
- Seconde modification approuvée le 11 mai 2006 ;
- Troisième modification approuvée le 08 février 2011.

Le POS n'étant plus adapté aux objectifs d'évolution du territoire, la commune de Vitrolles a décidé d'engager la révision de son POS et l'élaboration de son PLU par délibérations du Conseil Municipal du 28 avril 2015 (fixe les modalités de la concertation) et du 08 mars 2016 (fixe les objectifs de la révision du POS).

La révision a pour objectifs de :

a. Faire évoluer le document d'urbanisme communal afin de tenir compte des évolutions réglementaires liées à l'aménagement du territoire ;
b. Disposer d'un document d'urbanisme compatible avec la Loi Montagne et le SCOT de l'aire Gapençaise ;
c. Poursuivre la phase de reprise de la croissance démographique raisonnée observée depuis 2007 ;
d. Attirer des actifs à Vitrolles afin de dynamiser la commune tout en contrant le léger vieillissement de la population, observé ces dernières années ;
e. Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et source d'attachement des Vitrollais ;
f. Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard des dispositions de la Loi Montagne et des perspectives de développement démographique ;
g. Opter pour un développement urbain mesuré des principales entités urbaines en veillant à l'intégration au paysage urbain existant et à la conservation du caractère authentique des hameaux ;
h. Retravailler les abords de la zone d'artisanale du Vivas ;
i. Préserver les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques ainsi que les principales continuités écologiques ;
j. Sauvegarder le potentiel agricole du territoire, notamment des terres à enjeux ;
k. Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement et de développement urbain.

La concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- annonce de la concertation :
  - affichage en mairie,
  - insertion dans le bulletin municipal,
- explication de la démarche et du projet : débat avec la population :
  - mise à disposition du public en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants, pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
  - après que le conseil municipal aura délibéré sur les objectifs poursuivis, organisation d'une première réunion d'information à caractère général, auxquelles seront conviés tous les habitants de la commune et les associations locales, sera organisée,
  - programmation d'une seconde réunion pendant le déroulement de la procédure de préparation du PLU, avant l'arrêt du projet en conseil municipal,
- compte-rendu du déroulement de la concertation et de ses effets : insertion dans le bulletin municipal.

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. Contexte territorial

2.1.1. Présentation et situation de la commune

La commune de Vitrolles s'étend sur **1 462 hectares** au cœur des Hautes-Alpes. Elle est située entre Sisteron et Gap sur un axe de circulation majeur du département constitué de la route Napoléon et de l'autoroute. Le territoire est ainsi marqué à son extrémité Sud-Est par la traversée de plusieurs axes forts : l'autoroute A51, la route départementale D1085, la Durance et le canal EDF.

Vitrolles se situe à la croisée de deux entités géographiques et paysagères : les coteaux du Buëch et de la Durance, et la vallée de la Durance.

Vitrolles appartient administrativement à l'arrondissement de Gap et au canton de Tallard.

L'arrondissement de Gap est composé des cantons de Chorges, Embrun, Gap 1, 2, 3, 4, Laragne-Montéglin, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Serres, Tallard, Veynes.

Le canton de Tallard regroupe les communes de Tallard, Avançon, Barcillonnette, La Bâtie-Vieille, Châteauvieux, Esparron, Fouillouse, La Freissinouse, Jarjayes, Lardier-et-Valença, Lettret, Neffes, Pelleautier, Rambaud, Saint-Etienne-le-Laus, La Saulce, Sigoyer, Valserres et Vitrolles.

Jusqu'au 31 décembre 2016, Vitrolles était incluse dans la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette. Au 1er janvier 2017, Vitrolles intègre **la communauté d'agglomération Gap – Tallard – Durance.**

Carte de situation de Vitrolles au sein des Hautes-Alpes

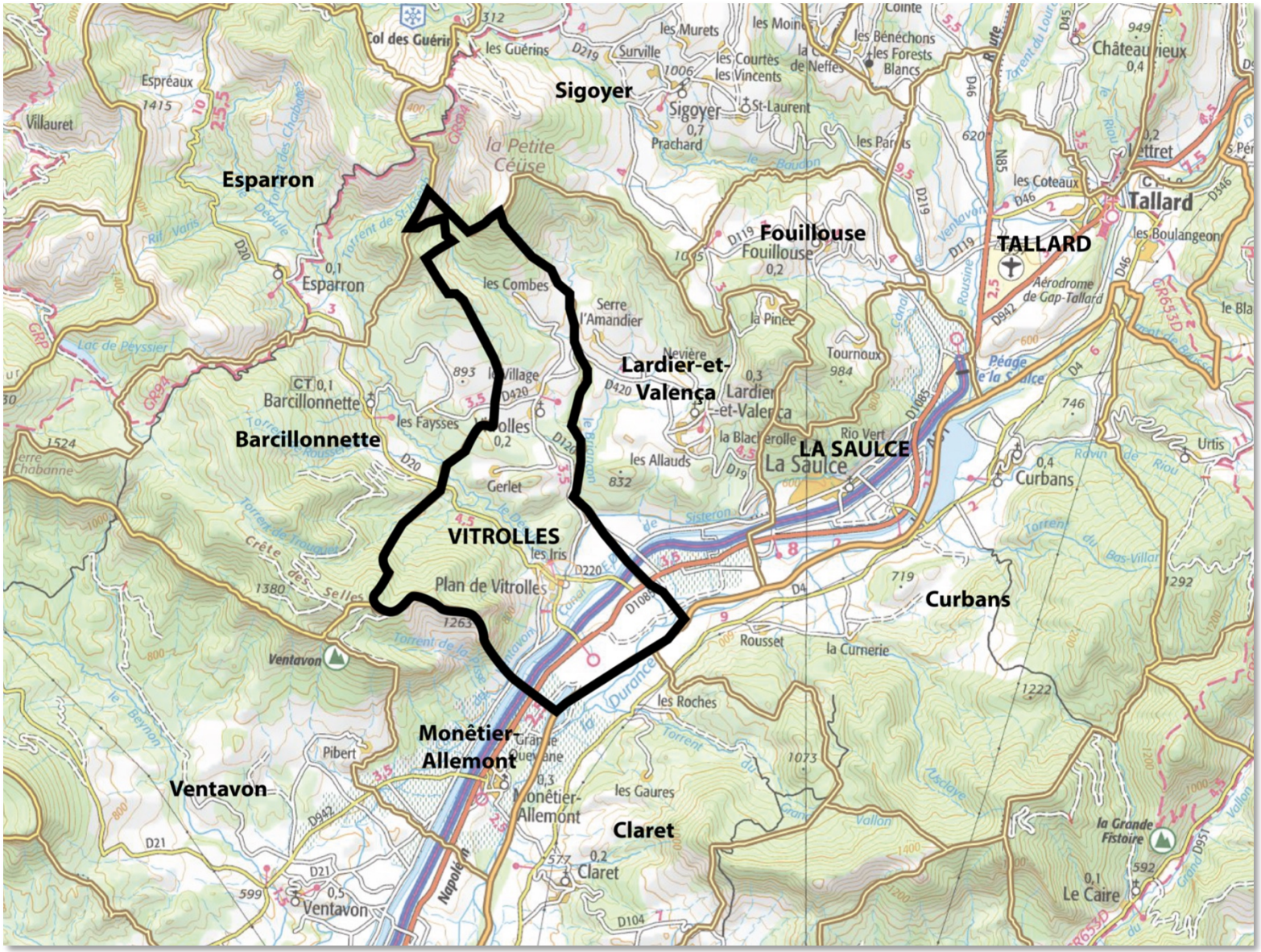

Carte de situation de Vitrolles – fond IGN

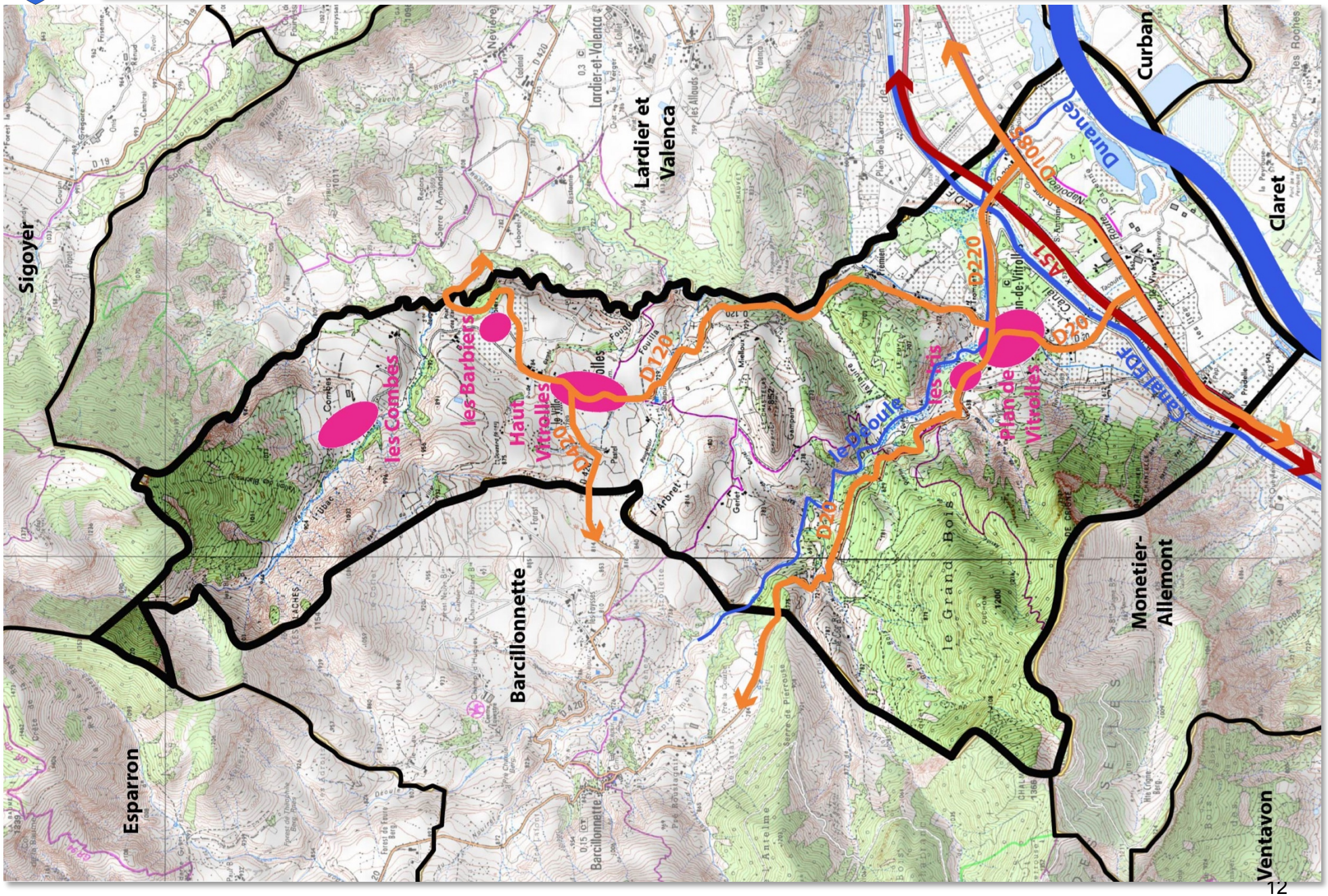
Sigoyer
Lardier et Valenca
Curban
Claret
Durance
D108
A51
D220
D20
Canal EDF
les Combes
les Barbiers
Haut Vitrolles
D420
D120
le Déoule
les Tis
Plan de Vitrolles
Barcillonnette
Monetier-Allemont
Esparron
Ventavon

2.1.2. Contexte intercommunal

Depuis le 1er janvier 2017, Vitrolles appartient à la **Communauté d'Agglomération Gap – Tallard – Durance (CA GTD).**

En 1964 le SIVOM du canton de Tallard est créé, regroupant 9 communes du canton de Tallard et la commune de Vitrolles. En 1989 le SIVOM est transformé en district de Tallard-Barcillonnette, regroupant 12 communes (les 10 précédentes + Barcillonnette et Esparron). En 1992 le district est transformé en communauté de communes de Tallard-Barcillonnette. En 1994 la commune de Pelleautier rejoint la communauté de communes. La Freissinouse fait de même en 1995. Au 1er janvier 2014, La Freissinouse et Pelleautier quitte la communauté de commune pour intégrer la communauté d'agglomération de Gap. **Le 31 décembre la CCTB est remplacée par communauté d'agglomération de Gap – Tallard – Durance.**

La CA GTD regroupe ainsi aujourd'hui 17 communes : Barcillonnette, Châteauvieux, Claret, Curban, Esparron, Fouillouse, La Freissinouse, Gap, Jarjayes, La Saulce, Lardier-et-Valença, Lettret, Neffes, Pelleautier - Sigoyer, Tallard et Vitrolles.

La CA GTD exerce les compétences suivantes sur le territoire de Vitrolles :

- Développement économique dont zones d'activité et promotion du tourisme
- Aménagement de l'espace
- Mobilité
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Protection de mise en valeur de l'environnement (dont réseau d'eau potable intercommunal, stations d'épuration, maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'assainissement, SPANC)
- Politique du logement et du cadre de vie
- Voirie
- Maîtrise d'ouvrage déléguée de tous projets d'équipement des communs membres
- Réalisation de programmes de protection des berges et de lutte contre les crue et adhésion au Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance
- Attribution des subvenions aux associations
- Système d'Information Géographique
- Création et entretien des sentiers de randonnées
- Création et gestion des voies d'escalade du Massif de Céüze.

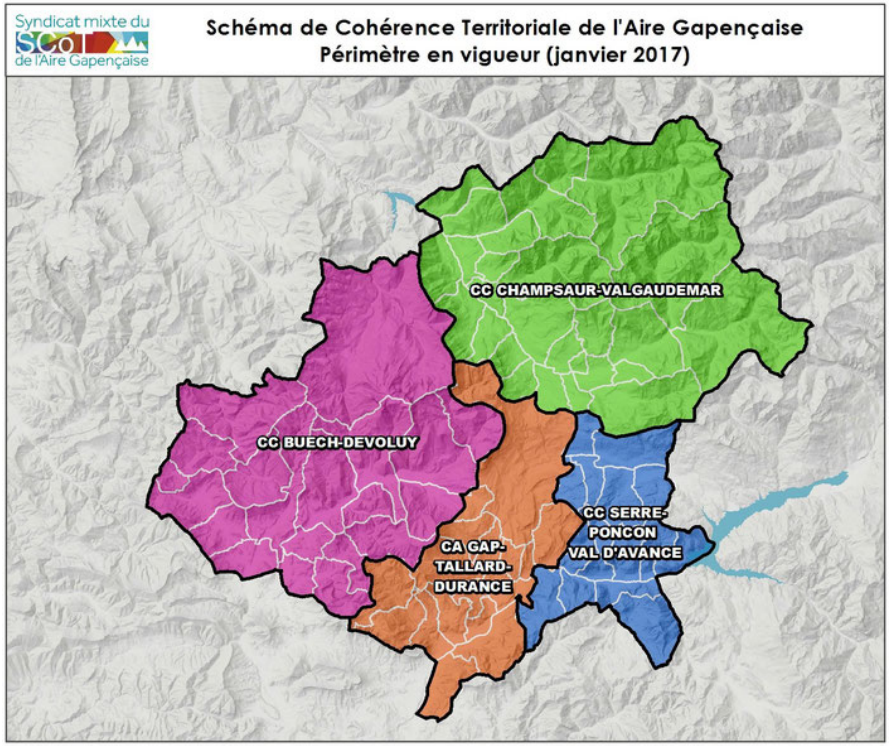

Carte de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette

2.1.3. Compatibilité et cohérence avec les dispositions et documents supra-communaux

Le PLU de Vitrolles devra être compatible avec la **loi Montagne, le SCOT de l'aire gapençaise et le SDAGE Rhône-Méditérannée**.

Le PLU de Vitrolles devra notamment prendre en compte la charte du Pays Gapençais.

En application du SDAGE (voir 2.1.2.2), les SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) sont des documents de planification définissant les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau au niveau local, à l'échelle de bassins versants. La commune de Vitrolles n'est, à ce jour, pas dotée d'un tel document.

Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte

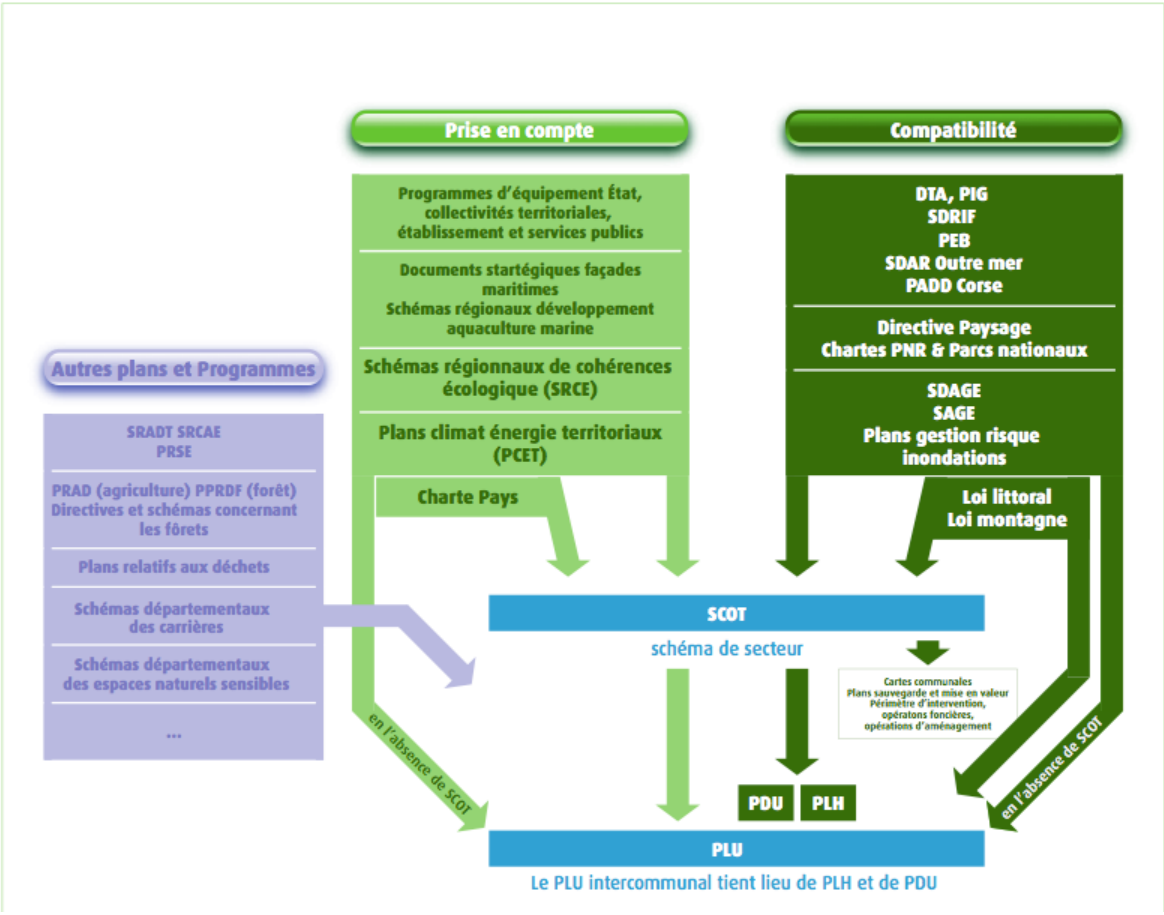

2.1.3.1. Loi Montagne

Les principes d'urbanisation en zone de montagne sont issus de la **loi du 9 janvier 1985**. Conciliant développement et protection, l'application de la loi Montagne doit permettre :

- la préservation des **terres** nécessaires au maintien et au développement des activités **agricoles, pastorales et forestières** ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du **patrimoine naturel et culturel montagnard** ;
- la réalisation de **l'urbanisation en continuité des bourgs villages et hameaux existants** sauf si le respect des deux principes précédents impose la construction de hameaux nouveaux, ou à titre exceptionnel, de zones d'urbanisation future de taille et de capacité limitées ;
- le **développement touristique** et notamment la création d'unités touristiques nouvelles ;
- la protection des parties naturelles des **rives des plans d'eau** naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares sur une bande de 300 m à compter de la rive ;
- l'interdiction dans les zones de haute montagne situées au-dessus de la limite forestière de créer des routes nouvelles sauf exception.

Le SCOT de l'aire gapençaise est compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne. Le document d'orientation et d'objectifs rappelle, afin de protéger les espaces agricoles de l'aire gapençaise, que **l'extension des hameaux ou groupes de construction n'est admise que si elle s'effectue en continuité du bâti existant, sans porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites et milieux naturels.** Avant l'urbanisation des espaces agricoles, les collectivités doivent notamment s'assurer que d'autres espaces à moindre valeur agricole ne sont pas disponibles.

2.1.3.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'aire gapençaise

Le SCOT de l'aire gapençaise a été **approuvé le 13 décembre 2013** et est exécutoire depuis le 21 février 2014. Le projet de PLU devra être compatible avec le SCOT de l'aire gapençaise et notamment avec les orientations et objectifs de son document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Regroupant à l'origine 26 communes autour de Gap, son périmètre a fait l'objet d'extensions en 2004 et en 2010 pour atteindre les 77 communes du périmètre actuel. Avec les deux fusions de communes effectives depuis le 1er janvier 2013, le syndicat mixte du SCOT regroupe 72 communes (pour le même périmètre).

L'aire gapençaise s'étend sur environ **1 900 km²** et regroupe 78 260 habitants en 2010.

En termes d'intercommunalité, le territoire du SCOT est concerné, depuis le 1er janvier 2017, par **trois communautés de communes** : Buech-Dévoluy, Champsaur-Valgaumar, Serre-Ponçon Val d'Avance, et **une communauté d'agglomération** Gap-Tallard-Durance.

Gap accueille 50% des habitants et 2/3 des emplois de l'aire gapençaise. Près de 2/3 des communes de l'aire gapençaise ont moins de 400 habitants et presque 40% ont moins de 200 habitants.

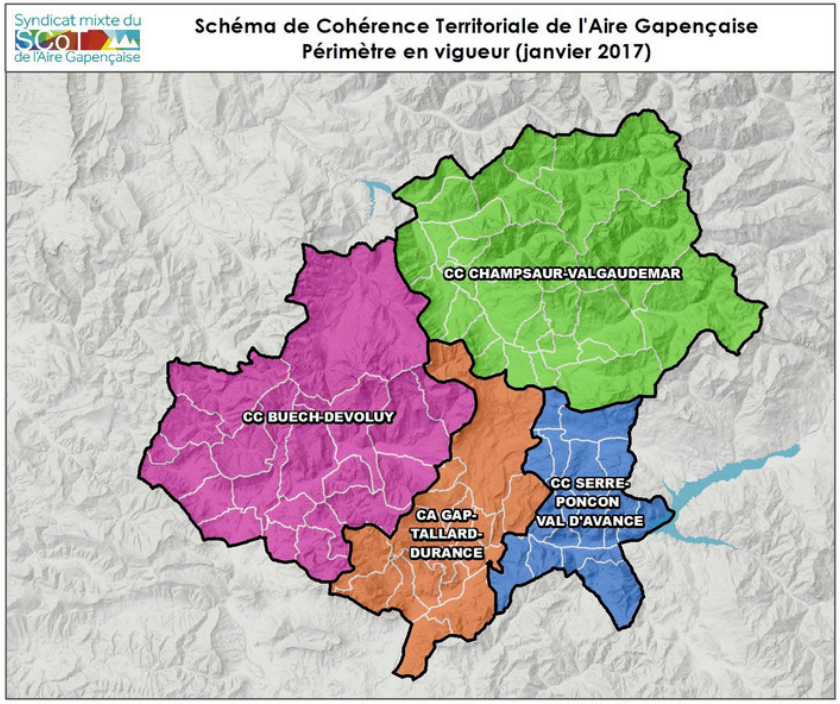

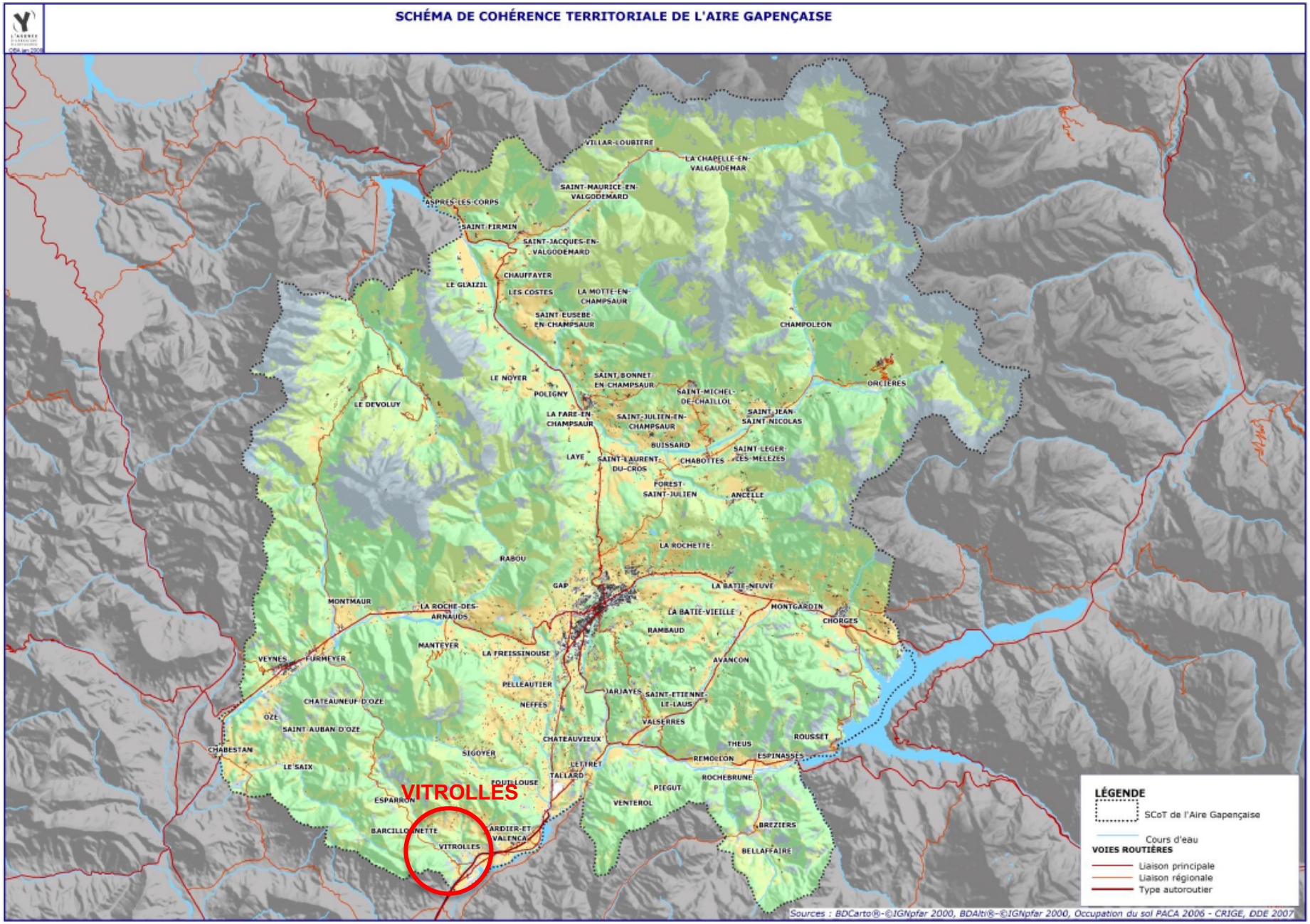
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'AIRE GAPENÇAISE
VITROLLES
LÉGENDE
SCoT de l'Aire Gapençaise
Cours d'eau
VOIES ROUTIÈRES
Liaison principale
Liaison régionale
Type autoroutier
Sources : BDCarto®-©IGNpfar 2000, BDAlti®-©IGNpfar 2000, Occupation du sol PACA 2006 - CRIGE, DDE 2007

Voici un extrait du Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) du SCOT concernant le secteur de Vitrolles :

1) Valoriser la trame verte et bleue

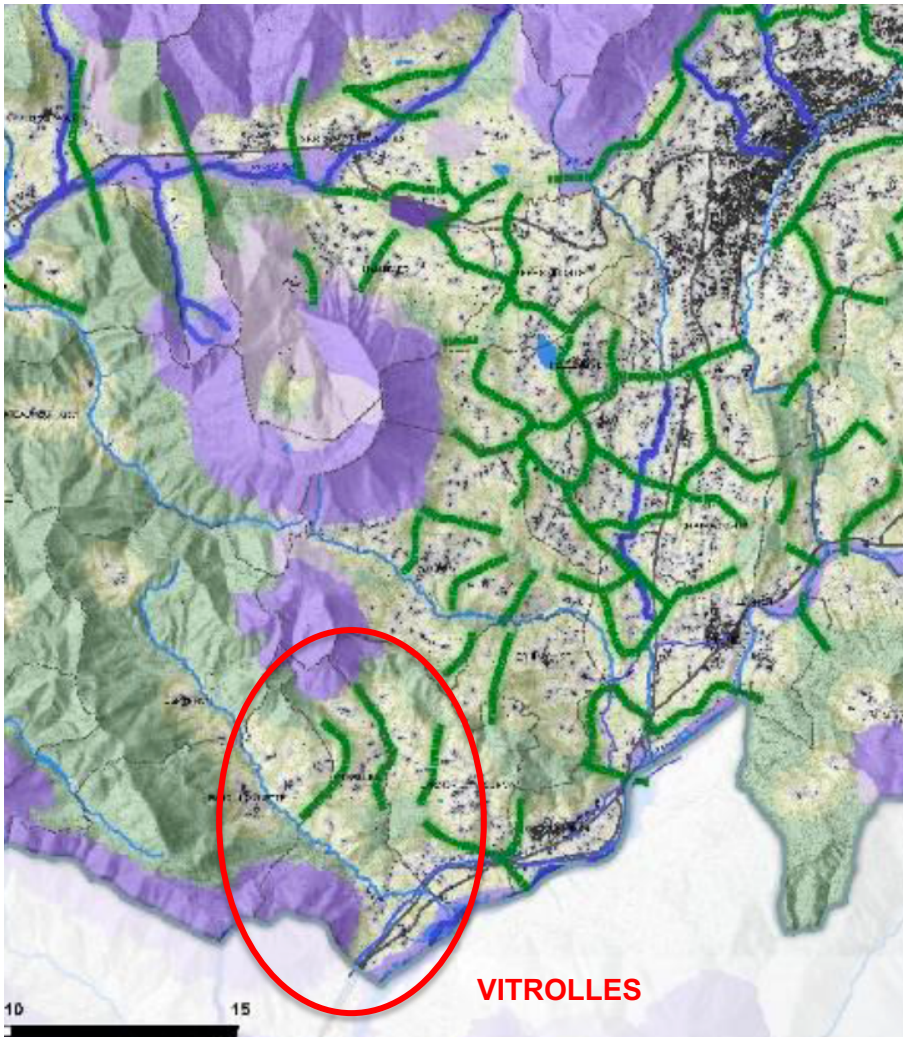

Composantes de la Trame verte et bleue à vocation prescriptive

- Réservoirs de biodiversité pour maintenir la richesse du territoire

Les sites et zonages réglementaires

Les sites Natura 2000

Les ZNIEFF de type 1
(Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

- Les corridors écologiques pour garantir la fonctionnalité et le maillage du territoire

Connexions d'intérêt écologique

- La Trame bleue pour préserver les continuités aquatiques et la fonctionnalité des zones humides

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus pour la trame bleue du SCoT

! Les zones humides ne sont pas représentées sur la trame verte et bleue du SCoT. Les documents d'urbanisme locaux doivent se référer aux inventaires départementaux détaillés des zones humides des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence réalisés à l'échelle du 1/10 000 ème.

Fonds cartographiques : éléments informatifs sans vocation prescriptive

- Distances par rapport à l'urbanisation

> 500 m (espaces de bonne fonctionnalité écologique)

Entre 250 m et 500 m

Entre 100 m et 250 m

Entre 50 m et 150 m

Fond IGN scan 25®

2) Valoriser l'agriculture et les espaces agricoles

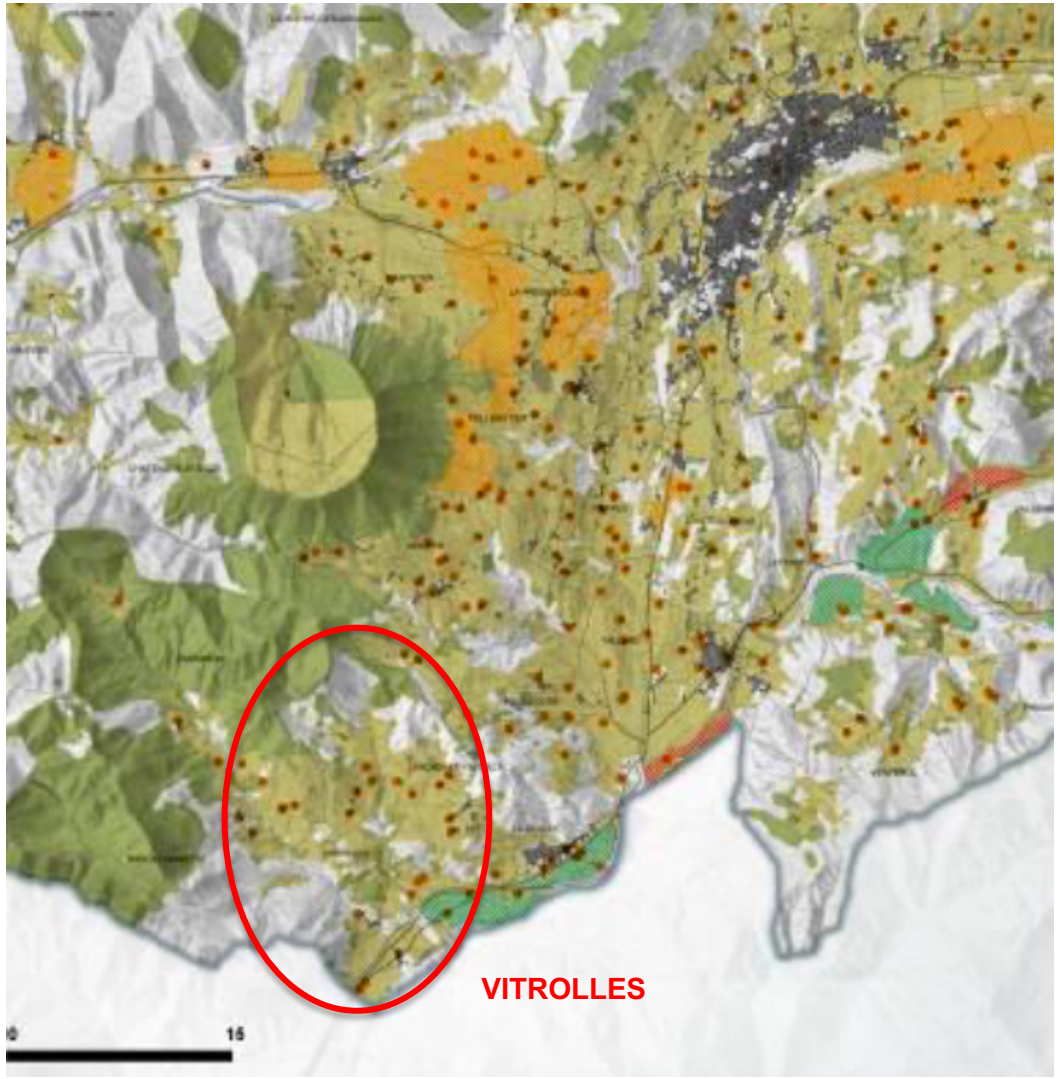

Légende :

- Grandes unités de cultures et prairies
- Zones d'alpages
- Bâtiments principaux d'exploitation

Espaces agricoles identitaires à préserver / valoriser :

- Plaines ou plateaux agricoles
- Bocage
- Vignes
- Vergers

Eléments de repères :

- Limites communales
- Routes principales
- Voie ferrée
- Réseau hydrographique
- Zones urbanisées

3) Mettre en valeur les paysages

Légende :

1. Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère :

Les grands ensembles paysagers à préserver et conforter :

- Sanctuaires de nature
- Plateaux et vallons
- Massifs mosaïques
- Coteaux et versants
- Piémonts et vallées de transit
- Rivières et torrents principaux

Les espaces identitaires à préserver / valoriser :

- Plaines ou plateaux agricoles
- Bocage
- Vignes
- Vergers
- Jardins familiaux

2. Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis :

Le patrimoine bâti à respecter et valoriser :

- Silhouettes de bourg à préserver ou valoriser

Maîtriser l'urbanisation :

- Secteurs à forte sensibilité visuelle
- Coupures vertes à maintenir et / ou renforcer
- Coupures à l'urbanisation à maintenir
  (aux titres de la loi Littoral et de l'article L.146-2 du code de l'urbanisme)

3. Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques :

- Panoramas à pérenniser et valoriser
- Points de vue dynamiques à préserver / valoriser
- Interfaces route / zone d'activité ou commerciale à améliorer
- Entrées de ville et de l'Aire Gapençaise à qualifier

4) Valoriser les ressources

- Protéger durablement les ressources en eau potable.
- Promouvoir une gestion durable de proximité de la ressource minérale.
- Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'énergie renouvelable.
- Valoriser la multifonctionnalité de la forêt.
- Prévenir la pollution des milieux.
- Favoriser une gestion durable des déchets.

5) Promouvoir une organisation équilibrée du territoire et du développement

- Promouvoir une organisation équilibrée du territoire et du développement.
- Pour orienter les choix que sera amenée à faire chaque collectivité en matière de développement, une « armature urbaine et rurale » hiérarchisée en 6 catégories est définie : les communes touristiques et de loisirs, les villages, les bourgs locaux, les bourgs relais, les bourgs principaux, la ville centre. Vitrolles est considéré comme un village, Gap est la ville centre, Tallard est un bourg principal et La Saulce est un bourg relais.
- Pour les villages : permettre un développement résidentiel raisonné et cohérent en adéquation avec la taille des communes et leur niveau d'équipements, commerces et services.

6) Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire

- À l'échelle du SCOT l'objectif est d'accueillir entre 10 530 et 14 190 logements supplémentaires sur la période 2014-2032.
- Plus particulièrement les villages devront, au global, accueillir 1270 à 1780logements supplémentaires sur la période 2014-2032.
- À **Vitrolles = +35 à 50 logements.**
- **Lutter contre le mitage du territoire** : pour cela, l'urbanisation devra se faire de façon prioritaire dans les enveloppes urbanisées existantes où se trouvent les principaux équipements et services afin de conforter et dynamiser les centralités et limiter l'étalement urbain.
- **Lutter contre l'étalement urbain linéaire le long des routes**, des entrées de villes et de villages, maintenir les « coupures vertes » entre les espaces urbanisés.
- Conforter la lisibilité des fronts bâtis et des **silhouettes de bourgs** en recréant du lien entre les extensions urbaines et les bourgs d'un côté, et la nature ou les espaces agricoles de l'autre.
- Chaque commune doit accroître le nombre de **logements locatifs à vocation sociale**.
- Les collectivités doivent élaborer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les unités foncières libres d'au moins 1 hectare et classées en zone urbaine ou à urbaniser immédiatement.
- Depuis les années 80 la densité construite moyenne des villages est de 12 logt/ha ; **proposer des densités moyennes équivalentes à au moins 15 logt/ha** (**pour les nouvelles constructions).**
- L'estimation du **gisement foncier** = (objectifs offre en nouveaux logements) / (nombre de logements par hectare).

- Dans le respect de la lutte contre le mitage et l'étalement urbain, les documents d'urbanisme doivent localiser les **capacités foncières** déterminées ci-avant en respectant les objectifs suivants :
    - Les nouvelles constructions se feront dans le respect des principes d'urbanisation en continuité ou en discontinuité tels que définie par la **loi Montagne** ;
    - Les communes délimiteront des « **espaces prioritaires pour l'urbanisation** » où la majorité des aménagements et constructions sera réalisée pour répondre aux besoins en termes d'habitat ;
    - Pour les communes présentant un « centre-bourg » clairement identifiable, celui-ci sera favorisé sur les autres espaces par densification et optimisation foncière ;
    - En dehors de ces « espaces prioritaires pour l'urbanisation », les hameaux et groupements de maisons peuvent également être confortés par des extensions et constructions en nombre limité, dans la mesure où elles respectent les sites et paysages.

6) Concevoir un aménagement économique performant, au service des ambitions de développement du territoire

- Encadrer la localisation du développement des espaces économiques, en répartissant par secteur de l'aire gapençaise l'enveloppe maximale de 115ha de **foncier économique libre**, soit **23ha sur le secteur Tallard-Barcillonnette** ;
- Développer la **production et transformation locale** (secteur agricole et agroalimentaire notamment) au service d'une plus grande autonomisation du modèle économique local ;
- Accompagner plus spécifiquement le développement du **secteur artisanal** (nouveaux modes d'implantation, nouveaux métiers, nouveaux besoins…) qui assure un maillage économique de proximité sur l'ensemble de l'aire gapençaise
- S'appuyer sur une **filière bois dynamique**, et structurer un véritable savoir-faire éco-responsable en matière de construction (notamment en réponse au besoin de reprise du bâtiment ancien ou indigne) ;

7) Répondre aux besoins du territoire à travers un aménagement commercial équilibré

- Développer de manière préférentielle l'activité commerciale au sein des espaces habités pour éviter les déplacements contraints.
- Favoriser le maintien et l'implantation de « commerces de détail de proximité » sur l'ensemble des centres villes et centres bourgs de l'aire Gapençaise, dans le respect des seuils maximum définis par le SCOT (taille maximale de surface de vente autorisée pour les établissements commerciaux pour l'implantation ou l'extension de commerces de détail : 500m2).
- Optimiser l'occupation et la densité des espaces commerciaux existants et sites en devenir.
- Améliorer la fonctionnalité et qualité des espaces dédiés aux activités économiques et commerciales

8) Renforcer le tourisme et les loisirs

- Engager la réhabilitation et la diversification de l'hébergement touristique et de loisirs, participant à l'offre d'accueil.

- Investir dans le tourisme d'été et d'intersaison dans tous les secteurs pour évoluer vers un « tourisme 4 saisons » : conforter les activités de pleine nature, renforcer le tourisme culturel, compléter l'offre d'activité touristique et de loisir, préserver et valoriser le patrimoine naturel, rural et paysager, support du tourisme.

9) Améliorer les conditions de déplacement

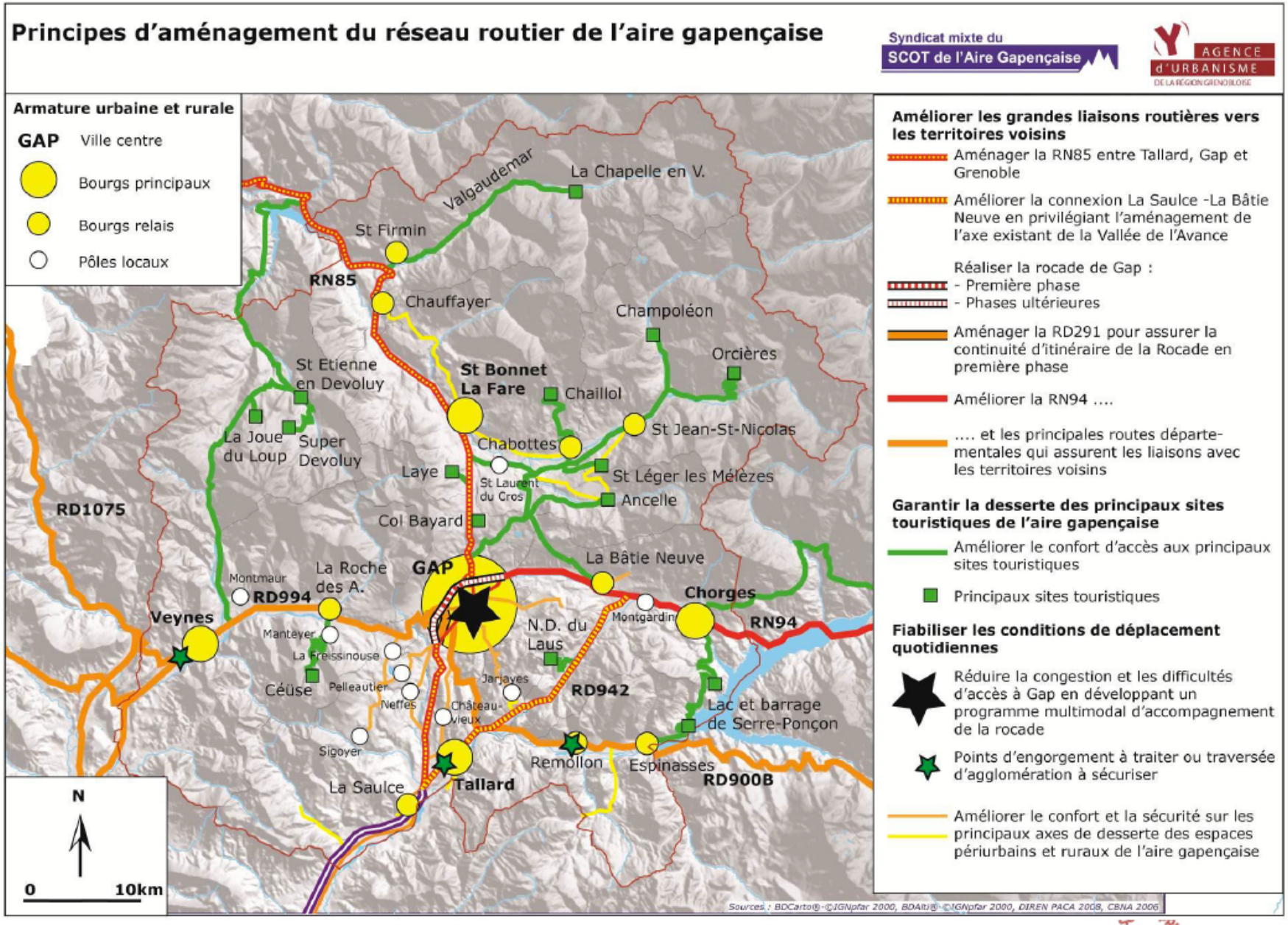

Principes d'organisation des réseaux TC dans l'aire gapençaise

Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise

AGENCE d'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

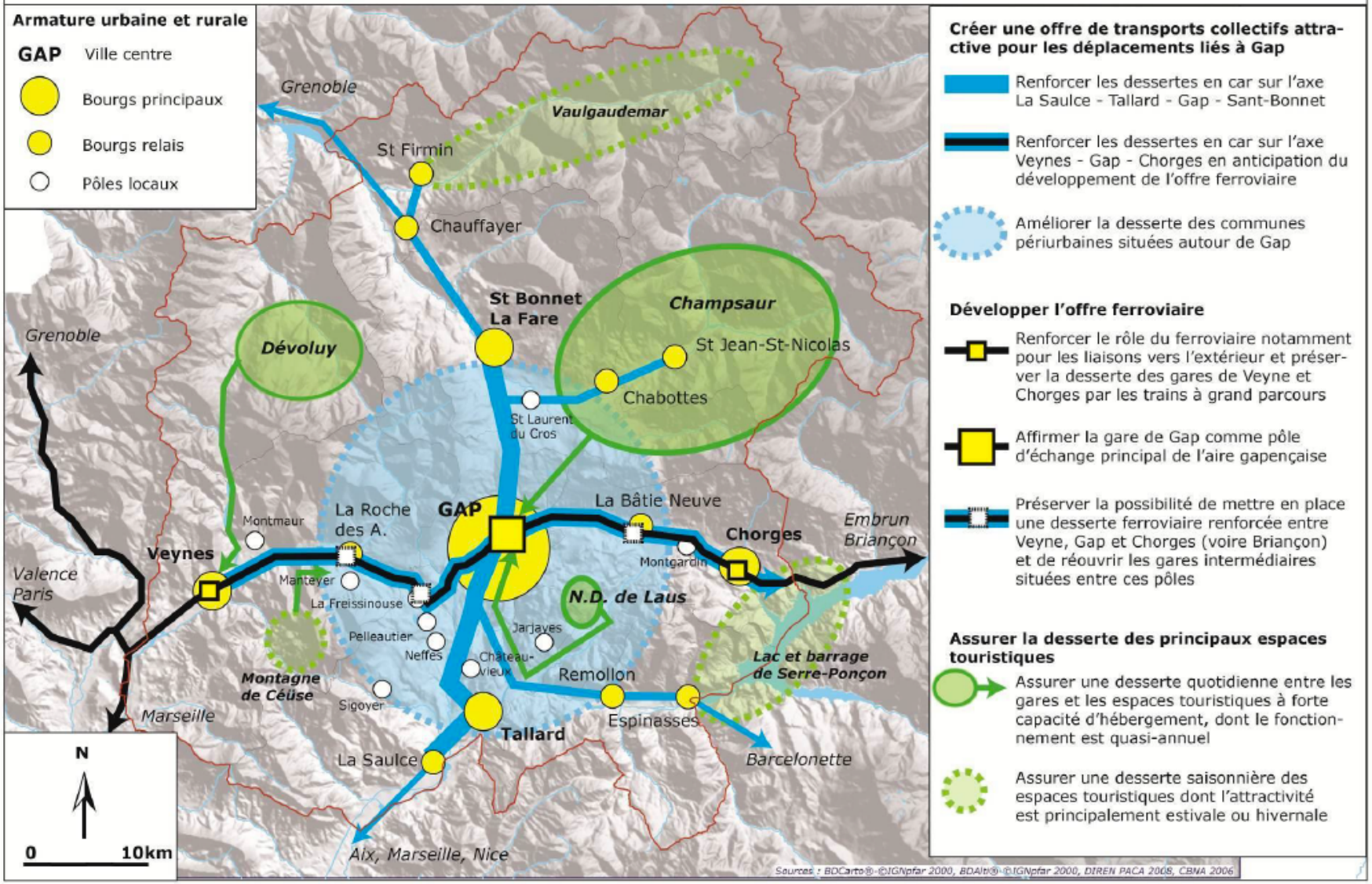

10) Développer l'aménagement numérique du territoire

Les documents d'urbanisme devront, à travers leur règlement, prévoir le déploiement des réseaux numériques, dans le respect des normes en vigueur.

Pour l'ensemble des travaux de génie civil autorisés sur leur territoire, les collectivités locales s'assureront, par l'intermédiaire de leur document d'urbanisme, de la mise place de fourreaux permettant le passage de la fibre optique si ceux-ci sont absents.

11) Favoriser une gestion économe de l'espace

2.1.3.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du **20 novembre 2009**, publié au journal officiel du 17 décembre 2009.

Le SCOT de l'aire Gapençaise est compatible avec le SDAGE. Pour rappel les **8 orientations** fondamentales du SDAGE sont :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

2.1.3.4. Charte du Pays Gapençais

Le Pays Gapençais s'est doté d'une **charte de développement durable** que le PLU doit prendre en compte.

Couvrant un périmètre de 74 communes, la Charte a été adoptée en **juin 2004.**

Définissant un projet de territoire pour les **10 à 15 ans** à venir, la charte s'articule autour de quatre axes :

- placer l'environnement au cœur du projet de Pays ;
- construire un développement économique durable ;
- conforter durablement le développement touristique ;
- maintenir une qualité de vie dans l'optique du développement durable.

Ces axes sont ensuite déclinés en objectifs généraux et objectifs intermédiaires. Parmi ceux-ci figurent la préservation de la biodiversité et la valorisation de la qualité environnementale, l'aménagement harmonieux de l'espace (faire face à la périurbanisation et maîtriser le foncier), la bonne gestion de l'eau, le confortement des activités agricoles et forestières, le maintien du commerce et de l'artisanat notamment dans le monde rural, l'identification et l'élargissement de l'offre en logements, des déplacements plus faciles à l'intérieur du pays.

2.2. Analyse socio-démographique

2.2.1. Évolution de la population

La commune de Vitrolles compte **217 habitants au dernier recensement INSEE de 2021.**

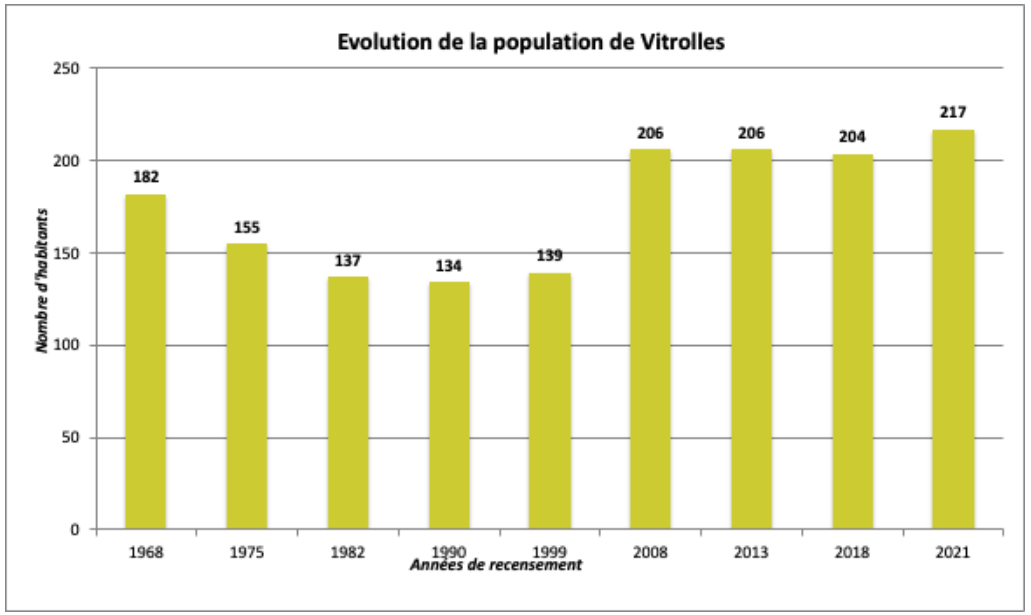

La population vitrollaise a connu un pic que population en 1836 (une archive relate une population de 436 habitants). À partir de cette époque, la population décline jusqu'en 1990 pour atteindre une population de 134 habitants. La population a donc été divisée par 3 en 150 ans. Ce phénomène est expliqué par l'exode rural.

La population est restée globalement stable dans les années 80 et 90, puis **une forte croissance démographique est observée durant la période intercensitaire 1999-2008**.

Cette reprise de croissance peut, en partie, être mise en relation avec la construction du lotissement du Plan de Vitrolles dans les années 1990.

Une stabilisation est à noter sur la période 2008-2018, puis la croissance démographique a repris entre 2018 et 2021 pour atteindre une population totale de 217 habitants.

Histogramme de l'évolution de la démographie

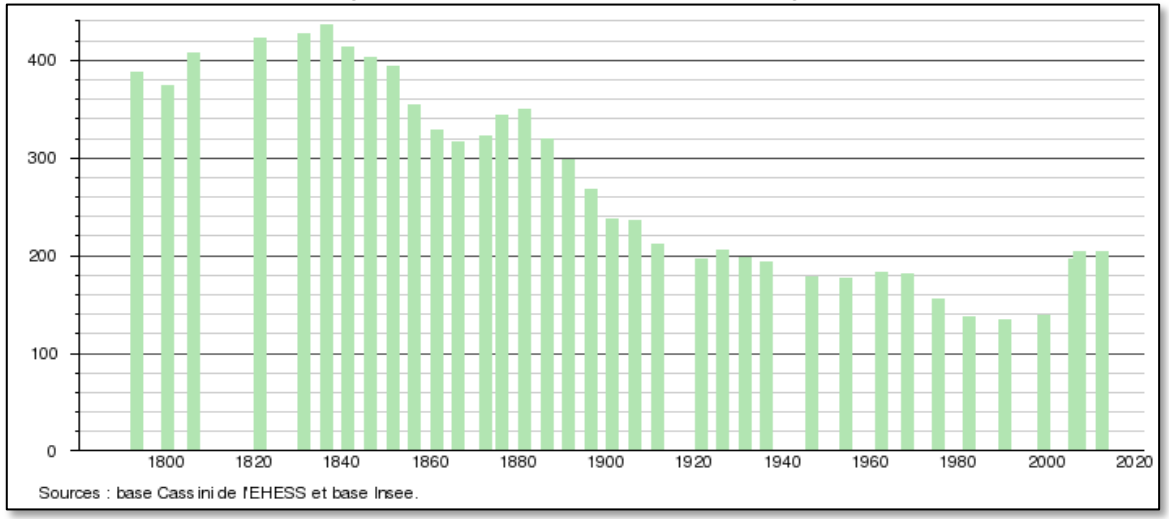

Entre 1968 et 1990 le taux de variation annuel est négatif.

Entre 1990 et 2007, la croissance démographique de Vitrolles est positive. On observe un **pic du taux de variation au début des années 2000**, expliqué à la fois par un petit pic du solde naturel (+0,5 point) et un pic du solde migratoire (+3,9 points). L'augmentation du solde migratoire s'explique par l'arrivée, à cette période, de nombreuses familles dans des logements qu'occupaient des personnes seules et par la création en 1990 d'un lotissement, d'une petite dizaine de maisons, au Plan de Vitrolles.

Entre 2008 et 2018**, le taux de variation de la commune est proche de zéro**.

Sur la période 1975-2012, le **solde naturel ne cesse d'augmenter pour finalement être positif** jusqu'en 2013. Depuis 2013, le solde naturel recule de nouveau.

Le solde migratoire de la commune, a également progressé entre 1968 et 2008, pour atteindre un taux record de 3,9%/an sur la période 1999-2008. Depuis 2008, le solde migratoire est devenu négatif, signe d'un manque d'attractivité.

Ce manque d'attractivité est à mettre en lien notamment avec la fermeture de l'école de Vitrolles.

Récemment, sur la période 2018-2021, le taux de croissance démographique est à nouveau positif, affichant +2,1%/an.

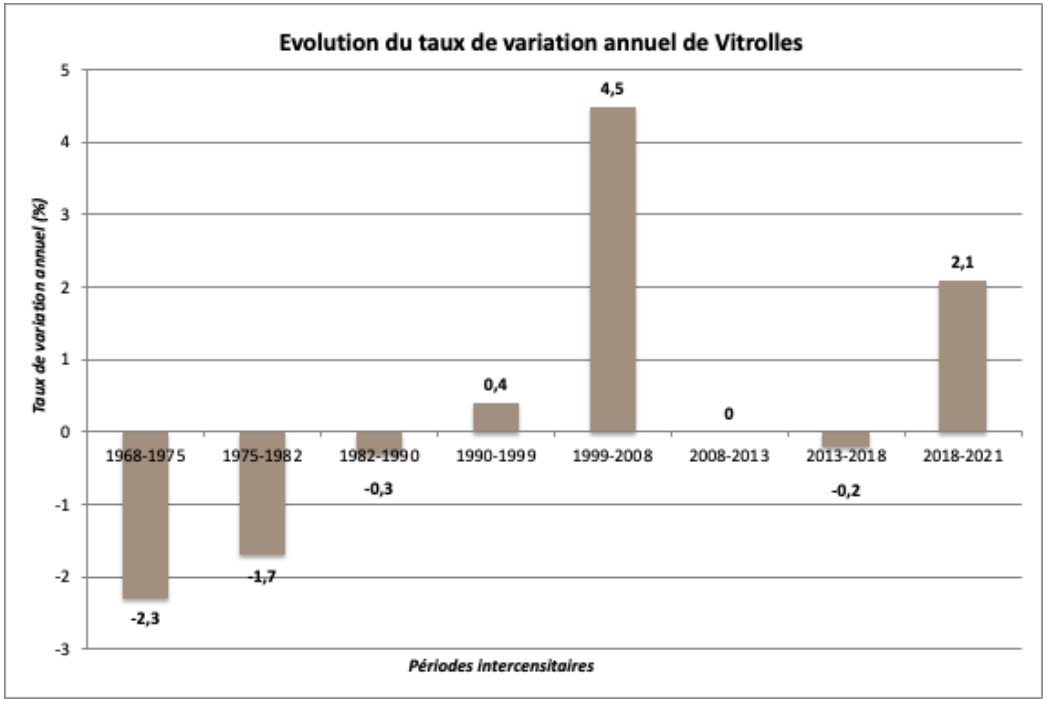

Evolution du taux de variation annuel de Vitrolles								
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018	2018-2021
Taux de variation annuel	**-2,3**	**-1,7**	**-0,3**	**0,4**	**4,5**	**0**	**-0,2**	**2,1**
Dû au solde naturel	-0,8	-0,9	-0,5	-0,2	0,5	0,4	-0,1	
Dû au solde migratoire	-1,5	-0,9	0,2	0,6	3,9	-0,4	-0,1	

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018
VITROLLES	**-2,3**	**-1,7**	**-0,3**	**0,4**	**4,5**	**0**	**-0,2**
Monêtier-Allemont	*0,1*	*-2,5*	*-0,6*	*1,7*	*2,2*	*-1,1*	*-1,4*
Lardier-et-Valença	*-2,2*	*1,1*	*2,4*	*1,3*	*3,5*	*3,5*	*0,9*
Barcillonette	*0*	*-0,8*	*2,6*	*0,2*	*2,2*	*4,4*	*-3,3*
Tallard	*0,4*	*0,8*	*0,3*	*1*	*4,4*	*1,3*	*1,9*
Hautes-Alpes	0,8	1,1	0,9	0,8	1,1	0,7	0,2
PACA	1,6	1,1	0,9	0,6	0,9	0,3	0,4

À l'échelle du département des Hautes-Alpes, le taux de variation annuel moyen est resté proche de 1% entre 1975 et 2008, puis a commencé à chuter pour atteindre 0,2%/an sur la dernière période intercensitaire (2008-2013).

Depuis 2008, le taux de variation annuel à Vitrolles a également fortement chuté, signe d'un recul de l'attractivité du territoire.

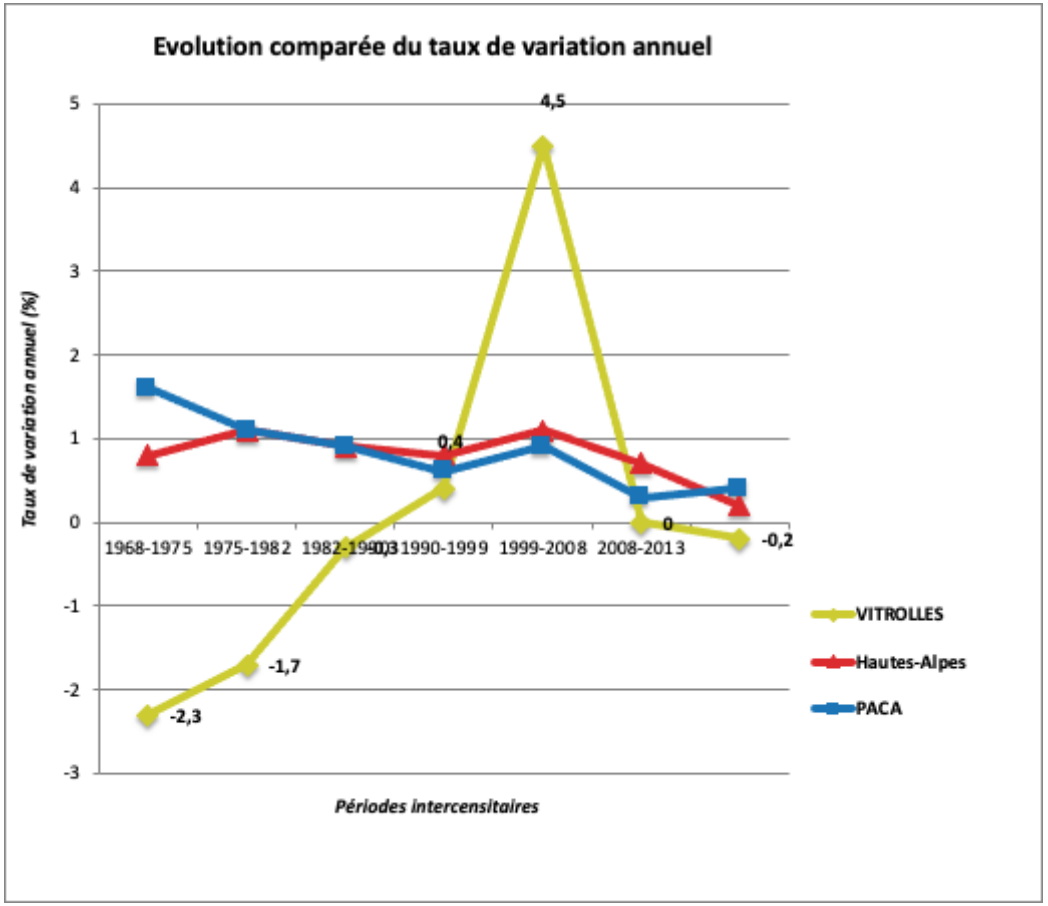

2.2.2. Structure de la population et des ménages

2.2.2.1. Structure par âge de la population

En matière de structure de la population par tranche d'âge, la population de Vitrolles est comparable à celle du département des Hautes-Alpes et de la région PACA, avec un **indice de jeunesse de 0,74** (département : 0,69 – région : 0,77).

** Indice de jeunesse = population de moins de 20 ans divisée par population de plus de 60 ans.*

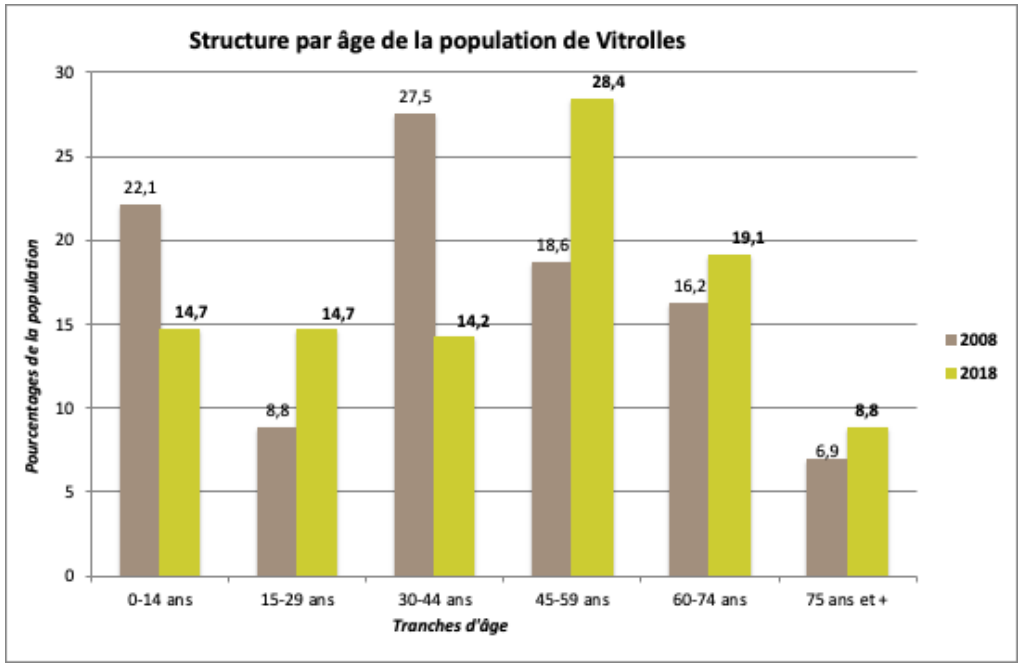

Il est important de noter **un vieillissement de la population** important à Vitrolles entre les deux derniers recensements de 2008 et 2018. Les tranches d'âge des moins de 45 ans ont fortement reculé au profit des plus de 45 ans. L'indice de jeunesse est ainsi passé de 1 en 2008 à 0,74 en 2018.

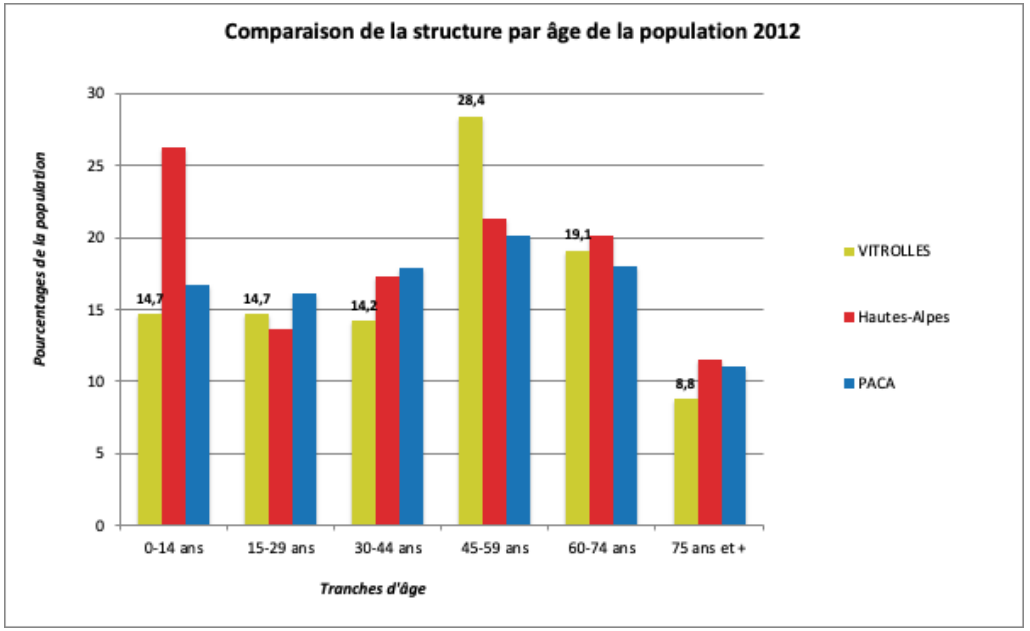

2.2.2.2. Taille des ménages

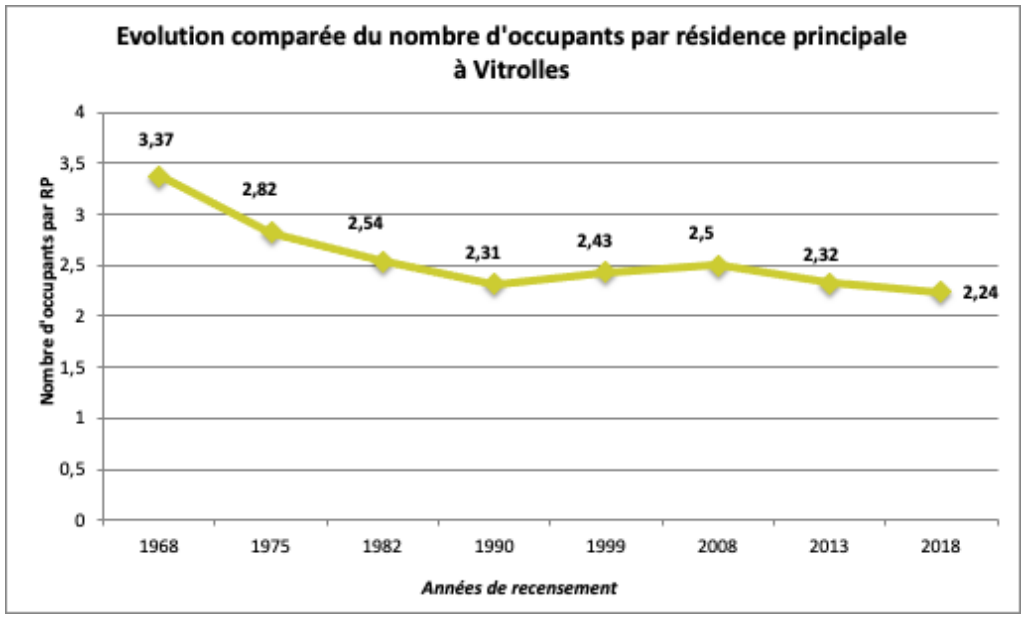

L'évolution du nombre d'occupants par résidence principale observée à Vitrolles se situe dans la moyenne des communes avoisinantes en se positionnant toutefois au-dessus des chiffres relevés à l'échelle supra-communale, traduisant **le caractère plus familial de la population de Vitrolles**.

Les besoins à prévoir en termes de logements et notamment vis-à-vis de la diversité de l'habitat devront prendre en compte ce phénomène de desserrement des ménages.

Evolution comparée du nombre d'occupants par résidence principale								
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
VITROLLES	**3,37**	**2,82**	**2,54**	**2,31**	**2,43**	**2,5**	**2,32**	**2,24**
Hautes-Alpes	3,06	2,87	2,64	2,47	2,31	2,17	2,12	2,06
PACA	2,91	2,74	2,58	2,46	2,32	2,23	2,19	2,14

2.2.3. Évolution et structure du parc de logements

2.2.3.1. Évolution du nombre de logements

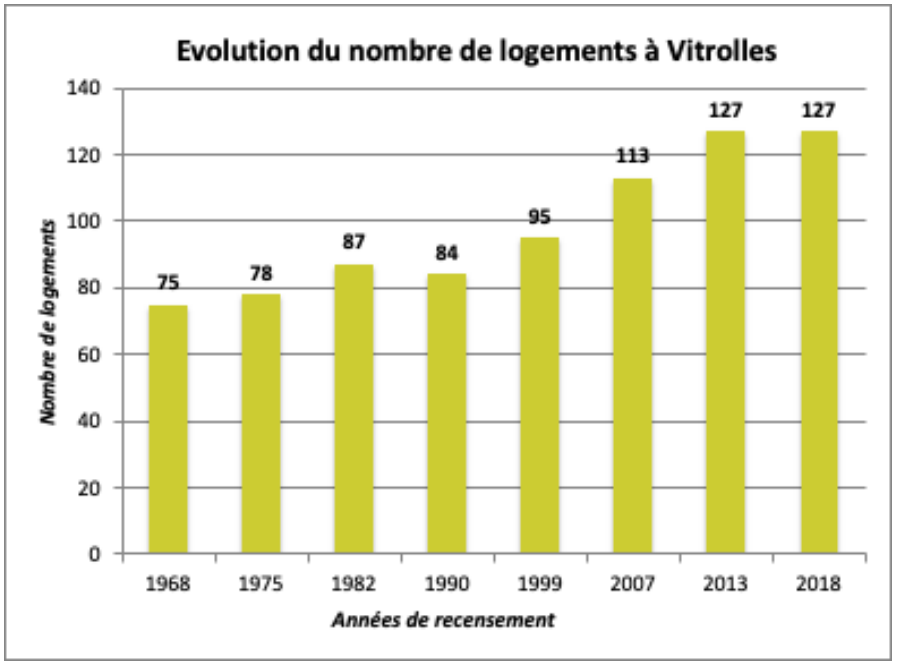

Le parc de logement a constamment augmenté à Vitrolles depuis les années 60 jusqu'en 2013, pour ensuite se stabiliser à 127 logements.

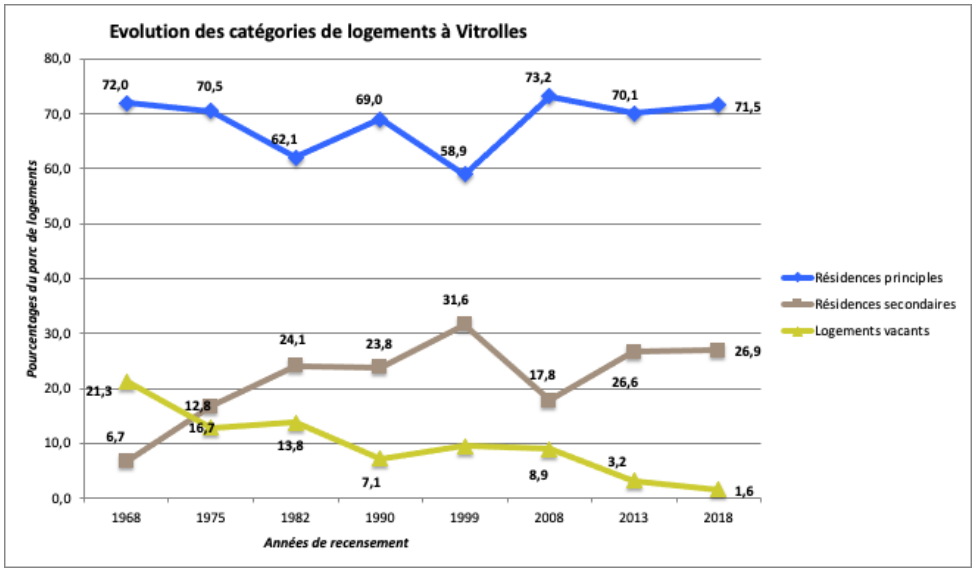

Avec 71,5% de résidences principales Vitrolles, présente les caractéristiques d'une commune résidentielle. Depuis les années 60, la part des résidences principales oscille entre 58 et 73% alors que la part des résidences secondaires progresse de 7 à 27%. Dans le même intervalle de temps, la part de logements vacants diminue constamment pour atteindre en 2012 un taux très faible (1,6%).

La répartition entre catégories de logement (résidence principale prépondérante par rapport aux résidences secondaires) est cohérente pour **une commune rurale et familiale** non touristique.

Evolution du nombre de logements par catégories à Vitrolles

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2013	2018
Ensemble	**75**	**78**	**87**	**84**	**95**	**113**	**127**	**127**
Résidences principales	54	55	54	58	56	83	89	91
Résidences secondaires et logements	5	13	21	20	30	20	34	34
Logements vacants	16	10	12	6	9	10	4	2

<u>Logement vacant</u> = logement inoccupé proposé à la vente, à la location, ou en attente de règlement de succession, ou gardé sans affectation par son propriétaire

2.2.3.2. Statut d'occupation des logements

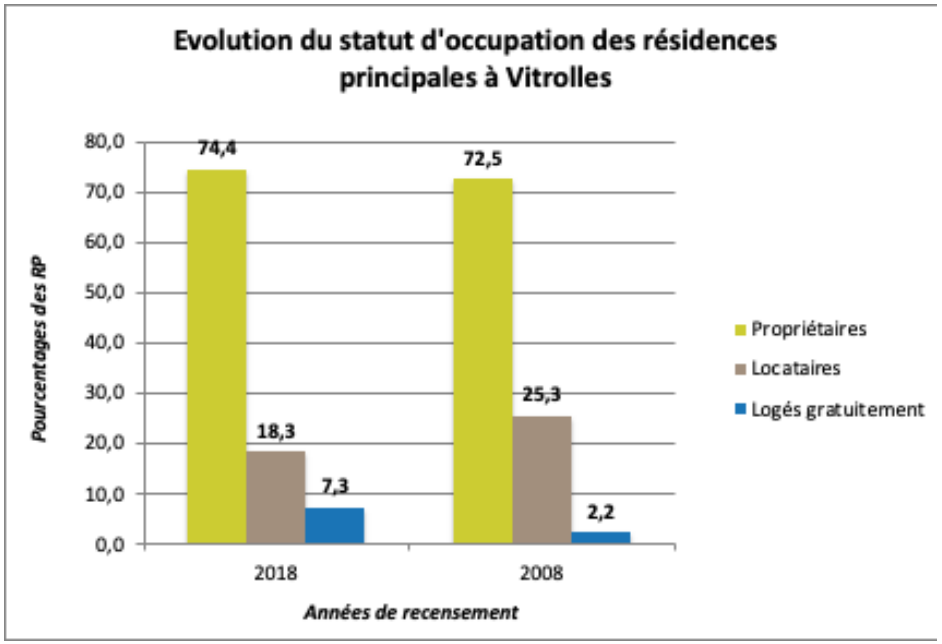

En 2018, 74,4% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, contre 18,3% occupées par des locataires. Cette proportion a légèrement évolué entre les deux derniers recensements, au profit de l'occupation par des propriétaires. Cette répartition reste caractéristique d'une commune rurale.

2.2.3.3. Typologies de logements

Avec environ **86% de logements individuels** (de type maison), Vitrolles confirme son **caractère rural et familial**. Cette proportion est stable entre les deux derniers recensements.

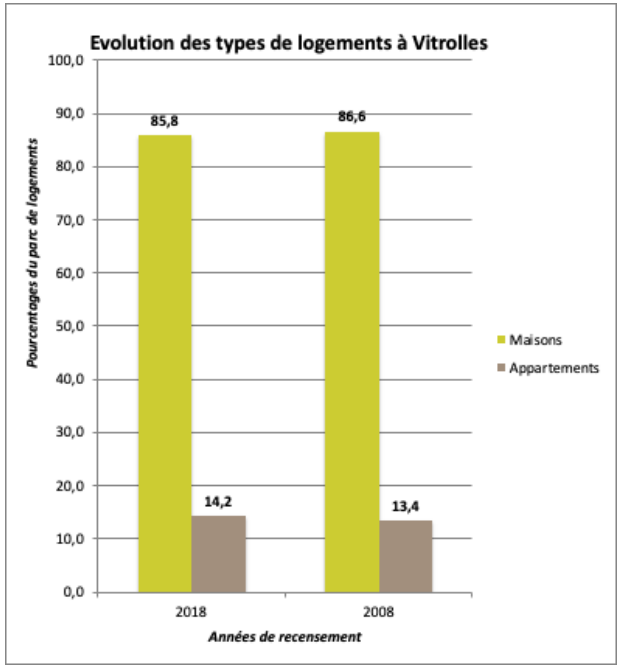

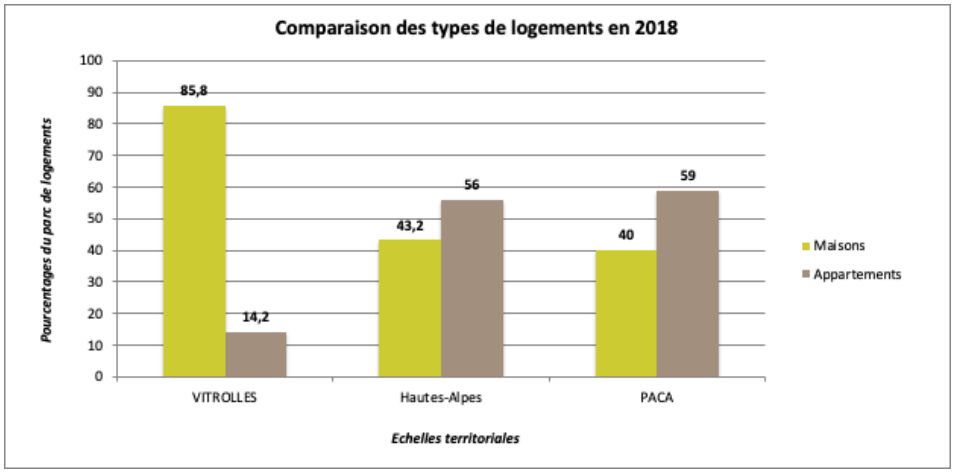

2.2.3.4. Taille des logements

Avec une moyenne de 4,5 pièces, **la taille des résidences principales est élevée**, sensiblement supérieure à celle observée à l'échelle de la communauté de commune de Tallard-Barcillonnette (4,4 pièces) et plus élevée que les moyennes départementale (4 pièces) et régionale (3,5 pièces).

Notons que le desserrement des ménages nécessite une diversification du parc de logements afin de proposer des logements de plus petites tailles notamment pour les personnes âgées ne souhaitant plus entretenir une grande maison, les jeunes et les familles monoparentales.

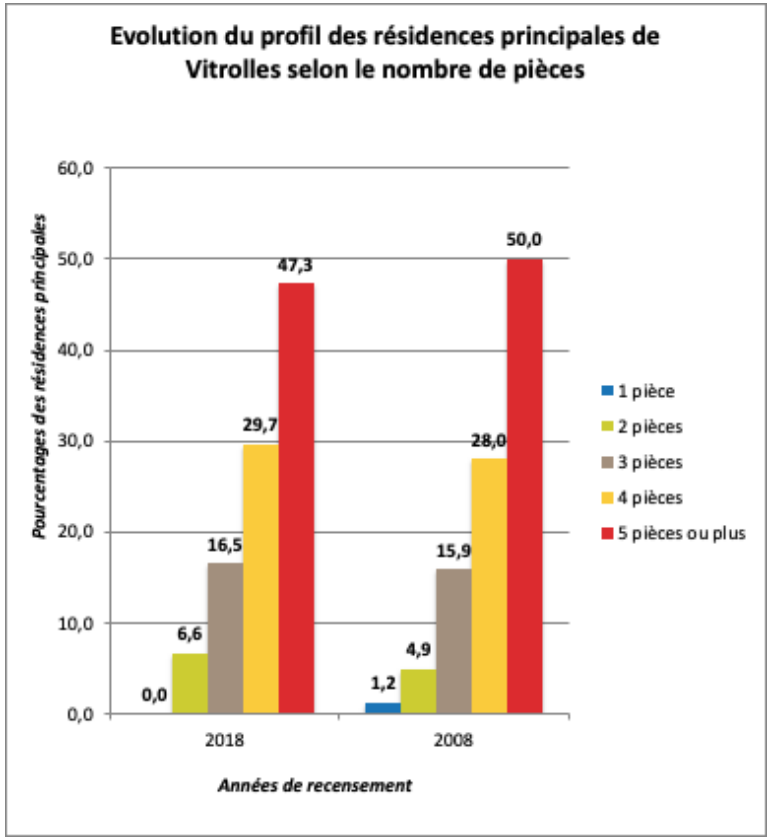

2.2.3.5. Ancienneté du parc de logements

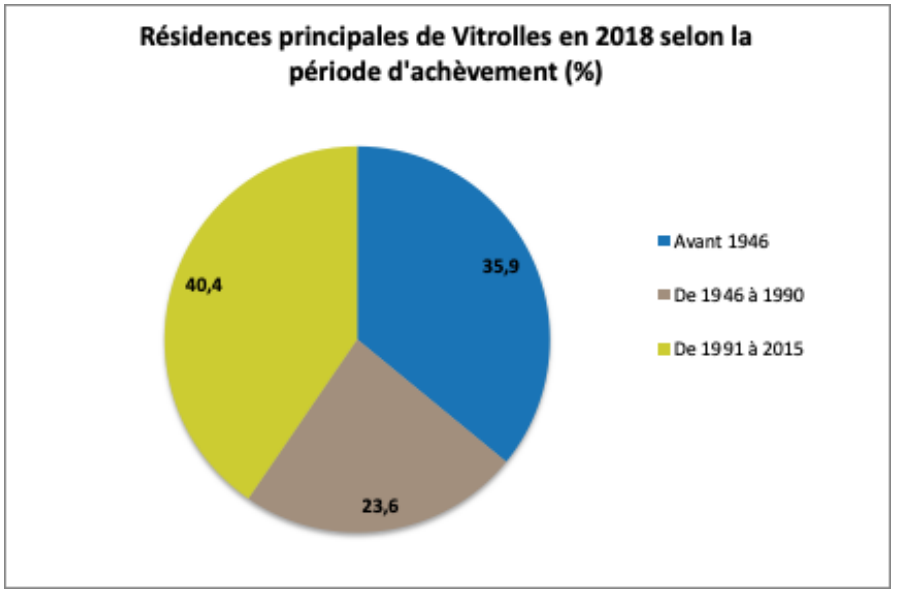

À Vitrolles 35,9% des logements datent d'avant 1946, 23,6% ont été construits entre 1946 et 1990 et 40,4% entre 1991 et 2015. Le parc de logement est donc relativement jeune.

2.2.3.6. Ancienneté d'emménagement des Vitrollais

Environ 60% des Vitrollais habite dans sa résidence depuis plus de 10 ans, traduisant un fort attachement des Vitrollais à leur commune. Vitrolles possède en effet des atouts indéniables en termes de qualité de vie et de paysage donnant l'envie à ses habitants de pérenniser leur installation.

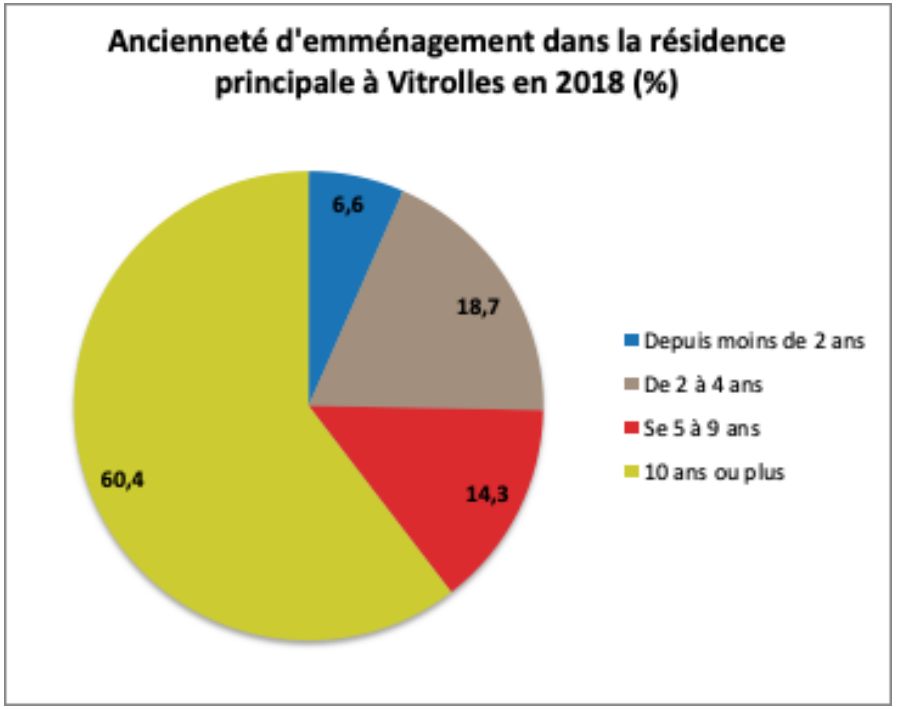

2.2.3.7. Offre en logements locatifs sociaux

La commune de Vitrolles n'est aujourd'hui pas soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU imposant aux communes de plus de 3500 habitants de disposer d'un taux de logements locatifs sociaux de 25% minimum.

Cependant sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Alpes, **62% des ménages disposent de revenus correspondant aux plafonds du logement social**. C'est pourquoi, au regard des revenus des ménages, du vieillissement de la population, il est nécessaire de diversifier l'offre en logement disponible afin de permettre aux habitants de réaliser leur parcours résidentiel.

À Vitrolles aucun logement locatif social n'est aujourd'hui recensé. Cependant, la commune possède quelques logements communaux à Plan de Vitrolles (1 logement) et Haut Vitrolles (2 logements).

Le SCOT de l'aire gapençaise demande que chaque commune accroisse le nombre de **logements locatifs à vocation sociale**.

2.3. Contexte économique

2.3.1. Caractéristiques de la population active

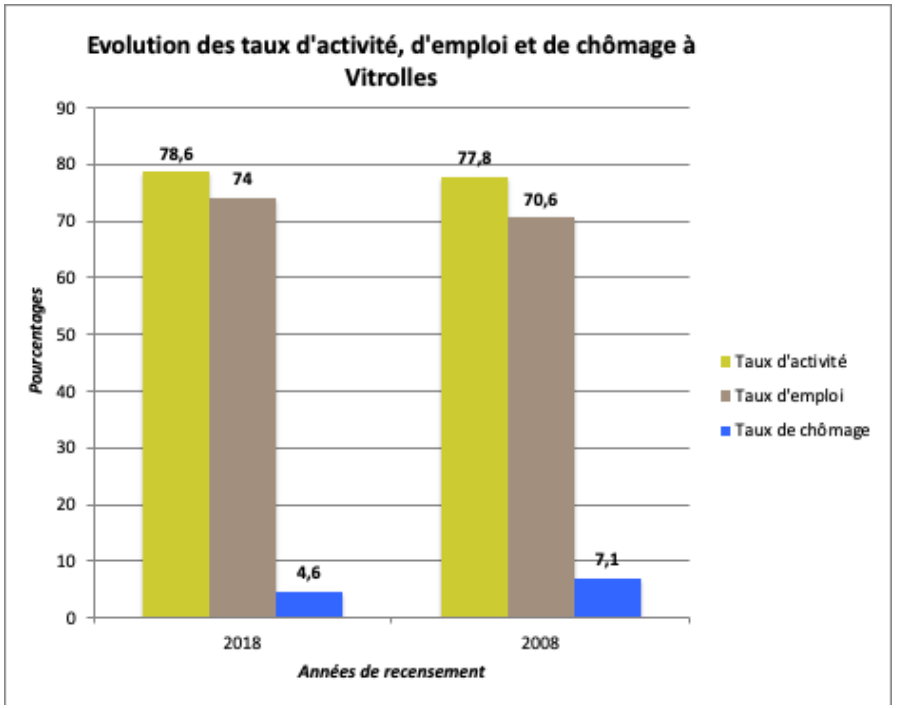

Taux d'activité = nombre d'actifs (actifs ayant un emploi + chômeurs) divisé par la population de 15 à 64 ans.

Taux d'emploi = actifs ayant un emploi / population de 15 à 64 ans.

Taux de chômage = nombre de chômeurs divisé par le nombre d'actifs.

La comparaison des deux derniers recensements INSEE fait apparaître une progression dans l'évolution des taux d'activité et d'emploi de la population de Vitrolles.

Avec plus de 78% de taux d'activité, Vitrolles se place dans la moyenne haute des communes avoisinantes, tout comme son taux d'emploi à 74%. Son taux de chômage à 4,6% est remarquablement bas à la l'échelle du département.

Vitrolles est donc une commune dynamique.

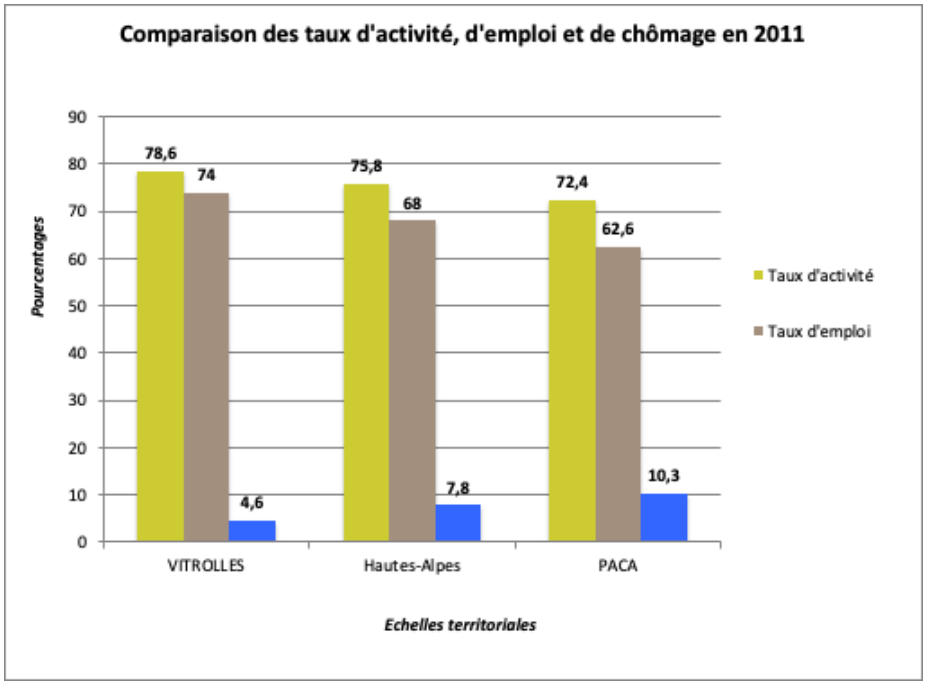

L'analyse de **la population vitrollaise** de 15 à 64 ans par type d'activité (en 2018) fait apparaître les proportions suivantes :

- 74% d'actifs ayant un emploi
- 7,6% de retraités
- 4,6% de chômeurs
- 4,6% d'élèves et étudiants
- 9,2% autres inactifs

Les autres inactifs sont, par exemple, les hommes et femmes au foyer et les personnes en incapacité de travailler.

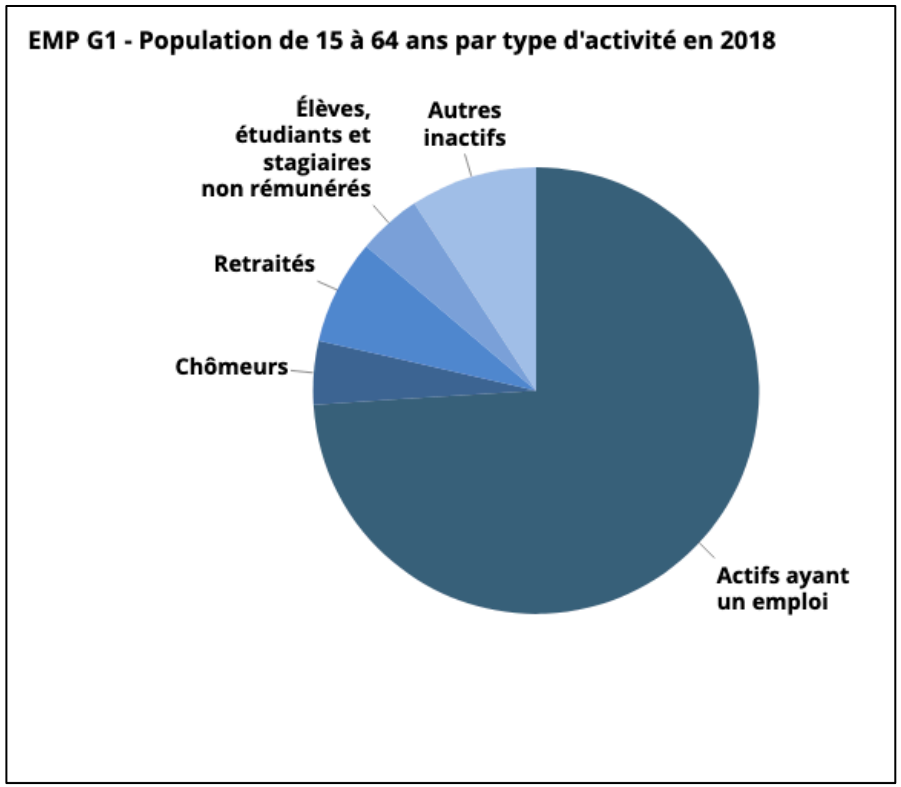

À l'échelle du département des **Hautes-Alpes**, la répartition est la suivante :

- 68% d'actifs ayant un emploi
- 8,5% de retraités
- 7,8% de chômeurs
- 7,9% d'étudiants
- 7,8% autres inactifs

La comparaison de Vitrolles avec les échelles territoriales supérieures fait apparaître :

- une **part supérieure d'actifs** ayant un emploi ;
- une part similaire de retraités ;
- une **faible part de chômeurs** ;
- une part **inférieure d'étudiants.**

2.3.2. Emplois sur le territoire communal et déplacements domicile/travail

La commune de Vitrolles compte 70 emplois en 2018, soit 5 de plus qu'en 2008.

L'indicateur de concentration d'emploi à 60,9% en 2018, est sensiblement égal à celui observé en 2008 (61,6%).

Indicateur de concentration d'emploi = nombre d'emplois sur la commune divisé par le nombre d'actifs ayant un emploi x 100 ; cet indicateur permet de qualifier le tissu économique local.

Evolution de l'indicateur de concentration d'emploi à Vitrolles

	2018	2008
Nombre d'emplois	70	65
Actifs ayant un emploi	100	90
Indicateur de concentration d'emploi	60,9	61,6

Vitrolles compte un peu plus de 1 emploi pour 2 actifs ayant un emploi. Ce ratio est faible et caractéristique d'une commune rurale où l'unique zone d'activités est de faible capacité.

A titre de comparaison, l'indicateur de concentration d'emploi est de 99,6% dans les Hautes-Alpes et de 98,8% en région PACA, soit environ 1 emploi proposé pour 1 actif ayant un emploi.

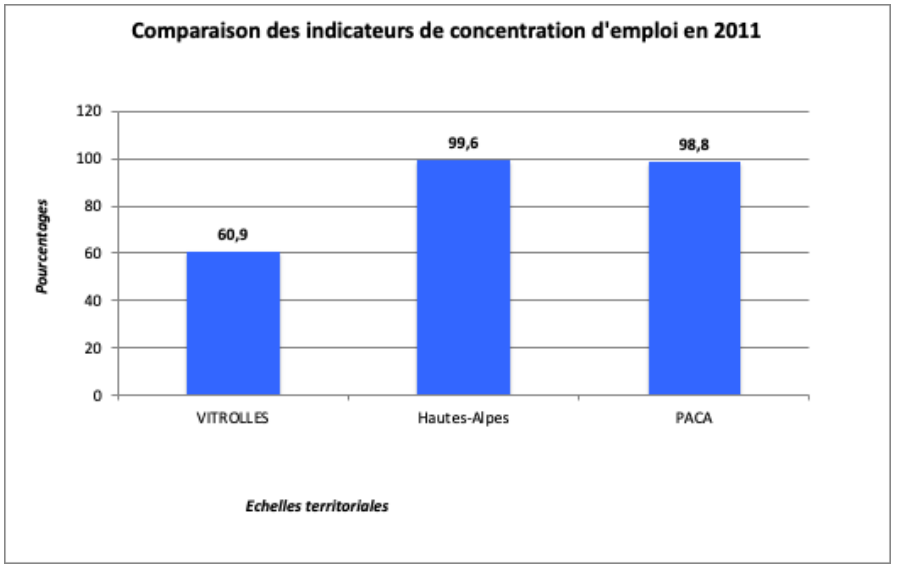

D'autre part, en 2018, sur 70 emplois établis sur la commune de Vitrolles, 24 sont occupés par des Vitrollais. Ces emplois ne génèrent que de faibles déplacements voire aucun déplacement. Il peut être noté que la ZA du Vivas emploie très peu de Vitrollais. Parallèlement 46 emplois à Vitrolles sont occupés par des résidents d'autres communes et 76 Vitrollais vont travailler en dehors de la commune. Ces deux phénomènes génèrent des migrations pendulaires, avec utilisation de l'automobile.

Les Vitrollais ayant un emplois travaillent (%) :

	2018	2008
à Vitrolles	24	31,5
dans une autre commune	76	68,5

2.3.3. Structure du tissu économique local

La commune de Vitrolles compte, au 31 décembre 2012, 33 établissements actifs répartis comme suit :

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012		
	Nombre	%
Ensemble	**33**	**100**
Agriculture, sylviculture et pêche	8	24,2
Industrie	9	27,3
Construction	3	9,1
Commerce, transports, services divers	12	36,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	3

Les secteurs les plus représentés sont le commerce (transport et service divers), suivent ensuite l'industrie et l'agriculture. Le secteur le plus représenté inclut notamment les hôtels, les restaurants et les travailleurs indépendants proposant des services (ces derniers établissements ne sont pas les plus visibles, mais contribuent à l'économie locale).

Ces 33 structures proposent les 48 emplois présents sur la commune. Les établissements actifs dont il est question sont donc de très petites structures avec en moyenne 1,5 emploi par structure.

Le territoire de Vitrolles compte une zone d'activités, **la zone du Vivas**, regroupant 5 entreprises employant une quarantaine de salariés en bord de la RD1085. Différentes activités s'y regroupent : fabrication de produits béton (FALPA), carrière et ballastière des Alpes (CBA), la routière du midi, vente de matériel agricole (AOS) et Durance décapage.

Le long de la RD1085, le secteur de **la Pradelle** regroupe une pépinière et un arboriculteur faisant de la vente directe.

Depuis octobre 2014**, un parc solaire photovoltaïque** est exploité par CNR (la compagnie nationale du Rhône), sur une ancienne zone de dépôt de l'A51 de 7ha.

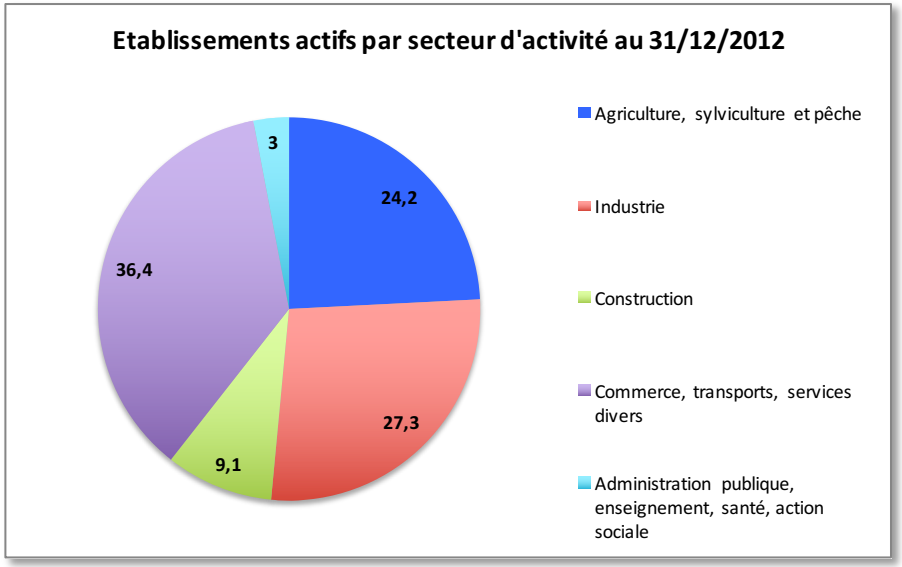

Le SCOT de l'aire gapençaise identifie, sur le secteur Tallard-Barcillonnette, les zones d'activités suivantes :

Tallard Barcillonnette

Espaces économiques - Chiffres clés

- 20 à 30 ha occupés estimés
- 300 à 320 emplois estimés
- 10 à 15 emplois par hectare estimé
- 50 à 60 hectares de foncier disponible inscrit aux documents d'urbanisme

Principaux éléments :

- Une organisation territoriale lisible (7 zones d'activités) renforcée par la présence d'un **site dédié structurant autour de l'Aérodrome** de Tallard.
- Des **réserves foncières abondantes** et géographiquement concentrées, susceptibles de faire émerger de nouveaux sites d'envergure sur le territoire.
- Des sites globalement **sous occupés** (densité insuffisante), aux **vocations économiques de moins en moins identifiables.**

Zoom sur …

- **Aérodrome de Tallard : Principal espace économique** du territoire, **l'aérodrome de Tallard** regroupe 3 sites dédiés distincts (Aéropôle, Rousine, l'espace de l'Alat). Bénéficiant de la présence du **pôle de compétitivité Excell'Air**, le site jouit d'une véritable **notoriété économique locale** (vitrine de la filière aérienne). Disposant d'importantes réserves foncières, le site présente néanmoins de récents développements entamant fortement l'image et le potentiel de spécialisation du site (ex : zone commerciale).
- **Gandière** : Sur la commune de la Saulce, la **zone de Gandière** dispose **d'une importante réserve foncière** localisée en proximité du site de l'échangeur, et déconnectée de toute proximité avec l'habitat. Si cette zone ne présente pas aujourd'hui d'envergure ou spécificité économique notable, il convient néanmoins de souligner les importants **projets de développement** en cours (ex : projet de zone commerciale).

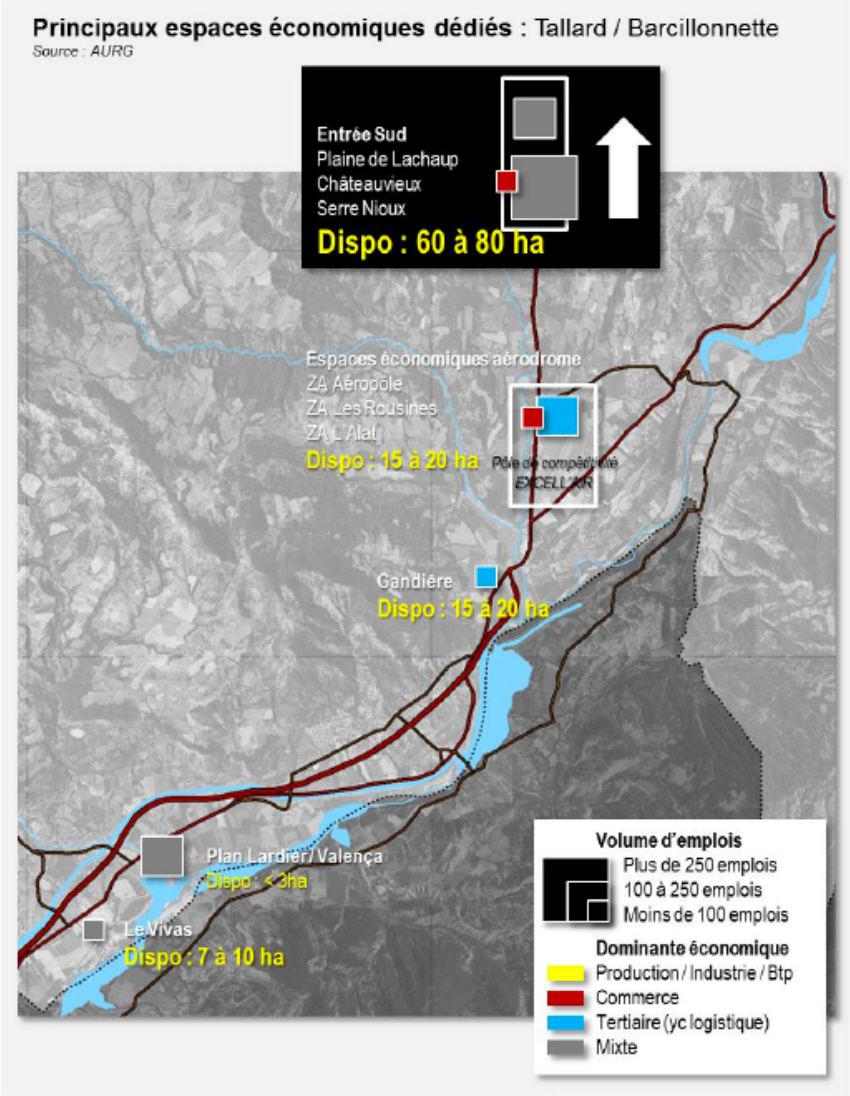

2.3.4. Commerces de proximité

Ainsi aucun commerce de proximité n'est recensé sur la commune.

Les Vitrollais effectuent ainsi leurs achats quotidiens, dans les communes voisines (Laragne, Tallard, La Saulce …) à Gap ou Sisteron en fonction de leurs déplacements quotidiens et notamment de la localisation de leur lieu de travail.

À l'échelle de l'aire gapençaise, le secteur de Tallard-Barcillonnette regroupe 10% de la population, mais seulement 6% des établissements commerciaux. Le territoire de Tallard Barcillonnette est, à l'échelle de l'aire gapençaise, le secteur le plus exposé aux phénomènes concurrentiels, d'une part en direction de Gap et d'autre part en direction de sites commerciaux externes au territoire (Laragne, Sisteron, Peipin…) ayant en outre enregistré les plus forts développements commerciaux observés au sein de l'environnement concurrentiel de proximité. Dans ce contexte, le territoire propose une offre structurée autour de deux polarités (Tallard et La Saulce) dont Tallard constitue le point central au regard de l'équipement commercial proposé sur la commune, pour un niveau de maintien de dépenses sur place dépassant difficilement le tiers des dépenses des ménages du secteur, laissant s'échapper plus de la moitié des dépenses sur Gap.

2.3.5. Agriculture

Le diagnostic agricole a été réalisé par Terr'Aménagement et disponible en annexe du PLU.

2.4. Fonctionnement du territoire

2.4.1. Occupation du sol

Le territoire de la commune est marqué du Nord au Sud, par les espaces et infrastructures suivantes :

- Au Nord le paysage s'organise sur le versant Sud de la Céüse. Aux pieds, s'est installé le hameau des Combes, en bout de route ;
- Au pied se déroule un espace à dominante agricole et pastoral, au sein duquel le hameau du Haut Vitrolles s'est développé ;
- Au Sud Est de la commune se trouve le Pic de Crigne et le Grand Bois au pied desquels coule le Déoule qui passe au Nord du Plan de Vitrolles avant de se jeter dans la Durance ;
- Au Sud de la commune, le canal EDF, l'autoroute A51 et la D1085, ancienne route Napoléon, traversent le paysage en créant une véritable rupture ;
- La limite communale à l'extrême Sud, suit la Durance.
- Une large plaine à vocation agricole s'étant sur la partie Sud de la commune.

L'organisation hydrographique se concentre autour de deux cours d'eaux : le Briançon sur la limite Est de la commune et le Déoule, traversant la commune sur sa partie Sud, d'Ouest en Est. Les deux cours d'eau sont alimentés par des ruisseaux et des torrents, dont les principaux sont :

- Les torrents de Céas, de Villaret, de Gambi et le Rougenoir pour le Briançon
- Les torrents du Grand Bois et de la Combe pour le Déoule.

Les deux cours d'eau se rejoignent au Sud Est de la commune et alimentent la Durance.

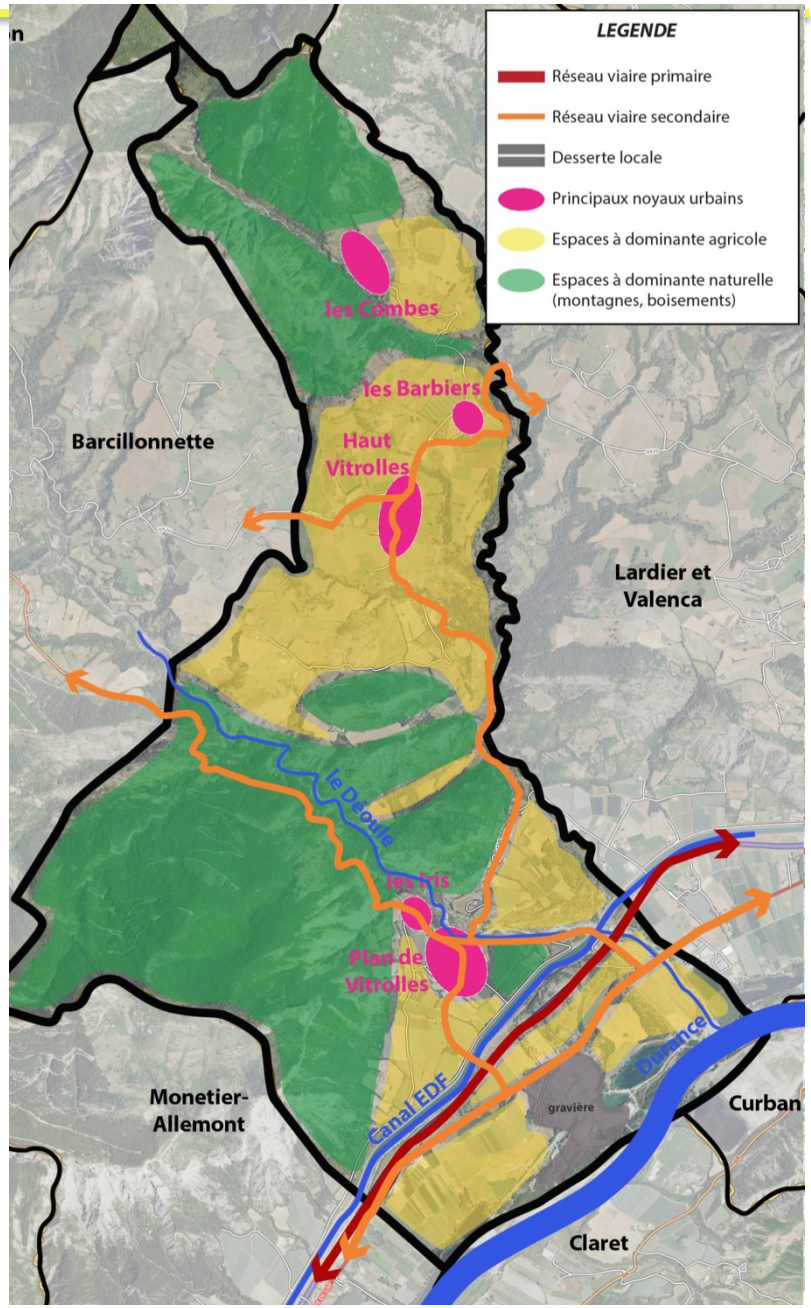

2.4.2. Accessibilité du territoire communal

Le territoire de Vitrolles est traversé au Sud par l'autoroute A51 parallèle au canal EDF. Deux ponts permettent de traverser ces deux infrastructures majeures qui marquent le paysage. Il n'y a pas d'échangeurs d'autoroute sur le territoire de la commune, qui se situe à environ 10km de la fin de l'A51 à La Saulce.

Historique du projet d'achèvement de l'A51 :

Jusqu'à la fin des années 2000, l'État souhaitait achever l'A51 pour délester la vallée du Rhône et désenclaver les Alpes du Sud. Suite au débat public organisé en 2005, il décide de faire passer l'A51 à l'Est de Gap. Au début des années 2010, le projet d'achèvement de l'autoroute A51 est abandonné dans le projet de SNIT (schéma national des infrastructures de transport) pour plusieurs raisons. En contrepartie de l'abandon de l'achèvement de l'autoroute A51, l'Etat propose notamment l'amélioration sur place de la RN85 entre l'A51, Gap et Grenoble. En 2012, les élus des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et de l'Isère se mobilisent pour que l'Etat réintroduise l'A51 dans le futur schéma national des mobilités durables qui succèdera au SNIT. En 2013, l'État décide de classer l'A51 en « projet à horizon plus lointain, à engager au-delà de 2050 » notamment en raison de son coût élevé, de ses difficultés de réalisation techniques et de ses impacts environnementaux pour un trafic prévisionnel faible. Le projet de barreau autoroutier entre La Saulce et la Bâtie Neuve est classé également en « projet à horizon plus lointain à engager au-delà de 2050 ».

La RD1085, axe de communication majeur assure à la fois une vocation de transit à l'échelle du département et de desserte locale. La RD1085 est l'axe historique de la route Napoléon ; il s'agit en effet de l'itinéraire emprunté par Napoléon Bonaparte pour relier Golf Juan à Grenoble via Grasse, Digne, Gap, traversant deux régions et quatre départements, dont celui des Hautes-Alpes où se trouve Vitrolles.

La RD1085 permet notamment aux Vitrollais de rejoindre Sisteron au Sud ou Gap au Nord.

Le hameau du Haut Vitrolles s'organise autour du carrefour de la RD420 (traversant la commune d'Est en Ouest en joignant les communes voisines de Lardier-et-Valença et Barcillonnette) et de la RD120 qui rejoint le hameau du Plan de Vitrolles au Sud.

Le hameau du Plan de Vitrolles s'est développé aux croisements de la RD120, de la RD220, qui rejoint la RD1085 à l'Est) et de la RD20 qui relie la commune de Barcillonnette à la RD1085 par l'Est.

2.4.3. Réseau viaire

Le réseau viaire communal est constitué de :

- L'autoroute A51, qui ne permet pas une desserte directe de la commune, mais dont la plus proche sortie est à environs 10km ;
- La RD1085, qui constitue le réseau viaire primaire : il s'agit du principal axe de transit de la commune. La RD1085 longe le canal EDF et l'A51. Elle longe la zone artisanale développée au lieu-dit « Le Vivas ».
- Le réseau viaire secondaire avec les RD20, RD220, RD120, RD420 desservant les hameaux du Haut Vitrolles et Plan de Vitrolles et le reliant aux communes voisines de Barcillonnette et Lardier-et-Valença ;
- Le réseau viaire de dessertes locales permet d'assurer la liaison avec le hameau des Combes et les habitations plus isolées sur le territoire de la commune.

Le réseau viaire de desserte locale présente un niveau d'entretien convenable et un dimensionnement suffisant au regard de sa fréquentation.

Au regard de la loi Montagne, la RD1085 constitue une route significative. Les autres axes routiers ne constituant que des dessertes locales à faible trafic ne sont pas considérés comme des routes significatives.

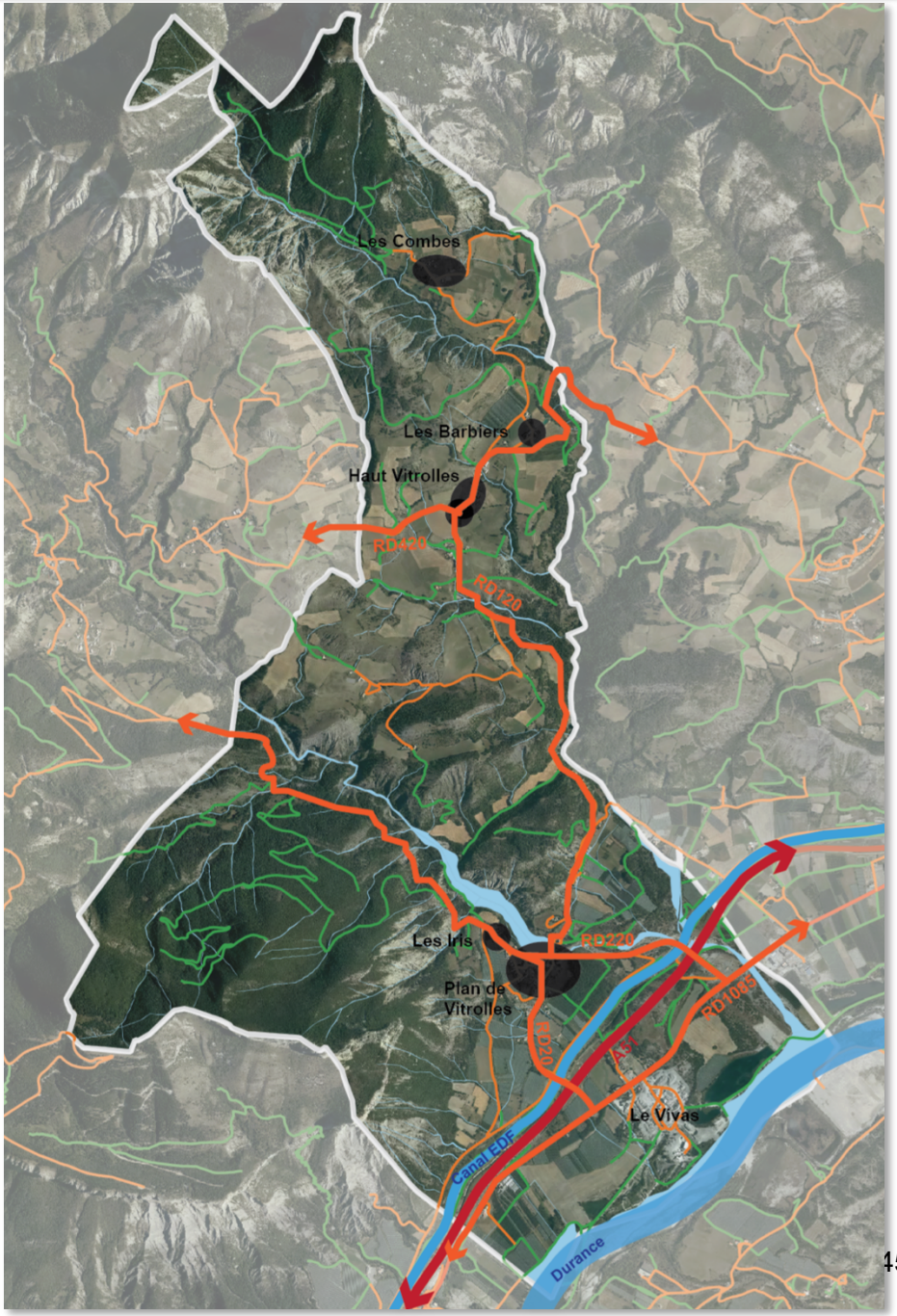

L'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme (loi Barnier) vise à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes en édictant un **principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de la commune, de part et d'autre des axes routiers à grande circulation**. À Vitrolles, ces dispositions sont applicables le long de la **RD1085 et de l'A51 classées routes à grande circulation** avec un recul de **75m** de part et d'autre de l'axe de la voie de la RD1085 et un recul **de 100m** de part et d'autre de l'axe de la voie pour l'A51. Des dérogations peuvent être acceptées à condition de produire une étude justifiant une diminution de ce recul au regard de la sécurité, des nuisances, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Principe d'inconstructibilité au niveau du Vivas

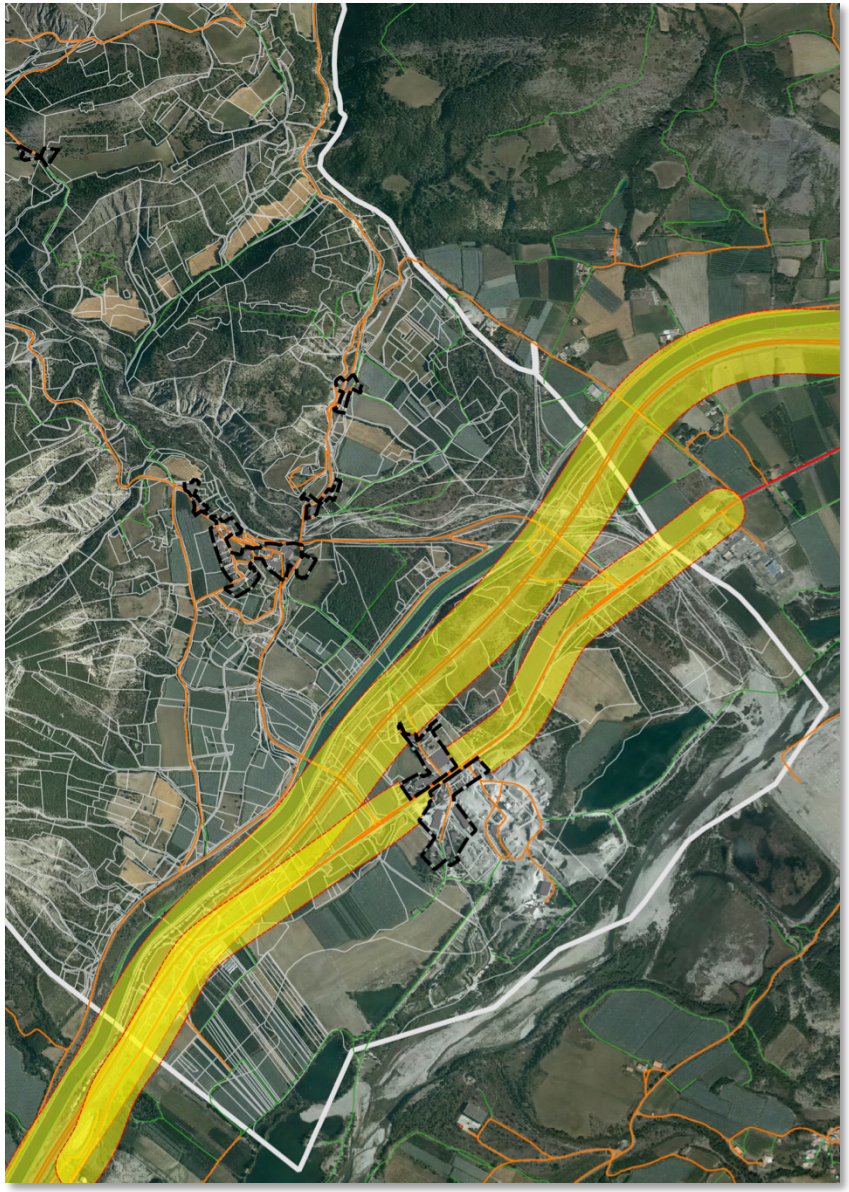

Principe d'inconstructibilité tout le long du parcours de l'A51 et de la RD1085

2.4.4. Stationnement

30 places de stationnements publics sont comptabilisées sur le territoire de la commune.

Plan de Vitrolles, 13 places de stationnement :

- Le hameau du Plan de Vitrolles présente une poche de stationnement d'une dizaine de véhicules, située sur l'espace public situé face à la Mairie, à proximité de l'Auberge et de la salle polyvalente. Cet espace public est large et les places de stationnements ne sont pas marquées au sol. Ce marquage pourrait permettre une rationalisation et une meilleure organisation du stationnement, et par extension de l'espace public, à cet endroit.
- 3 places de stationnements sont comptabilisées à proximité du cimetière.
- Un manque de stationnement est relevé à Plan de Vitrolles.

Haut Vitrolles, 17 places de stationnement :

- Un parking avec 5 places de stationnements a été aménagé avec la zone de retournement pour les engins agricoles au Nord du hameau.
- Quelques places de stationnements sont disponibles sur l'espace public aux pieds de l'ancienne école du hameau, aujourd'hui transformée en logements communaux.
- 6 places de stationnements ont été aménagées à proximité de la salle communale.
- 3 places de stationnements existent à proximité du cimetière et de l'église.

La commune ne possède pas de stationnement réservé aux véhicules électriques.

La commune ne possède pas non plus d'emplacement réservé au stationnement des vélos.

2.4.5. Transports en commun

Vitrolles est desservie par autocar via les transporteurs :

- 05 voyageurs (réseau d'autocars organisé par le Conseil Général des Hautes Alpes)
- LER PACA (car régionaux organisés par le Conseil Régional PACA)

Le territoire communal compte deux arrêts de bus : à Haut de Vitrolles et au Vivas (le long de la RD1085).

La gare la plus proche est celle de Gap.

La desserte du territoire gapençais est assurée par cinq réseaux de transports collectifs :

- 05 Voyageurs (réseau d'autocars organisé par Conseil Général des Hautes Alpes) ;
- TER (trains et cars régionaux organisés par le Conseil Régional PACA et exploités ou coordonnés par la SNCF) ;
- LER (cars régionaux organisés par le Conseil Régional PACA, mais non coordonnés par la SNCF) ;

Le réseau 05 voyageurs dessert la commune de Vitrolles sur deux arrêts (Vitrolles Vivas et Vitrolles Village maison Sicard).

Les lignes LER relient dessert Vitrolles –Vivas sur deux lignes « Briançon-Marseilles » et « Gap-Sisteron » à raison d'un arrêt par jour.

Il est important de noter un projet de pôle d'échange multimodal à la gare de Gap. Ce pôle d'échange facilitera les correspondances entre les trains, les cars (TER, LER, Voyageurs 05). Il intégrera un parking et des aires de stationnement pour les cars. Il permettra également d'améliorer le confort d'attente des voyageurs en correspondance.

Lignes de transport collectif circulant au-moins une fois par jour tous les jours de la semaine (en période scolaire et non scolaire, en service régulier ou sur réservation)

Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise

AGENCE d'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

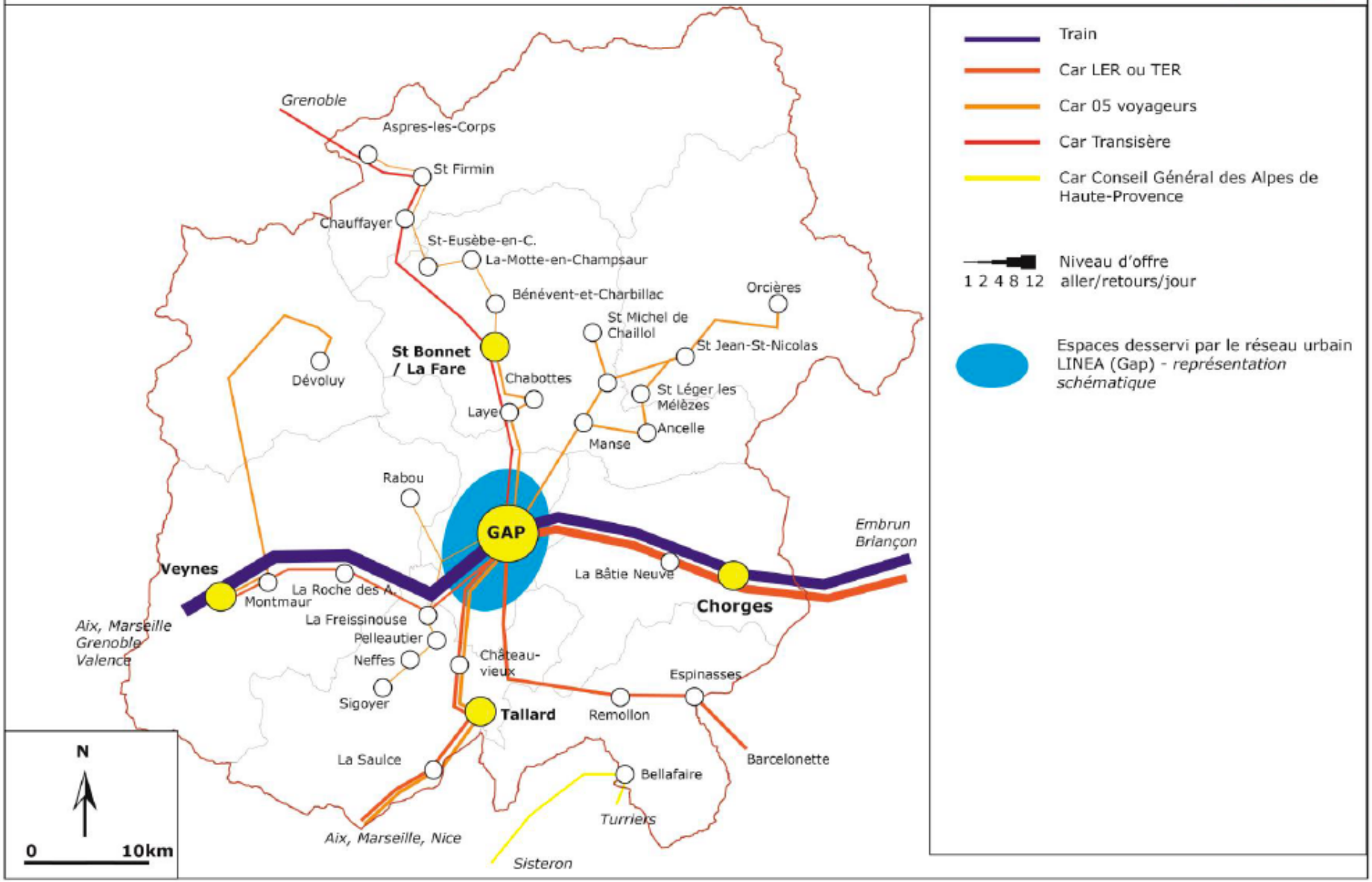

2.4.6. Circulations douces

En 2010-2011, la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette a établi un schéma de circulation douce dont le diagnostic fait ressortir, pour la commune de Vitrolles, la présence sur le territoire de la commune :

- D'un itinéraire partagé cyclable le long de la RD420
- D'un itinéraire balisé sur sentier.

Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette

Schéma de circulation douce

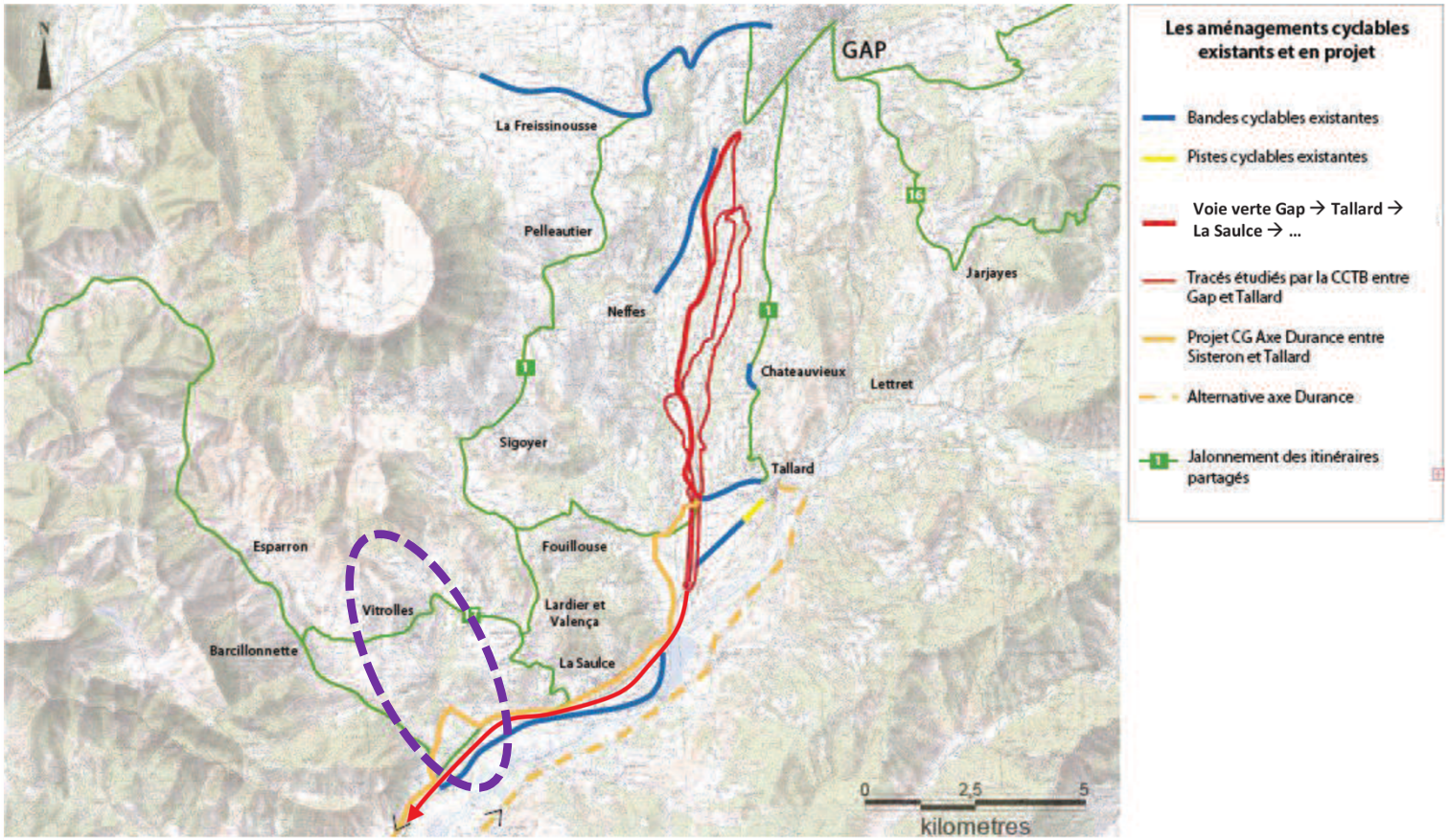

Sources : *données : Schéma Directeur des Aménagements Cyclable, CG 05, 2009 ; réalisation : Cyclades, août 2010*

Diagnostic – Novembre 2010 23

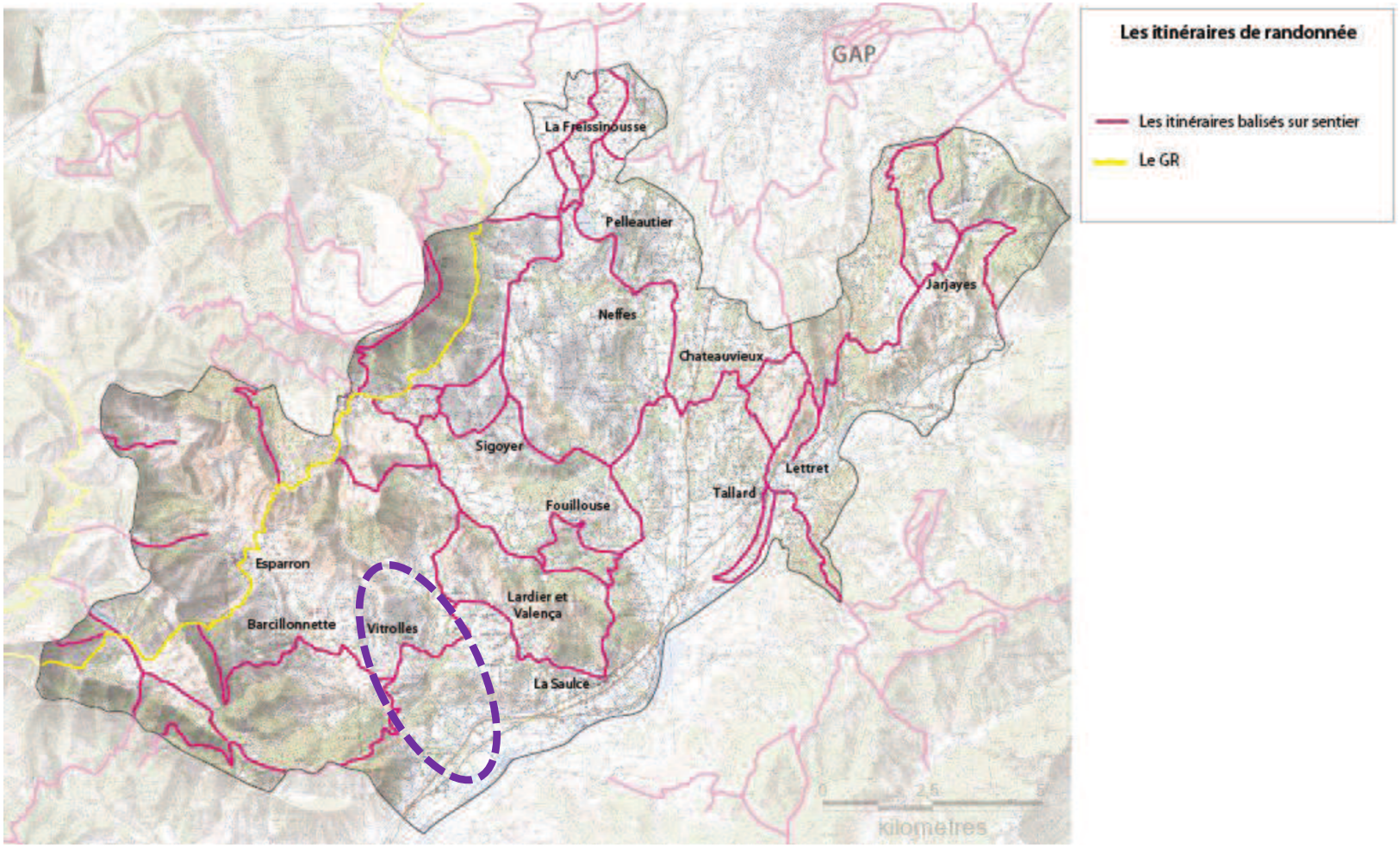

Source : *données : IGN ; réalisation : Cyclades, août 2010*

D'autre part le diagnostic et le plan d'action du schéma de circulation sur la commune est le suivant :

14. VITROLLES - l'existant

- **Les habitants :**

- 204 habitants et 82 ménages
- ±56 enfants, dont ±47 scolarisés
- 33 personnes âgées de 65ans et +, dont 14 de 75ans et +
- 9 ménages sans aucune voiture (11%), 25 ménages 1 seule
- 98 personnes actives dont 12 sans emploi,

une 30aine travaille dans la commune, une 50aine dans le département.

- **Les générateurs de déplacements sur la commune :**

- pôle d'emplois : ZA du Vivas

- **En dehors de la commune :**

- école maternelle : La Saulce
- école primaire : Lardier
- collège : Tallard
- administratif : Tallard
- commerce : Laragne/La Saulce

- **Infrastructures et déplacements :**

- principales voies d'accès :
  - nord-sud : RD120 (Plan-de-Vitrolles / vieux village)
    élargissement en cours par le CG
  - RD20 (Plan-de-Vitrolles)
  - RD420 (village) très emprunté car liaison Barcillonnette-Lardier
- transports en commun : 05voyageurs et SCAL
(ex-navette pour marché de Tallard, mais ne fonctionne plus)
beaucoup d'entraide, covoiturage informel
- aménagements cyclables ou piétonniers :
  - trottoirs dans le vieux village
  - marquages au sol à Plan-de-Vitrolles

Marquages au sol

Le seul trottoir présent sur le territoire de la commune est situé à Plan de Vitrolles , le long du lotissement.

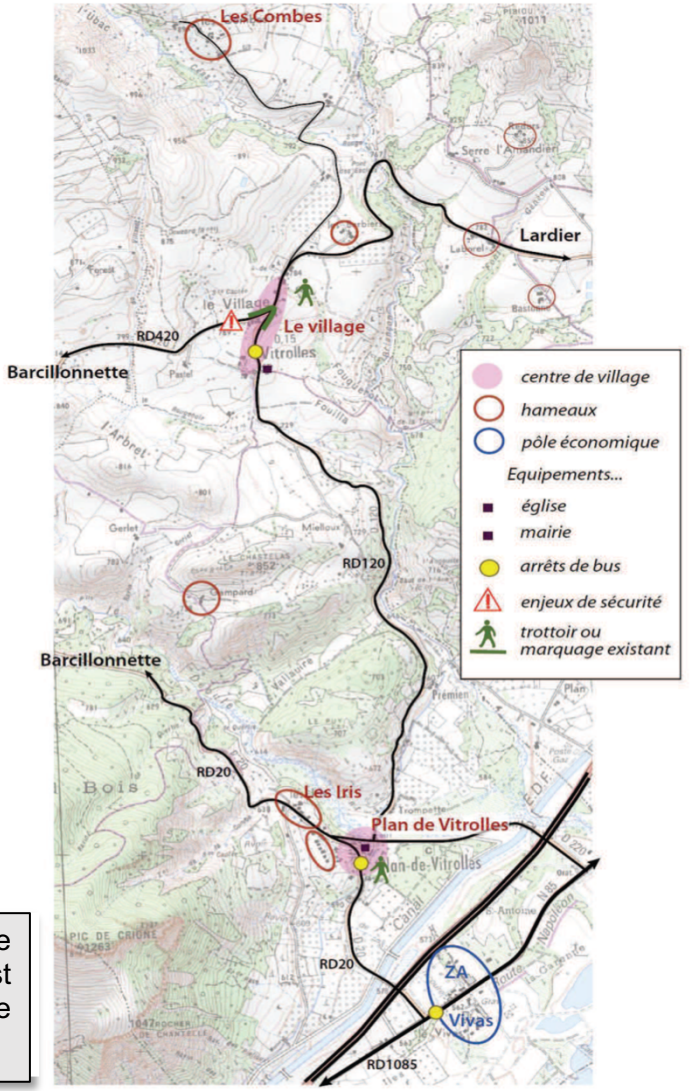

14. VITROLLES - les besoins et pistes d'actions

- **Besoins identifiés par la commune :**

1. essentiellement un besoin de sécurisation des cheminements au sein des villages, notamment aux abords de la RD420

2. les travaux de requalification des espaces publics du Vivas seront l'occasion de réaménager la voirie en faveur des modes doux

- **Synthèse :**

pas de réel besoin pressenti, si ce n'est un renforcement de la sécurité dans le vieux village

La fiche plan d'action pour la commune de Vitrolles présent dans le schéma directeur des circulations douces établi par Cyclable, propose d'utiliser le parking à proximité de la mairie du Plan de Vitrolles pour le covoiturage en y implantant de la signalisation et des équipements (arceaux vélos, abris bus) pour favoriser l'intermodalité des modes de transports : action menée à l'échelle de la communauté de commune Tallard-Barcillonette.

Une aire de covoiturage, non officielle, existe de fait au carrefour de la RD220 et de la RD1085 (devant Stogaz).

Ce plan d'action prévoit aussi la création d'une voie verte permettant la liaison entre Vitrolles et Gap.

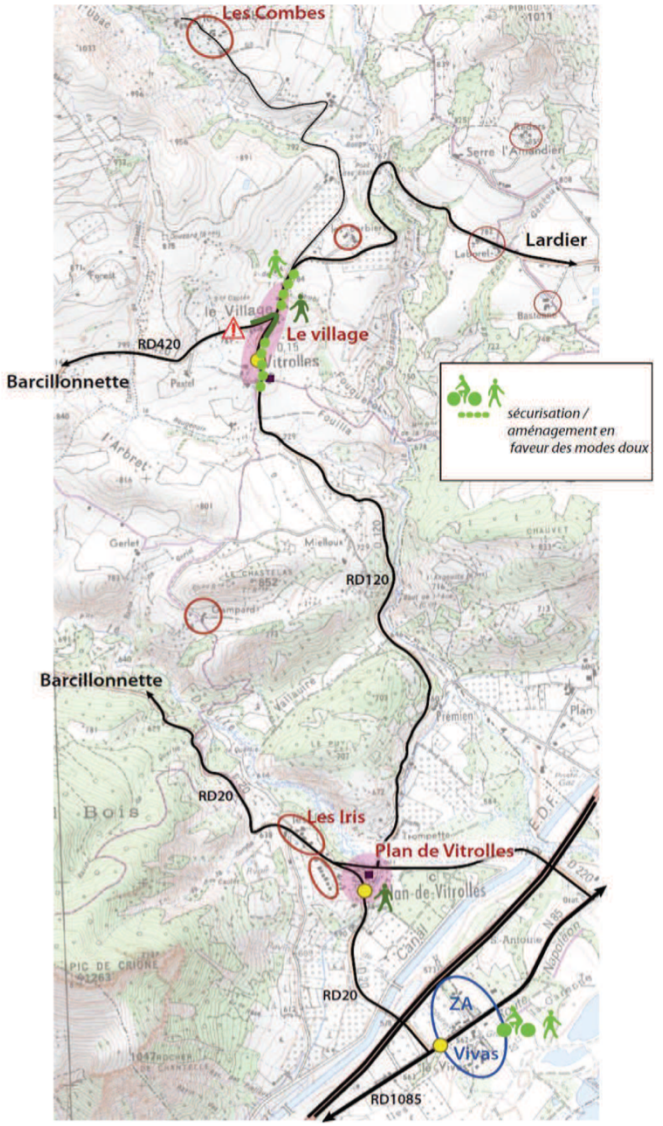

2.4.7. Equipements et services

Seule ville moyenne des Alpes du Sud, Gap rayonne sur un vaste territoire qui englobe les Hautes-Alpes et le nord des Alpes-de-Haute-Provence. Son niveau d'offre est élevé par rapport aux villes de taille comparable, notamment en raison de l'éloignement (en termes de temps de parcours) des grandes agglomérations voisines.

Gap concentre ainsi la quasi-totalité des commerces, services et équipements supérieurs de l'aire gapençaise.

L'aire gapençaise est un territoire étendu, montagneux et, à part Gap, globalement peu peuplé. De nombreuses petites communes ont une offre de commerces et services très limitée, voire absente. Ainsi, plus de la moitié des communes du territoire n'ont aucun commerce et plus de 80% d'entre elles n'ont aucun médecin sur place. Vitrolles fait partie de ces communes : **elle ne possède aucun service et son offre de commerce est très réduite : on recense un magasin de vente directe de la fruitière, le long de la RD1085 et une auberge communale à Plan de Vitrolles.**

Vitrolles ne possède plus d'école sur son territoire.

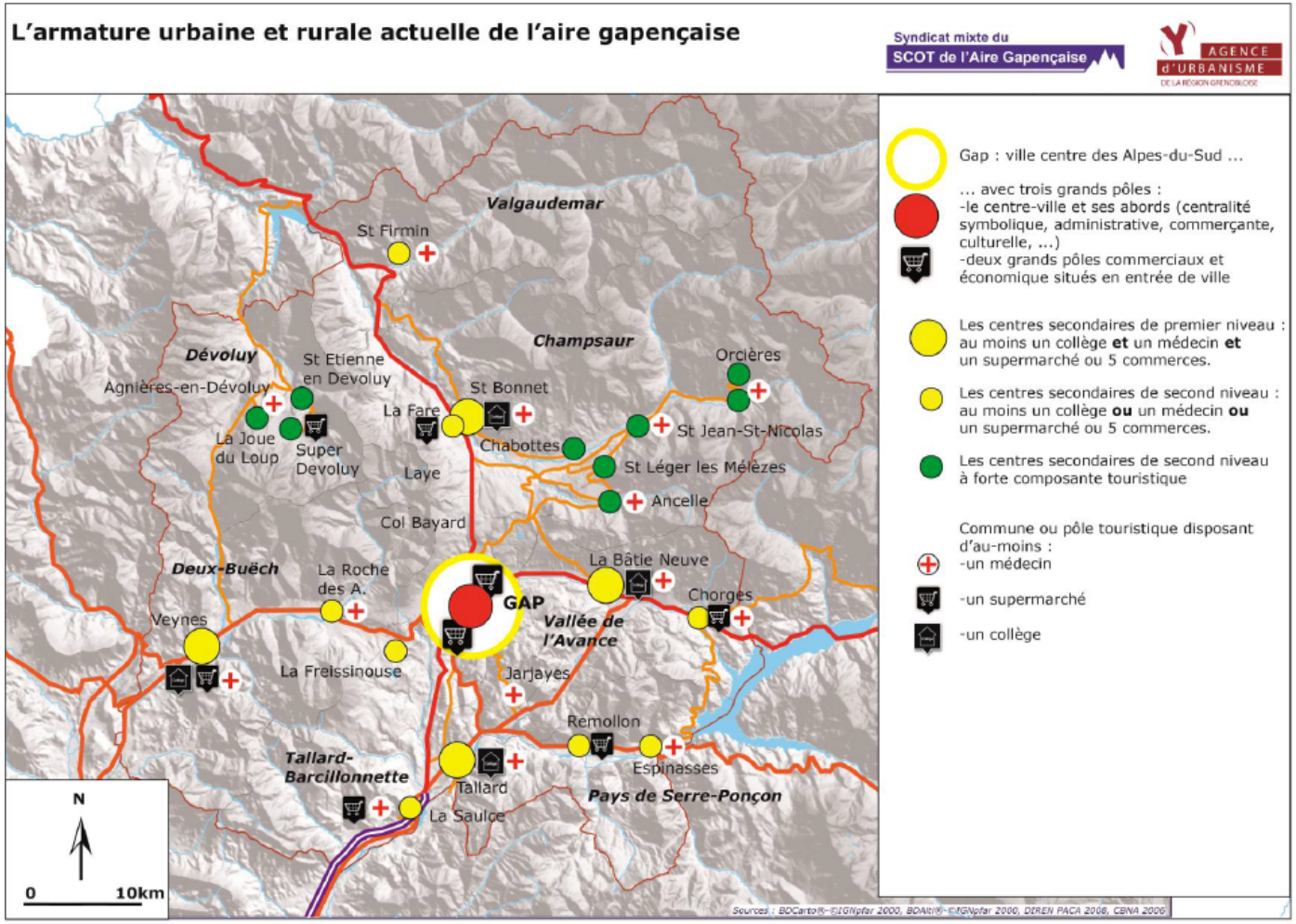

Les équipements présents sur la commune souvent en **doublon** (*), à la fois présents à Haut Vitrolles et à Plan de Vitrolles

À **Plan de Vitrolles** sont présents la mairie, une salle communale* (ancienne école), la salle polyvalente, une chapelle*, un cimetière*, des fontaines, un boulodrome, une cabine téléphonique, des toilettes publiques.

La mairie

La salle polyvalente

La chapelle

Le cimetière

À **Haut Vitrolles** sont répertoriés une salle communale*, une église* et un cimetière*, des fontaines, un boulodrome. L'ancienne école a été transformée en logement.

La chapelle et le cimetière

La salle communale

2.4.8. Desserte par les réseaux

2.4.8.1. Alimentation en eau potable (AEP)

À l'échelle de l'aire gapençaise, la majeure partie des captages qui alimentent le territoire est à considérer comme des **captages de montagne**. Ils exploitent de fait des ressources peu étendues, peu profondes ou superficielles, donc vulnérables, notamment vis-à-vis du pâturage ovin et bovin. Les **enjeux sur les périmètres de captage** portent sur leur matérialisation et sur les usages de sol qui en sont faits, notamment agricoles.

La commune de Vitrolles compte, sur son territoire, 2 réseaux distincts :

- Le réseau de Vitrolles Haut lui-même divisé en 2 réseaux :
  - Les Combes au Nord
  - Haut Vitrolles au Sud

Le réseau des Combes est alimenté gravitairement par la source CEAS (0,22 l/s)[1] qui dessert le réservoir des Combes. La source des Combes est capable de fournir 7300m3/an.

En ce qui concerne **le réseau de Haut Vitrolles**, il est alimenté par une adduction en provenance de la commune voisine Barcillonnette. L'eau fournit par cette adduction complète l'alimentation du réservoir de Vitrolles tout en alimentant certains quartiers (une partie de la zone indiquée au cadastre sous l'appellation « Les Grandes Pièces et Barbiers »). La source du Chariot n'alimente plus le réseau depuis 2014.

- Le réseau de Plan de Vitrolles est alimenté par deux sources :
  - La première, relativement mineure est dite « Querlie Haute » (0,18 l/s) [2] dessert gravitairement les réservoirs du Plan de Vitrolles. Cette source est capable de fournir 5676m3/an.
  - L'autre plus importante est appelée « Querlie Basse » (1,71 l/s)[3] alimente ce réservoir par pompage. Cette source est capable de fournir 23000m3/an.

D'autre part, l'ouverture d'une vanne située au bord de la parcelle cadastrale N°47 permet l'alimentation du réservoir de Vitrolles à partir du réservoir des Combes lorsque le débit de la source du CEAS est suffisant.

Les accords passés entre la commune de Vitrolles et la commune de Barcillonnette (1994) prévoient que :

- Le volume annuel fourni à la commune de Vitrolles ne dépasse pas 15 000 m3/an (note : entre janvier 2003 et janvier 2004, 5 260m3 ont été consommés) ;
- Le débit maximum ne doit pas excéder 2 m3/h et un dispositif de limitation de débit a été installé à cette fin.

[1] Débit minimum relevé pendant l'étiage de l'hivers et de l'automne 2002 (mesure du 23 janvier 2002)
[2] Débit minimum relevé pendant l'étiage de l'hivers et de l'automne 2002 (mesure du 23 janvier 2002)
[3] Débit minimum relevé pendant l'étiage de l'hivers et de l'automne 2002 (mesure du 3 septembre 2002)

Nom du Captage	*Date de création*	*Cadastre situation*
CEAS (Les combes)	1962 (captage refait fin des années 80)	Cadastre A3, n°658
Querlie haute	1957	Cadastre C2, n°228
Querlie basse	1960	Cadastre C2, n°141 Captage privé (moitié du débit pour la commune)

Les périmètres de protections des captages sont en cours de création.

Les périmètres de protection autour des captages constituent des servitudes (annexées au présent PLU). Ces périmètres sont instaurés par déclaration d'utilité publique. Les **périmètres de protection immédiate** correspondent au site de captage clôturé – toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage et de son périmètre. Au sein du **périmètre de protection rapproché,** toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou soumise à prescriptions particulières (construction, dépôts, rejets…).

Vitrolles est compétente en matière d'eau potable, à ce titre elle doit arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. En l'absence de ce schéma, l'obligation de desserte qui pèse sur la commune peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal. Il peut être opportun de compléter cette démarche par l'élaboration d'un schéma directeur qui fixe les orientations pour les investissements à venir.

Le SCOT de l'aire gapençaise affiche trois objectifs en matière d'eau potable :

- Préserver les ressources en eau stratégique ;
- Protéger les périmètres de captage ;
- Favoriser les gestions quantitatives des ressources.

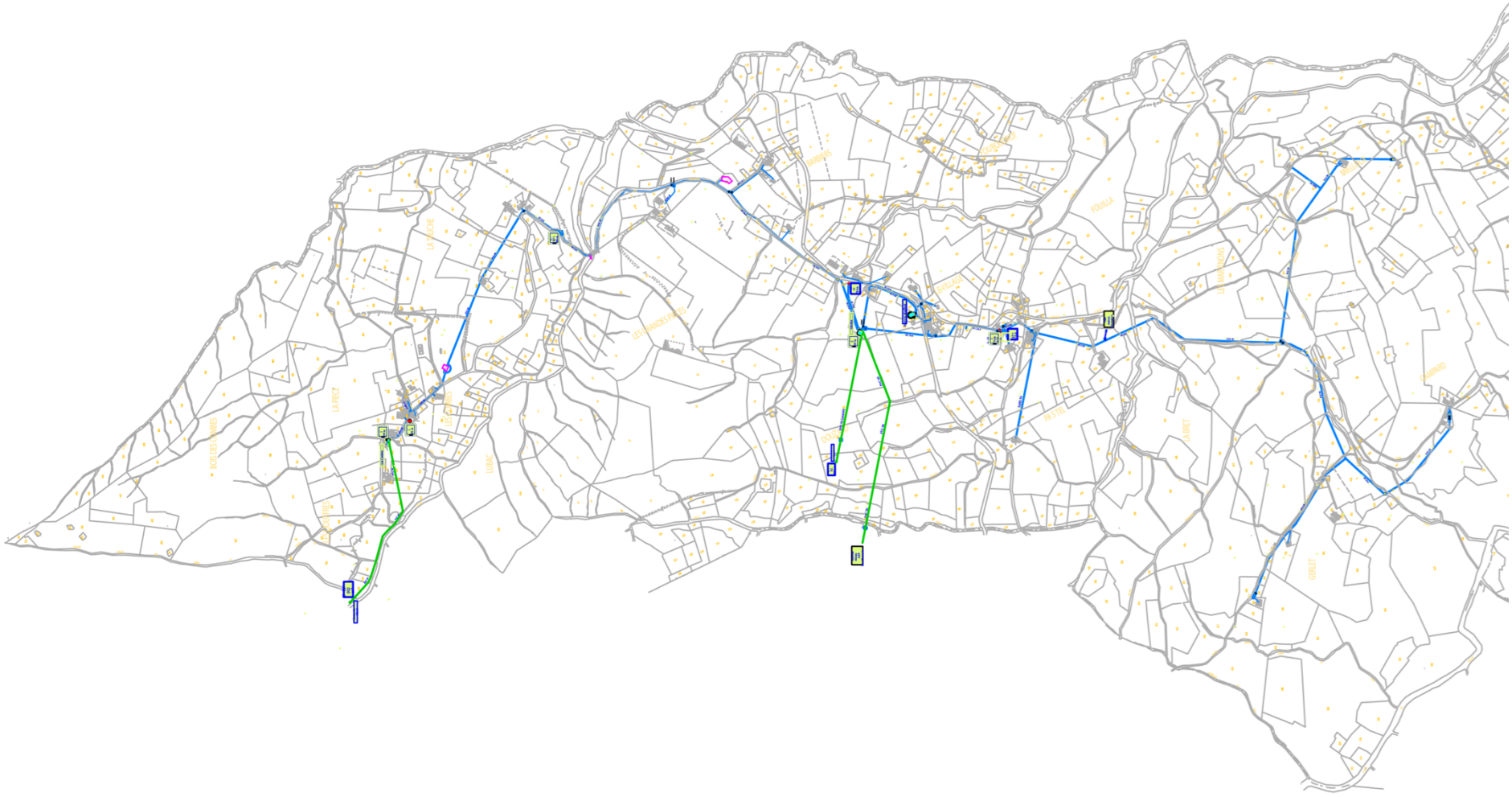

2.4.8.2. Assainissement : eaux usées

En 2004, la CCTB a mené une étude sur le réseau d'assainissement de la commune de Vitrolles en vue d'établir le schéma directeur d'assainissement et le zonage d'assainissement permettant de définir les possibilités en termes d'assainissement collectif et non collectif.

D'autre part, le PLU devra assurer les capacités d'assainissement des eaux usées pour l'urbanisation existante et à venir. Les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif définies sur la commune devront être cohérentes avec les zonages du document d'urbanisme.

L'assainissement est dorénavant compétence intercommunale. A ce titre, la communauté d'agglomération a lancé en 2021 la révision du schéma directeur d'assainissement ; Les études sont en cours.

La commune de Vitrolles dispose de **deux unités de traitement** pour les hameaux du Haut Vitrolles et du Plan de Vitrolles.

La station d'épuration du Haut Vitrolles a été construite en 2002. La filière de traitement, entièrement biologique, est de type « filtre à sable vertical » (décanteur digesteur + filtre à sable vertical). Sa **capacité nominale est de 150 EH** et peut traiter un débit de 22,5m3/jour. Le rejet s'effectue dans le torrent de Rougenoir qui se jette dans celui du Briançon. Environ 26 abonnés sont raccordés à cette station en 2021, soit environ 50 à 60 EH. Il reste donc une capacité théorique de 90 à 100 EH en 2021.

La **station d'épuration de Plan de Vitrolles** a été construite en 2014. La filière de traitement, entièrement biologique est de type « filtres plantés de roseau » (procédé bi-filtre). Sa capacité nominale est de 190EH et peut traiter un débit de 40,5m3/jour. Le rejet s'effectue dans le torrent du Déoule. Environ 60 abonnés sont raccordés à cette station, représentant environ 110 à 120 EH.

Ces deux unités de traitement sont propriété de la CCTB (voir ci-joint).

En 2021, l'agglomération recensait 52 dispositifs en ANC (assainissement autonome).

Le zonage fait ressortir deux zones urbanisées ou l'assainissement collectif n'est pas possible : le hameau des Combes au Nord et le Vivas au Sud (plan de zonage pages suivantes).

3ème procédé : "Lits plantés de roseaux"
concerne les petites STEP de Jarjayes, Barcillonnette (Village et Les Faysses), Sigoyer (Les Dômes), Esparron et Plan de Vitrolles.

Le procédé consiste à faire percoler gravitairement les eaux usées à travers des lits filtrant, plantés de roseaux dans du gravier et du sable fin. C'est un procédé fiable, relativement compacte et économique, qui ne consomme aucune énergie et qui possède un rendement épuratoire très élevé. Il est de plus sans nuisance olfactive ou sonore et d'une excellente intégration paysagère.

Jarjayes : voir photo en tête de page.

Barcillonnette Village

Barcillonnette Les Faysses

Sigoyer Les Dômes

Esparron

Plan de Vitrolles

4ème procédé : "Filtre à sable vertical"
concerne la petite unité de traitement du Haut-Vitrolles

Ce procédé consiste à alimenter en eau, préalablement décantée (fosse toutes eaux) un filtre constitué de sable et de graviers qui permettent de débarrasser les eaux de toute substance polluante avant qu'elles ne soient rejetées dans le milieu naturel. On retrouve souvent ce procédé dans les dispositifs d'assainissement individuel.

Haut-Vitrolles

LA CCTB GERE 10 STATIONS D'EPURATION INTERCOMMUNALES

Ces stations d'épuration sont propriété de la Communauté de Communes. Les agents techniques de la CCTB veillent au bon fonctionnement de ces installations.

	COMMUNES	CAPACITE	MISE EN SERVICE
1.	Tallard-Lettret-Châteauvieux	3700 EH	1997
2.	La Saulce-Fouillouse-Lardier	2500 EH	2002
3.	Jarjayes	500 EH	2011
4.	Barcillonnette Village	270 EH	2007
5.	Barcillonnette Les Faysses	100 EH	2008
6.	Sigoyer Les Guérins	400 EH	1965
7.	Sigoyer Les Dômes	250 EH	2006
8.	Plan de Vitrolles	190 EH	2014
9.	Haut-Vitrolles	150 EH	2002
10.	Esparron	100 EH	2013

EH = Equivalents Habitants

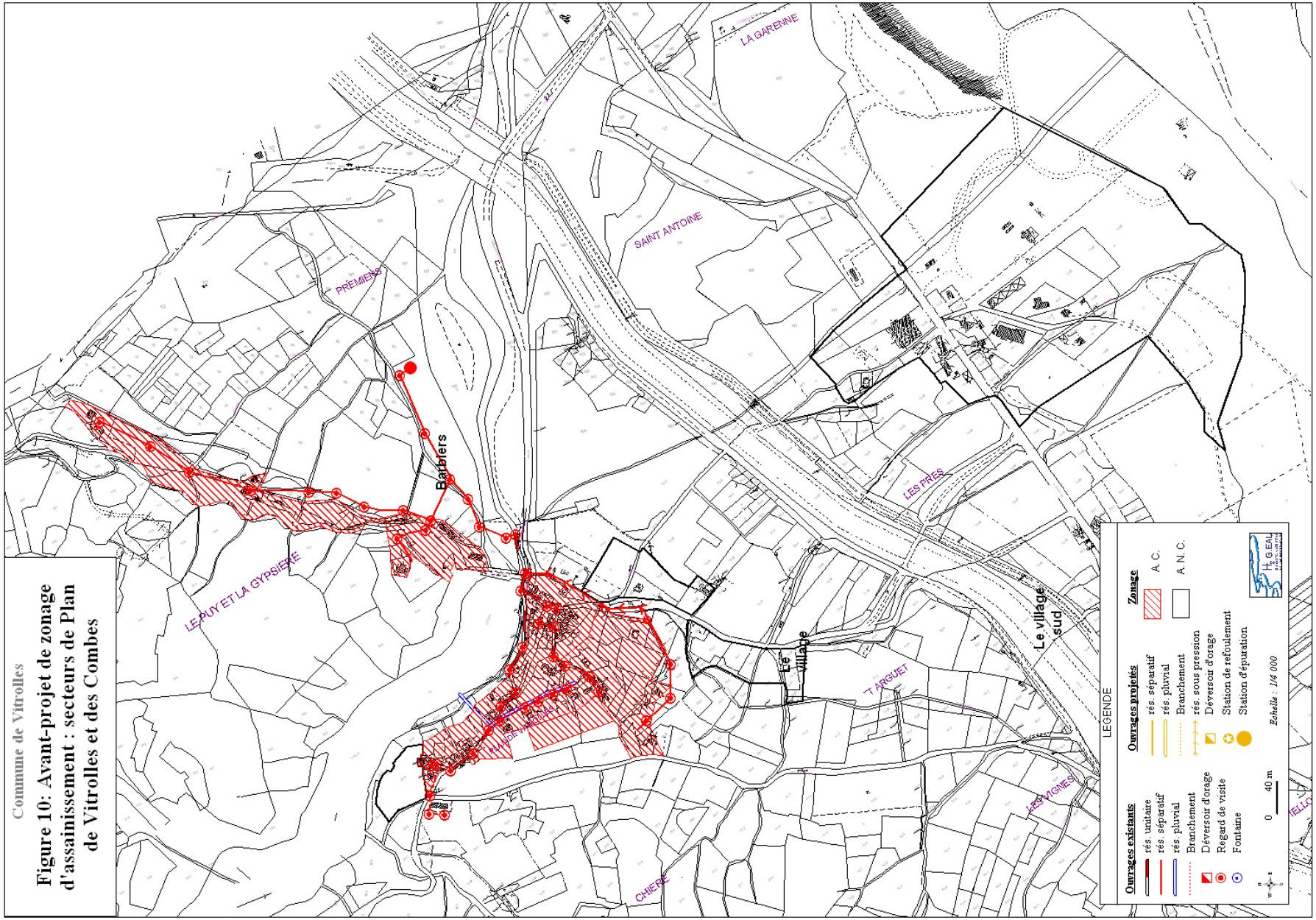
Commune de Vitrolles
Figure 10: Avant-projet de zonage d'assainissement : secteurs de Plan de Vitrolles et des Combes
LA GARENNE
SAINT ANTOINE
PRÉMIERS
Barbiers
LES PRÉS
LE PUY ET LA GYPSIERE
Le village sud
Le village
T ARGUET
LES VIGNES
CHIERE
LÉGENDE
Ouvrages existants
rés. unitaire
rés. séparatif
rés. pluvial
Branchement
Déversoir d'orage
Regard de visite
Fontaine
Ouvrages projetés
rés. séparatif
rés. pluvial
Branchement
rés. sous pression
Déversoir d'orage
Station de refoulement
Station d'épuration
Zonage
A. C.
A. N. C.
0
40 m
Echelle : 1/4 000

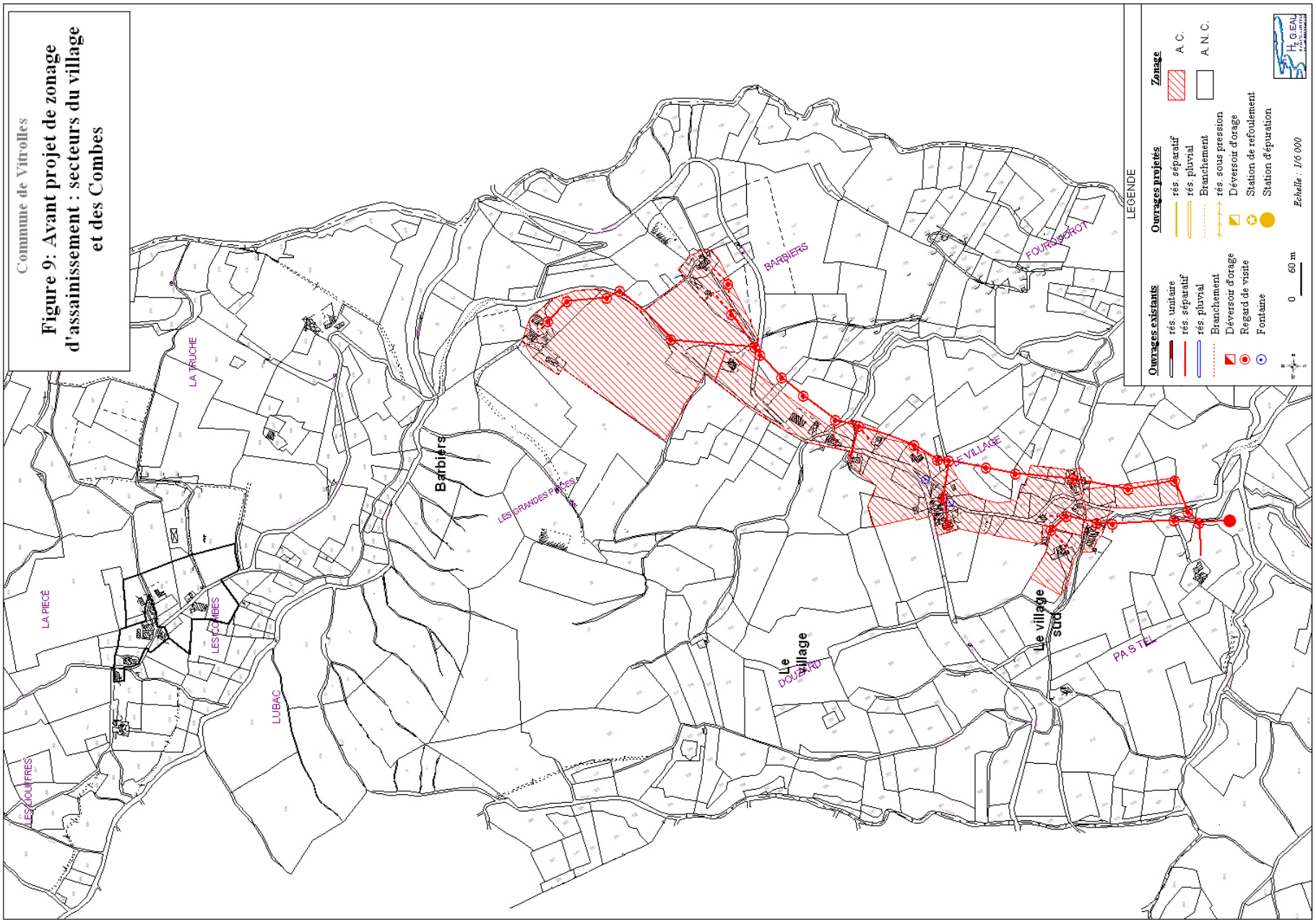
Commune de Vitrolles
Figure 9: Avant projet de zonage d'assainissement : secteurs du village et des Combes
LEGENDE
Ouvrages existants
rés. unitaire
rés. séparatif
rés. pluvial
Branchement
Déversoir d'orage
Regard de visite
Fontaine
Ouvrages projetés
rés. séparatif
rés. pluvial
Branchement
rés. sous pression
Déversoir d'orage
Station de refoulement
Station d'épuration
Zonage
A. C.
A. N. C.
Echelle : 1/6 000
0
60 m
Barbiers
Le village
Le village sud
LA TRUCHE
LA PIECÈ
LES COMBES
LUBAC
LES GRANDES PIECES
BARBIERS
FOURQUOROT
LE VILLAGE
DOUZARD
PA S TEL

2.4.8.3. Assainissement : eaux pluviales

Pour le Gapençais cette problématique est peu développée à ce jour.

Néanmoins le SCoT doit contribuer à réduire ou limiter l'imperméabilisation des sols, qui, en favorisant le ruissellement, est un facteur aggravant du risque d'inondation et de pollution des eaux (notamment lors du ruissellement en zones urbaines).

Le SCoT peut encourager à une gestion alternative des eaux pluviales en incitant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, à créer des zones réceptrices en surfaces (noues, bassins récepteurs…), à promouvoir les bassins d'écrêtement…

À Vitrolles, le réseau d'assainissement est séparatif dans le hameau du Haut Vitrolles. Le schéma directeur d'assainissement à pointé une branche de réseau unitaire à Plan de Vitrolles. Sur cette branche les eaux pluviales rejoignent donc le réseau puis l'unité de traitement. En cas de forts intempéries, ces eaux (eaux claires parasites météoriques : ECPM) peuvent amener à la surcharge des installations et aboutir à un mauvais traitement des effluents.

D'autre part, certains lavoirs et fontaines se déversent également dans le réseau collectif (eaux claires parasites permanentes : ECPP).

La suppression de ces deux sources pourrait permettre d'alléger le réseau d'assainissement (remplacement des mauvais branchements particuliers des gouttières sur le réseau collectif)

2.4.8.4. Défense incendie

Les services publics d'incendie et de secours doivent pouvoir disposer au minimum d'une ressource en eau conforme aux caractéristiques minimales suivantes :

- Réseau d'adduction d'eau incendie alimenté par une réserve d'au moins 120m3, compte tenu éventuellement d'un apport garanti, pendant une durée de deux heures. Ces caractéristiques correspondent à un risque courant et sont susceptibles d'être majorées en fonction du risque à défendre.
- Hydrants (poteaux ou bouches incendie) placés sur ce réseau, conformes à la norme NF S 61 200 et NF S 61 213, soit un débit de 60m3/h pendant deux heures minimum.
- Si le réseau d'eau public ne permet pas d'obtenir les autonomies, débits, pressions mentionnées ci-dessus, la défense incendie pourra être assurée par des réserves d'eau ou points d'eau naturels, dont le type et la capacité devront faire l'objet d'un avis du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

Dans le PLU, toutes les zones urbaines et à urbaniser, toutes les constructions doivent être implantées à moins de 150m d'un hydrant.

L'étude diagnostic eau potable de la commune réalisée en 2003 indique que les poteaux incendie qui équipent le réseau de distribution d'eau potable de la commune ne sont pas à même de fournir le débit requis de 60m3/h à la pression réglementaire (1 bar) pendant une durée de 2 heures. En effet les poteaux sont alimentés par :

- Des canalisations de sections insuffisantes
- Des réservoirs de capacité trop faible
- Les deux à la fois.

De plus, à l'examen du plan du réseau, il apparaît que certaines zones sont peu protégées.

En zone agricole et naturelle, les constructions doivent être proche d'un hydrant normalisé ou à défaut d'une réserve incendie de 120m3 minimum implantés à 400m au maximum.

Un réservoir existe à Plan de Vitrolles pour la défense incendie.

Les réseaux d'aspersion reliés au canal EDF, servent également à la défense incendie.

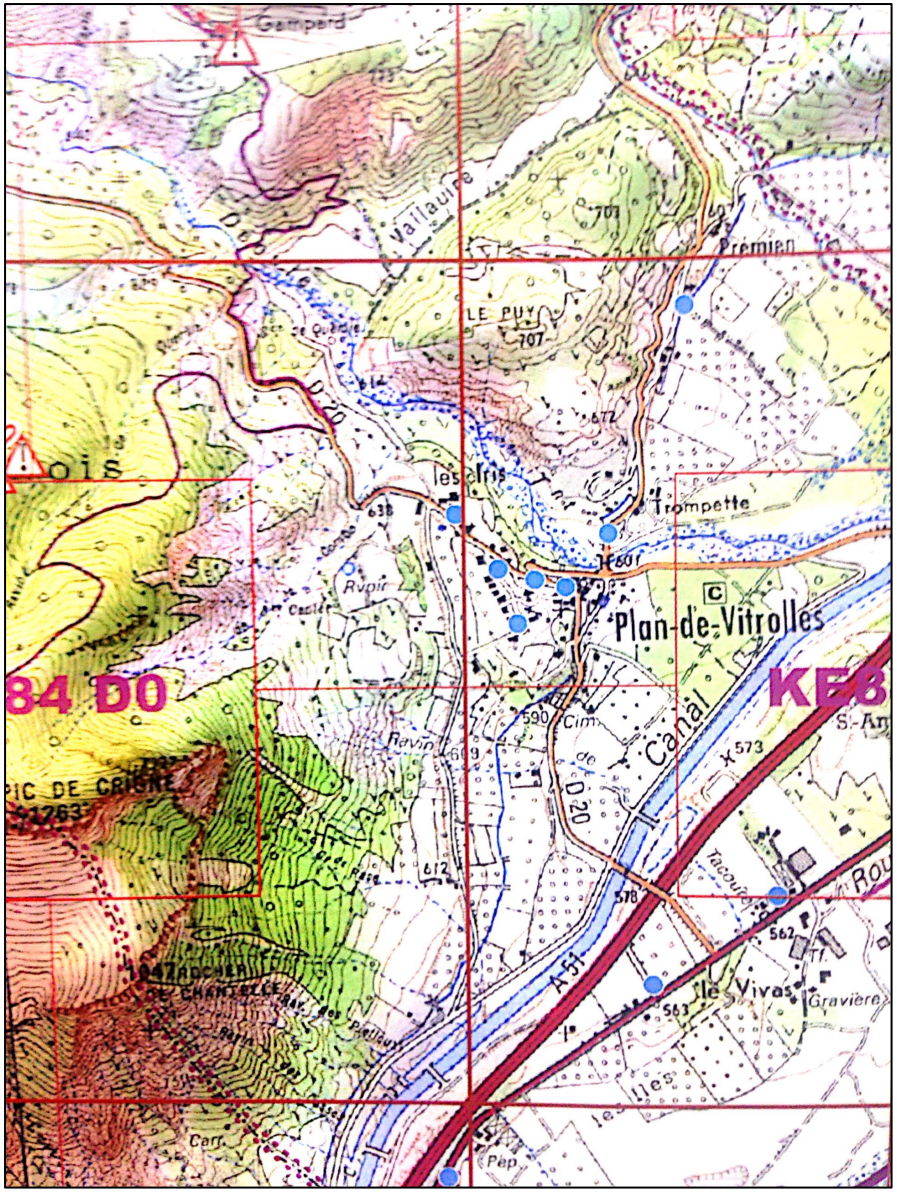

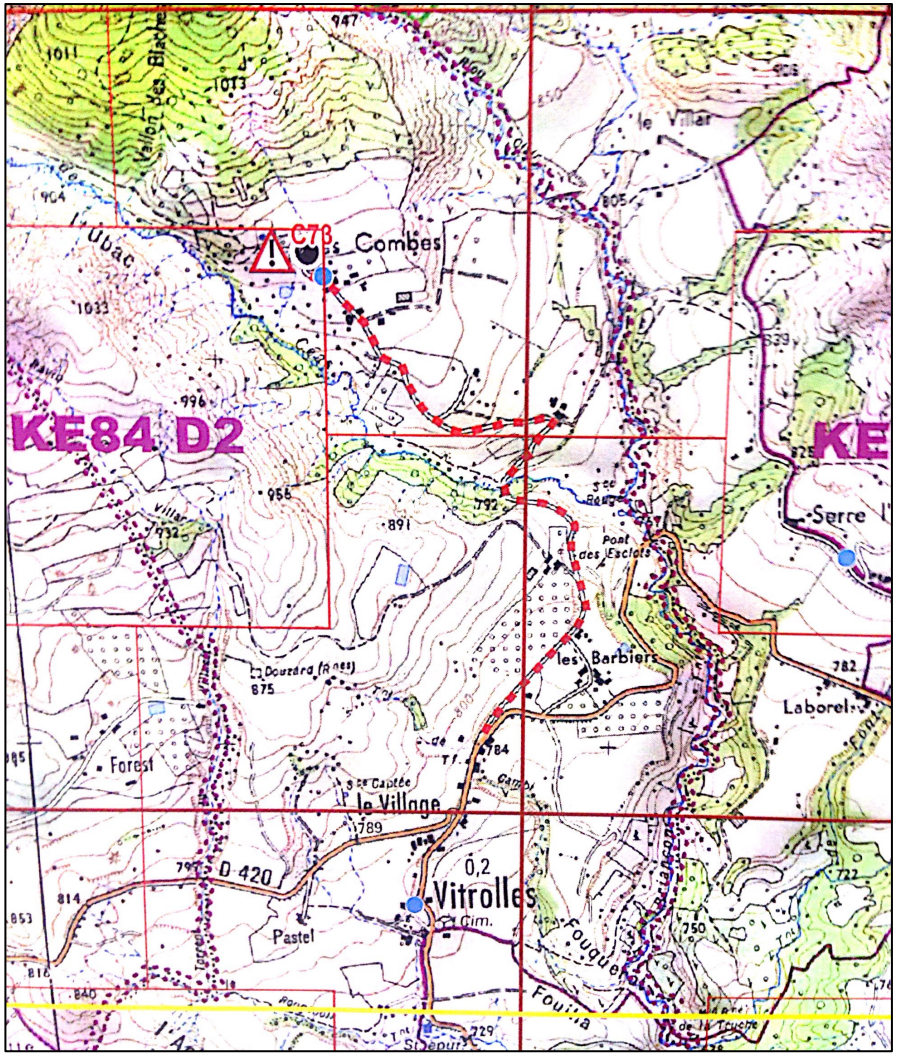

Localisation des poteaux incendies – commune de Vitrolles

2.4.8.5. Déchets

Jusqu'en décembre 2016, la gestion des déchets est une compétence de la communauté de commune. À ce titre, la communauté de commune de Tallard-Barcillonnette a mis en place 5 services :

- La déchetterie des Piles (depuis 1996)
- Le ramassage des gros encombrants (depuis 1996)
- La collecte des ordures ménagères (depuis 1991)
- La collecte du tri sélectif (depuis 2003)
- Le compostage individuel (depuis 2006)

- **La collecte des ordures ménagères**

La CCTB collecte plus de 2000 tonnes d'ordures ménagères par an. La collecte est réalisée en régie, directement par les agents techniques de la CCTB, au moyen de deux camions-bennes datant de 2004 et 2011. Ils collectent 700 bacs à ordures ménagères, répartis en 365 points de regroupement sur les 12 communes du territoire.

Une convention lie la CCTB et la mairie de Vitrolles pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de cette commune.

- **Le traitement**

Les déchets sont acheminés par les services de la CCTB à l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) du Beynon à Ventavon.

Les ordures ménagères y sont enfouies, d'où l'importance pour préserver l'environnement, de limiter ces tonnages et donc de trier, recycler et composter.

- **Tri sélectif**

Chaque commune de la CCTB (+ Curbans), est équipée de points d'apports volontaires, constitués à minima de 3 colonnes : jaune, bleue et verte. 33 points de tri sélectif sont installés sur le territoire.

- **Compostage individuel**

La CCTB a mis en place un programme d'acquisition de composteurs individuels depuis juin 2006. À ce jour, plus de 1000 composteurs ont été distribués.

Le compostage est un procédé permettant de recycler chez soi certains déchets organiques de cuisine et de jardin, pour obtenir un compost pour ses propres besoins de jardinage.

Au niveau du SCOT

En 2009, 52 393 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont été produites à l'échelle du département soit 386 kg/hab./an. La totalité de ces flux a été traitée sur les Hautes-Alpes, sur les ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux) du Beynon (Ventanon) et de Pralong (Embrun). L'ISDND de Sorbiers a ouvert en mars 2011.

- **Organisation territoriale du transfert des Ordures Ménagères Résiduelles (Source : CG 05, 2012)**

En 2009, 55% des EPCI assurent leur collecte d'OMR en régie, tandis que 47% ont délégué la collecte à une entreprise privée. Il existe par ailleurs plusieurs conventions entre collectivités pour déléguer la collecte des OM. C'est le cas de la commune de Jarjayes (CC de Tallard-Barcillonnette), dont les OM sont collectées par la ville de Gap. La commune de Pontis (CC Vallée de l'Ubaye), est prise en charge par le SMICTOM de l'Embrunais-Savinois, tandis que Lus la Croix-Haute, est collectée par la Communauté de communes du Haut-Buëch.

Sur le territoire du SCoT, seules les CC de la vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon font appel à des prestations privées.

Sur la totalité des EPCI, la collecte des OM s'effectue au moins une fois par semaine. On observe sur la majorité d'entre eux des fréquences de collecte très variables, surtout pour les zones touristiques et à fortes densités de population, dans lesquelles la différence saison creuse / saison pleine est bien marquée.

La collecte des OMR est assez uniforme sur le territoire des Hautes-Alpes, puisque la totalité des EPCI ont mis en place des points de regroupement, tandis que la collecte en porte-à-porte est très limitée. Les collectes sont de plus en plus mixtes, grâce à un net développement des Points d'Apport Volontaires (PAV) sur le département. Aujourd'hui, plus du tiers des EPCI possèdent des conteneurs enterrés ou semi-enterrés, et 22,3 % de la population des Hautes-Alpes est exclusivement desservie par des points d'apport volontaires et/ou des dispositifs semi-enterrés. En 2010, le département compte 529 D.S.E, contre 331 en 2008.

En 2009, la production départementale d'ordures ménagères était de 52 393 tonnes, soit une production annuelle d'environ 386 kg par habitant permanents.

Le caractère touristique du département et de la région explique ces valeurs élevées par rapport à la moyenne nationale. Les productions d'OMR, ramenées à l'habitant permanent, sont les plus élevées dans les EPCI comprenant des stations de sports d'hiver.

On peut évaluer la production d'ordures ménagères des habitants permanents à 4 309 tonnes (mois de novembre). La production touristique atteint son maximum en août, avec plus de 2 500 tonnes produites. Cette production touristique est également conséquente (supérieure à 1 000 tonnes) pour les mois de janvier, février, mars et juillet, et dans une moindre mesure pour les mois d'avril et décembre.

Sur le territoire du SCoT en 2009, la plupart des communes présentent un ratio par habitant inférieur à la moyenne départementale. En moyenne, la production d'OM par habitant sur le territoire du SCoT est pourtant légèrement supérieure à la moyenne départementale, notamment en raison des ratios importants présentés par les CC du Haut-Champsaur, du Dévoluy et du Valgaudemar (supérieurs à 500 kg/hab).

Entre 2001 et 2008, on avait constaté une baisse peu prononcée des tonnages départementaux, avec des variations interannuelles, mais un net recul de la production ramenée à l'habitant permanent.

- **Les collectes sélectives**

Elles sont développées sur la totalité du département en points de regroupement ou points d'apport volontaire. En 2009, ce sont 10 708 tonnes de verre, journaux et emballages qui ont été collectées soit une performance de tri de 20% à l'échelle du département.

- **Les emballages ménagers**

Leur collecte est effective sur la totalité du département. La plupart des EPCI des Hautes-Alpes (55%) délèguent le service de collecte des emballages à un prestataire privé, une partie des EPCI en situation mixte (10%) (les CC du Champsaur et du Haut-Champsaur, où les bacs sont collectés par les services de la communauté et les colonnes d'apport volontaire par un prestataire privé) et le reste du département (35%), assure en régie la collecte des emballages ménagers. Les emballages ménagers des CC du Dévoluy et du Haut-Buëch sont collectés par la CC des Deux Buëch.

Pour une grande majorité des EPCI, la collecte est assurée au moins deux fois par mois et au maximum une fois par semaine.

Les performances de tri pour les emballages ménagers sont très hétérogènes à l'échelle du département. La moyenne pour l'année 2009 est de 16,26 Kg par habitant permanents, alors que la moyenne nationale est de 12,88 Kg. Les performances les plus élevées sont observées sur les EPCI touristiques du Nord Est du département, et notamment dans les CC du Champsaur, des Écrins et du Briançonnais, qui dépassent les 20 Kg d'EMR par habitant. Cela

s'explique par le fait que les tonnages sont ramenés aux habitants permanents.

- **Les journaux, revues, magazines (JRM)**

Sur le département, 6 EPCI sur 20 assurent cette collecte en régie (dont les CC du Dévoluy et des Deux-Buëch), 2 ont recours à un système de gestion mixte (CC du Champsaur et du Haut-Champsaur) les 12 restantes la délèguent à un prestataire privé.

Les fréquences de collecte des JRM sur le département sont très aléatoires d'un EPCI à l'autre, mais ne sont jamais supérieures à une fois par semaine. La plupart des EPCI sont collectées une à deux fois par mois.

La totalité des EPCI est équipée de Points d'Apport Volontaires et seules les CC du Champsaur, du Briançonnais et en partie du Haut-Buëch sont équipées de bacs pour la collecte des JRM, en plus des Points d'Apport Volontaires.

Les JRM sont transférés au niveau des unités des différents prestataires : à La Mure pour la société Gros Environnement, au Beynon ou à Manosque pour Véolia, et à Jas de Rhodes pour Sita.

Sur le territoire du SCoT, la majorité des CC transfèrent leur JMR vers l'unité de Véolia à Manosque, sauf les CC du Dévoluy, des deux-Buëch et la commune de Gap, qui les transfèrent à Véolia Beynon et la CC du Valgaudemar qui les transfère à La Mure.

Une fois conditionnés, ils sont acheminés vers des papèteries de Golbey (88), Colmar (68), UPM Kymmene, ou aux papèteries Estiennes (13).

- **Le Verre**

La gestion de la collecte est identique à celle des JRM. Comme pour les JRM, les fréquences de collecte du verre sont plutôt variables, bien que les fréquences soient de manière générale plus élevées pour le verre, tous les EPCI étant collectés au moins une fois par mois.

Pour presque tous les EPCI, le mode de collecte du verre est identique à celui des JRM.

À part la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oule qui fait traiter son verre par la société Soloverre, en l'acheminant à St Romain le Puy, tous les EPCI du département acheminent leur verre aux verreries du Languedoc.

Les performances de tri du verre départementales moyennes étaient en 2009 de 38,48 Kg par habitant permanents, alors qu'en 2007, la moyenne était de 30,54 Kg par habitant (Eco-Emballages). Les EPCI touristiques sont également les plus performants, à l'image du tri des EMR. Les CC du Champsaur, du Pays de Serre-Ponçon, du Queyras et du Guillestrois sont très nettement au-dessus de la moyenne, puisqu'elles produisent près de 75 Kg de verre ramené à l'habitant permanent. En revanche, la commune de Gap obtient la plus faible performance de tri du verre, avec moins de 23 Kg produits par habitant en 2009.

Les EPCI qui présentent des lieux touristiques ont des ratios de tri plus importants, les ratios étant ramenés à l'habitant permanent. C'est notamment le cas des CC du Haut-Champsaur, du Briançonnais, du Guillestrois et du Queyras qui ont des stations de ski.

Les ratios de tri, tous flux confondus, exprimés en pourcentage de tri sélectif, sont les plus importants pour les CC du Champsaur, de la Vallée de l'Oule, du Pays des Écrins, du Pays de Serre-Ponçon, de la Vallée de l'Avance, de Tallard-Barcillonnette et du Serrois (entre 20% et 25%).

En moyenne sur le territoire du SCoT, les ratios de tri sont de 17,6%.

Concernant le territoire du SCoT, les CC avec les performances de tri les moins importantes sont le Valgaudemar et le Haut-Champsaur.

2.4.8.6. Communications numériques

Le SDTAN (schéma départemental territorial d'aménagement numérique) **des Hautes-Alpes** a été finalisé en 2012.

Le volet aménagement numérique du territoire du SCOT de l'aire gapençaise s'inscrit dans la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) de la Région PACA, validée fin 2011. Cette dernière vise un programme ambitieux pour lequel la Région prévoit de mobiliser une enveloppe de 10 M€ par an sur 15 ans, dans la perspective de concilier une vision de long terme et un plan d'action de court/moyen terme :

- À court terme, chaque habitant de Provence Alpes Côte d'Azur doit pouvoir disposer avant fin 2013 d'un accès au haut débit internet à 2Mbit/s minimum ;
- À moyen terme, 2020, déploiement massif de la fibre optique en complément des initiatives privées (au moins 70% des prises couvertes par département) et accès en « triple play haute définition » pour tous (soit 10 Mbits/s) ;
- À long terme, l'accès au très haut débit pour tous en 2030.

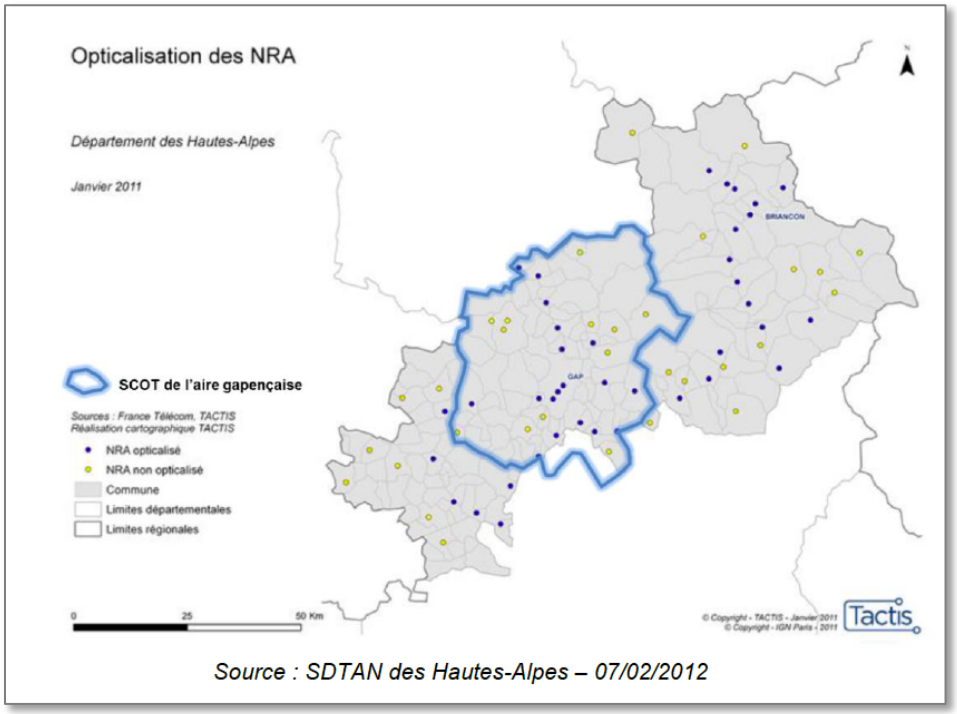

Source : SDTAN des Hautes-Alpes – 07/02/2012

2.5. Analyse urbaine

Au XVIIIe siècle, l'exode rural vide les campagnes. La population quitte les conditions de vie plus difficiles des villages ruraux au profil des villes offrant travail et qualité de vie. Ce phénomène est observable sur la totalité du territoire français. C'est ainsi que la population de Vitrolles s'est vue divisée par 3 entre l'espace de 150 ans.

À partir des années 1960, l'automobile se démocratise dans la société française. Sa généralisation va permettre aux ménages d'élargir leur univers de choix pour la recherche d'un travail, pour la consommation, mais aussi pour l'habitat. L'automobile offre la possibilité de se déplacer plus vite et permet ainsi d'aller chercher plus loin ce que l'on désire sans pour autant perdre (trop) de temps dans les trajets. Cette accélération de la vitesse des déplacements permet notamment d'aller vivre « à la campagne » tout en continuant de travailler, de consommer ou de se distraire « en ville ». Il en résulte une nouvelle logique d'occupation de l'espace marquée notamment par la périurbanisation (déséquilibre entre la localisation de l'habitat et celle de l'emploi, des commerces et des services) et l'étalement urbain (dispersion de l'habitat et essor des activités en entrée de ville ou le long des axes routiers).

La périurbanisation : diffusion de l'habitat dans les « campagnes » et polarisation de l'emploi, des commerces et des services à Gap ainsi que dans quelques bourgs relais

L'étalement urbain : dispersion de l'habitat et développement des activités et du commerce en entrée de ville et le long des axes routiers

Au-delà de sa diffusion vers les « campagnes » et les communes rurales, l'habitat s'est aussi dispersé géographiquement au grès des opportunités foncières et de la présence de chemins de desserte carrossables. Ce « mitage » de l'espace s'est notamment développé dans les « campagnes » de la commune de Gap et dans les communes où l'habitat était déjà dispersé (Champsaur, collines situées de part et d'autre de la RN85 entre Gap et Tallard / la Saulce, …).

La consommation d'espace et la dispersion de l'urbanisation fragilisent l'agriculture et les continuités écologiques L'étalement urbain favorise la banalisation des paysages et la perte de structure et d'identité des villes et des villages

2.5.1. Histoire du développement urbain

L'analyse du cadastre napoléonien de 1824 fait apparaître un profil urbain conforme à l'existant. Ainsi les bourgs et hameaux actuels sont déjà présents et on retrouve des constructions à Plan de Vitrolles, au Haut Vitrolles, les Combes, Les Barbiers et Les Iris.

La zone d'activité du Vivas n'existe pas encore, tout comme les infrastructures qui marquent le Sud de la commune : l'A51 et le canal EDF.

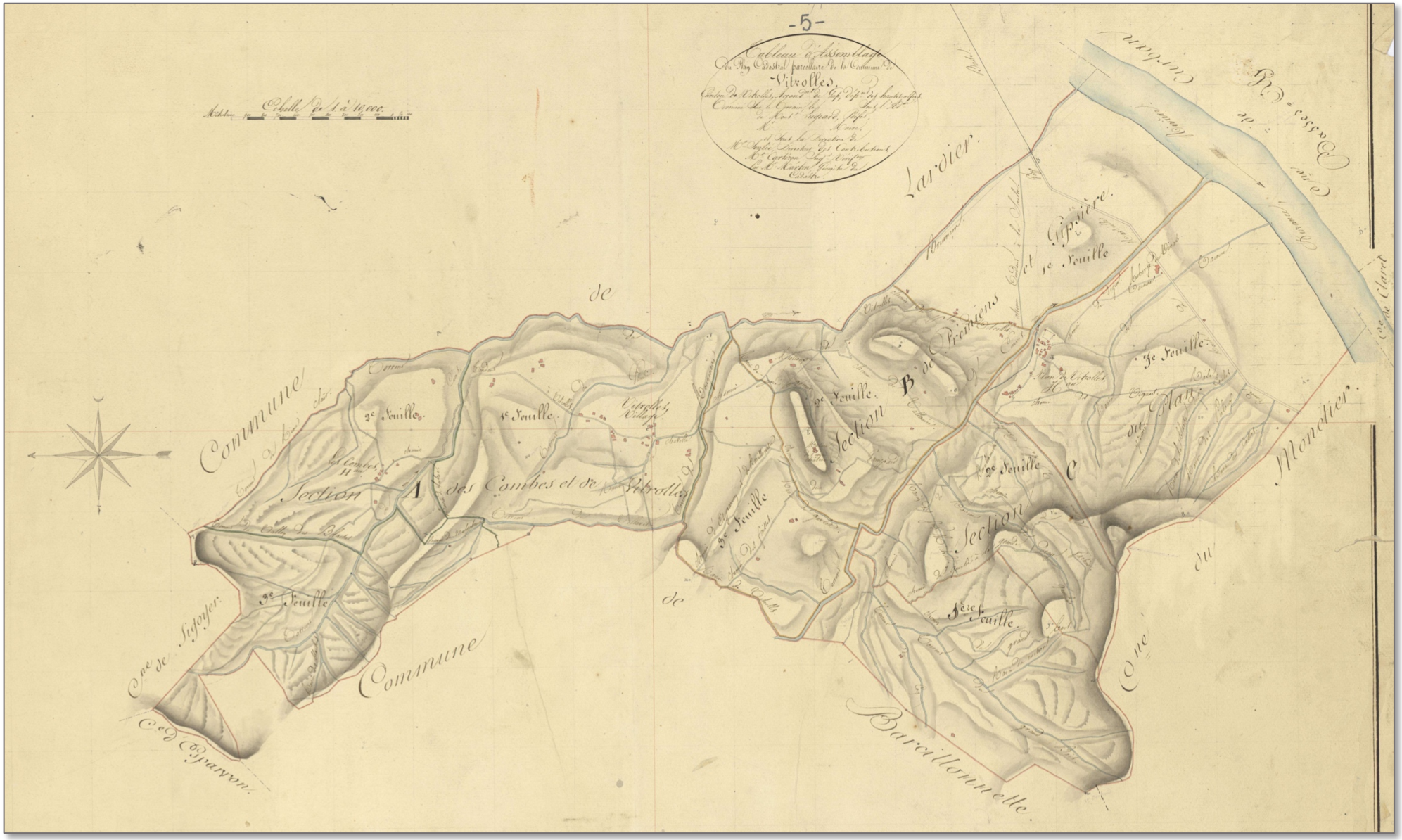
-5-
Tableau d'Assemblage
du Plan Cadastral parcellaire de la Commune de
Vitrolles.
Echelle de 1 à 10,000.
Lardier.
Commune
de
Section A des Combes et de Vitrolles
Section B de Prémiens et Gipsière
Section C du Plan
Monetier.
Barcillonnette.
Commune
de
Cne de Sigoyer.
Cne d'Esparron.
Cne du
Cne de Claret
1e Feuille
2e Feuille
3e Feuille
Vitrolles Village

2.5.2. Typologies, fonctions et formes urbaines

Deux types de paysages urbains sont observables sur le territoire de la commune de Vitrolles.

Les coteaux du Buëch et de la Durance

De la platitude des paysages des vallées de la Durance et du Buëch, viennent se démarquer les coteaux qui offrent une suite de moutonnements formée d'ondulations et de petites collines qui séparent les grandes étendues planes. Le paysage complexe, sec, drainé par des torrents qui finissent dans le Buëch ou la Durance, présent un microrelief aux ambiances variées et intimistes, ponctuées de perspectifs larges au niveau des promontoires sur lesquels sont implantés certains hameaux, des escarpements, des marnes noires.

L'habitat s'organise en villages, tantôt perchés, tantôt en plaine, qui ponctuent le paysage au fil des routes qui les desservent.

La maison traditionnelle est de type provençal : murs de pierres couverts de toits en tuile-canal, terminés bien souvent par une génoise. Des ajouts successifs, en hauteur et en plan, sur les bâtiments, confèrent à l'architecture un certain cachet.

La vallée de la Durance

Les débordements de la Durance et ses affluents ont déporté les villages en hauteur sous forme de villages perchés denses, de villages linéaires accrochés aux courbes de niveau (dans le souci de laisser le maximum d'espaces aux espaces agricoles) ou de ferme isolées sur les pentes. Les travaux de Restauration de Terrains en Montagnes (RTM), fin XIXe siècle, puis le barrage sur la Durance permettent la mise en valeur agricole du fond de la vallée (vergers, terre labourable). L'arboriculture se développe alors fortement.

L'habitat y est traditionnellement de type provençal avec des maisons hautes, mitoyennes, des toitures à faible pente et des génoises. Les ouvertures sont étroites. Les différentes influences culturelles (provençales et montagnardes) se lisent dans le mélange des matériaux.

PLAN DE VITROLLES

Organisation de l'entité urbaine	Un noyau ancien (présent sur le cadastre napoléonien de 1824) dense installé sur un coteau constitue le cœur de ce bourg. Le bourg ancien est organisé le long de la RD20 et autour de placettes internes conférant au centre-bourg un caractère plus intimiste et dense. La chapelle est installée le long de la RD20, accolée à une bâtisse imposante avec jardin et pigeonnier et en contrebas des habitations. Avec la fontaine présente sur une placette du bourg, au pied d'une croix, la chapelle constitue une centralité historique du bourg. Une extension urbaine récente s'est développée au Nord-Est entre le noyau ancien et le lieu-dit les Iris, le long de la RD20. Un lotissement constitué de 5 maisons individuelles conforte cette extension urbaine qui s'organise autour de la mairie, de l'auberge et de l'ancienne école.
Fonctions	2 fonctions sont présentes à Plan de Vitrolles : Habitat et équipements récents (mairie, auberge, salle des fêtes) et anciens (chapelle, fontaine)
Typologies et formes urbaines	Le noyau ancien est dense. Les maisons, parfois mitoyennes, sont installées en bordure de voirie ou d'espace public. Leur architecture est traditionnelle et typique de la région. Les maisons de l'extension urbaine sont des maisons individuelles, installées au milieu de grandes parcelles, clôturées ou séparées par des haies. Les maisons du lotissement respectent tout de même un alignement des façades.
Hauteurs	Noyau ancien : R+1(+combles) et R+2 Habitat récent : R et R+1
Voirie et espaces publics	Dans le noyau ancien, l'étroitesse de l'espace public et des voiries ne permet pas l'aménagement de trottoir. Le bourg ancien est desservi par le RD20. À l'intérieur du bourg, les placettes desservent les bâtiments. Dans l'extension urbaine, les espaces publics sont plus larges, plus ouverts. Un trottoir est aménagé le long des parcelles du lotissement pour desservir les habitations.
Zonage au POS	Le village est classé en zone UA (sauf deux constructions en zone UB)

LES COMBES

Organisation de l'entité urbaine	Cette entité urbaine présente un noyau ancien (cf. cadastre napoléonien de 1824) avec une extension urbaine récente sur les extérieurs du bourg. La bourg, situé en bout de route (voie de desserte locale se raccordant à la RD 420), ne présente pas de centralité : ni espace public ni monument.
Fonctions	Le bourg présente deux fonctions : habitat et exploitation agricole (présence de hangars)
Typologies et formes urbaines	Le noyau ancien s'est installé en bordure de voie, et les bâtiments, d'architecture typique (montagnarde), sont denses. Les constructions plus récentes sont des maisons individuelles implantées en milieu de parcelle ou des hangars.
Hauteurs	R ou R+1 pour les habitations
Voirie et espaces publics	Le bourg ne présente pas d'espace public hormis la voie qui dessert le village. Cette voie n'est pas bordée de trottoir.
Zonage au POS	Le centre ancien est en zone UA, l'extension urbaine est en zone UB

HAUT VITROLLES

Organisation de l'entité urbaine	Haut Vitrolles est constitué de plusieurs entités urbaines réparties le long de la RD420 et de la RD120. Du Nord au Sud on trouve : - Un hameau au Nord, implanté de part et d'autre de la RD420. Cette entité urbaine est également traversée par le torrent de Gambi ; - Un groupement de construction (en partie centrale) implanté sur le côté Sud de la RD420 tout en englobant deux constructions le long de la RD120 ; - Un hameau au Sud, implanté le long de la RD120, et plus particulièrement sur son côté Ouest. Ces trois entités urbaines sont déjà présentes sur le cadastre napoléonien de 1824 avec des caractéristiques urbaines proches de l'actuelle à la fois dans l'implantation des bâtiments et dans la faible densité du tissu urbain. Seules les constructions denses du groupement de construction du Haut Vitrolles semblent avoir traversées le temps.
Fonctions	- Le hameau Nord du Haut Vitrolles est principalement constitué de bâtiment agricole type hangars, on y trouve également des maisons individuelles et un arrêt de bus installé en bordure de RD420. - Le groupement de construction central est constitué uniquement de bâtiments d'habitation. - Le hameau Sud du Haut Vitrolles regroupe des habitations (l'ancienne école a d'ailleurs été transformée, par la commune, en logements collectifs) et des équipements (salle communale, église et cimetière)
Typologies et formes urbaines	Les hangars agricoles sont regroupés à la pointe Nord du hameau ainsi ils ne créent pas de rupture au sein de l'entité urbaine. La composante urbaine constituée des 3 entités (deux hameaux et un groupement de constructions) ne présente pas de centralité ni de cohérence de bourg ou de hameau. Cette remarque est également valable pour chacune des trois entités. Le hameau Sud du Haut Vitrolles ne déroge pas à cette remarque malgré la présence, au sein de son enveloppe urbaine, de la chapelle et de la salle communale. Ceci s'explique par l'implantation de ces équipements en bordure extérieure du hameau.
Hauteurs	R+1
Voirie et espaces publics	Les entités urbaines sont organisées à la croisée de voies départementales et communales qui ne présentent pas de trottoir. Il n'existe pas d'espace public créant un point de convergence ou une identité urbaine de hameau.
Zonage au POS	Les entités urbaines sont en zones UA et UB (une zone UA centrée sur le groupement de construction (centre ancien), les deux zones UB se déploient au Nord et au Sud de la zone UA).

LE VIVAS

Organisation de l'entité urbaine	Au lieu-dit du Vivas se développent deux hameaux. En effet au regard de la Loi Montagne la RD1085, traversant le Vivas, est une voie significative et donc un élément de rupture.
Fonctions	Le hameau Nord du Vivas présente majoritairement des constructions a vocation agricole et quelques constructions d'habitat ancien. Le hameau Sud du Vivas constitue la zone d'activité du Vivas, regroupant des constructions liées aux activités de la zone. Quelques constructions d'habitat récent sont également présentes (gardiens ?) Un arrêt de bus est présent le long de la RD1085
Typologies et formes urbaines	Les principales formes architecturales sont des hangars et des bâtiments, en tôle ou en béton, liées aux activités de la zone. Deux bâtis présentent les caractéristiques architecturales du bâti ancien : l'un est à vocation d'habitat et l'autre parait être abandonné. Le long de la RD1085, le paysage est fortement marqué par la zone d'activité (aménagements, enseignes …) et les bâtiments sont implantés en respectant un certain recul.
Hauteurs	R+2 pour l'habitat
Voirie et espaces publics	La RD1085 sépare le lieu-dit du Vivas en deux entités urbaines, cette voie large à double sens dessert toutes les communes avoisinantes et présente sur la portion du Vivas une bande cyclable des deux côtés.
Zonage au POS	Les hameaux sont classés en zone UC

LES IRIS

Organisation de l'entité urbaine	Cette entité urbaine est un groupement de construction situé le long de la RD20, au nord du bourg du Plan de Vitrolles. Le panneau de commune « Plan de Vitrolles » est d'ailleurs implanté dès l'entrée du groupement de construction, l'incluant dans son périmètre. Le groupement de construction est implanté d'un seul côté de la RD20, en bordure de voirie. Il est constitué de constructions récentes implantées en continuité des constructions anciennes (présentes sur le cadastre napoléonien) qui sont installées sur la pente.
Fonctions	Les constructions sont des maisons. Sur l'extrémité Nord s'est implanté un artificier avec un bâtiment type hangar lié à son activité. Une fontaine récemment rénovée est présente le long de la RD20, de l'autre côté du front bâti.
Typologies et formes urbaines	L'habitat ancien respecte les formes architecturales de la région et notamment des bâtiments accrochés aux pentes. Les extensions récentes sont des maisons individuelles implantées en milieu de parcelle.
Hauteurs	R+1
Voirie et espaces publics	La voie est étroite et ne permet pas création de trottoirs. Une étroite bande piétonne est signalisée au sol. La voie est enclavée entre le front bâti des maisons et un muret qui soutient les terres agricoles (vergers)
Zonage au POS	L'entité urbaine est classée en zone UA

PREMIEN

Organisation de l'entité urbaine	Cette entité urbaine est un groupement de construction installée en contre bas de la RD120 d'où on aperçoit seulement des toitures des constructions.
Fonctions	Les constructions ont toutes une vocation d'habitat
Typologies et formes urbaines	Toutes les constructions présentent une architecture récente. Les maisons individuelles sont implantées au centre de large parcelle sans marquer d'alignement spécifique.
Hauteurs	Maisons en rez-de-chaussée
Voirie et espaces publics	Une voie de desserte existe en contre-bas et en parallèle de la RD120. Elle permet de desservir les habitations du groupement de construction.
Zonage au POS	Le groupement de construction est classé en zone UB

LES BARBIERS

Organisation de l'entité urbaine	Cette entité urbaine est un groupement de construction constitué d'une ancienne ferme (présente sur le cadastre napoléonien de 1824) avec de l'habitat. La construction neuve est trop éloignée pour être incluse dans l'entité urbaine. Le groupement de construction s'organise autour de la voie de desserte reliée à la RD420.
Fonctions	Le groupement de construction rassemble des bâtiments d'habitation et des bâtiments à vocation agricole.
Typologies et formes urbaines	Les bâtiments (anciens et récents) s'organisent tous autour de la ferme.
Hauteurs	R+1
Voirie et espaces publics	Le groupement de construction s'organise autour de la voie de desserte et des espaces ouverts de la ferme.
Zonage au POS	Le groupement de construction est classé en zone NC

2.5.3. Qualification des entités urbaines au sens de la Loi Montagne

2.5.3.1. Rappels concernant la Loi Montagne

La Loi Montagne est un texte de loi visant à **préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.**

L'article L145-3 III du Code de l'Urbanisme stipule que « s*ous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées,* ***l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes****.*

Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut ***délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation****, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.*

…

Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

a) Lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de ***protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel*** *prévus aux I et II ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude. »*

Le Guide d'Application de la Loi Montagne en région PACA, édité par la DREAL, permet de simplifier la mise en œuvre de la Loi Montagne. Notre étude se basera sur ce guide. Il permet notamment d'éclaircir les définitions suivantes.

Qu'est-ce qu'un hameau ?

Un hameau a la forme d'un petit centre urbain, avec un nombre significatif de constructions (8 à 15), présentant un caractère groupé (distance moyenne de 30m entre les différentes constructions) et formant un ensemble homogène, avec une organisation et des caractéristiques traditionnelles de l'habitat qui s'apparente à un petit centre urbain. Un hameau affiche une nature des constructions à dominante d'habitations. Un hameau doit également présenter une desserte suffisante par les infrastructures et réseaux.

Qu'est-ce qu'un groupe de constructions traditionnelles et d'habitations existantes ?

Il s'agit d'un groupe de plusieurs bâtiments qui se perçoivent, compte tenu de leur implantation les uns par rapport aux autres, de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux, comme appartenant à un même ensemble urbain. Un groupe de constructions est constitué d'au minimum 5 constructions légalement autorisées et réalisées, formant un secteur urbain constitué (chaque construction ayant au moins 2 autres constructions à moins de 50m).

La forme urbaine s'apprécie au regard des constructions existantes et non des projets potentiels à venir.

Quels sont les critères d'urbanisation en continuité ?

Dans le PLU les zones à urbaniser doivent se situer en continuité avec les bourgs, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. La notion de continuité sous-entend l'absence de rupture naturelle et/ou artificielle et l'absence de rupture visuelle.

La capacité de la zone à urbaniser doit être mesurée au regard de la zone existante et évaluée en fonction des besoins de développement de la commune. La zone à urbaniser doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le PLU et doit constituer une véritable greffe sur l'existant.

Une urbanisation en discontinuité peut être autorisée dans le PLU à condition qu'elle s'appuie sur une étude justifiant le projet et sa compatibilité avec les trois enjeux suivants : la protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation de l'environnement paysager et naturel, la protection contre les risques naturels.

Cette étude doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Sont admis en discontinuité sans procédure particulière, au titre de l'article L145-2 I :

- Les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Les équipements sportifs liés à la pratique du ski et de la randonnée ;
- La restauration, la reconstruction et l'extension limitée des chalets d'alpage.

Sont également admis en discontinuité sans procédure particulière, au titre de l'article L145-3 III :

- Le changement de destination, la réfection, le changement de destination ou l'extension limitée des constructions existantes ;
- La réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées (station d'épuration, éoliennes...).

2.5.3.2. Application à la commune de Vitrolles

Au sens de la Loi Montagne, la commune de Vitrolles est constituée de 10 entités urbaines :

- Le bourg du **Plan de Vitrolles,** par sa concentration de constructions et d'équipements, constitue le bourg principal ;
- **Les Combes** constitue un bourg au sens de la Loi Montagne ;
- **Le Haut Vitrolles**, les **Iris**, et **Le Vivas** (Nord et Sud) constituent des hameaux distincts au sens de la Loi Montagnes ;
- **Les Barbiers** et **Prémien** constituent des groupements de constructions au sens de la Loi Montagnes.

Les cartes suivantes déterminent en oranges les 8 groupes de constructions reconnus au titre de la Loi Montagne selon les cartographies fournies par la DDT05 en septembre 2021 :

Les Combes

Haut Vitrolles et les Barbiers

Plan de Vitrolles, les Iris et Prémiens

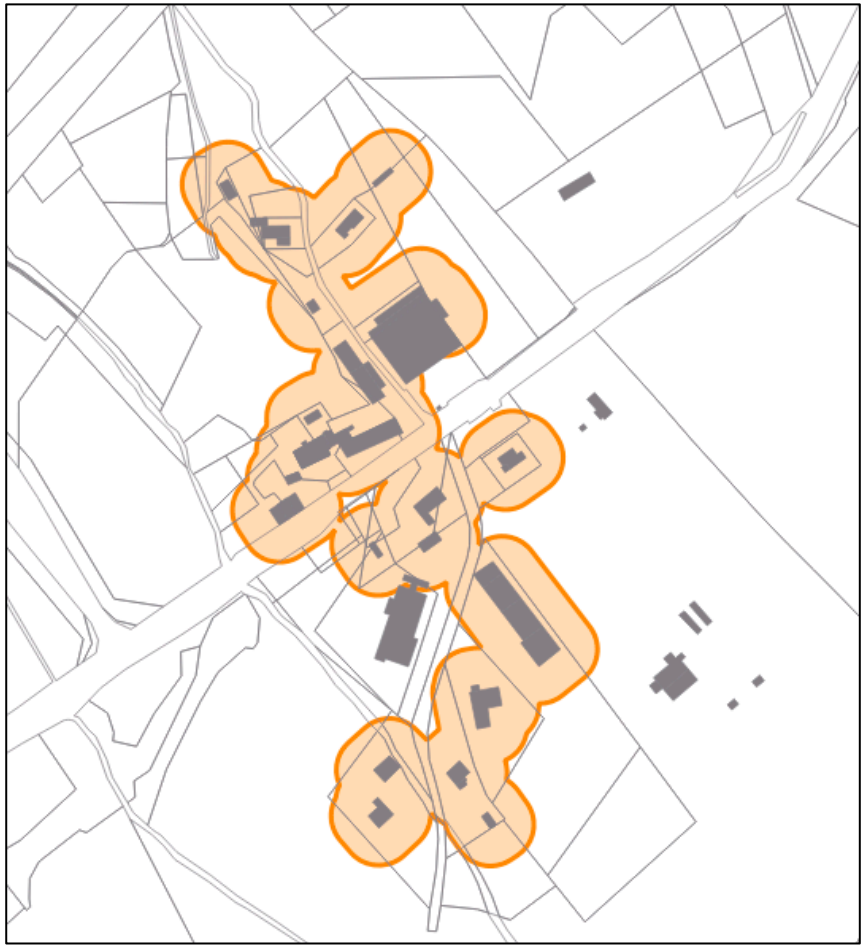

Le Vivas

Il s'avère que le cadastre officiellement en vigueur à ce jour n'est pas complet et présente des lacunes en termes de constructions nouvelles. Ainsi 6 habitations récentes ont été oubliées au cadastre mais sont bel et bien présentes sur le terrain. Nous avons ainsi fait figurer sur les cartes suivantes par des points rouges ces 6 constructions. Cette correction du cadastre permet, selon les critères de la Loi Montagne, de dessiner 2 groupements de constructions supplémentaires.

Les cartes ci-après font ainsi figurer en rose les 2 groupes de constructions supplémentaires reconnus au titre de la Loi Montagne après mise à jour du cadastre :

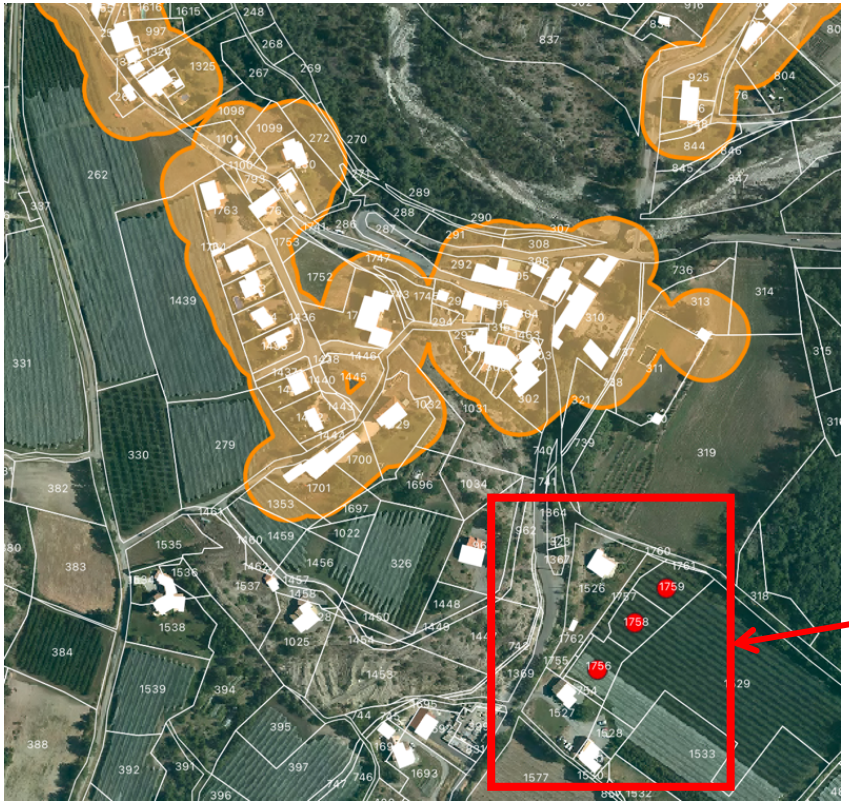

Au Sud de Plan de Vitrolles

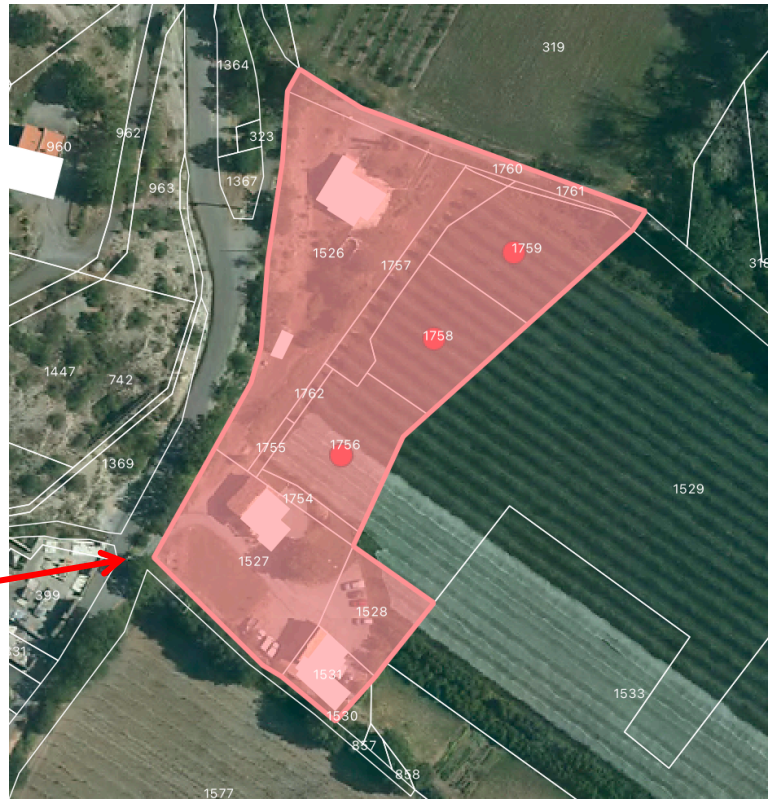

Groupement de constructions (5 habitations + 1 garage de mécanique distants les uns des autres de moins de 30m)

Photographies du groupement de construction mentionnant le numéro de parcelle sur laquelle chaque construction est édifiée

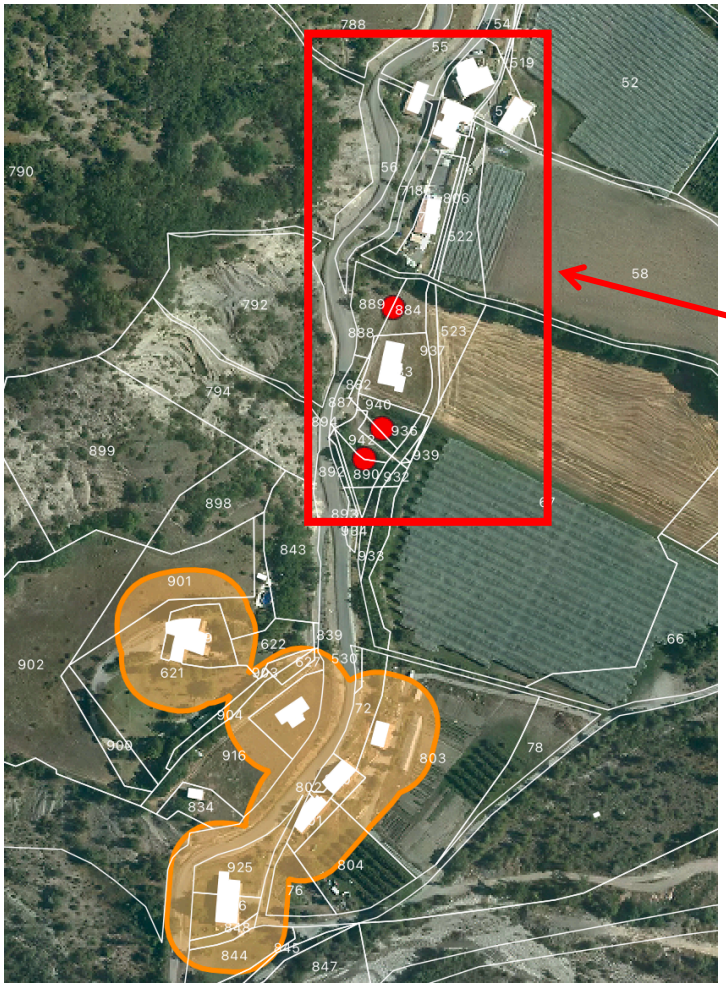

A Prémiens

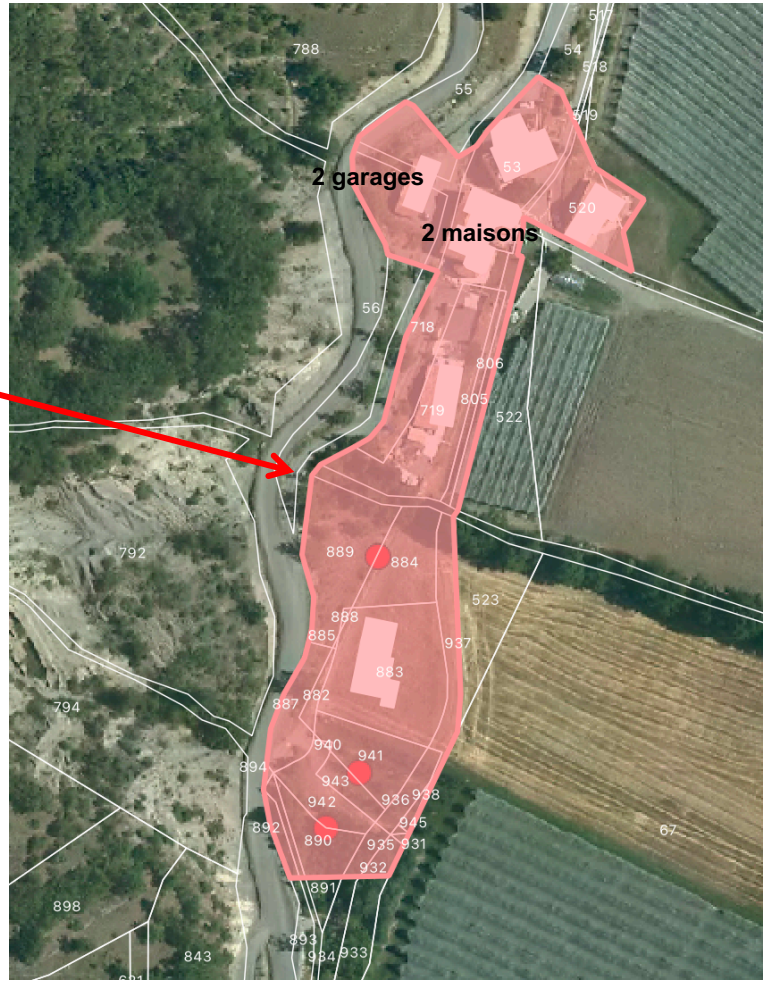

Groupement de constructions (9 habitations + 2 garages accolés distants les uns des autres de moins de 30m)

Photographies du groupement de construction mentionnant le numéro de parcelle sur laquelle chaque construction est édifiée

2.5.4. Patrimoine bâti et archéologie

Patrimoine bâti

Deux chapelles présentes sur le territoire de la commune font partie de l'inventaire des chapelles réalisé en 1956 par le chanoine Jacques :

- Chapelle du Plan de Vitrolles située au lieu-dit « le Vivas »
- Chapelle Notre Dame du Plan de Vitrolles

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) des Hautes-Alpes n'est gestionnaire d'aucune servitude sur le territoire communal.

Petit patrimoine

Haut Vitrolles et Plan de Vitrolles font partis de l'itinéraire « Villages perchés » mis en place depuis 2007 par la CCTB afin de favoriser la découverte des villages de la communauté de commune et leurs petits patrimoines. Dans ce contexte, un programme de valorisation du patrimoine culturel de la CCTB a permis la réalisation de plusieurs opérations de réhabilitation entre 2011 et 2015. Ainsi plusieurs **fontaines** de la commune de Vitrolles ont bénéficié de ce programme de rénovation.

Trois oratoires sont présents sur le territoire de la commune :

- Un **oratoire** Saint-Antoine, le long de la RD1085, au croisement avec la RD220 (ci-contre)
- Un oratoire au lieu-dit « Mielloux »
- Un oratoire aux Combes

Un calvaire est présent à Plan de Vitrolles est domine la plaine de la Durance.

La commune est également marquée par la présence de nombreux **murets de pierres sèches.** Ces derniers servent de maintien de talus le long des voies communales, départementales ou rurales. Peu ou pas entretenus, ces murets sont souvent la propriété de privés. Néamoins, ils sont des éléments structurants du réseau viaire

de la commune. Un inventaire non exhaustif a été réalisé par M. Phisel (conseiller municipal), et des murets ont été relevés :

- aux Combes (tronçons de murets bordant la route d'accès, en partie détruit lors de la réfection de cette dernière). Environ 1,50 km de murets relevés,
- à Haut Vitrolles, les murets structurent et bordent la voie de circulation à l'extérieur et à l'intérieur du hameau, sur différentes hauteurs. Des murets sont aussi présents dans le paysage agricole et permettent de délimiter les parcelles.
- à Plan de Vitrolles, ici aussi les murets structurent et marquent les bordures de voies. Certains murets on fait l'objet de restauration de la part de leur propriétaire, toute fois les techniques employés utilisent des méthodes non traditionnelles qui, si elles permettent la sauvegarde du muret, en dénature quelque peu leur caractère originel.

Le château et son parc (propriété privée) marquent l'entrée du village de Plan de Vitrolles, mais aussi l'entrée de la vallée de Barcillonnette. Outre le corps du bâtiment principal, le parc du château est entouré d'un mur d'enceinte dont les extrémités sont renforcées par des tourelles, signalant l'édifice dans le paysage.

Patrimoine végétal remarquable

Le végétal est une composante incontournable de la commune et de son paysage. Néanmoins, certains éléments remarquables marquent le paysage, c'est le cas de l'alignement d'arbres au Haut Vitrolles, d'un chêne plusieurs fois centenaire à Premiens.

Patrimoine archéologique

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) recense à Vitrolles 22 sites présentant des vestiges archéologie. Ces sites sont répertoriés sur la carte archéologique nationale. L'extrait ci-joint reflète l'état de la connaissance au 6 août 2015. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas cette liste d'informations ne peut être considérée comme exhaustive.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Hautes-Alpes, commune de Vitrolles
Localisation de la zone de présomption de prescription archéologique
Source Patriarche, état des connaissances au 06/08/2015

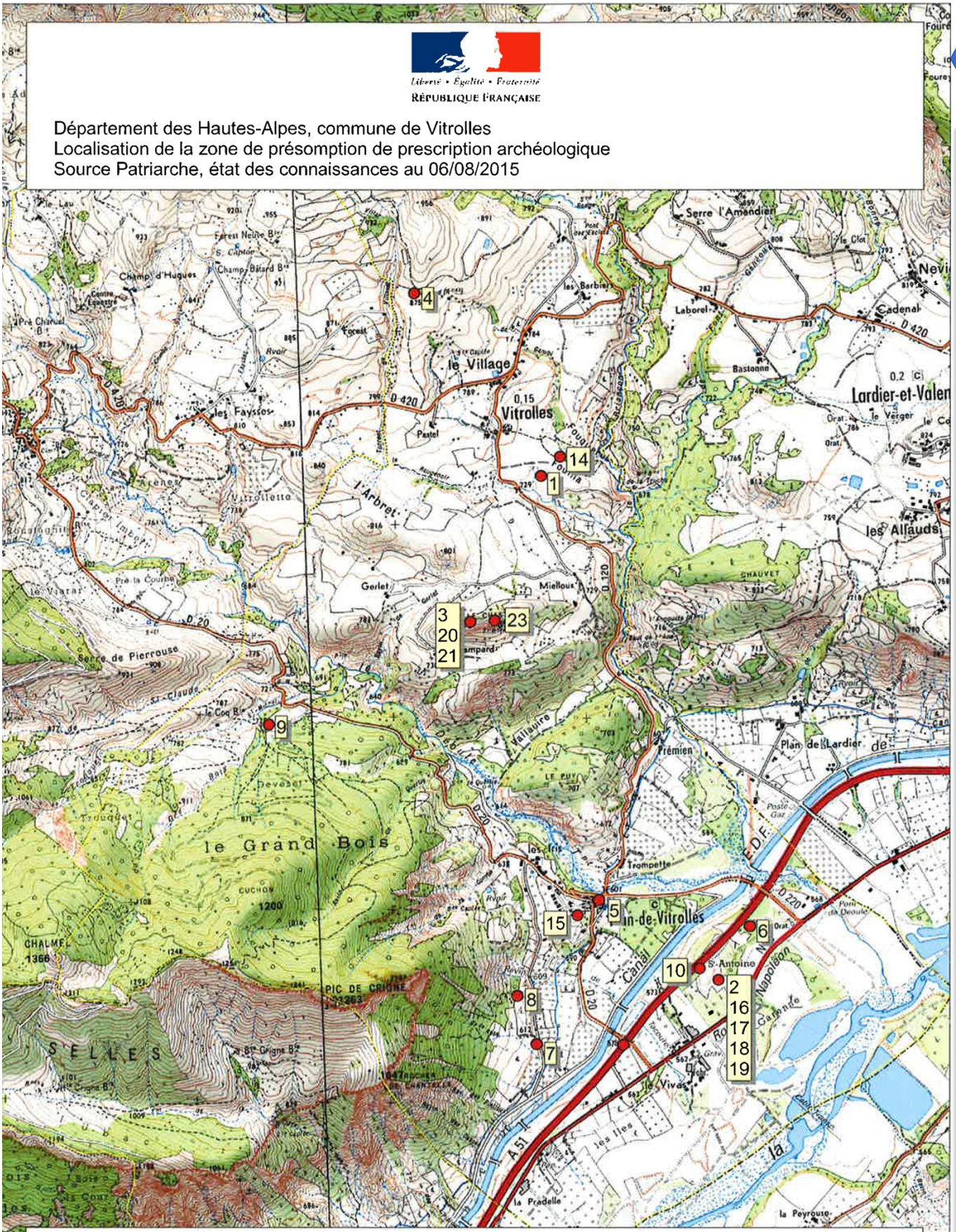

● site archéologique

© IGN, SCAN25, échelle 1/25000e

Direction régionale des affaires culturelles
23 boulevard du Roi René -13617 Aix-en-Provence
Tél. : (33) [0]4 42 16 19 00- Télécopie (33) [0]4 42 38 03 22- http://www.paca.culture.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Entités archéologiques

Base archéologique nationale Patriarche

Vitrolles (05)

Nombre d'entités : 22

Numéro	Identification
1	VITROLLES / FOUILLAS (LE) / / occupation / Néolithique récent ?
2	VITROLLES / SAINT-ANTOINE/HABITAT NEOLITHIQUE / / sépulture / Néolithique moyen
3	VITROLLES / CHASTELLAS / / occupation / Néolithique
4	VITROLLES / PRIEURE SAINT-PIERRE DE DOUZARD / / prieuré / Moyen-âge classique
5	VITROLLES / CHATEAU (LE) / / château non fortifié / Epoque moderne
6	VITROLLES / COMMANDERIE SAINT-ANTOINE / / commanderie / Moyen-âge
7	VITROLLES / CHEMIN FERRE / / voie / Gallo-romain ?
8	VITROLLES / VITROLLES/OBJET ISOLE / / occupation / Néolithique ?
9	VITROLLES / CHAPELLE SAINT-MICHEL/NON LOCALISEE / / chapelle / Haut moyen-âge ?
10	VITROLLES / SAINT-ANTOINE (LOCUS I/II/III) !! / SAINT-ANTOINE / atelier de taille, habitat / Paléolithique supérieur
12	VITROLLES / VIVAS / / occupation / Gallo-romain
13	VITROLLES / BEAUME (LA)/NON LOCALISE / / Gallo-romain ? / construction
14	VITROLLES / HABITAT MEDIEVAL DE FOUILLAS / / habitat / Moyen-âge
15	VITROLLES / PLAN-DE-VITROLLES/LE SERRE / PLAN-DE-VITROLLES / nécropole / Moyen-âge ?
16	VITROLLES / SAINT-ANTOINE/HABITAT NEOLITHIQUE / / habitat / Néolithique moyen
17	VITROLLES / SAINT-ANTOINE/HABITAT NEOLITHIQUE / / habitat / Age du bronze ancien
18	VITROLLES / SAINT-ANTOINE/HABITAT NEOLITHIQUE / / habitat / Premier Age du fer
19	VITROLLES / SAINT-ANTOINE/HABITAT NEOLITHIQUE / / habitat / Haut-empire
20	VITROLLES / CHASTELLAS / / occupation / Gallo-romain
21	VITROLLES / Château du Chastelas / Le Chastelas / château fort / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge
22	VITROLLES / BEAUME (LA)/NON LOCALISE / / habitat / Moyen-âge classique ?
23	VITROLLES / Tour du Chastelas / Le Chastelas / édifice fortifié / Haut moyen-âge - Moyen-âge classique ?

Tour du Chastelas

2.6. Analyse foncière

2.6.1. Exemples de densités sur le tissu urbain existant

Les densités observées sur les différentes entités urbaines sont très variables. Mais d'une manière générale, les densités observées sur le territoire le Vitrolles ne sont pas élevées. Ainsi on relève :

- Une densité d'environs 30 logements/ha observée dans les noyaux anciens denses
- une densité urbaine moyenne de 12 logements/ha
- des densités minimums de 5 logements/ha

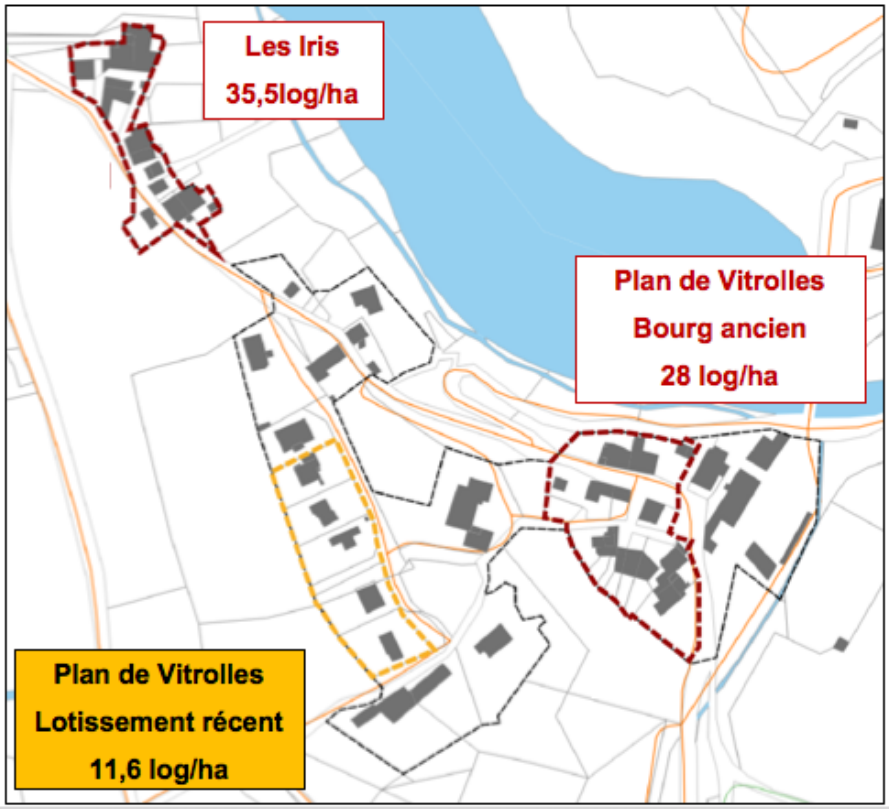

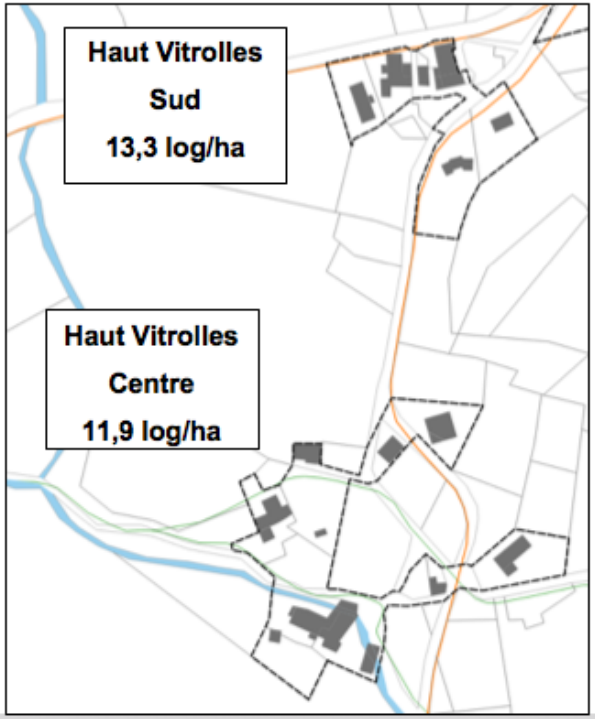

2.6.2. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

2.6.2.1. La consommation d'espace à l'échelle de Vitrolles

Sur la période 2009-2020 :

L'analyse de la consommation de l'espace est réalisée par comparaison de la photo aérienne de 2009 et le cadastre de 2020, soit une consommation de l'espace réalisée sur 11 ans. Ces éléments ont été mis en parallèle avec les données INSEE.

3,1ha ont été artificialisés entre 2009 et 2020, soit une consommation d'espace annuelle moyenne de **0,28 ha/an** qui se décompose de la manière suivante :

- 0,44ha consommés pour une vocation d'activité entre 2009 et 2020, soit une moyenne de 406m2/an ;
- 2,67ha consommés pour une vocation principalement résidentielle entre 2009 et 2020, soit une moyenne de 2425m2/an.

Sur la période 2009-2020, **17 logements se sont créés sur 2,67ha soit une densité moyenne de 6,5 logt/ha brute.**

Consommation d'espaces naturels et agricoles			Les terres agricoles sont les premières consommées avec une moyenne de **2 725m2/an** entre 2009 et 2020 Les terres naturelles ont été consommées à hauteur de 106m2/an entre 2009 et 2020
	Consommation sur 11 ans (2009-2020)	Ration par an	
Espaces naturels	1 171 m2	106 m2/an	
Espaces agricoles	29 978 m2	2725 m2/an	

Les Combes

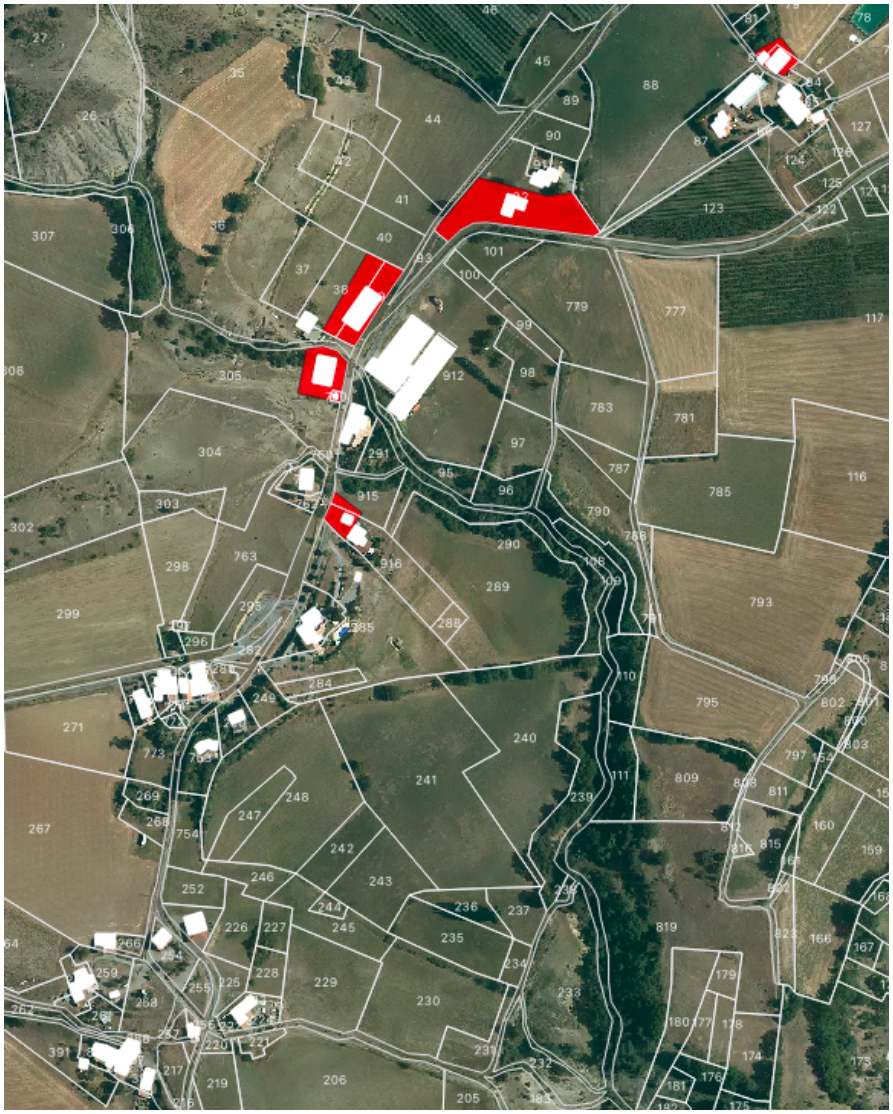

Haut Vitrolles et les Barbiers

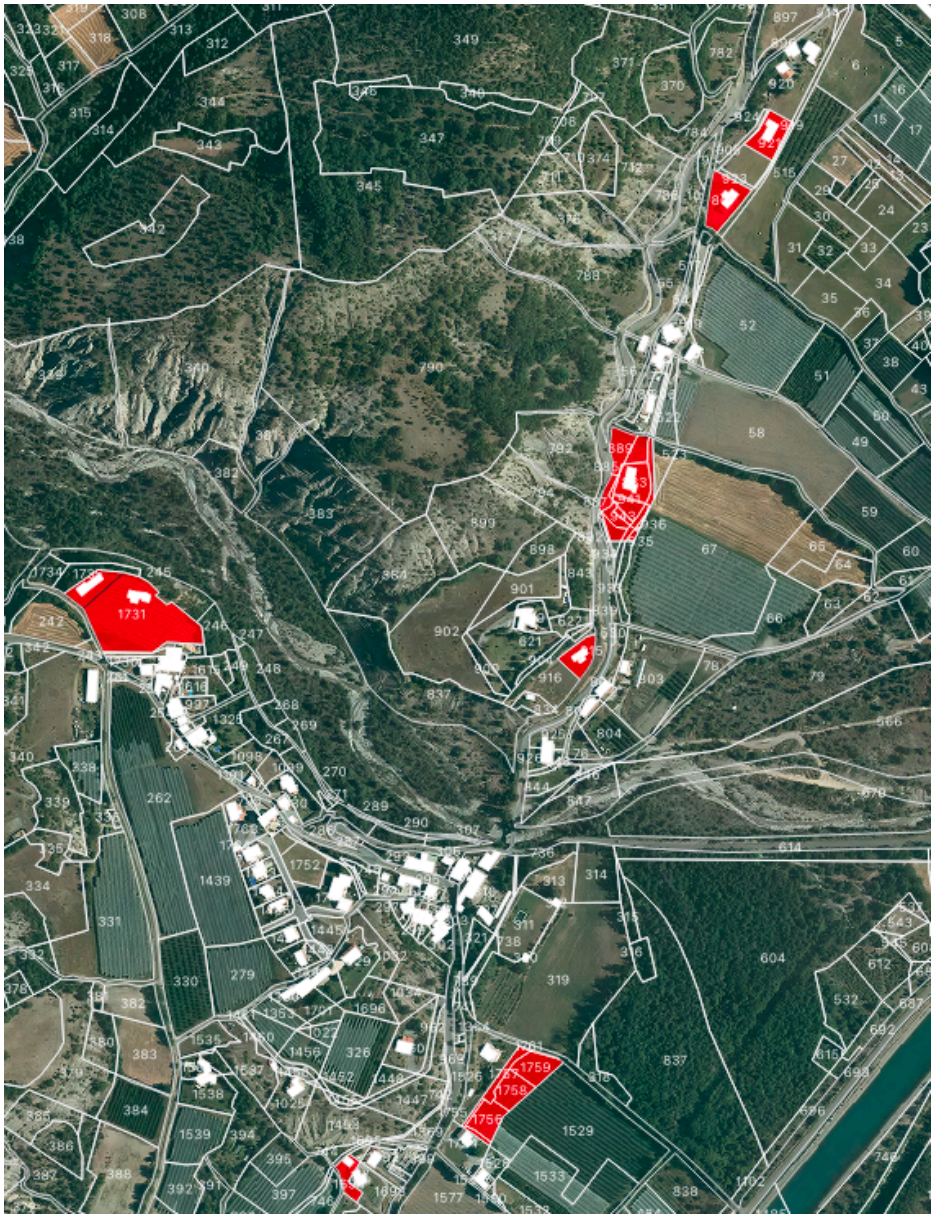

Plan de Vitrolles, les Iris et Prémiens

2.6.3. Potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine

La présente analyse foncière consiste à :

- repérer l'ensemble des terrains potentiellement constructibles au sein de la tâche urbaine, mais qui, aujourd'hui, n'ont pas été bâtis ;
- estimer le potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine.

L'enveloppe urbaine correspond à l'enveloppe ou aux enveloppes agglomérées actuelles ; elle définit ainsi des groupements de constructions de plus de 5 constructions distantes de moins de 50m ; elle ne correspond pas aux limites actuelles du POS ou du PLU en projet.

À Vitrolles, l'enveloppe urbaine globale s'étend sur 18,25 ha, soit environ 1,2% du territoire (surface du territoire : 1 462ha) dont

- 5,10ha à vocation principalement économique au Vivas,
- 13,15 à vocation principalement résidentielle :
  - 2,07ha aux Combes,
  - 3,23ha au Haut Vitrolles (3 entités urbaines de respectivement 1,39ha, 0,55ha et 1,29ha),
  - 1,9ha à Premiens (2 entités urbaines de respectivement 0,97ha et 0,93ha),
  - 5,95ha à Plan de Vitrolles (3 entités urbaines de respectivement 1,37ha, 3,65ha et 0,93ha).

L'analyse des dents creuses correspond à un recensement des parcelles non bâties, au sein de l'enveloppe urbaine, possédant des droits à construire selon le POS.

À Vitrolles, le potentiel foncer mobilisable en dents creuses représente 6203m2, répartit de la manière suivante :

- 2879m2 à vocation principalement économique au Vivas,
- 3324m2 à vocation principalement résidentielle, susceptibles d'accueillir environ 5 logements en appliquant la densité moyenne minimale demandée par le SCOT de l'aire gapençaise.

Le potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine est estimé en identifiant les unités foncières déjà bâties, mais dont la partie non bâtie serait suffisante pour accueillir une ou plusieurs constructions. L'appréciation de la capacité de densification s'appuie sur la densité moyenne des unités foncières voisines et sur les caractéristiques physiques de l'unité foncière (positionnement de la ou des constructions existantes, positionnement du ou des accès, topographie, risques naturels…).

À Vitrolles, on recense ainsi un **potentiel de création de 5 nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine, issues de divisions parcellaires.**

dents creuses
densification
enveloppe urbaine

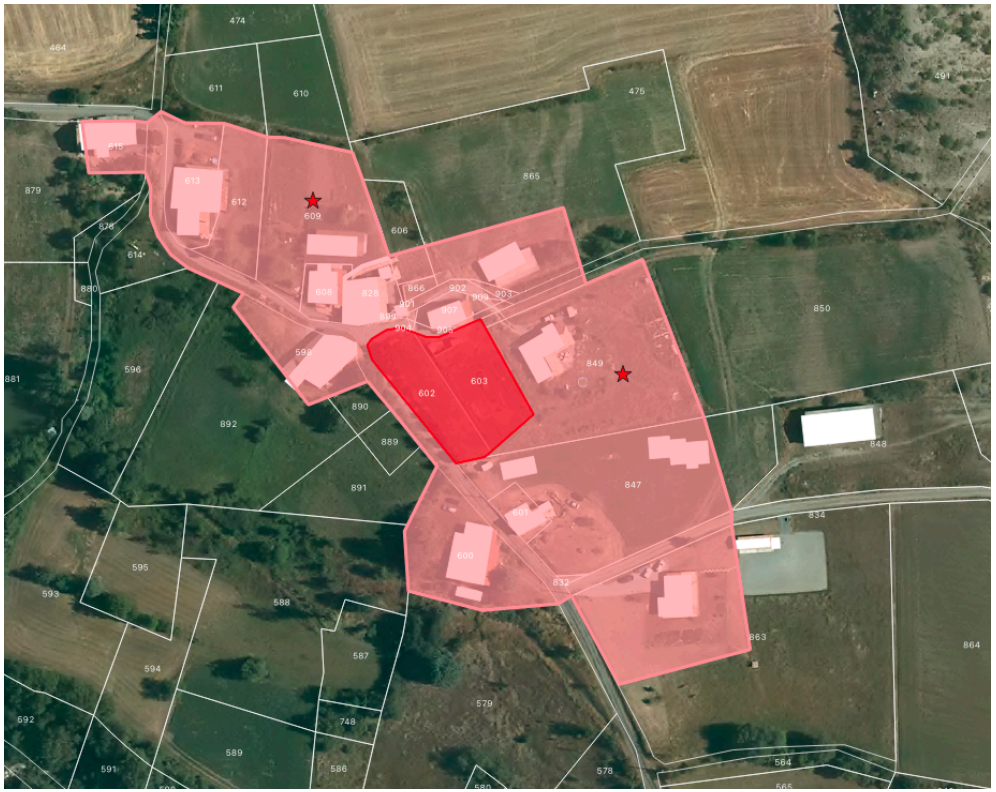

Les Combes

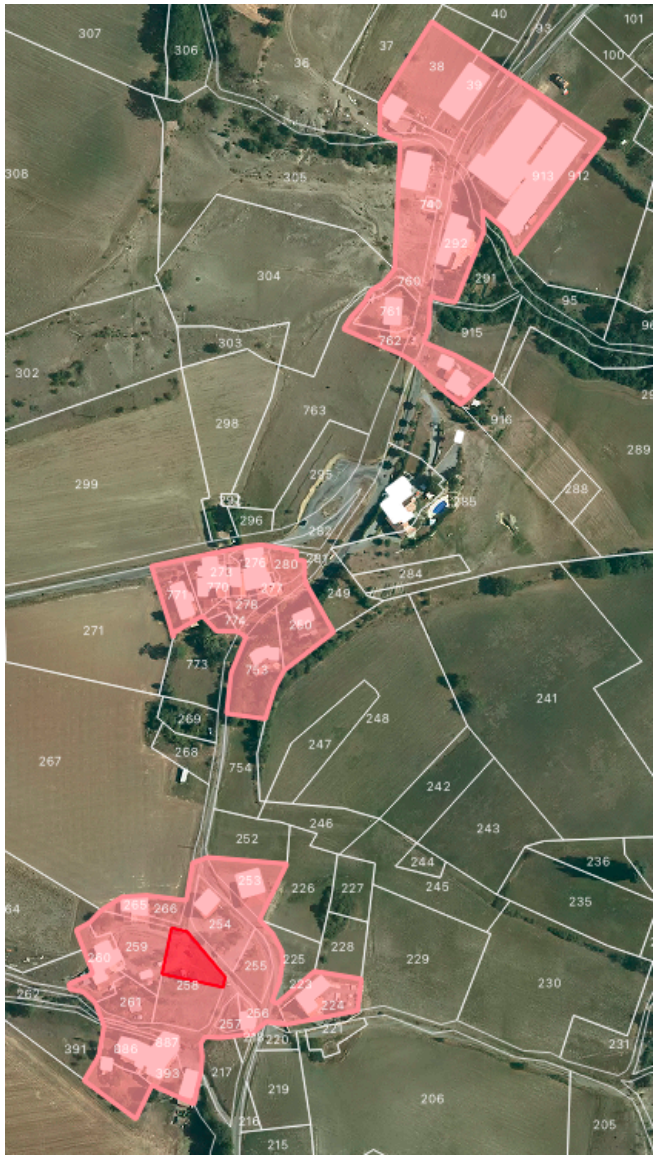

Haut Vitrolles

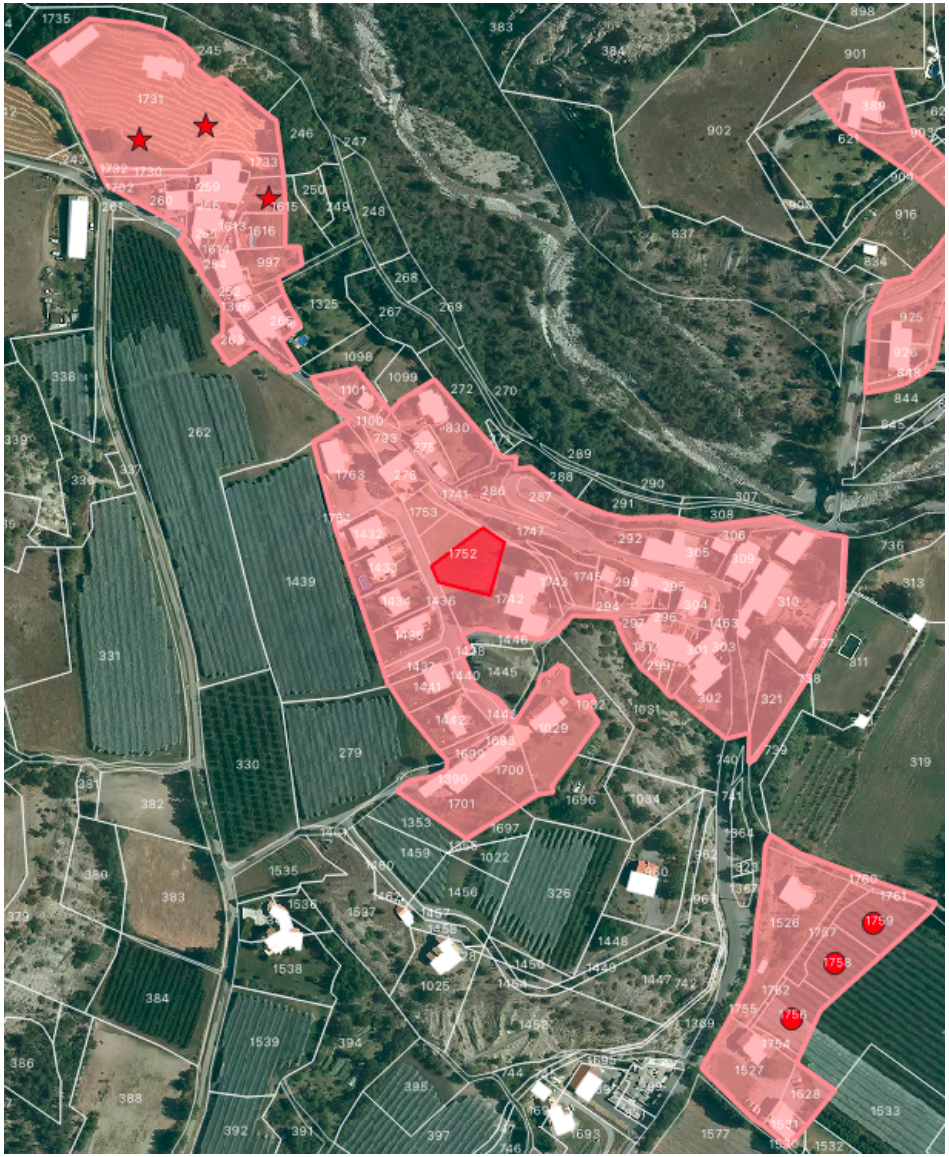

Plan de Vitrolles

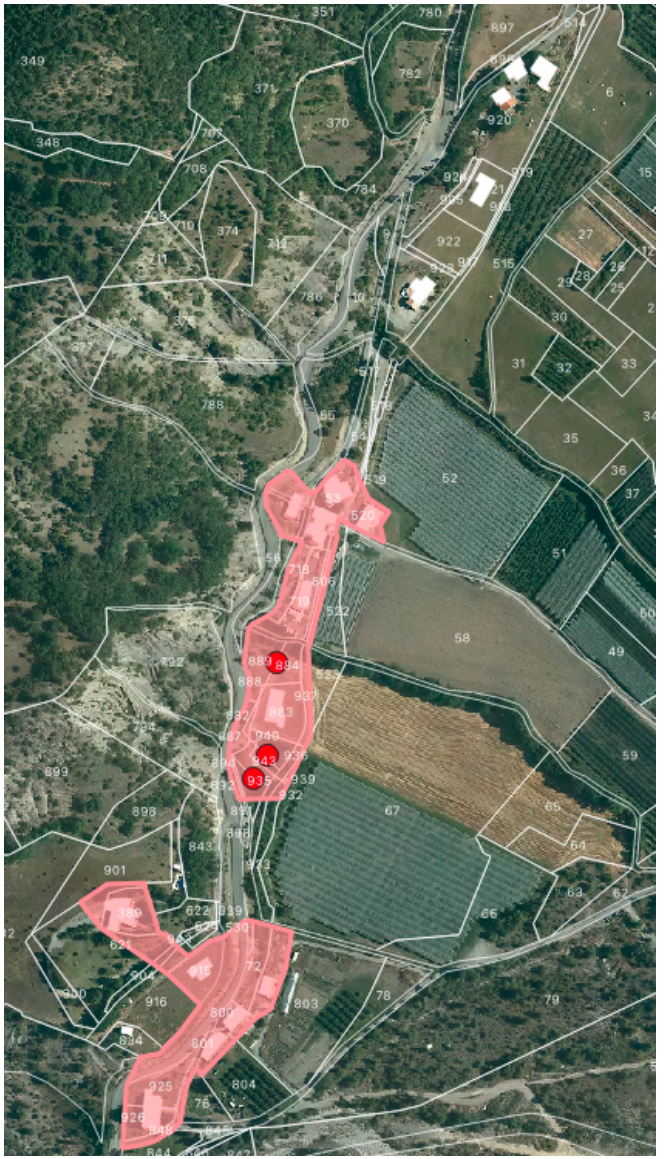

Prémien

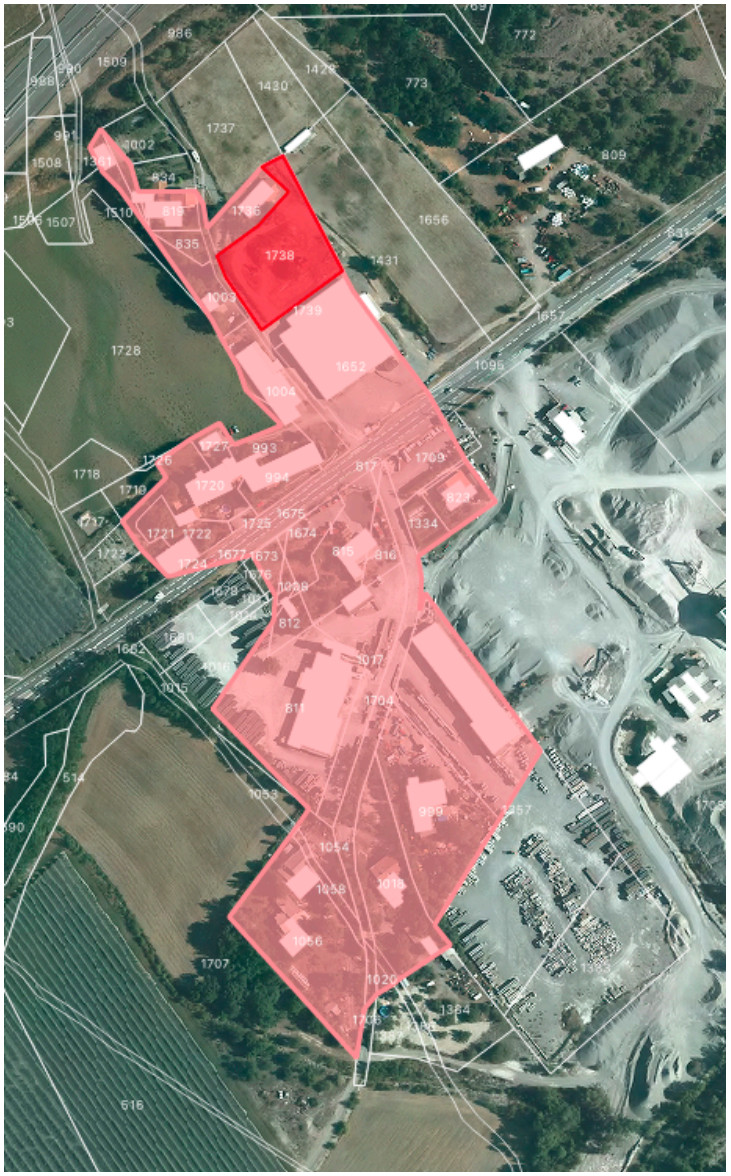

Le Vivas

2.6.4. Capacité résiduelle du POS

Le développement urbain dans le cadre du POS n'a pas permis de combler l'ensemble des espaces constructibles prévus par l'actuel document d'urbanisme.

Les zones qui, au POS, génèrent des droits à bâtir sont :

- **Zone UA :** zone équipée et agglomérée de type centre village ou hameau, où les constructions peuvent être contiguës les unes aux autres ;
- **Zone UB :** zone équipée et agglomérée de type extension discontinue de village ou hameau, où les constructions ne sont généralement pas contiguës les unes aux autres ;
- **Zone UC :** zone équipée réservée principalement aux activités artisanales, commerciales et d'habitats ;
- **Zone I NA :** Zone naturelle non équipée et que la commune n'est pas tenue d'équiper, destinée à l'urbanisation future, peut décider d 'y autoriser des opérations d'urbanisme sous certaines conditions ; elle comprend un secteur :
    - **Zone I NA c :** à vocation principale d'activité

Il n'y a pas de zone NB au POS de la commune de Vitrolles.

Après analyse croisée du cadastre 2019 et des limites des zones du POS, il apparaît que **le potentiel constructible résiduel du POS en 2019 est de 25,36 ha** répartis de la manière suivante :

- 3,46 ha en zone UA (vocation résidentielle) ;
- 7,82 ha en zone UB (vocation résidentielle) ;
- 6,55 ha en zone UC (vocation économique) ;
- 7,53 ha en zone INAc (vocation économique).

Ainsi le potentiel constructible résiduel du POS apparaît très élevé au regard de la taille de la commune et de son enveloppe urbaine. L'enveloppe urbaine actuelle s'étend sur 18,25 ha. **Si les 25,36 ha résiduels du POS venaient à être urbanisés cela correspondrait à une augmentation de 139% de l'enveloppe urbaine.**

Les cartes ci-après représentent ce potentiel résiduel du POS, en rose les espaces à vocation résidentielle et en violet les espaces à vocation économique.

Les Combes

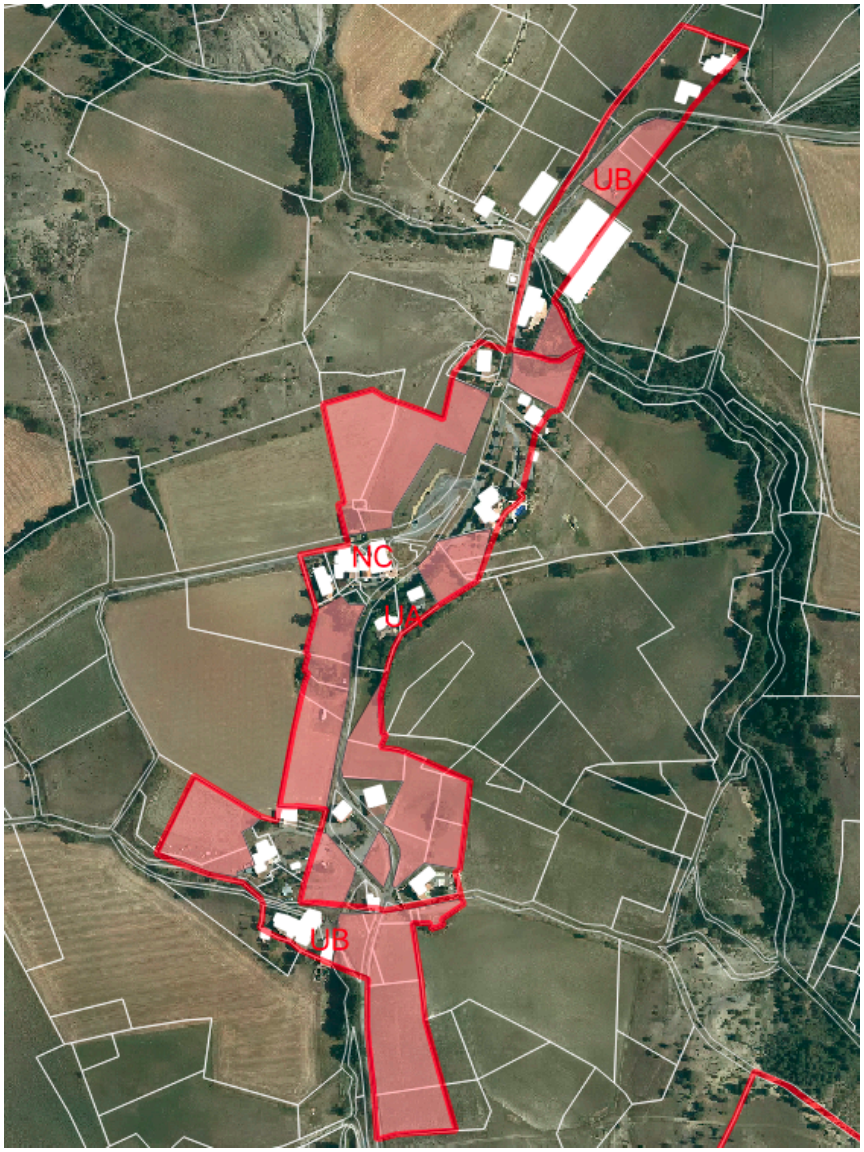

Haut Vitrolles

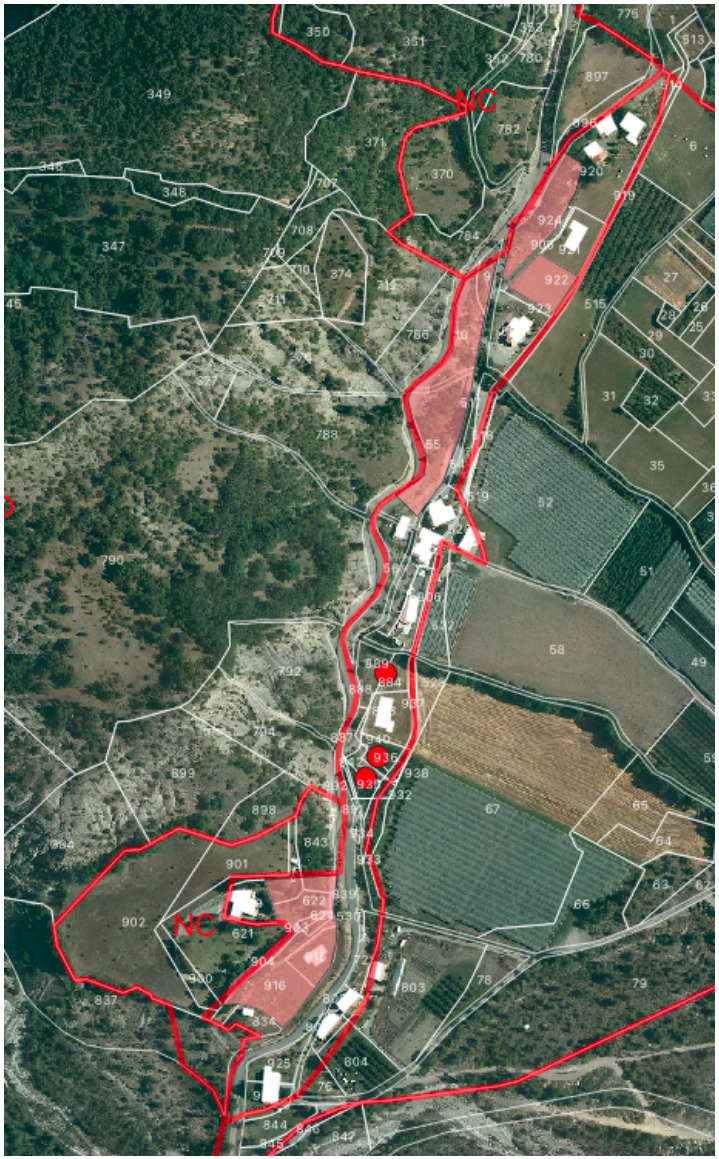

Prémiens

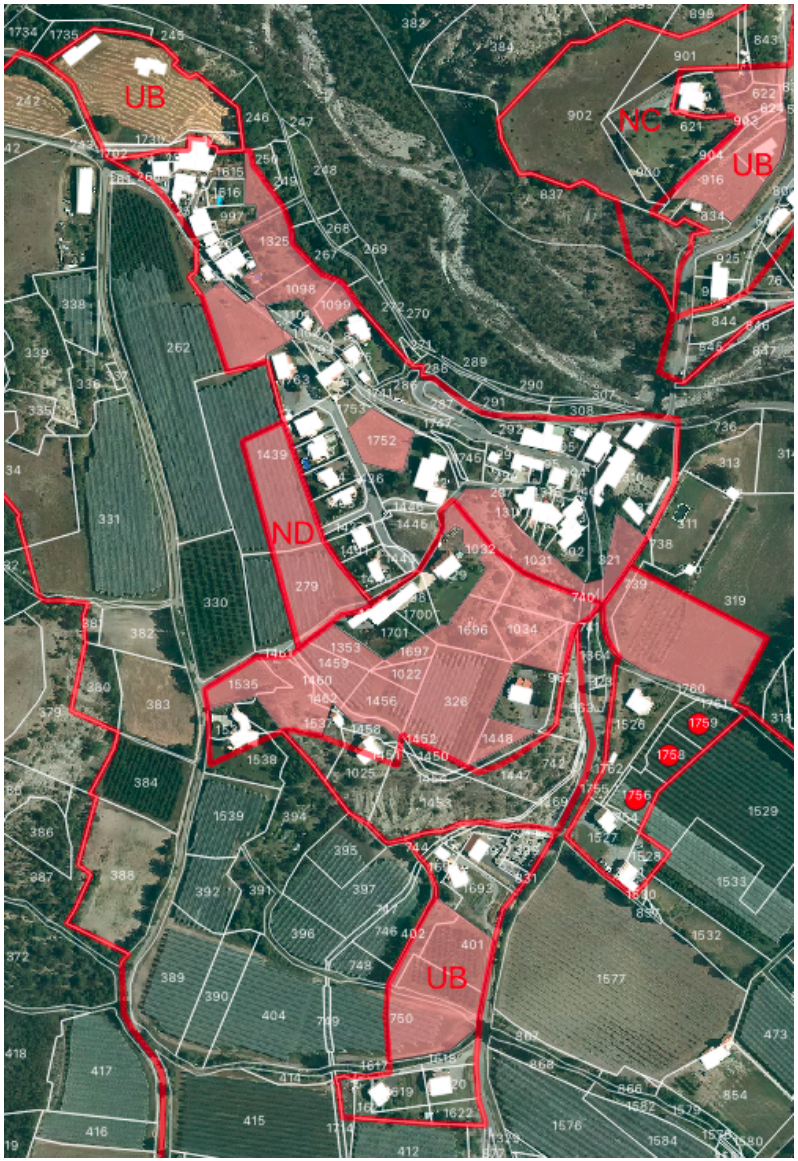

Plan de Vitrolles

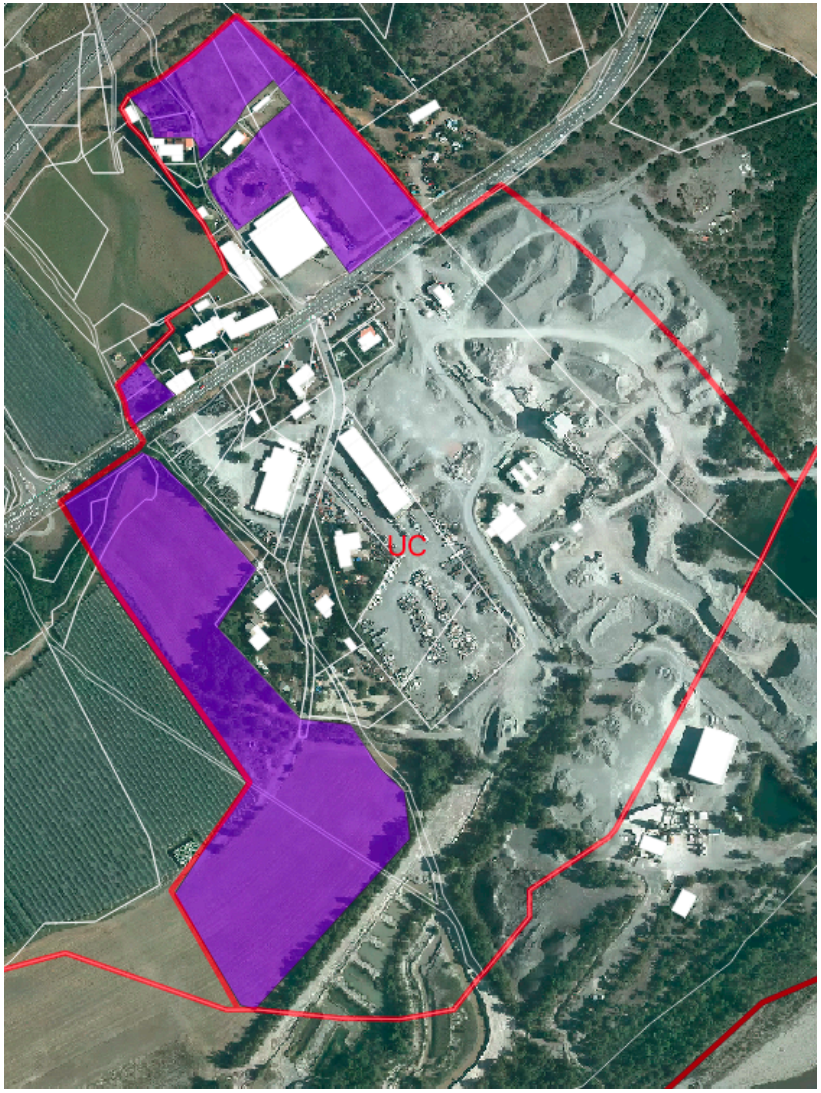

Le Vivas

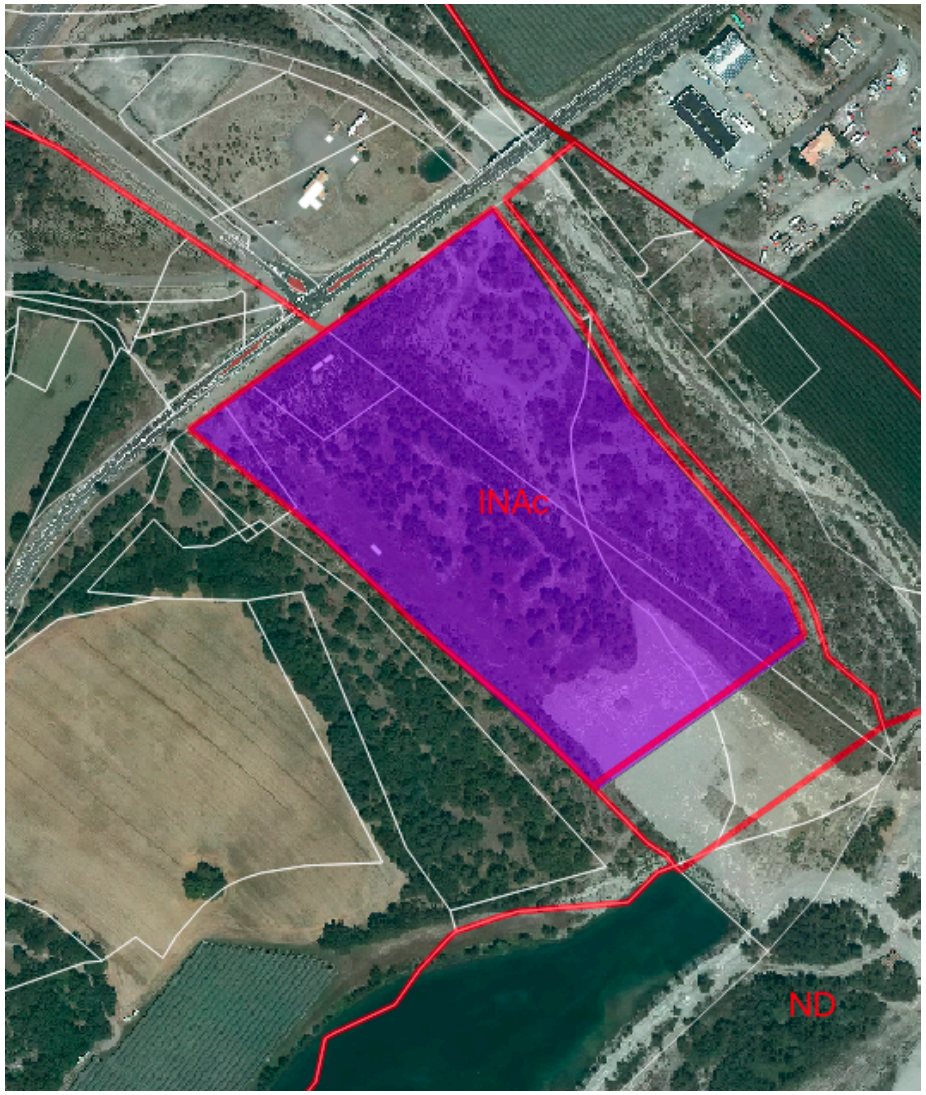

Projet de zone d'activités

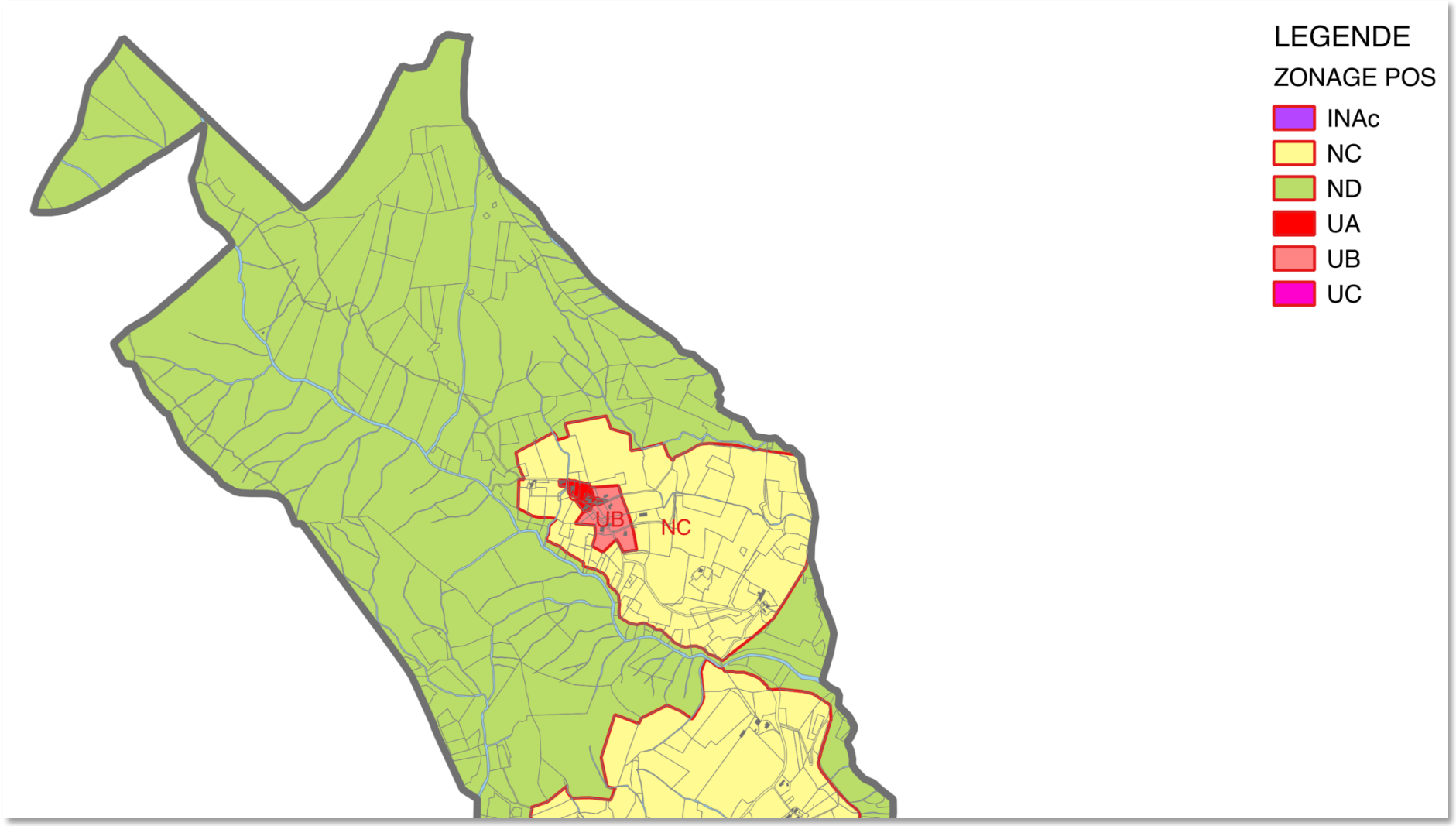
LEGENDE
ZONAGE POS
INAc
NC
ND
UA
UB
UC
UB
NC

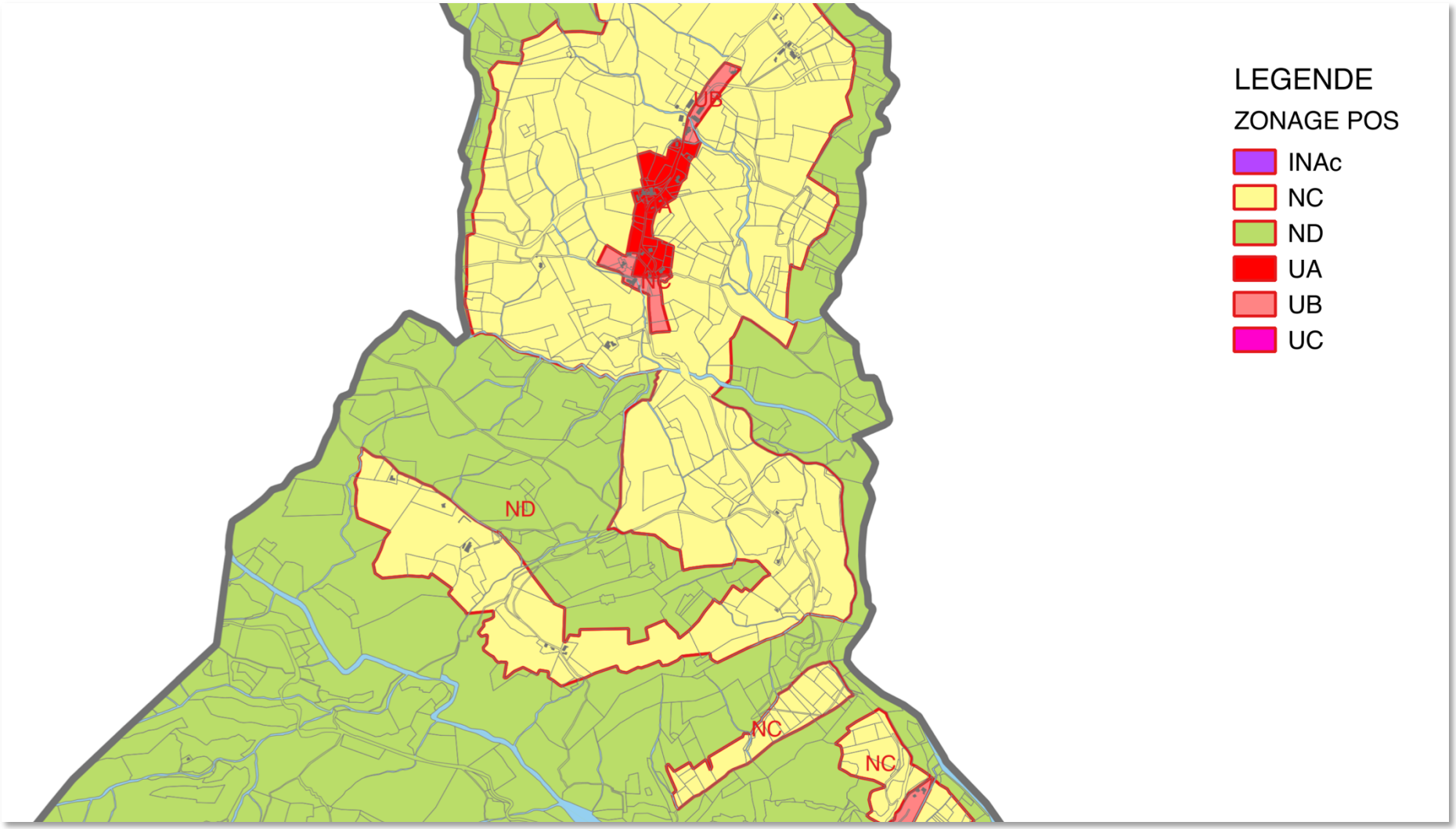
UB
UA
NC
ND
NC
NC
LEGENDE
ZONAGE POS
INAc
NC
ND
UA
UB
UC

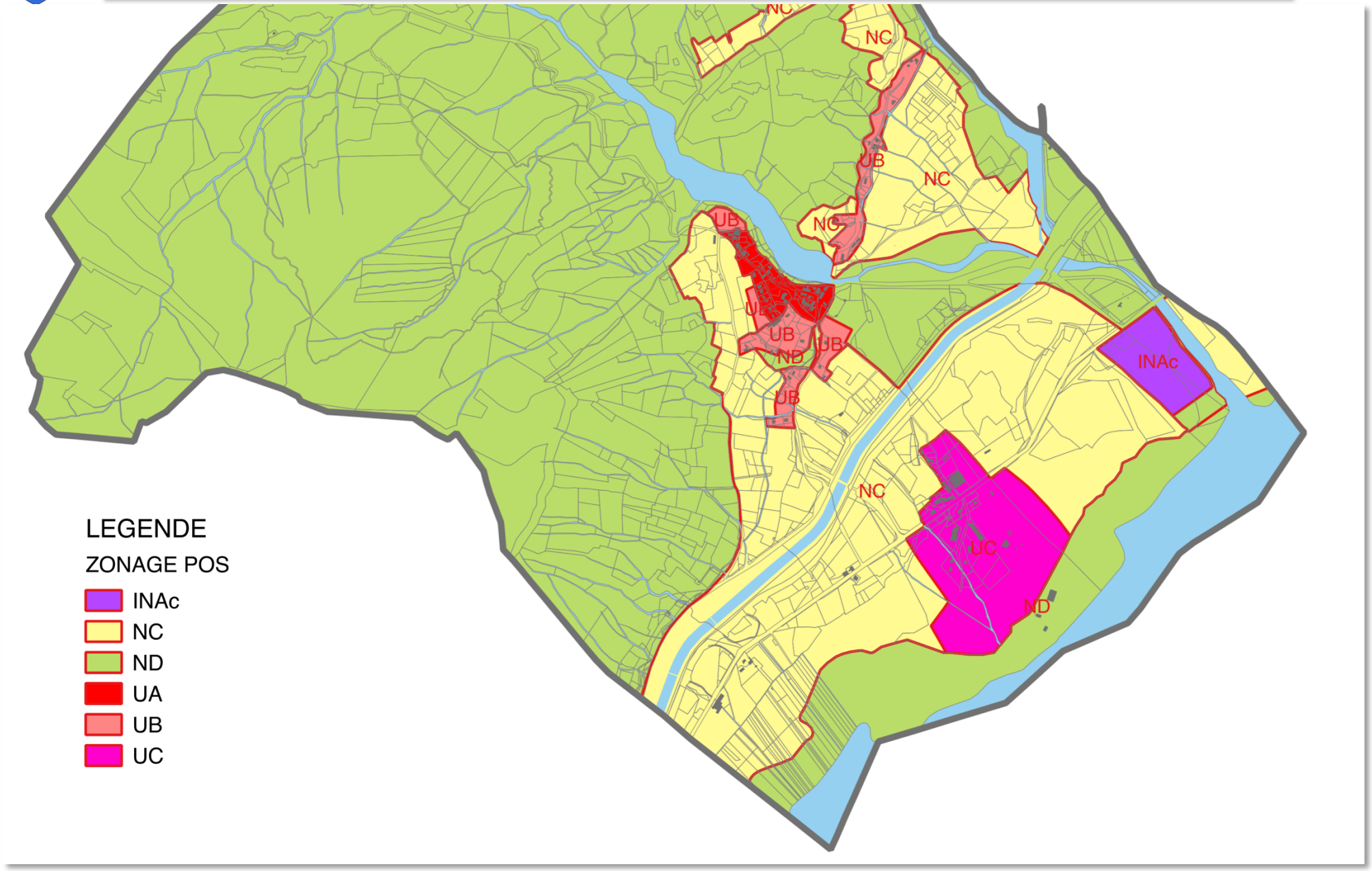
NC
NC
UB
NC
UB
NC
UB
UB
UB
ND
UB
INAc
NC
UC
ND
LEGENDE
ZONAGE POS
INAc
NC
ND
UA
UB
UC

2.6.5. Foncier public

La commune de Vitrolles possède **245,08ha de terrain**. La majorité étant située sur les hauteurs à l'Est et au Nord de la commune.

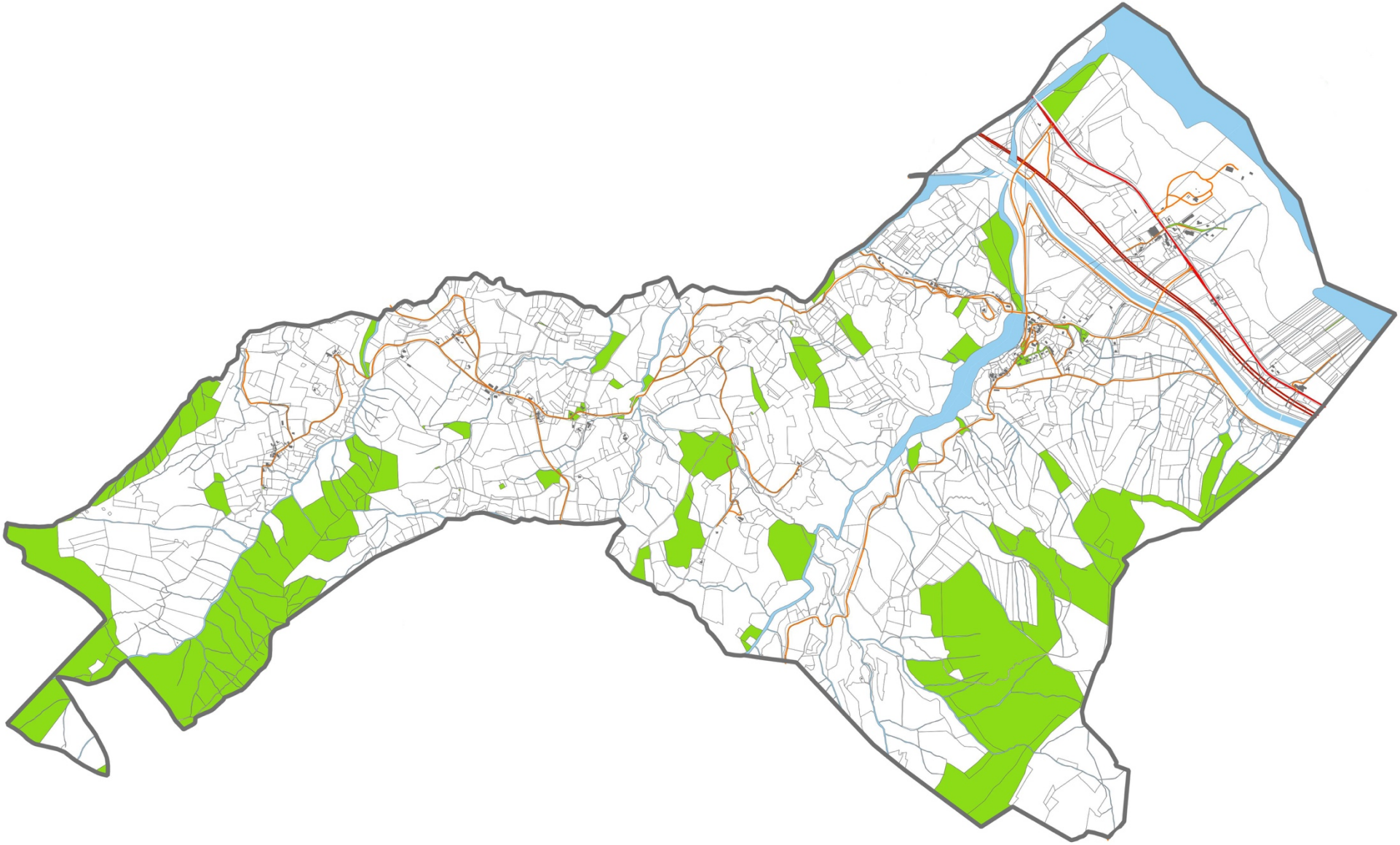

3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Caractéristiques physiques

3.1.1. Topographie

Le territoire de Vitrolles est marqué par les hauteurs de Crête de Selles à l'Est et de la Petite Ceüse au Nord, constituants les points les plus hauts de la commune. Les reliefs se creusent ensuite le long des gorges du Briançon et le long du Déoule pour atteindre la Durance et sa plaine qui se déploient à une altitude comprise entre 600 et 500 m.

Le point culminant de la commune se situe à l'extrémité Nord du territoire et culmine à 1455m d'altitude. Le lieu-dit « La Pradelle », au Sud de la commune, avec une altitude de 542m est le pont le plus bas du territoire. Le dénivelé sur la commune est de 910m.

Le hameau du Plan de Vitrolles s'est installé aux pieds de la Crête de Selles, en surplombs de la plaine de la Durance.

Le hameau du Haut Vitrolles profite du plateau à mi-hauteur entre la Petite Ceüse et la plaine de la Durance.

Le hameau des Combes est installé en bordure de l'Ubac, sur les coteaux de la Petite Ceüse.

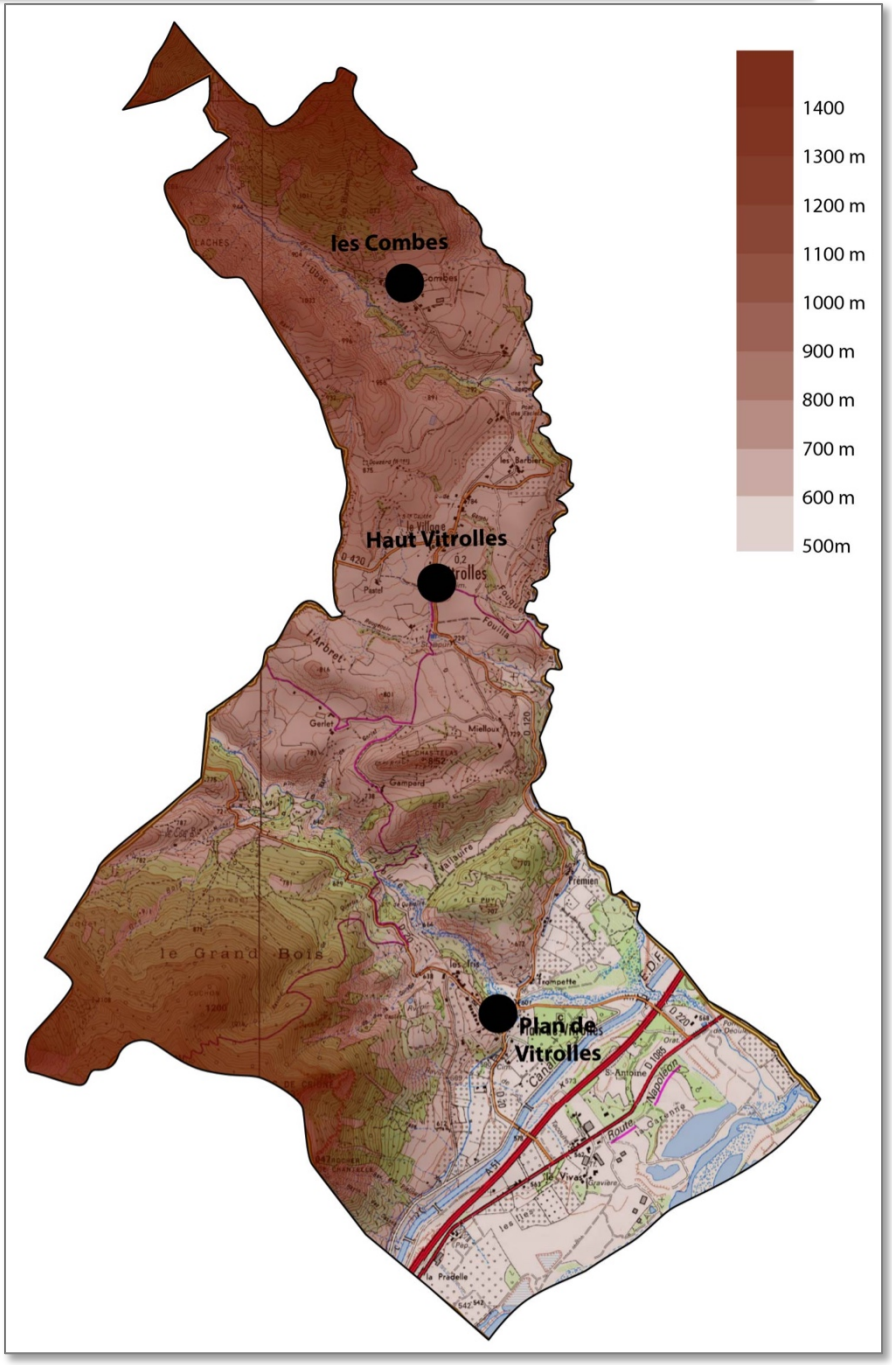

3.1.2. Géologie

Caractéristiques géologiques

Le substratum du site appartient à l'écaille de Barcillonnette au Nord de la commune, et à l'unité de la crête de Selle au Sud, constituée par un synclinal d'orientation NO-SE. Ces deux zones structurales constituent des unités de chevauchement tardif (post Oligocène) à vergence Sud-Ouest, appartenant au domaine intermédiaire situé entre le front de la nappe de Digne et l'anticlinorium de Laragne. L'écaille de Barcillonette chevauche l'unité de la crête des Selles au niveau Nord-Ouest du village de Plan de Vitrolles, le contact chevauchant faisant remonter les matériaux calcaréo-marneux du Lias et des gypses du Trias.

Au droit de la zone d'étude, le substratum est constitué de formations marneuses et calcaréomarneuses du Callovien inférieur à l'Oxfordien inférieur ("Terres Noires") et du Lias. Ces matériaux affleurent localement aux abords du village de Plan de Vitrolles et dans les gorges de la Déoule. Les dépôts superficiels sont constitués pour l'essentiel par de vastes placages morainiques du Würm qui recouvrent l'essentiel des replats topographiques, sur tout le Nord de la commune.

À l'extrême Nord de la commune, on peut voir affleurer les calcaires du Crétacé inférieur qui forment les falaises du synclinal perché et faillé de la Petite Céüse.

On rencontre également au débouché des torrents en rive droite de la Durance de vastes épandages alluvionnaires constitués pour l'essentiel de laves torrentielles (cônes torrentiels du Déoule et du torrent de Briançon). Localement, en pied de falaises, les dépôts superficiels sont constitués par des éboulis à fort squelette graveleux.

L'extrémité Sud de la commune est constituée par les alluvions fluviatiles post-Würm du lit majeur de la Durance.

Caractéristiques hydrogéologiques

Les terrains du Jurassique moyen et la partie inférieure du Jurassique Supérieur sont essentiellement marneux (Terres Noires) et constituent un écran imperméable et un très mauvais aquifère.

Sur le versant, des eaux souterraines circulent au sein des dépôts superficiels (moraines, éboulis, alluvions torrentielles) à la faveur de niveaux graveleux et se rencontrent le plus souvent en profondeur au niveau du toit de ce substratum marneux. Ces circulations succèdent généralement aux aléas météorologiques et ne constituent pas en ce sens une nappe de versant à régime permanent. De très nombreuses sources à faible débit résultent cependant de ces circulations.

Les terrains calcaréo-marneux du Lias constituent un aquifère de productivité moyenne, pouvant constituer des ressources divisées émergeant à la faveur d'accidents tectoniques. C'est le cas des sources de Querlie supérieure et inférieure, émergeant au contact chevauchant de l'écaille de Barcillonette, mettant le Lias en contact avec le Jurassique Moyen.

Il en est de même des formations du Crétacé Inférieur constituées d'alternances calcaires et marneuses, présentes à l'extrême nord de la commune (Montagne de la Petite Céüse).

Les alluvions de la Durance constituent une ressource aquifère relativement importante. Elle est probablement connectée sur la commune avec celle des alluvions torrentielles du Déoule, qui est captée dans le quartier du Vivas à une dizaine de mètres de profondeur.

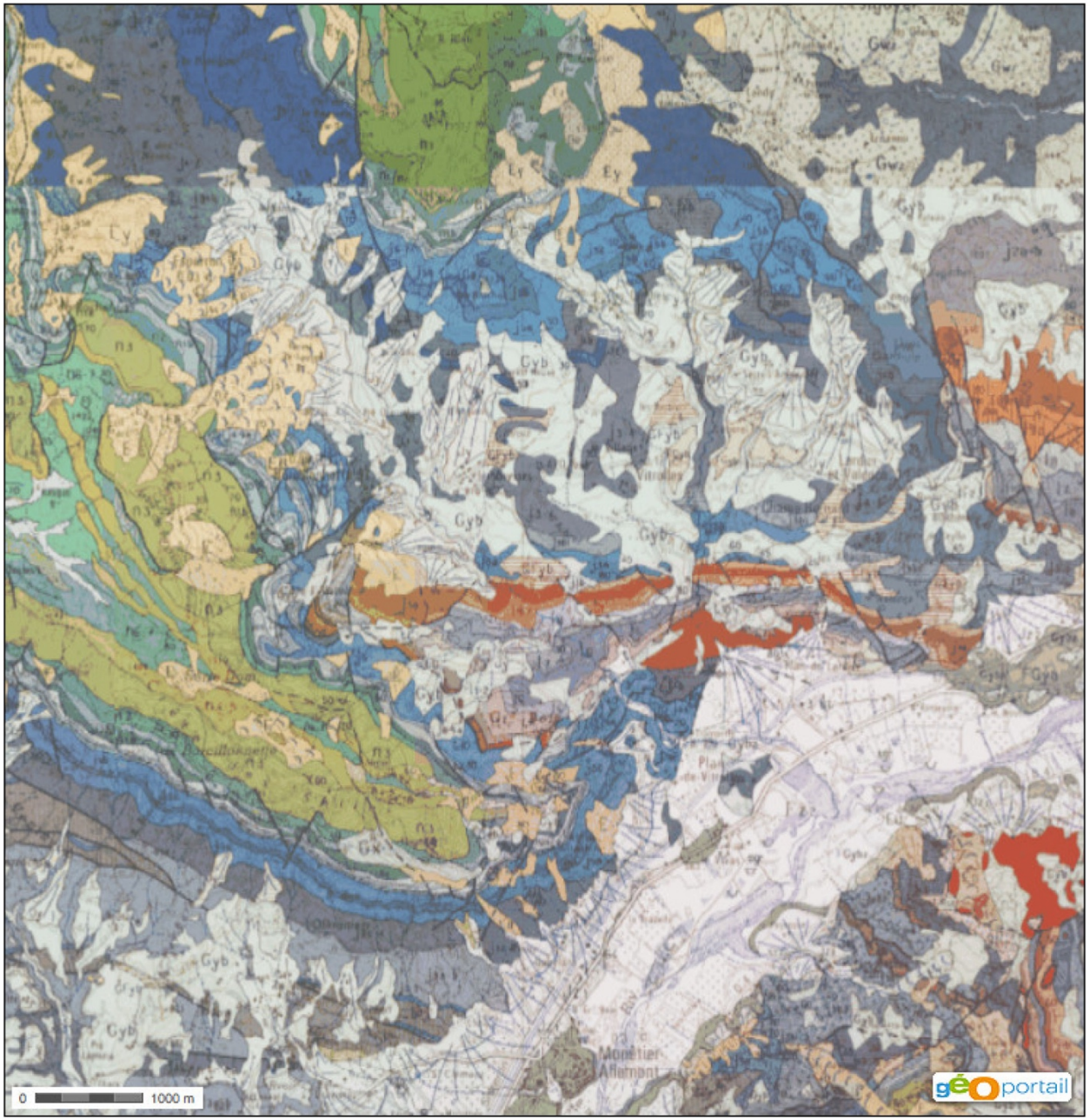

© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 56' 21.4" E
Latitude : 44° 25' 42.6" N

3.1.3. Hydrologie

Le territoire du SCoT est parcouru par un réseau hydrographique superficiel important, s'inscrivant dans le bassin versant Rhône-Méditerranée. Il s'organise en 6 sous-bassins hydrographiques :

- ID_09_05 : Haut-Drac ;
- DU_13_06 : Buëch ;
- DU_12_03 : Haute-Durance ;
- DU_13_16 : Affluents Moyenne Durance Gapençais ;
- DU_12_05 : La blanche ;
- DU_13_12 : Moyenne Durance Amont.

Les principaux cours d'eau sont :

- le Drac : affluent de l'Isère, il prend sa source dans la vallée du Champsaur (dans le parc national des Écrins, sur la commune d'Orcières). Il traverse d'Est en Ouest le territoire du SCoT en passant sur les territoires de pas moins de vingt communes.
- La Durance : deuxième affluent du Rhône pour la longueur et troisième pour le débit, elle prend sa source à 2 390 mètres d'altitude, au pré de Gondran, sur les pentes du sommet des Anges, à quelques dizaines de kilomètres au Nord-Est du Parc national (PN) des Écrins.
- Le Petit Buëch : il prend sa source au Nord Nord-Ouest de la commune de Gap, sous le Pic de l'Aiguille (2140 mètres d'altitude), à l'extrémité sud-est du massif du Dévoluy. Affluent du Buëch, c'est un sous-affluent du Rhône par la Durance.
- La Souloise : prenant sa source sous le col de Rabou (1892 mètres d'altitude), dans le massif du Dévoluy, elle se dirige vers le nord et se jette dans le lac du Sautet, où elle rejoint le Drac. C'est ainsi un sous-affluent du Rhône par l'Isère.
- La Séveraisse : torrent situé dans la vallée du Valgaudemar, elle prend sa source dans les glaciers du Massif des Écrins et se jette dans le Drac au niveau de La Trinité. La partie haute de la vallée se trouve en plein coeur du PN des Écrins, il s'agit d'une des dix réserves de biotope classées en France.

La carte suivante présente le réseau hydrographique du territoire du SCoT
(Source : AURG).

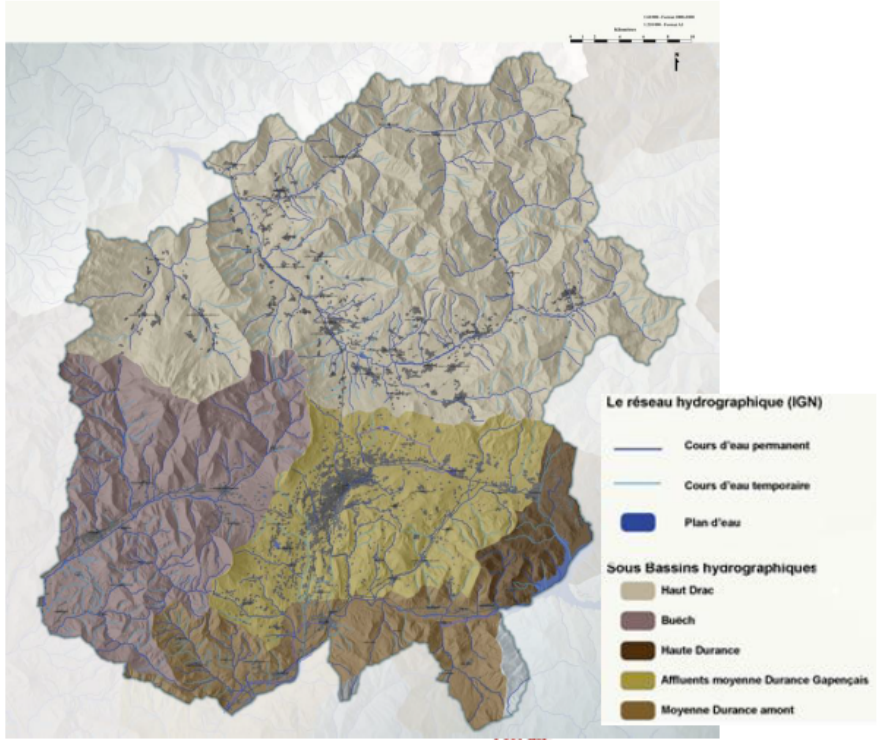

3.1.4. Climat

Sa situation géographique à la limite des Alpes du Nord et des Alpes du Sud ainsi que des altitudes variant de 500 à plus de 4 000 mètres font du département des Hautes- Alpes une zone de transition soumise à des influences méditerranéennes, montagnardes et continentales. Les informations suivantes sont issues de l'Inventaire Forestier National (IFN) du département des Hautes-Alpes (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 1997). Les influences méditerranéennes, amoindries par l'éloignement de la mer, remontent l'étroite vallée de la Durance et celle un peu plus ouverte du Buëch jusque vers 1300 mètres d'altitude. Partout ailleurs prévalent les influences montagnardes et continentales, donnant un climat de type alpin ou subalpin. Les hauteurs moyennes des précipitations varient de moins de 700 à plus de 2000 millimètres avec une répartition géographique liée tant à l'altitude qu'à l'orientation des principaux massifs par rapport aux vents dominants. Ainsi les hauts reliefs du Dévoluy et surtout le massif du Pelvoux reçoivent-ils plus de 1200 millimètres par an. Par contre, un "golfe de sécheresse" (précipitations de l'ordre de 700 à 800 millimètres) affecte toute la vallée de la Durance jusqu'au col du Lautaret, ainsi que la majeure partie du Queyras. L'automne reste presque partout la saison la plus arrosée, l'hiver l'étant parfois autant sinon un peu plus. Quant à la sécheresse estivale ou printanière, elle est moins prononcée et de plus courte durée que dans les régions plus méridionales. La neige affecte l'ensemble du département. Très secondaire au sud de Gap, son rôle devient important dans la haute vallée de la Durance et le Queyras, où plus du tiers des précipitations annuelles tombe sous cette forme.

Les températures ont un régime de contrastes violents, effet de l'alternance des influences nordiques et méditerranéennes. La clarté fréquente du ciel accentue les écarts thermiques en favorisant l'insolation diurne et le rayonnement nocturne. Une amplitude diurne de 30°C peut être atteinte en hiver, les gelées sont fréquentes pendant les mois d'été. L'exposition joue un rôle très important.

Les vents montrent une très grande variabilité en direction et en intensité. Tout le département est soumis au vent du nord prépondérant, la bise, qui débouche des cols Bayard, de la Croix Haute et du Galibier et envoie, canalisés par les vallées, des flots d'air froid et sec jusqu'au sud du département. Il souffle surtout en hiver et souvent au printemps, au sol comme en altitude. Le vent du sud-ouest, provenant de la Méditerranée, violent, est fréquent en automne. Comme il s'agit d'un vent au sol, il n'apporte pas toujours de pluie. Vent d'est venant d'Italie, la Lombarde, aussi fréquente en hiver que la bise dans la haute Durance, vient mourir dans le creux de la moyenne Durance. Perdant son humidité sous forme de neige dès le passage des crêtes, c'est en général un vent sec. Dans le couloir de la Durance souffle, du printemps à l'automne, la bise de vallée, vers l'amont le jour et vers l'aval la nuit.

Ainsi, les vallées du Champsaur et du Valgaudemar et le massif du Dévoluy semblent plus proches des caractéristiques des Alpes du Nord, un sentiment montagnard renforcé par le climat rude (amplitude des températures, précipitation, vent).

Plus au sud, les vallées du Buëch, de la Luye, de la Durance, de l'Avance, aux reliefs moins marqués et aux cours d'eau orientés vers le sud, vers le bassin versant de la Durance, sont soumises à une influence climatique méditerranéenne plus marquée.

3.2. Espaces naturels remarquables

3.2.1. Introduction

Le volet « Milieux naturels » de l'**état initial de l'environnement** doit permettre d'**intégrer les enjeux écologiques** locaux au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune puis, à terme, au zonage et au règlement du PLU.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, la prise en compte des fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol vise trois objectifs :

- **Préserver les milieux naturels les plus riches**, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- **Assurer à la faune la possibilité de se déplacer** à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- **Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables**, en particulier en évitant les isolats.

L'**aménagement équilibré** (article L121-1 du code de l'urbanisme) du territoire communal s'appuie notamment sur la définition géographique et la caractérisation de ces structures naturelles ou semi-naturelles.

L'**objectif** de ce volet « Milieux naturels » est de **porter à la connaissance des élus** les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal, en particulier les **zones porteuses d'enjeux forts de conservation** notamment en regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement de la commune de Vitrolles. Il est construit sur la base :

- D'une **analyse bibliographique** complétée d'une **consultation des bases de données disponibles** (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- D'une **visite de territoire à visée généraliste** par un écologue ;
- D'une **première approche des fonctionnalités écologiques** à l'échelle de la commune et des communes voisines.

La synthèse des éléments récoltés permet la **mise en évidence des espaces remarquables** du territoire communal, sans oublier la « **nature ordinaire** », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire qui en constitue le socle.

3.2.2. Méthode générale

3.2.2.1. Ce qui est pris en compte

Les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les **périmètres réglementaires** (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et **d'inventaires** (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des **révélateurs d'un enjeu naturel connu** : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

➲ La **prise en compte de ces périmètres est essentielle** afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

La nature ordinaire

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des **espaces dits de « nature ordinaire »**. Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une **faune et une flore dites « communes », mais qui participent aux qualités et aux fonctionnalités des écosystèmes** locaux, en particulier en tant **qu'espaces relais de la trame verte et bleue**.

Identifier ces éléments permet à la commune d'organiser et de construire son PLU tout en **intégrant ce patrimoine naturel** dans le projet : maintien d'une haie de vieux arbres dans un lotissement, maintien d'un fossé ou d'un ruisseau non busé au sein de la zone d'activité, etc.

➲ C'est pourquoi l'État initial de l'environnement dépasse la seule prise en compte des périmètres réglementaires et d'inventaires, **en resituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables** afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune.

L'occupation du sol

Les cartes d'occupation du sol sont très fréquemment construites à partir de la couche **Corine Land Cover 2006 ou 2012** (*http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr*) issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. **L'échelle de production est le 1/100 000ème.** Il est donc déconseillé d'utiliser ce fond pour des représentations inférieures au 1/100 000ème (c'est-à-dire à plus fine échelle), la précision de celui-ci ne le permettant pas, sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs.

➲ A dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un **travail de redécoupage de celui-ci par secteurs homogènes des points de vue écologique et paysager**. Ce travail s'appuie très largement sur la **visite de terrain** effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une importante phase de numérisation sous SIG. Compte-tenu des **contraintes de temps, l'ensemble du réseau de haies, de canaux, de rus et de fossés n'a pu être numérisé que partiellement.**

Ajouté à la carte, chaque grande entité d'occupation du sol est détaillée :

- Présentation succincte des différentes représentations de l'entité sur la commune ;
- **Analyse des intérêts écologiques** de ces différentes représentations (sous-entités) : **espèces et habitats remarquables**, **nature ordinaire**, etc. Des exemples d'espèces répertoriées sur la commune et associées à ces milieux sont donnés pour chaque entité.

Les listes d'espèces répertoriées sur la commune sont jointes en annexe.

Les fonctionnalités écologiques (trame verte, trame bleue)

La faune et la flore ignorent les limites administratives et la notion de fonctionnalité écologique doit être appréhendée à l'échelle communale comme à l'échelle supra-communale.

La prise en compte des **noyaux de nature**, plus largement des espaces de vie de la faune, des **corridors écologiques primaires et secondaires**, mais également des **structures contraignantes** (routes, zones urbanisées, rivières, etc.), doit donc s'envisager sur le territoire communal et à ses frontières afin de préserver (voire restaurer) ces fonctions et engager à moyen terme des projets communs et cohérents avec les communes environnantes.

3.2.2.2. Recueil de données

Les fonds cartographiques, les données concernant les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et le SRADDET ainsi que les espèces remarquables (à statut de protection et/ou de rareté-menace) ont été principalement recherchés auprès des documents, sites et portails Internet suivants :

- Le site internet de **l'Institut national du patrimoine naturel** (INPN), géré par le Muséum national d'histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles ;
- **La base de données de l'OFB** (*https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1089*), pour la répartition des mammifères terrestres ;
- Le site internet « **Trame verte et bleue – Centre de ressources pour la mise en œuvre de la TVB** » (région PACA : *http://www.trameverteetbleue.fr/entree-geographique/provence-alpes-cote-azur*) pour consulter les retours d'expériences et les guides méthodologiques de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme ;
- Le site internet **des agences de l'eau** pour les données hydrologiques de la commune : *https://qualite-riviere.lesagencesdeleau.fr/ ;*
- Le site internet des agences de l'eau répertoriant les SDAGE, SAGE et contrats de milieu : *https://www.gesteau.fr/ ;*
- L'**Observatoire National des Mammifères** de la **SFEPM**, donnant accès à un atlas interactif des travaux réalisés par la SFEPM et ses adhérents, individuels et associatifs, lors d'études, d'inventaires, enquêtes et animations des différents Plans Nationaux d'Actions confiés à l'association et dans son travail historique sur la connaissance des espèces : http://www.observatoire-mammiferes.fr/atlas/ ;
- Le site internet du bassin **Rhône-Méditerranée** pour les données hydrologiques de la commune : *http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/* ;

- Le Site internet SILENE pour les données Faune et Flore en PACA : *https://expert.silene.eu/ ;*
- Le site internet de la LPO PACA pour les données Faune communales : *https://www.faune-paca.org/.*

Les structures et associations suivantes ont été informées de la démarche en cours et invitées à transmettre toutes les informations qu'elles jugeraient utiles :

- **Conservatoire des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur** (CEN PACA) – Siège social et antenne des Alpes du Sud situé à Sisteron ;
- **Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance** (SMAVD) ;
- **Communauté de communes de Tallard Barcillonnette** ;
- **Groupe Chiroptère Provence** (GCP) ;
- **Ligue pour la protection des oiseaux** (LPO) de la région PACA et antenne des Hautes-Alpes ;
- **Office national de la chasse et de la faune sauvage** (ONCFS), service départemental des Hautes-Alpes ;
- **Office national de l'eau et des milieux aquatiques** (ONEMA), service départemental des Hautes-Alpes ;
- **Fédération de pêche** des Hautes-Alpes.

3.2.2.3. Visite de territoire à visée généraliste

Une **visite du territoire communal à visée généraliste** a été entreprise les 15 et 16 octobre 2015. Les objectifs de cette visite sont multiples :

- **Confirmer** autant que possible **les données bibliographiques**, apporter une analyse critique au besoin ;
- **Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels** présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;
- **Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol** d'origine anthropique présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
- **Identifier et cartographier la trame verte et bleue** (TVB) de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
- **Repérer les zones humides** (hors relevés pédologiques ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).

➲ Nous précisons que, conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier et compte tenu des contraintes liées au budget des communes, **aucune expertise naturaliste de terrain n'est envisagée à ce stade**.

3.2.3. Espaces naturels remarquables

3.2.3.1. Périmètres d'inventaires et de protection règlementaires du patrimoine naturel

Périmètres d'inventaires

Les **périmètres d'inventaires du patrimoine naturel** présents sur et à proximité de la commune de Vitrolles sont les suivants :

- **Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Il s'agit d'une zone d'inventaire du patrimoine naturel n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

  - Les ZNIEFF de type II, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.
  - Les ZNIEFF de type I, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type II, mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

- **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Il s'agit d'un inventaire scientifique visant à recenser les secteurs les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Cet inventaire est généralement utilisé pour définir des Zones de Protection Spéciale (ZPS) dans le cadre du réseau Natura 2000.

Périmètres de protections contractuelles

Les **périmètres de protection contractuels** présents sur et à proximité de la commune sont les suivants :

- **NATURA 2000 // Site d'Importance Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC)**

Créé en application de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'importance communautaire.

- **NATURA 2000 // Zone de Protection Spéciale (ZPS)**

Créée en application de la directive européenne « Oiseaux » de 1979 abrogée par la directive européenne « Oiseaux » de 2009. La présence d'oiseaux listés en annexe I de cette directive permet la désignation en ZPS. Les ZPS font partie, avec les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), du réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-après présente les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel présents sur et à proximité de la commune. Ils ont été regroupés par entité homogène pour éviter une redondance de l'information dans la description des milieux (par exemple, la Durance cumule une ZICO, une ZNIEFF de type 2, une ZSC et une ZPS,). Ces données sont extraites des Formulaires standards de données (FSD) des différents périmètres, disponibles sur le site de l'INPN :

PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR LA COMMUNE DE VITROLLES, REGROUPES PAR ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES			
Entité écologique et paysagère	Périmètres concernés // Commentaires		Surface total // Surface sur le territoire communal
Durance	ZSC	**FR9301589 « La Durance »**	15 92012 ha // 102 ha
	ZICO et ZPS	**FR9312003 « La Durance »**	19 966 ha // 71,6 ha ZICO 102,2 ha ZPS
	ZNIEFF I	**930020373 / 05132236 « La moyenne Durance, ses ripisylves et ses iscles de l'aval de la retenue de Curbans-la Saulce à Sisteron »**	519,8 ha // 85 ha
	ZNIEFF II	**930012748 / 05132100 « La haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron »**	1005,86 ha // 85,3 ha
	La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés à la dynamique du cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité. Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde. La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces). Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation : • de diverses espèces de chauves-souris • de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition Espèces disparues ou dont la présence reste rarissime : Loutre d'Europe, Lamproie de Planer Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peut y être rencontrée. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau NATURA 2000. Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain, le Milan noir, l'Alouette calandre et l'Outarde canepetière. Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-boeufs...). Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline...). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guêpier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe. Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...). La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passages printanier et automnal.		
Crête des Selles	ZICO et ZPS	**FR9312023 « Bec de Crigne »**	411 ha // 53,6 ha ZICO 146,7 ha ZPS
	ZNIEFF I	**930012753 / 05128227 « Pic de Crigne et extrémité est de la crête des Selles »**	621 ha // 220,8 ha

PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR LA COMMUNE DE VITROLLES, REGROUPES PAR ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES			
Entité écologique et paysagère	Périmètres concernés // Commentaires		Surface total // Surface sur le territoire communal
	Le Pic de Crigne constitue l'éperon oriental de la Montagne d'Aujour et de la Crête des Selles. Ce massif est caractérisé par une falaise de calcaire du Tithonique (Jurassique supérieur) surplombant les "terres noires" marneuses de l'Oxfordien. La situation géographique (premier haut massif des préalpes gapençaises dominant la vallée de la Durance) et l'opposition des versants permettent un contact spectaculaire entre une végétation de type méditerranéen en face sud (lande à Genêt cendré, pelouses xérophiles riches en Orchidées) et de type médio-européen en face nord (hêtraie mésophile). Sur la crête de Crigne, la présence du Genévrier thurifère aux côtés du Pin à crochets est également exceptionnelle. Vulnérabilité : Les principales problèmatiques à intégrer à la gestion du site sont : - les reboisements inadaptés ; • l'exploitation d'une carrière d'éboulis au pied des falaises du Rocher de Chantelle ; • les modes de conduite du pâturage équin dans la partie orientale du vallon de Crigne (modification des pelouses sèches et de la lande à Genêt cendré) ; • la fréquentation touristique croissante, avec notamment le développement de l'escalade et des sports aériens (proximité de l'aérodrome de Gap-Tallard). Ce site de grande valeur patrimoniale comprend trois ensembles d'habitats naturels hébergeant plusieurs espèces d'oiseaux vulnérables : • les falaises du Pic de Crigne, du Rocher de Chantelle et de l'entrée du vallon de Crigne (Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, ancien site de nidification du Vautour percnoptère ...) ; • les forêts de feuillus dominants, hêtraie à l'ubac du Pic de Crigne, chênaie de Chêne pubescent en exposition chaude (Bondrée apivore, Pic noir, Circaète Jean-le-blanc ...) ; • les landes, taillis bas et pelouses sèches, en exposition sud et sud-est, en particulier dans le vallon de Crigne (Alouette lulu, Bruant ortolan, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur ...). Espèce nichant hors périmètre mais fréquentant le site pour s'alimenter en période de reproduction : Aigle royal.		
La petite Céüse	ZSC	**FR9301514 « Ceüse - Montagne d'Aujour - Pic de Crigne - Montagne de Saint-Genis »**	7 048 ha // 267,5 ha
	ZNIEFF I	**930012807 / 05128205 « Montagne et corniche de Céüse - le Fays - la Manche - crête de Combe Noire - la Petite Céüse - l'Ubac »**	2492 ha
	ZNIEFF II	**930012752 / 05128100 « Massifs des Préalpes delphino-provençales de Céüse, Crigne-Aujour et de l'aup Saint-Genis »**	17328 ha // 309,6 ha
	Site majeur de forêts de genévrier thurifère pour la France (environ 40 ha). Sommets de moyenne montagne isolés et ayant échappé aux glaciations. Ensemble d'éboulis, de pelouses, de falaises avec des espèces très rares et endémiques. Passage de l'Oroméditerranéen à l'Alpien. Grande richesse faunistique. Seule station française de Benoîte à fruits divers (Geum heterocarpum) sur ce site. Espèces remarquables potentielles : • Sonneur à ventre jaune : une station à Eygians au sud-ouest du site (hors périmètre). Probablement présent dans le site, à rechercher. • Pique-prune : a été observé à proximité immédiate du site (2 stations : à 1 km (plan de vitrolles) et à 3 km (ventavon)). Potentiellement présent vu la présence de nombreux boisements sur le site, à rechercher. • Minioptère de Schreibers : une seule donnée issue de détection d'ultrasons. L'espèce est connue dans le département dans une seule cavité mais aucune colonie n'a été observée sur le site. Les connaissances restent insuffisantes sur cette espèce.		

Vue sur la zone de protection spéciale (ZPS) FR9312023 « Bec de Crigne ».

Vue sur la zone spéciale de conservation (ZSC) FR9301514 « Ceüse - Montagne d'Aujour - Pic de Crigne - Montagne de Saint-Genis ».

Vue sur la zone spéciale de conservation (ZSC) FR9301589 « La Durance ».

Photos prises sur site – ECOTER 2015

Les cartes présentées en pages suivantes localisent les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel situés sur la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VITROLLES (05)
VOLET NATUREL DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION SUR LA COMMUNE

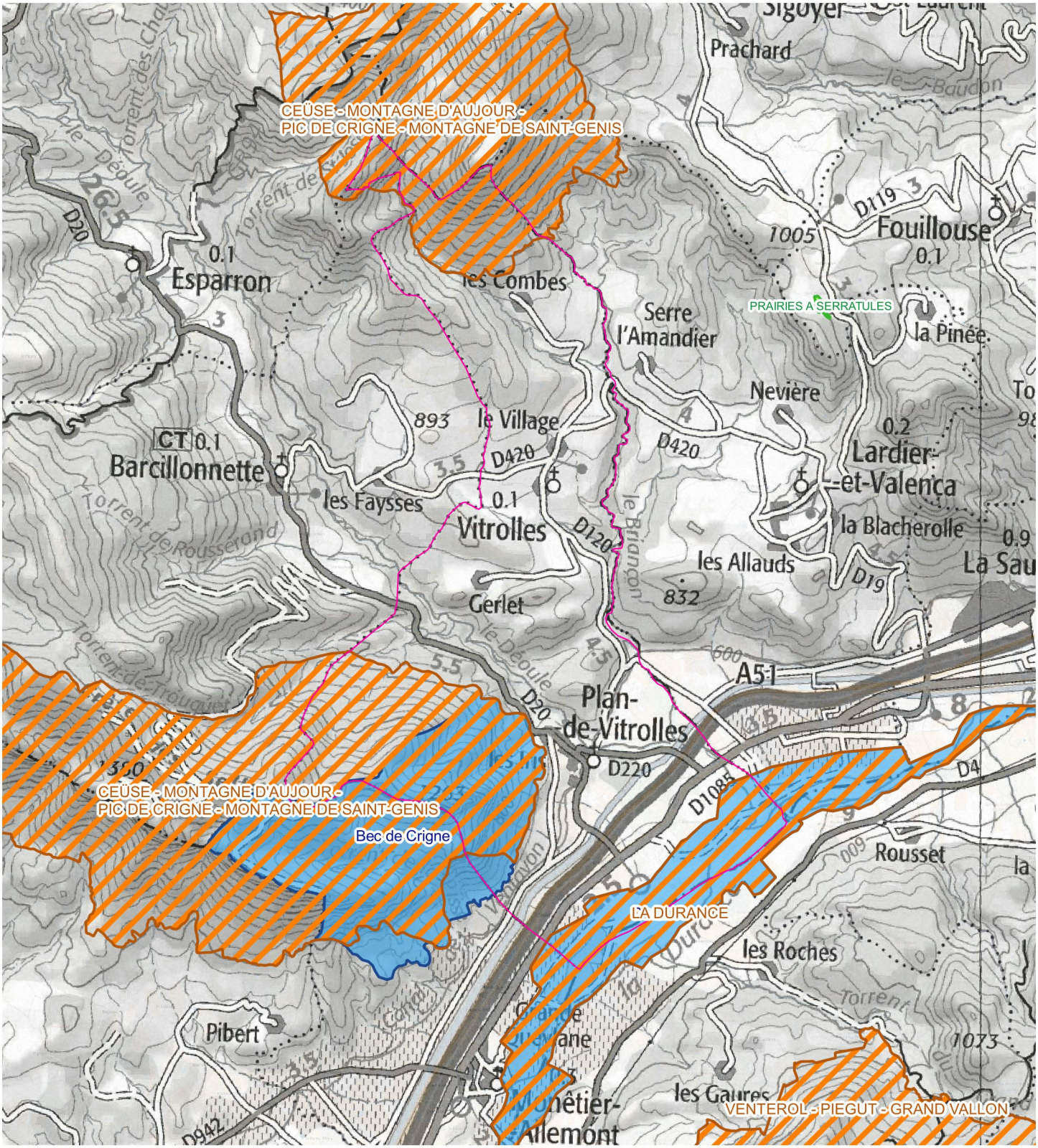

Légende

Commune de Vitrolles
- Périmètre communal

Périmètres de protection
- Zone Spéciale de Conservation
- Espace Naturel Sensible
- Zone de Protection Spéciale

N

Echelle : 1/70 000
0 600 1 200 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : 01-03-2022
Expert : M. BATISTA, M. LAURENT - ECOTER
Fond et licence : IGN SCAN100

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VITROLLES (05)
VOLET NATUREL DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL SUR LA COMMUNE

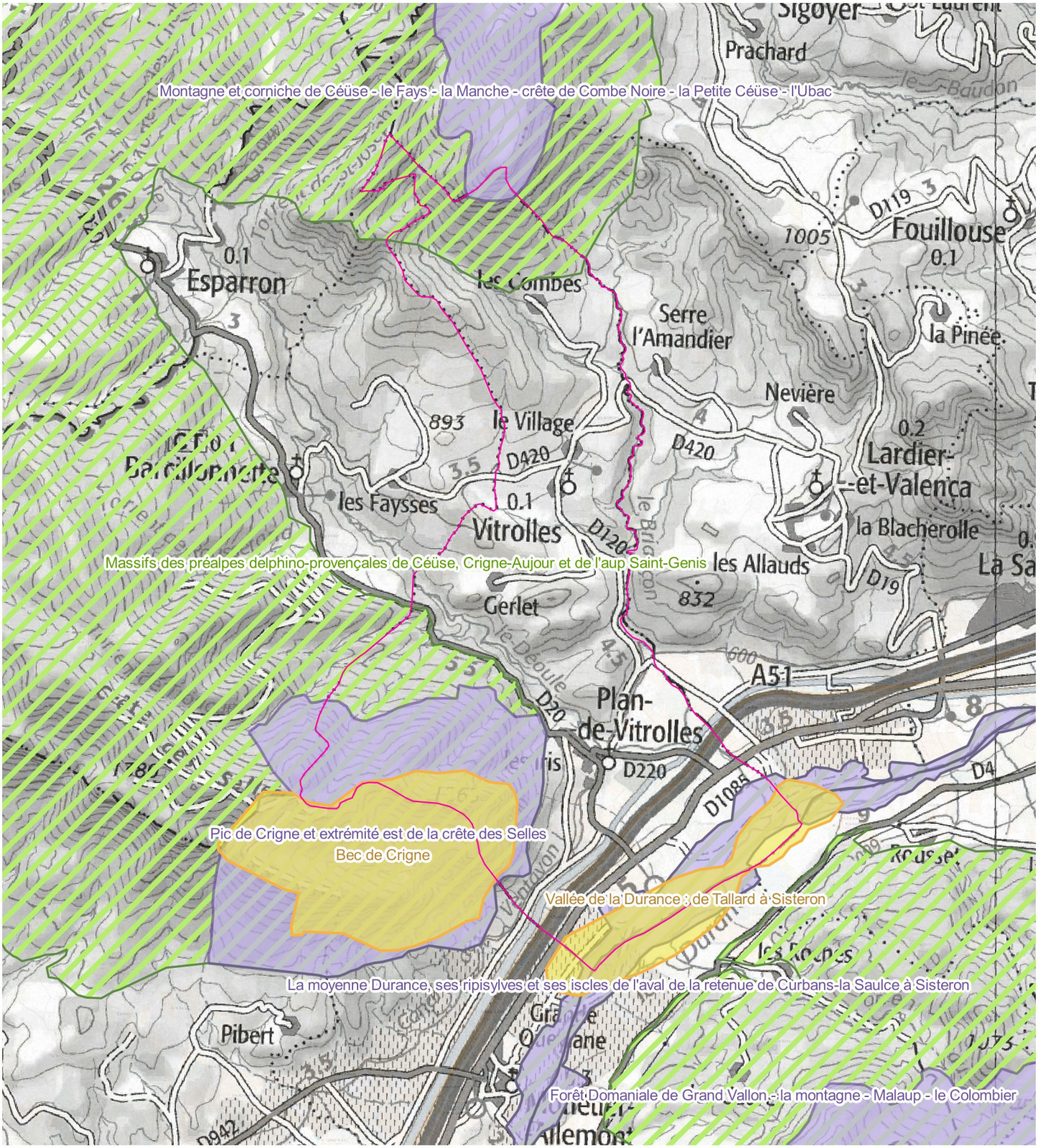

Légende

Commune de Vitrolles
- Périmètre communal

Périmètres d'inventaire du patrimoine naturel
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- ZICO

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

N

Echelle : 1/70 000
0 600 1 200 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : 01-03-2022
Expert : M. BATISTA, M. LAURENT - ECOTER
Fond et licence : IGN SCAN100

3.2.3.2. Plans nationaux d'action

Plusieurs périmètres de Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces menacées et leur déclinaison Régionale (PNA/PRA) sont présents sur la commune. Il s'agit de documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

PERIMETRES DES PLANS NATIONAUX D'ACTIONS SUR LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET			
Type	Numéro **Libellé**	Commentaires	Situation par rapport à la commune
Plans Nationaux d'actions	**Plan National d'Action Petite massette**	La Petite Massette est une espèce pérenne, pionnière et héliophile, qui s'installe le long des bancs et berges des rivières alpines, et colonise des milieux dynamiques. Elle dépend d'une forte dynamique alluviale puisque ce sont les crues qui recréent sans cesse de nouveaux bancs à recoloniser qui l'empêchent d'être supplantée par d'autres espèces. En l'absence de crues, les stations de Petite Massette évoluent vers des saulaies puis des aulnaies. La diminution des effectifs des populations de Petite Massette a mené au classement de l'espèce « en danger » en Europe par l'IUCN 1982 (Prunier et *al.* 2010). A l'échelle régionale, l'espèce est classée « en danger de disparition » en ex-Rhône-Alpes et quasi menacée en région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur. La France, et les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur en particulier, ont donc une responsabilité particulière pour la préservation de cette espèce. De par sa restriction écologique aux milieux dynamiques des rivières, la Petite Massette est aussi un indicateur du fonctionnement hydrologique des rivières. Par ailleurs, l'espèce est inféodée au milieu nommé : formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* (7240* - formations riveraines à Petite Massette de l'étage collinéen des régions alpienne et péri-alpienne et d'Alsace), mentionné à l'Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore (DIRECTIVE 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages). Elle mérite à ce titre d'être conservée et favorisée. Le projet s'inscrit dans le cadre de la préservation des fonctionnalités des cours d'eau et de leur naturalité par l'élaboration d'un plan d'action en faveur d'une espèce indicatrice du bon état de ces milieux qu'est la Petite Massette.	**Inclus** **Présence de stations sur la commune**
	Plan National d'Action Gypaète barbu **Zone de présence**	Le Gypaète barbu est un grand rapace menacé d'extinction en Europe. Il mesure jusqu'à 3 mètres d'envergure et se nourrit exclusivement d'os qu'il laisse tomber sur un rocher pour le casser en plusieurs morceaux si nécessaire. Son Plan National d'Actions, en cours de renouvellement actuellement, est piloté par la DREAL Nouvelle-Aquitaine (pour le compte du ministère chargé de l'Environnement). Il existe moins de cinquante couples nicheurs dans les Pyrénées françaises, une vingtaine dans les Alpes françaises et moins de cinq en Corse.	**Inclus** **Commune inclus dans sa zone de vol**
	Plan National d'Action Lézard ocellé	Le Lézard ocellé *Timon lepidus* (Daudin, 1802) est le plus grand lézard de France. Il vit dans des milieux secs de type méditerranéen ouverts (type steppique, garrigues, maquis ouverts, vergers…) pourvus d'abris en réseaux (rochers, blocs, terriers de lapins, fissures). La répartition mondiale du Lézard ocellé concerne seulement quatre pays : Portugal, Espagne, Italie et la France. En France, **l'espèce a subi un déclin généralisé et de nombreuses populations ont disparu**. Elle a été évaluée comme « vulnérable » sur la liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2015). Suite au premier PNA (2012-2016), une meilleure connaissance de l'espèce est maintenant disponible. Le deuxième PNA vise à optimiser les mesures en faveur de la conservation de l'espèce sous l'égide de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.	**Inclus** **Zones de probabilité de présence sur al commune**

PERIMETRES DES PLANS NATIONAUX D'ACTIONS SUR LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET			
Type	Numéro **Libellé**	Commentaires	Situation par rapport à la commune
Domaine vital du Castor d'Europe	**Suivi du Castor d'Europe n PACA (source : OFB, 2020)**	Le Castor d'Europe (Castor fiber) était autrefois répandu dans l'ensemble de la France, avant un très important déclin dû principalement à la chasse et à la destruction de son habitat ayant entraîné sa quasi-disparition du pays au cours du 20ème siècle. En 1909, le castor fut le premier mammifère protégé en France dans les départements des Bouches du Rhône, du Vaucluse et du Gard. Protégé nationalement depuis 1968, le Castor a fait l'objet de plusieurs réintroductions en France depuis 1960. La basse vallée du Rhône constituait historiquement l'ultime refuge de l'espèce au niveau national lorsque ses effectifs étaient au plus bas au début du 20ème siècle. Depuis sa protection locale en 1909, il a commencé sa recolonisation à partir de cette zone. Il est aujourd'hui réparti sur 5 départements de la région PACA (Vaucluse, Var, Bouches-du-Rhône, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes). Le Castor d'Europe fait l'objet d'un suivi mené en particulier par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) au niveau national. Différentes autres structures et observateurs s'investissent dans le suivi de la recolonisation du Castor.	**Présent sur la commune (Durance)**

La carte présentée en page suivante localise les périmètres des Plans Nationaux d'Actions situés sur la commune.

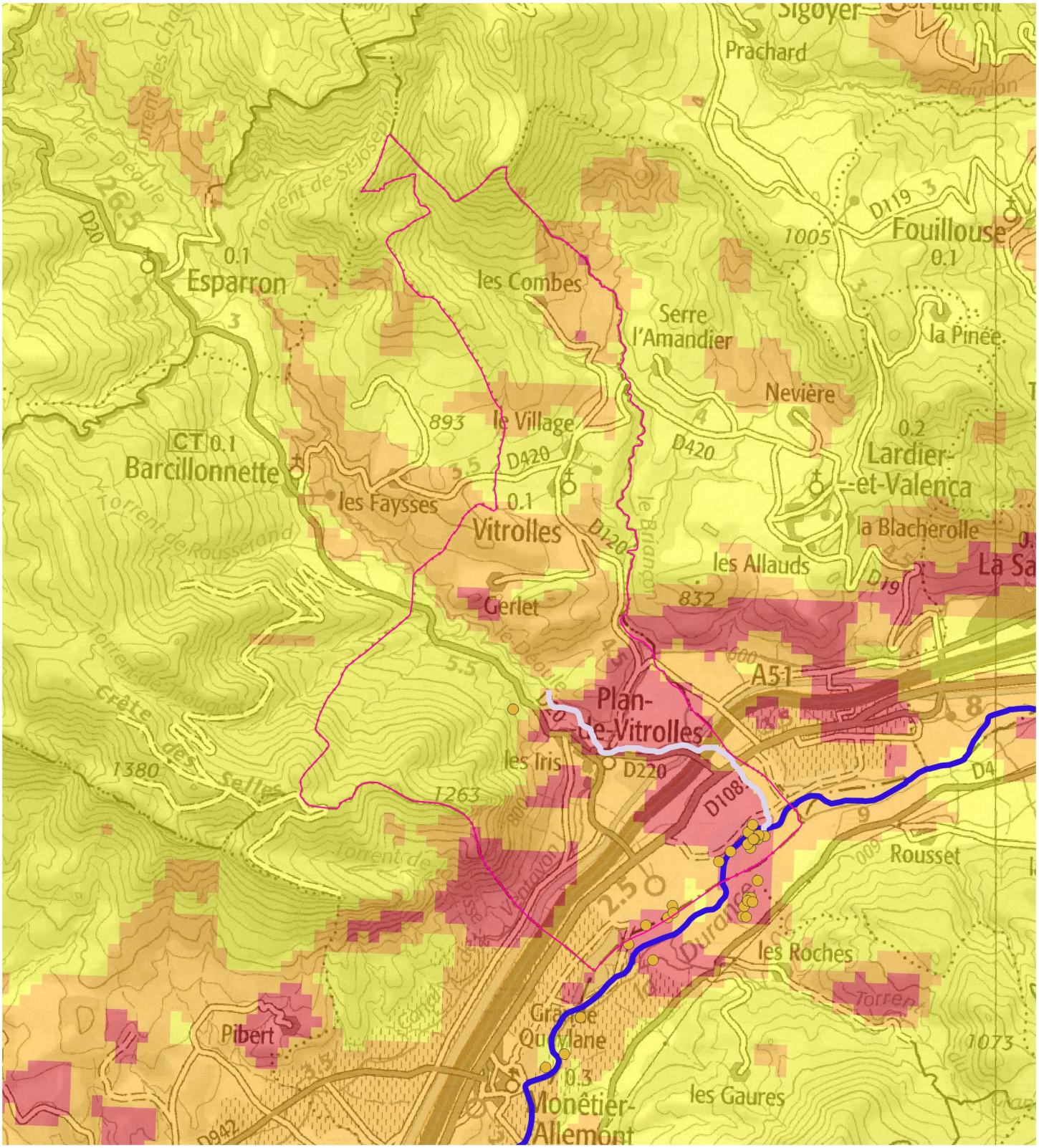

Légende

Commune de Vitrolles
- Périmètre communal

Plans Nationaux d'Actions
- Petite massette

Castor d'Europe
- Certaine
- Absence

Lézard ocellé
- Presence hautement probable (p>=0,5)
- Presence peu probable (p<0,25)
- Presence probable (0,25<=p<0,5)

N

Echelle : 1/70 000
0 600 1 200 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : 01-03-2022
Expert : M. BATISTA, M. LAURENT - ECOTER
Fond et licence : IGN SCAN100

3.2.3.3. Zones humides officielles

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) définit les **zones humides officielles** : "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

L'objectif de cette loi est la gestion équilibrée de la ressource en eau. En réponse à cette loi et notamment au travers de deux plans nationaux d'actions, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose plusieurs solutions : la reconnaissance réglementaire des zones humides, leur restauration, leur gestion, leur surveillance, etc. (Source : ATEN).

De manière générale, les zones humides ont un rôle important :

- En tant **qu'habitat de vie d'espèces spécifiques** : espèces liées aux milieux humides temporaires et permanent, aux prairies humides, aux vieux arbres, etc.
- **Au niveau hydrologique**, notamment dans l'alimentation de la nappe phréatique.

Les zones humides du département des Hautes-Alpes, et plus largement de la région PACA, ont fait l'objet d'un récent travail d'inventaire réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels de PACA (CEN PACA). Cet **inventaire des zones humides** a notamment pour objectif de **permettre une meilleure prise en compte des zones humides dans les procédures d'aménagements publics** (dans les PLU notamment) et privées.

➲ **Cinq zones humides officielles** sont répertoriées sur la commune de Vitrolles :

- **La Déoule T2** : d'une superficie de 17,06 ha, cette zone humide officielle concerne le torrent de la Déoule et ses bordures depuis la commune d'Ésparron (aux environs du bourg) jusqu'au sud du lieu-dit « Gerlet » sur la commune de Vitrolles ;
- **La Déoule T1** : d'une superficie de 32,26 ha, cette zone humide officielle concerne le torrent de la Déoule et ses bordures depuis le sud du lieu-dit « Gerlet » sur la commune de Vitrolles jusqu'à sa confluence avec la Durance ;
- **Lacs de Monétier-Allemont** : d'une superficie de 28,44 ha, cette zone humide officielle est subdivisée en trois entités dont deux sont entièrement incluses dans le territoire de la commune. Elle concerne un ensemble de 6 étangs ainsi que les milieux naturels alluviaux et riverains associés ;
- **Durance 04 T6** : d'une superficie de 835,7 ha, cette zone humide officielle concerne la Durance et les milieux naturels ouverts à fermés associés (boisements alluviaux, ripisylves, roselières…) ;
- **Zone humide artificielle de Curbans** : d'une superficie de 9,12 ha, cette zone humide officielle située en bordure de la Durance ne concerne que partiellement la commune de Vitrolles. Elle correspond à un étang.

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VITROLLES (05)

ZONES HUMIDES OFFICIELLES ET RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

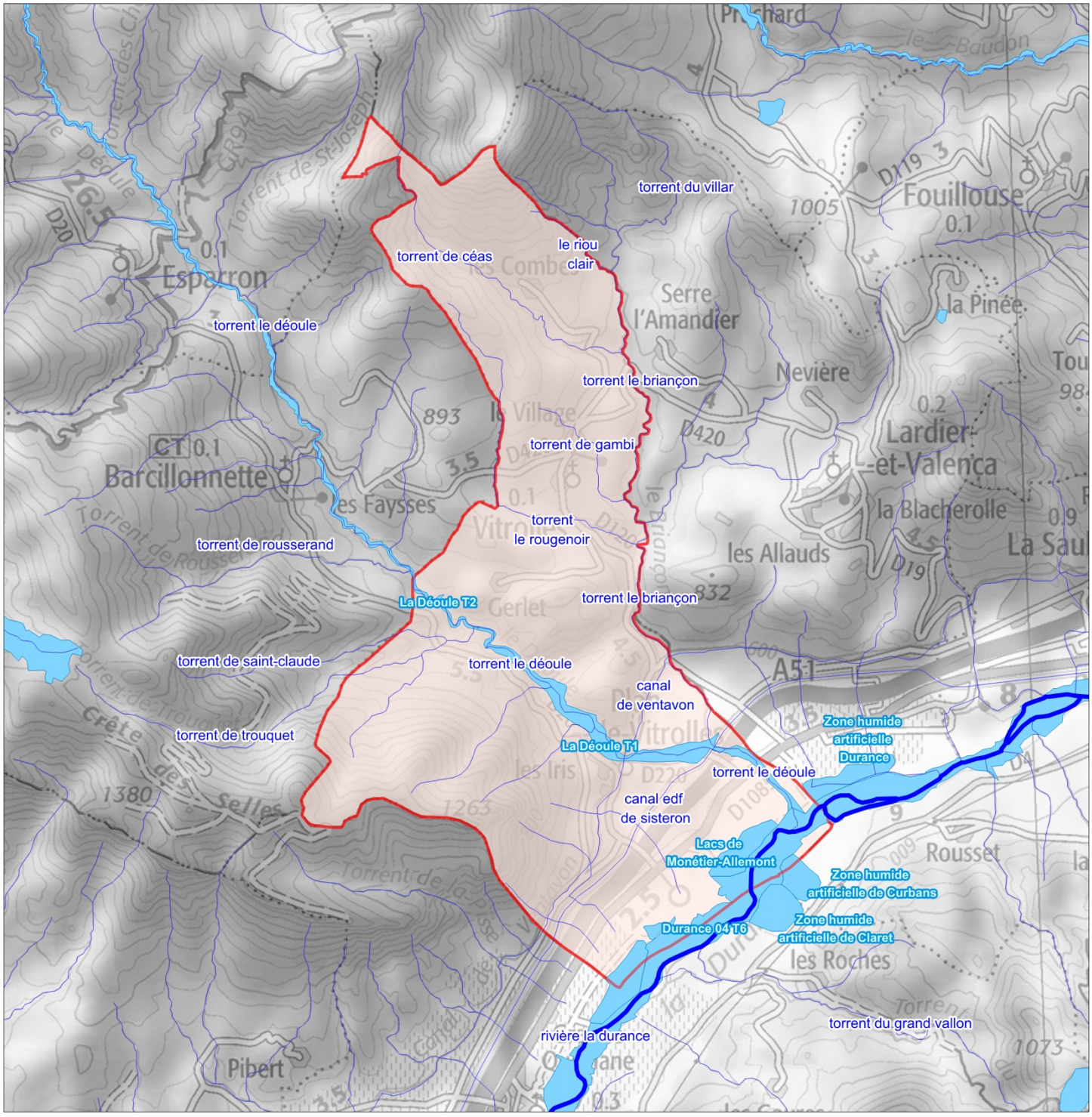

Légende

Zones humides officielles
Inventaire des zones humides

Limite administrative
Commune de Vitrolles

Réseau hydrographique
Cours d'eau toutes catégories

Echelle : 1/50 000
0 m 0,5 km 1 km

Source : DREAL PACA, GeoIDE-cart
Date de réalisation : janvier 2016
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1®IGN
DREAL PACA
BD CARTHAGE
SCAN100®IGN

3.2.3.4. Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'article L214-17 du Code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant **deux listes distinctes** qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- **Une liste 1** (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau […] jouant le rôle de réservoir biologique […] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- **Une liste 2** des cours d'eau, parties de cours d'eau […] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces listes sont consultables aux adresses suivantes :

- Le site du Bassin Rhône-Méditerranée : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classt-coursdo/index.php.;
- La base de données Carthage : http://www.sandre.eaufrance.fr/geo/CoursEau_Carthage2017/Y3430540

➲ A hauteur de la commune de Vitrolles, **aucun cours n'est classé en Liste 1 ou 2**.

On précisera que les cours d'eau classés suivants ne sont pas présents sur la commune de Vitrolles (mais qu'une recherche a bien été effectuée) : Tronçons de cours d'eau classés en liste 1 et/ou 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement (réglementation des bords de rivière), Réservoir biologique du SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranéen-Corse. On signalera toutefois la présence d'un Réservoir de biodiversité à quelques kilomètres en aval de la commune.

Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du Code de l'environnement, issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

➲ **La Durance est inscrite à l'inventaire des frayères** depuis le plan d'eau de la Saulce (commune de Saulce) jusqu'à sa confluence avec le Rhône.

3.2.3.5. Données sur l'eau (SDAGE, SAGE et contrats de milieux)

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

➲La commune de Vitrolles est concernée par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 définissait 9 orientations fondamentales à mettre en œuvre :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- **OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;**
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- **OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;**
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- **OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;**
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2022 – 2027 est actuellement en cours d'élaboration (source : *https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/)*

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Régis par les articles L et R 212-3 et suivants du code de l'environnement, les SAGE sont élaborés en fonction des initiatives locales à l'échelle de sous bassins ou de systèmes aquifères. Sur **près de 190 SAGE** en cours au niveau national, **38 concernent le bassin Rhône-Méditerranée**. Ils couvrent près de **40 % du bassin**. 34 SAGE ont été approuvés par arrêté préfectoral et sont en cours de mise en œuvre. L'objet du SAGE est de "***fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides***". Ils dressent un constat de **l'état des ressources en eau et du milieu aquatique** et recensent les différents usages. Ils énoncent les priorités à retenir pour atteindre les objectifs qu'ils ont fixés. (Source : *https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/gestion-locale-de-leau/sage-et-contrats-de-milieu*)

Les SAGE sont consultables sur le site *https://www.gesteau.fr/*

➲ La commune de Vitrolles est concernée **par le SAGE « Durance »** actuellement en cours d'instruction, animé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD). Cet organisme devra être consulté en amont d'éventuels aménagements aux abords immédiats des cours d'eau de la commune.

Contrat de milieux

Les contrats de milieux sont pilotés par des comités de rivière qui sont organisés dans les grandes lignes selon les mêmes principes que pour les SAGE. Les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie, ...) sont **des outils d'intervention à l'échelle de bassin versant** donnant lieu à un important programme d'études puis de travaux coordonné et animé généralement par une structure porteuse et une équipe technique permanente. En pratique également, les contrats de milieux comme les SAGE **déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant**. Ils sont aussi les outils à privilégier pour permettre **l'atteinte du bon état des masses d'eau** à l'horizon 2015 comme le demande la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Aussi, dispose-t-on sur les territoires qui font l'objet d'un contrat de milieu **d'une connaissance fine des enjeux liés à l'eau** et de centres de ressource (comité de rivière, équipe technique permanente) à associer aux démarches d'aménagement du territoire.

Les contrats de milieux sont consultables sur le site *https://www.gesteau.fr/.*

➲ La commune de Vitrolles n'est concernée par aucun contrat de milieu, mais jouxte le périmètre concerné par le contrat de milieu du Buëch sur son périmètre nord-ouest.

Qualité des rivières sur la commune

Les données concernant les mesures de qualité de rivières sont consultables ici : *https://qualite-riviere.lesagencesdeleau.fr/ et https://cartograph.eaufrance.fr/.*

À la hauteur de Vitrolles :

- **La Durance,** sur son tronçon « Durance à la Saulce 3 » a été évaluée en 2019. Les mesures font état de Température en « très bon état », de Nutriments en « Bon état », d'acidification en « Bon état » et d'un bilan de l'oxygène en « Très bon état ».
- **La Durance du torrent de Saint Pierre au Buëch, évaluée en 2015, indique un état écologique « Moyen »**
- Le **torrent de** « **la Déoule** » évalué en 2015, possède un « **Bon » état écologique** ainsi qu'un « **Bon » état chimique ;**
- Les autres ruisseaux qui sillonnent la commune ne possèdent pas de station de mesure sur la commune.

La bonne qualité globale de cette rivière doit ainsi être maintenue sur la commune au regard du PLU.

Les deux cartes suivantes localisent les cours d'eau classés, les zones de frayères, les zones humides, les SAGE et contrats de milieux présents sur la commune et ses environs.

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VITROLLES (05)

ZONES HUMIDES OFFICIELLES ET RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

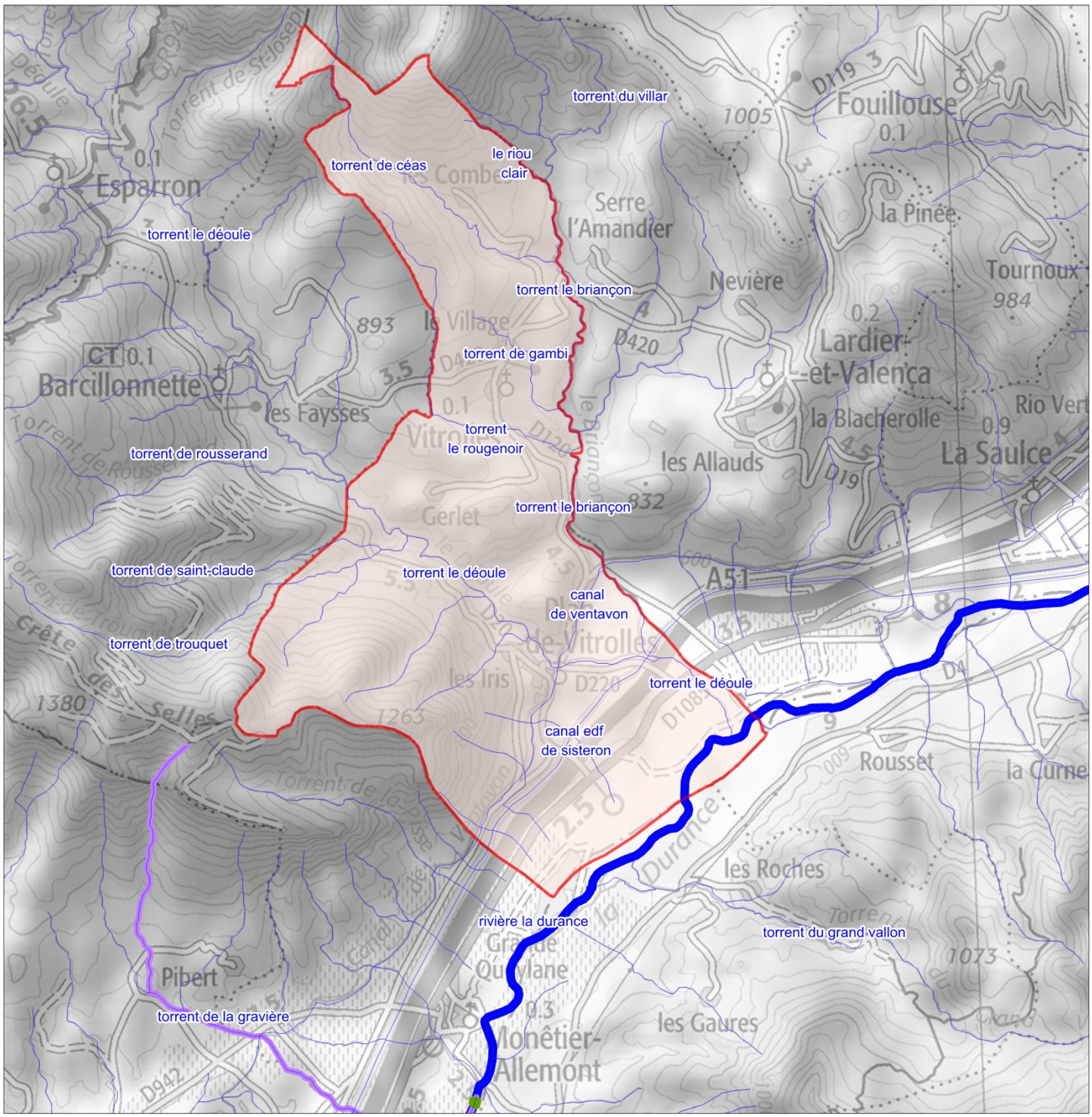

Légende

Cours d'eau classés

- Réservoirs biologiques du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse
- Tronçons de liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement
- Frayères au titre de l'article L432-3 du Code de l'environnement

Réseau hydrographique

- Tronçons non classés des cours d'eau

Limite administrative

- Commune de Vitrolles

Echelle : 1/50 000

0 m 0,5 km 1 km

Source : DREAL PACA, GeoIDE-cart
Date de réalisation : janvier 2016
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1®IGN
DREAL PACA
BD CARTHAGE
SCAN100®IGN

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VITROLLES (05)
VOLET NATUREL DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

GOUVERNANCE HYDROLOGIQUE DU SAGE ET CONTRAT DE MILIEU SUR LA COMMUNE

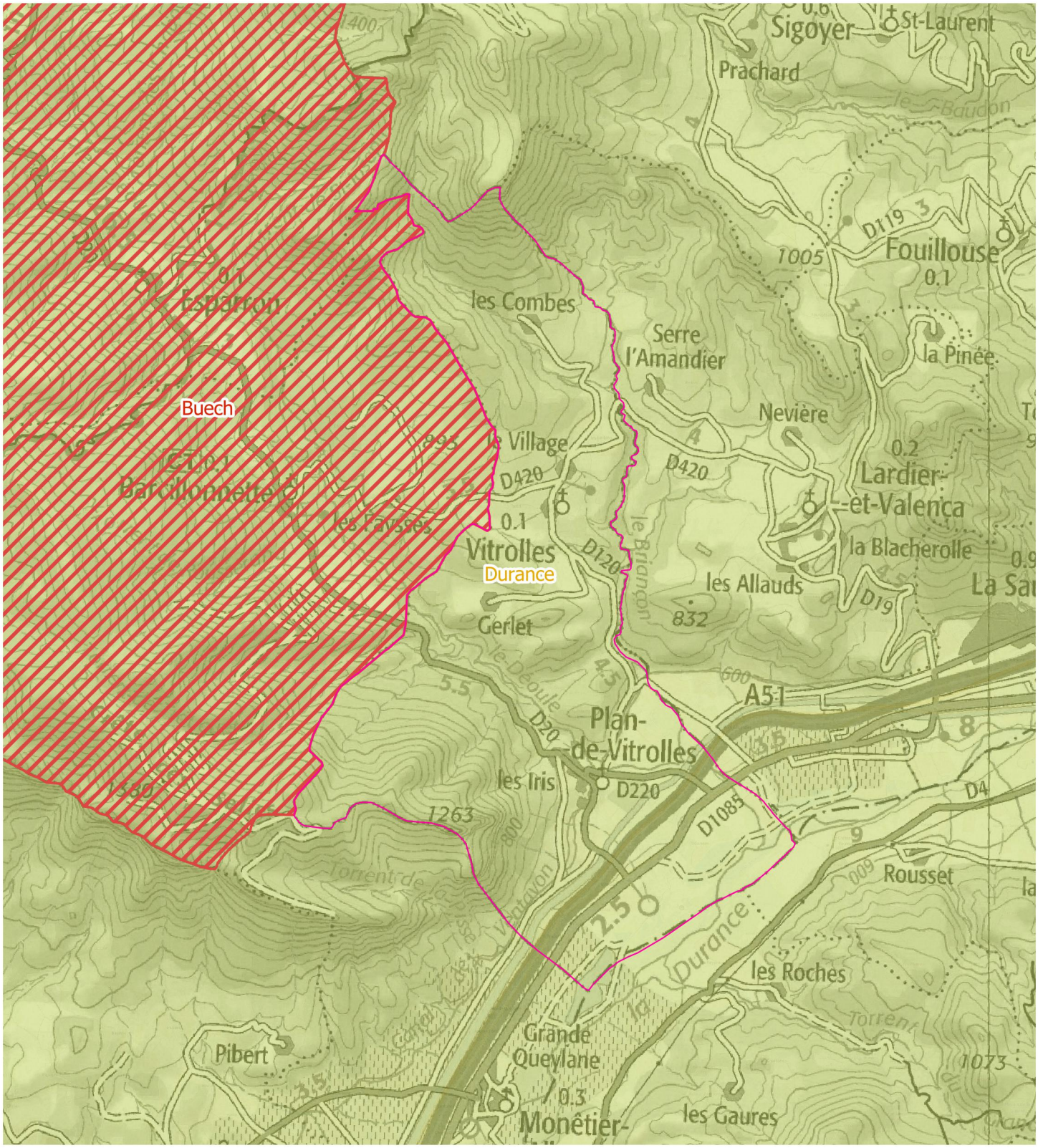

Légende

Commune de Vitrolles
Périmètre communal

Gouvernance hydrologique
SAGE

Programme d'actions volontaire
Contrat de milieu

N

Echelle : 1/70 000
0 600 1 200 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : 01-03-2022
Expert : M. BATISTA, M. LAURENT - ECOTER
Fond et licence : IGN SCAN100

3.2.3.6. Éléments de synthèse

Situé à proximité immédiate de la Durance dans un territoire de montagne à la topographie marquée, la commune de Vitrolles est composée d'une **mosaïque de milieux naturels et semi-naturels particulièrement variés, source d'une biodiversité animale et végétale remarquable**. Dans ce cadre, une **attention particulière devra être portée à l'endroit des nombreux espaces naturels remarquables recensés sur la commune** et qui attestent de la qualité environnementale, écologique et biologique de ce territoire :

- **4 sites Natura 2000** : 2 au titre de la Directive européenne « Habitats-Faune-flore », 2 au titre de la Directive européenne « Oiseaux ;
- **5 ZNIEFF** : 3 de type I et 2 de type II ;
- **2 ZICO** ;
- Plusieurs **cours d'eau classés**
- Plusieurs espèces floristiques et faunistiques, présentes sur la commune, visées par un Plan National d'Action ou un suivi de leur recolonisation par l'OFB (Castor d'Europe).

Comme le montre la carte donnée ci-après, ces périmètres se concentrent essentiellement sur deux secteurs :

- **La Durance et ses milieux annexes** au sud-est de la commune, qui apportent au territoire une richesse importante aussi bien sur le plan fonctionnel (corridor écologique d'importance au niveau de la plaine majoritairement agricole) que sur le plan strictement patrimonial (nombreuses espèces protégées et présence d'habitats naturels remarquables) ;
- **Les massifs préalpins qui enserrent la commune** et constituent un vaste espace de nature abritant une biodiversité animale et végétale remarquables : le Pic de Crigne et la montagne de Cuchon à l'est, la Petite Céüse au nord.

La présence de ces périmètres et leur cumul sur la commune attestent de la **qualité environnementale et écologique de ce territoire**, témoignant :

- De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger.
- De la responsabilité communale dans la préservation de ces espèces à protéger.

Ces éléments devront être intégrés aux différentes phases d'élaboration du PLU, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune conformément aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme. Ceux-ci imposent notamment de gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et de tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations.

Voici ci-dessous quelques recommandations à dessein de faciliter la mise en compatibilité du futur PLU avec la présence d'espaces naturels remarquables sur la commune :

ZNIEFF, ZICO & documents d'urbanisme

En ce qui concerne les **ZNIEFF et les ZICO**, rappelons que celles-ci n'ont pas de portée réglementaire. Toutefois, l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme doivent s'impliquer dans « La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». La présence de ZNIEFF et/ou de ZICO peut donc être prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- **Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées**. Rappelons qu'elles sont la plupart du temps définies au droit de secteur hébergeant des espèces protégées. Perturber ou artificialiser ces zones peut conduire à la destruction desdites espèces. **L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Il est souhaitable de les classer en zones N** (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue…). Il est aussi possible d'utiliser l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.*».
- **Les ZNIEFF de type II présentent des enjeux généralement moins forts ou moins localisés**. Des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et remarquables et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

Sites Natura 2000 & documents d'urbanisme

Bien qu'un **site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière** (rien n'y est interdit a priori), des précautions doivent être prises afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné.

De façon générale, **il est souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés** (zone naturelle ou agricole) afin de maintenir la nature et la qualité des milieux. C'est d'ailleurs au travers du PADD établi lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, que cette cohérence doit être démontrée.

Il est donc prudent, au moment de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000 (qu'il soit directement concerné par un

périmètre Natura 2000 ou situé à proximité). Cela peut aller jusqu'à la réalisation d'une étude spécifique d'incidence portant sur tout ou partie de la zone Natura 2000 concernée afin d'appréhender la faisabilité du ou des types d'aménagements envisagés.

Zones humides & documents d'urbanisme

L'article L.211-1 du code de l'environnement définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Une protection forte des zones humides de la commune devra ainsi être prévue dans le PLU de la ville.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) devra notamment indiquer :

- **Le niveau de protection** qu'il fixe pour les zones humides ;
- Les choix retenus pour garantir la préservation des zones humides ;
- **Les zonages et les règles d'occupation des sols** qui garantissent la préservation des zones humides.

Des dispositions générales et spécifiques aux zones humides devront être définies (peut-être appuyée par une mise à jour de la cartographie des zones humides du territoire communal ainsi qu'une hiérarchisation de celles-ci) lors de la rédaction du règlement de zonage :

- **Le règlement doit identifier, localiser et délimiter les zones humides** comme secteurs à protéger, accompagné de prescription de nature à assurer leur protection ;
- **Le règlement doit émettre des règles prescrivant l'inconstructibilité ou limitant au maximum la constructibilité**, notamment par le classement des zones humides en zones ayant des occupations et des utilisations de sol particulières (interdictions) qui garantissent leur préservation (ex : interdiction affouillement, exhaussement, construction, assèchement...) tel que : Zone naturelle "N", Espace Boisé Classé…

Des zonages indicés pourront également être définis à l'intérieur de chaque grandes zones (A, Au, U…) pour tenir compte de la présence de zones humides (par exemple, définition de zones « Nh » pour une zone naturelle humide)

PNA & documents d'urbanisme

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

Les périmètres concernés par les Plans-Nationaux d'action n'ont pas de portée règlementaire. Toutefois, au regard de l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme, la présence de périmètres concernés par un PNA sur la commune peut donc être prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif.

Des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition **qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux visant les espèces concernées par un PNA.** Ainsi, il apparaît pertinent d'intégrer les périmètres concernés par un PNA au zonage N du PLU.

.

3.3. Occupation du sol et biodiversité

3.3.1. Préambule et méthode

Les **cartes d'occupation du sol** sont très fréquemment construites à partir de la couche **Corine Land Cover 2006** ou depuis peu **Corine Land Cover** 2012 (http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr) issu de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. L'échelle de production est le 1/100 000è. Il est donc déconseillé d'utiliser ce fond pour des représentations inférieures au 1/100 000è (c'est-à-dire à plus grande échelle), la précision de celui-ci ne le permettant pas sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs.

➲ À dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un **travail de redécoupage** de celui-ci **par secteurs homogènes des points de vue écologiques et paysager**s. Ce travail s'appuie très largement sur la visite de terrain effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une importante phase de numérisation sous SIG. Compte tenu des contraintes de temps inhérentes à ce type de dossier, il faut toutefois souligner que l'ensemble du réseau de haies, de canaux, de rus et de fossés n'a pu être numérisé.

3.3.2. La nature ordinaire

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes », mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux. Il s'agit :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés...
- Des prairies « sèches » et pâturées ;
- Des îlots forestiers et boisements ordinaires de petite taille ;
- Des espaces verts, des jardins et alignements d'arbres ;
- Des dépendances vertes, de friches urbaines ;
- Du réseau de vieux murs en pierres sèches…

Cette nature ordinaire héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois), mais elle a d'autres fonctions :

- **Participer à la trame verte et bleue** (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale) ;
- **Participer à la biodiversité** (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.) ;
- **Constituer une ressource alimentaire** pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables ;
- **Participer au cadre de vie des habitants** de la commune, à la qualité des paysages, etc. ;
- Etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. **L'identification et la prise en compte de cet enjeu sont donc indispensable**s.

Les éléments de nature ordinaire sont intégrés à l'analyse des différentes entités d'occupation du sol présentée ci-après.

3.3.3. Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager

Le tableau suivant liste les **21 entités** définies des points de vue écologique et paysager sur la commune. Elles sont regroupées en 4 **grands types de milieux** dont les intérêts écologiques sont détaillés par la suite :

- Les milieux aquatiques et végétations associées ;
- Les milieux naturels et semi-naturels ouverts, semi-ouverts et forestiers ;
- Les milieux agricoles ;
- Les milieux urbanisés.

Chaque entité est associée à une lettre qui facilite le repérage sur la carte présentée ci-après.

Les secteurs définis, classés par grands types de milieux, sont présentés dans le tableau suivant :

UNITÉS ÉCOPAYSAGÈRES DE LA COMMUNE				
N° de zone	Types de milieux	Libellés	Surf (ha.)	%
A	Eaux et végétations associées	Bassins, étangs et végétations associées	14,35	0,99
B		Canal de Provence	13,27	0,91
C		Lit mineur de la Durance	3,90	0,27
D		Lit des rivières et végétations naturelles ouvertes à semi-ouvertes associées	5,95	0,41
		Sous total	**37,46**	**2,58**
E	Milieux naturels et semi-naturels, ouverts, semi-ouverts et forestiers	Milieux naturels ouverts à semi-ouverts des lits moyens et majeurs du Déoule ou de la Durance	17,23	1,19
F		Falaises et autres milieux naturels rupicoles	2,74	0,19
G		Milieux naturels et semi-naturels, ouverts à semi-ouverts	400,50	27,55
H		Milieux semi-naturels rudéralisés, ouverts à semi-ouverts	17,56	1,21
I		Milieux naturels et semi-naturels, préforestiers à forestiers (hors systèmes riverains et alluviaux)	519,14	35,72
J		Milieux naturels forestiers des lits moyens et majeurs du Déoule ou de la Durance	15,79	1,09
K		Milieux naturels forestiers des vallons et ruisseaux associés	9,84	0,68
L		Haies et ilots boisés du parcellaire agricole	14,07	0,97
		Sous total	**996,87**	**68,59**
M	Milieux agricoles	Milieux agricoles à dominante prairiale	80,91	5,57
N		Milieux agricoles à dominante de vergers	90,45	6,22
O		Milieux agricoles à dominante de terres cultivées	141,01	9,70
		Sous total	**312,37**	**21,49**
P	Milieux urbanisés et autres espaces artificialisés	Milieux rudéraux et/ou artificialisés	12,56	0,86
Q		Hameaux, habitations isolées et jardins associés, fermes	21,56	1,48
R		Bourg de Vitrolles	2,00	0,14

UNITÉS ÉCOPAYSAGÈRES DE LA COMMUNE				
N° de zone	Types de milieux	Libellés	Surf (ha.)	%
S		Zones d'activités et entrepôts	45,70	3,14
T		Routes principales	17,80	1,22
U		Autoroute	7,21	0,50
		Sous total	**106,83**	**7,35**
			1453,53	**100,00**

➲ La commune de Vitrolles se caractérise par une **occupation du sol très largement dominée par les milieux naturels et semi-naturels** qui occupent environ **71 % du territoire communal**. Les **milieux naturels ouverts à semi-ouverts** couvrent environ **30 % de la superficie** de la commune, **les milieux forestiers plus de 38 %**.

Les **milieux agricoles** se développent sur environ **21 %** dont la majorité correspond à des cultures : 9,7 % de terres cultivées, 6,2 % de vergers et 5,5 % de milieux prairiaux.

Les **milieux urbanisés** et artificialisés se développent sur environ **7,3 %** de la commune.

La carte suivante présente le découpage de la commune par grandes entités écologiques et paysagères.

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VITROLLES (05)

ZONAGE DE LA COMMUNE PAR SECTEURS HOMOGÈNES DES POINTS DE VUE AGRICOLE ET ÉCOLOGIQUE

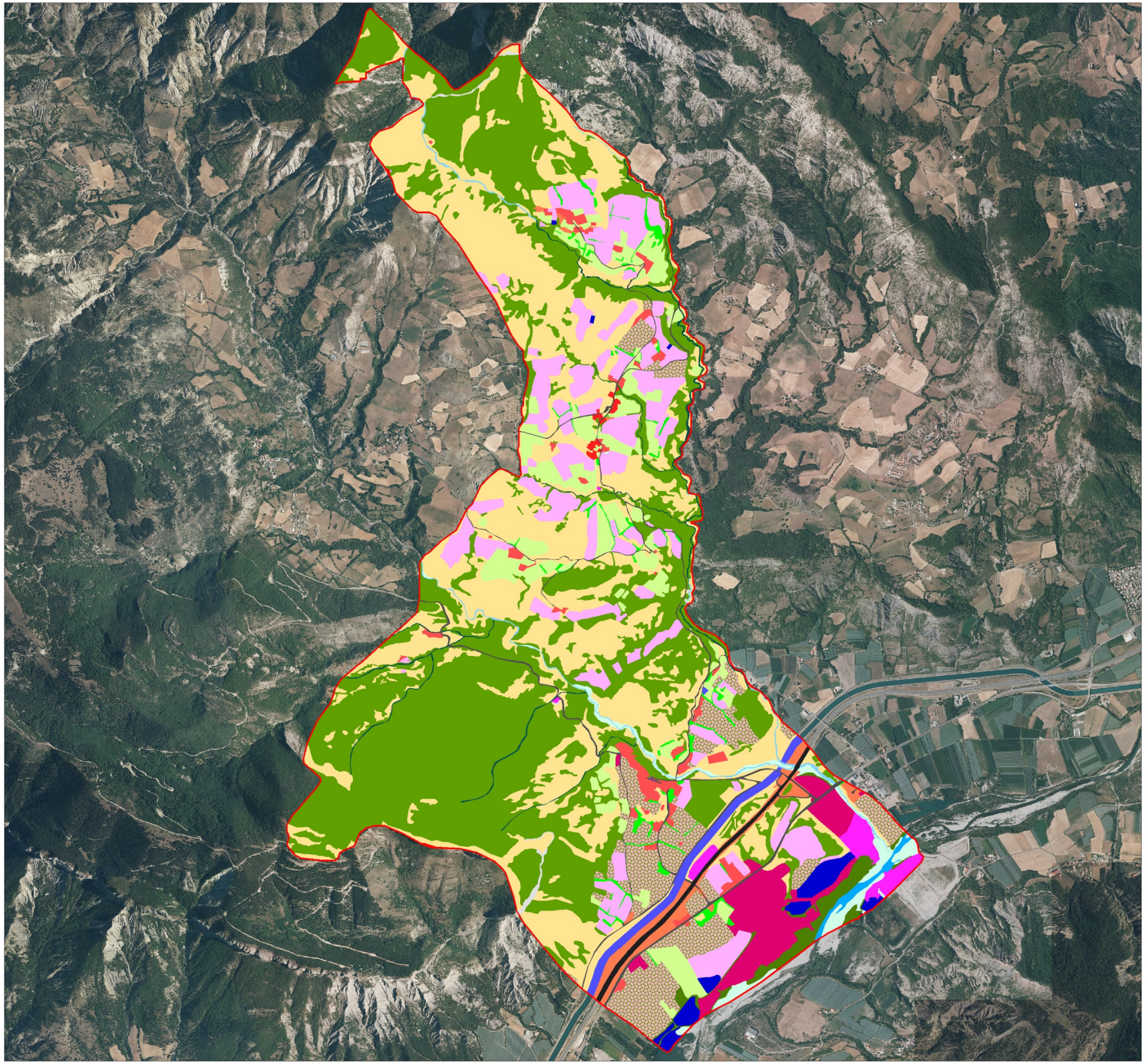

Légende

Libellés éco-paysagers

- A : Bassins, étangs et végétations associées
- B : Canal de Provence
- C : Lit mineur de la Durance
- D : Lit des rivières et végétations naturelles ouvertes à semi-ouvertes [...]
- E : Milieux naturels ouverts à semi-ouverts des lits moyens et majeurs [...]
- F : Falaises et autres milieux naturels rupicoles
- G : Milieux naturels et semi-naturels, ouverts à semi-ouverts
- H : Milieux semi-naturels rudéralisés, ouverts à semi-ouverts
- I : Milieux naturels et semi-naturels, préforestiers à forestiers...
- J : Milieux naturels forestiers des lits moyens et majeurs du Déoule...
- K : Milieux naturels forestiers des vallons et ruisseaux associés
- L : Haies et ilots boisés du parcellaire agricole
- M : Milieux agricoles à dominante prairiale
- N : Milieux agricoles à dominante de vergers
- O : Milieux agricoles à dominante de terres cultivées
- P : Milieux rudéraux et/ou artificialisées
- Q : Hameaux, habitations isolées et jardins associés, fermes
- R : Bourg de Vitrolles
- S : Zones d'activités et entrepôts
- T : Routes principales
- U : Autoroute

Limite administrative

- Commune de Vitrolles

N

Echelle : 1/30 000

0 m 0,3 km 0,6 km

Source : ECOTER, IGN
Date de réalisation : janvier 2016
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1©IGN
BDORTHO©IGN

3.3.3.1. Milieux aquatiques et humides (réseau hydrographique, secteurs A à E)

Les zones humides de la commune se rencontrent **principalement en bordure des cours d'eau** qui traversent ou prennent naissance sur la commune.

La Durance et ses abords abritent une **grande diversité de milieux naturels** (lit de gravières, pelouses alluviales, roselières, fourrés riverains, boisements alluviaux…) propices à la présence d'une flore et d'une faune très diversifiées, dont certaines espèces rares et menacées à l'écologie très spécifique.

L'**intérêt écologique de la Durance est souligné par le cumul de plusieurs périmètres de protection et d'inventaires** du patrimoine naturel. Toutefois, **les milieux naturels alluviaux liés à la Durance et sa nappe alluviale apparaissent fortement menacés sur le territoire de la commune et peuvent être qualifiés de relictuelles. Une grande partie du lit majeur de la Durance est aujourd'hui soit rudéralisé soit tout a fait artificialisé. On note en particulier dans l'ancien lit majeur la présence d'un parcellaire agricole développé, d'une vaste gravière ainsi que d'un parc photovoltaïque.**

Les lits de la Durance en 1956 (photo de gauche) et en 2009 (photo de droite). Ces deux clichés permettent de visualiser l'ampleur de l'artificialisation des lits mineurs et majeurs de la Durance en un peu plus de 50 ans.

Le lit majeur de la Durance accueille également **plusieurs étangs**, dont certains de belles dimensions, reconnus dans l'inventaire régional des **zones humides officielles**. Ces étangs permettent en particulier le développement de **quelques belles roselières** favorables à la présence d'oiseaux paludicoles.

Les ruisseaux et multiples torrents qui prennent naissance sur la commune, depuis les massifs environnants, permettent le développement de **boisements et de fourrés riverains particulièrement patrimoniaux**. Plus bas, l'élargissement du lit permet le développement de **pelouses et de fourrés alluviaux** également patrimoniaux.

Par ailleurs, une zone humide prairiale non répertoriée dans l'inventaire régional entre les lieux-dits « les Combes » et « les Barbiers » a été identifiée lors de la visite de la commune.

Enfin, signalons que les **pentes marneuses** abritent des **zones humides ponctuelles** de quelques mètres carrés. Certains **fossés humides le long des routes ou au sein du parcellaire agricole**, permettent le développement de milieux naturels et semi-naturels hygrophiles.

De manière générale les milieux aquatiques et par extension les zones humides, sont le **refuge d'un patrimoine naturel diversifié, spécifique et très souvent menacé**. Ils sont souvent reconnus pour constituer des **réservoirs de biodiversité**.

Ainsi, les zones humides assurent plusieurs fonctions d'intérêt majeur (PIEGAY H. *et al*. 2003) :

- **Fonction de régulation** :
  - **Des cycles d'eau** : régulation du cycle de l'eau en période de fortes précipitations en atténuant les crues (fonction inertielle), régulation du cycle de l'eau en période de déficit hydrique grâce aux flux hydriques ascendants en provenance de la nappe…
  - **Des flux d'éléments nutritifs comme le carbone**, l'azote et le phosphore et donc d'épuration des eaux : régulation de la pollution diffuse par les excès d'azote et de phosphore, recyclage des nutriments déposés par les eaux de crue… ;
  - **Des flux d'énergie** ;
  - Etc.
- **Fonction de réservoir de biodiversité animale, végétales et phytocénotiques** : écosystèmes terrestres et aquatiques qui constituent l'habitat de vie de nombreuses espèces (en particulier pour les mammifères et les oiseaux), mais offrent également un abri temporaire pour certaines autres davantage liées aux lisières ou aux milieux aquatiques…
- **Fonction de corridors écologiques** : la continuité des cours d'eau et de leurs abords (c'est-à-dire des végétations, généralement forestières, associées) est importante pour permettre les échanges entre l'amont et l'aval du réseau hydrographique et inversement ;
- **Fonction de fixation des berges** ;

À l'échelle régionale, **la Durance** constitue un **corridor terrestre, aquatique et aérien majeur** qui relie le bassin méditerranéen aux Alpes. À l'échelle de la commune, **les torrents « le Déoule » et « le Briançon » jouent un rôle important dans le bon fonctionnement de la trame verte et bleue locale**.

Plusieurs espèces patrimoniales inféodées (pour toute ou partie de leurs cycles biologiques) aux zones humides et aquatiques, aux forêts riveraines et aux fonds de vallon sont recensées ou potentielles (*) sur la commune :

- Flore : Centaurée jaune tardive (*Blackstonia acuminata*), Petite massette (*Typha minima*), Inule de Suisse (*Inula helvetica*), Zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*), Oenanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*), Utriculaire élevée (*Utricularia australis*)… ;
- Oiseaux : Loriot d'Europe (*Oriolus oriolus* – nicheur sur la commune), Héron pourpré (*Ardea purpurea* – nicheur possible), Fuligule morillon (*Aythya fuligula* – nicheur sur la commune au niveau des étangs), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)…

- Mammifères : Castor d'Eurasie (*Castor fiber*), Campagnol amphibie (Arvicola sapidus), Crossope aquatique* (*Neomys fodiens*), Petit Murin* (*Myotis blythii*), Grand Murin* (*Myotis myotis*), Grand rhinolophe* (*Rhinolophus ferrumequinum*), Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*) ;
- Amphibiens : Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Le parc photovoltaïque a été développé au niveau du lit majeur de la Durance, en bordure du torrent du Déoule (visible sur la gauche du premier cliché).

Secteur rudéralisé à proximité de la Durance

Tas de gravats et développement de friches herbacées au niveau du lit majeur de la Durance.

Chemins dus à l'exploitation d'une gravière.

Vues sur les trois étangs du lit majeur de la Durance

Roselières au niveau des étangs

Habitats préforestiers et forestiers au niveau du lit moyen de torrent « le Déoule », au lieu-dit « les Iris »
(au nord de Plan-de-Vitrolles).

Lit mineur du torrent « le Déoule » et fourrés alluviaux à Saules au lieu-dit « les Iris ».

Vallon forestier du torrent « le Briançon » à l'est du bourg de Vitrolles.

Zone humide prairiale entre les lieux-dits « les Combes » et « les Barbiers »

Photos prises sur site – ECOTER 2015

3.3.3.2. Milieux naturels et semi-naturels (secteurs F à L)

Remarque : Les végétations prairiales, bien que rattachables à des milieux semi-naturels, sont traitées avec les milieux agricoles. Les zones humides sont plus spécifiquement traitées au paragraphe suivant (« Milieux aquatiques et humides »). Une carte des milieux agricoles à l'échelle de la commune est proposée ci-après.

Les **milieux naturels et semi-naturels** constituent l'**occupation du sol dominante** : ils recouvrent environ **71 %** de la superficie communale essentiellement dans la moitié nord, sur le flanc ouest et en bordure de la Durance.

Milieux préforestiers et forestiers

Les **milieux préforestiers et forestiers** (inclus les secteurs de coupes et de régénération) sont majoritaires. On peut estimer qu'ils recouvrent environ **38 % du territoire communal.** Ils occupent principalement cinq secteurs :

- Pentes du Pic de Crigne au sud-ouest de la commune ;
- Zone centrale de la commune entre les lieux-dits « le Chastelas » et le puy de Vallauire ;
- Pente de la « Petite Céüse » au nord du territoire communal ;
- La vallée du Déoule ;
- Bordure de la Durance.

Les **types forestiers sont très vraisemblablement nombreux** compte tenu de l'étagement altitudinal de la commune et de la diversité des situations, en particulier en termes d'exposition et de gradient hydrique et trophique, à l'échelle de la commune. Les types suivants doivent pouvoir être observés :

- Forêts thermophiles d'affinité supraméditerranéenne à Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ;
- Forêts thermophiles d'affinité supraméditerranéenne à dominante de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) ;
- Forêts mésothermes d'affinité collinéenne également à Chêne pubescent ;
- Forêts mésothermes à psychrophiles montagnardes à Hêtre (*Fagus sylvatica*) ;
- Forêts mésothermes à psychrophiles montagnardes de pente composées d'espèces dites nomades : Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Orme des montagnes (*Ulmus montana*), Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ;
- Forêts mésohygrophiles à hygrophiles riveraines à Aulnes (*Alnus cordata* et A. *glutinosa*) ;
- Forêts alluviales à Peupliers (*Populus alba* et *P. nigra*).

Les forêts artificielles composées de conifères exogènes couvrent de faibles superficies.

Les milieux boisés sont le lieu de vie d'une **biodiversité spécifique**, en particulier pour certaines espèces qui possèdent un fort intérêt patrimonial. La présence de **vieux arbres à cavités** ainsi que d'**arbres matures en phase de sénescence** ou d'arbres morts sont **particulièrement favorables à la présence d'une grande diversité d'espèces**, en particulier de mousses et d'insectes, dont certaines sont très rares.

Les **lisières forestières** représentent un **lieu de transition** (appelé écotone) généralement **riche en espèces faunistiques et floristiques**. Elles constituent pour les mammifères et en particulier pour les chauves-souris :

- Un **milieu structurant** utile au déplacement (corridor écologique) ;
- Une **zone de chasse** privilégiée.

Du point de vue patrimonial, **les formations en limite d'aire de répartition et/ou azonales**, c'est-à-dire dont le déterminisme n'est pas lié aux conditions climatiques et écologiques dominantes, mais davantage à des conditions originales à l'échelle du territoire considéré, **présenteront l'intérêt patrimonial le plus élevé**. Il s'agit notamment sur la commune des boisements hygrophiles et mésohygrophiles riverains ou alluviaux, des **boisements de fond de vallon** pour leur caractère azonal.

À l'échelle de la commune, sont notamment recensées ou potentielles les espèces forestières patrimoniales suivantes :

- Flore : Androsace de Chaix (*Androsace chaixii*), Corallorhize trifide (*Corallorhiza trifida*), Millepertuis à feuille d'hysope (*Hypericum hyssopifolium*), Violette étonnante (*Viola mirabilis*), Gesse filiforme (*Lathyrus filiformis*)…;
- Oiseaux : l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Mésange noire (*Periparus ater*), Chouette Chevêche (Athene noctua – « nicheur probable » sur la commune). Le Tétras Lyre (*Lyrurus tetrix*) est connut en limite du territoire communal ;
- Mammifères : Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) ;
- Chauves-souris : toutes les espèces suivantes sont potentielles : Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) … ;
- Insecte : le Pic-Prune (*Osmoderma eremita*).

De manière globale, l'intérêt écologique et biologique d'une grande partie des surfaces boisées de la commune est reconnu par leur intégration à différents périmètres d'inventaire du patrimoine naturel (des ZNIEFF de type I en particulier).

Les forêts peuvent abriter de nombreuses espèces de mousses, dont certaines rares et menacées

Les vieux arbres offrent de multitude de micro-habitats. Les cavités d'arbres peuvent en particulier être utilisées par certaines espèces de chauves-souris pour s'abriter, mais aussi pour hiberner et se reproduire.

Chênaie pubescente située dans la ZNIEFF de type II « Massifs de Préalpes delphino-provençales de Ceüse, Crigne-Aujour et de l'Aups Saint-Genis » au lieu-dit « Grand Bois ».

Chênaie pubescente d'affinité supraméditerranéenne au lieu-dit « la Garenne »

Boisement mixte de Chêne pubescent et de Pin sylvestre à l'est du lieu-dit « Plan de Vitrolles ».

Jeune peupleraie alluviale en aval du torrent « le Déoule », peu avant sa confluence avec la Durance.

Peupleraie alluviale du lit majeur de la Durance.

Plantation artificielle de conifères en ubac du puy de Vallauire.

Haies arborées en contexte agricole au sud du lieu-dit « Plan de Vitrolles ».

Vue générale sur les milieux forestiers de la vallée du Déoule entre les lieux-dits « Gampard » et « Vallauire ».

Photos prises sur site – ECOTER 2015

Milieux naturels et semi-naturels ouverts à semi-ouverts

Cette catégorie se rapporte :

- Aux **végétations pelousaires** (végétations herbacées se développant sur des sols oligotrophes, c'est-à-dire pauvres en éléments nutritifs) ouvertes à semi-ouvertes (ancien parcours agropastoral de nos jours colonisés par le Genévrier commun (*Juniperus communis*), le Genêt cendré (*Genista cinerea*), le Chêne pubescent (*Quercus pubescent*) … Les types de pelouse sont nombreux sur la commune en raison de leur étagement altitudinal et de la variété des situations. De manière synthétique, les secteurs situés aux altitudes les plus basses et/ou thermiquement favorisées permettent le développement de pelouses supra méditerranéennes à Aphyllanthe de Montpelier et Thym commun. Cette influence méditerranéenne s'estompe progressivement avec l'altitude et c'est l'influence alpine qui devient prépondérante pour donner naissance à des pelouses dites « méditerranéo-montagnardes », voir tout à fait montagnardes en situation abritée (en ubac par exemple) ;
- Aux **pentes marneuses** et aux végétations ouvertes à semi-ouvertes associées ;
- Aux **milieux rupicoles** : falaises et rochers végétalisés ;
- Aux **lits mineur et moyen** végétalisés ou non des cours d'eau ;
- Aux **milieux semi-naturels rudéralisés** se développant au niveau des secteurs aménagés : bordure de l'autoroute A51 et du canal de Provence…

Les milieux naturels et semi-naturels **s'observent sur l'ensemble du territoire communal** dont ils couvrent **un peu plus 30 % surface**. Ils **s'observent souvent en mosaïque avec le parcellaire agricole**, en particulier au niveau de la partie centrale de la commune, aux lieux-dits « Gerlet », Mielloux », « l'Arbret », « Pastel » ainsi qu'aux environs du Bourg de Vitrolles.

Les **pelouses** (végétations herbacées se développant sur des sols oligotrophes, c'est-à-dire pauvres en éléments nutritifs) abritent en général une **grande diversité d'espèces**, notamment en matière floristique et entomologique. Elles **constituent des milieux naturels très fragiles**, car sensibles à toute modification du milieu, en particulier à l'eutrophisation et à l'abandon des pratiques agropastorales.

Les espèces patrimoniales suivantes, liées pour tout ou partie de leur cycle biologique aux pelouses sont recensées ou potentielles (*) sur la commune :

- Flore : Fritillaire en forme de trompette (*Fritillaria tubiformis* subsp. *tubiformis*), du Cotonéaster du Dauphiné (*Cotoneaster delphinensis*), de l'Oxytropis poilu (*Oxytropis pilosa*), du Polygale grêle (*Polygala exilis*)… ;
- Oiseaux : Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*), Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio),* le Petit-duc scops (*Otus scops*)…
- Amphibiens & reptiles : Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Lézard ocellé (*Timon lepidus*), Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), Crapaud calamite* (*Bufo calamita*).

Les milieux naturels rocheux (éboulis, falaises) forment pour leur part le siège d'une **biodiversité très spécifique et fréquemment patrimoniale**. Pour les oiseaux, les falaises et leurs abords peuvent avoir des fonctions très différentes, pouvant être utilisées comme site de nidification, zones d'ascendance ou zones de chasse.

Les **cavités** au sein des falaises **servent également de gîte** à plusieurs espèces de **chauves-souris**. Les milieux rocheux comme les parois, les affleurements rocheux et les pierriers à granulométrie variée sont également **colonisés par de nombreux reptiles**. Ces milieux sont d'autant plus accueillants pour ces espèces s'ils sont associés à la présence de végétations herbacées, de fourrés bien exposés et de lisières bien étagées.

Les espèces patrimoniales suivantes, liées pour tout ou partie de leur cycle biologique aux milieux naturels rocheux (falaises, éboulis, pelouses rocailleuses et secondairement vieux murets), sont recensées ou potentielles (*) sur la commune

- Flore : Épervière de Lawson (*Hieracium lawsonii*), Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera*), Primevère marginée *(Primula marginata),* Téléphium d'Impérato (*Telephium imperati*)… ;
- Oiseaux : Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), Faucon pèlerin (*Falco peregrinus* – 2 couples connus sur la commune), Merle bleue (*Monticola solitarius*), Aigle Royal (*Aquila chrysaetos*), Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus* – signalons qu'une plateforme d'alimentation a été mis en place sur la commune suite à la signature d'un Contrat Natura 2000) ;
- Chauves-Souris : Grand rhinolophe* (*Rhinolophus ferrumequinum*), Petit rhinolophe* (*Rhinolophus hipposideros*), Petit Murin* (*Myotis blythii*)

Falaises et milieux rocheux du Pic de Crigne, au sud-ouest de la commune

Pelouse supraméditerranéenne à Aphyllanthe de Montpellier au sud du territoire communal, au lieu-dit « Saint-Antoine ».

Milieux pelousaires à Aphyllanthe de Montpelier sur « le Chastelas » au lieu-dit « Gampard ».

Milieu naturel marneux au lieu-dit « Gerlet ».

Milieux rocheux dans les gorges du torrent de « Briançon ».

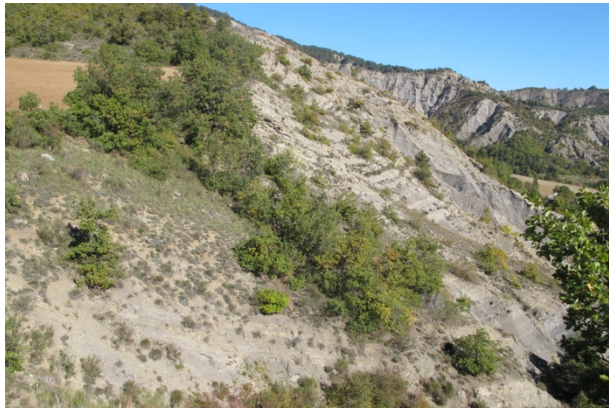

Pentes marneuses et pelouses associées au lieu-dit les Combes, au nord du territoire de la commune.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

Nature ordinaire et Éléments relais de la Trame verte

Au-delà des éléments précédemment décrits, d'autres espaces qualifiés de **« Nature ordinaire »** s'observent çà et là sur le territoire communal de Vitrolles. Il s'agit des milieux, souvent semi-naturels, qui se développent en bordure des parcelles agricoles ou à proximité des secteurs urbanisés, comme par exemple :

- Les **haies et îlots arborés et/ou arbustifs** du parcellaire agricole ;
- Les **bandes enherbées** en périphérie des cultures ;
- Des **talus végétalisé**s en bordure de route…

Talus routier entre la route Napoléon et l'A51 où se développe une végétation herbacée semi-naturelle.

Friche herbacée au lieu-dit « le Vivas ».

Fossé et végétation herbacée associée en bordure de la route D 1085 au lieu-dit « La Garenne ».

Milieux rudéralisés au sud du parc photovoltaïque.

Talus herbacé au sud du lieu-dit « Plan de Vitrolles ».

Haie arbustive entre deux parcelles agricoles au lieu-dit « les Combes ».

Photos prises sur site – ECOTER 2015

Les lisières constituent un élément structurant utile aux déplacements des chauves-souris ainsi qu'une zone de chasse privilégiée pour certaines de ces espèces ou certains reptiles.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

La présence d'îlots arbustifs et de ronciers au sein des milieux pelousaires offre une multitude de milieux favorables aux reptiles. Les lézards et les serpents apprécient particulièrement les zones de transitions, où « écotone », entre milieux pelousaires et arbustifs, qui leur permettent de s'insoler et de rapidement se réfugier en cas de besoin.

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VITROLLES (05)

MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS DU TERRITOIRE COMMUNAL
(INCLUS LES MILIEUX PRAIRIAUX)

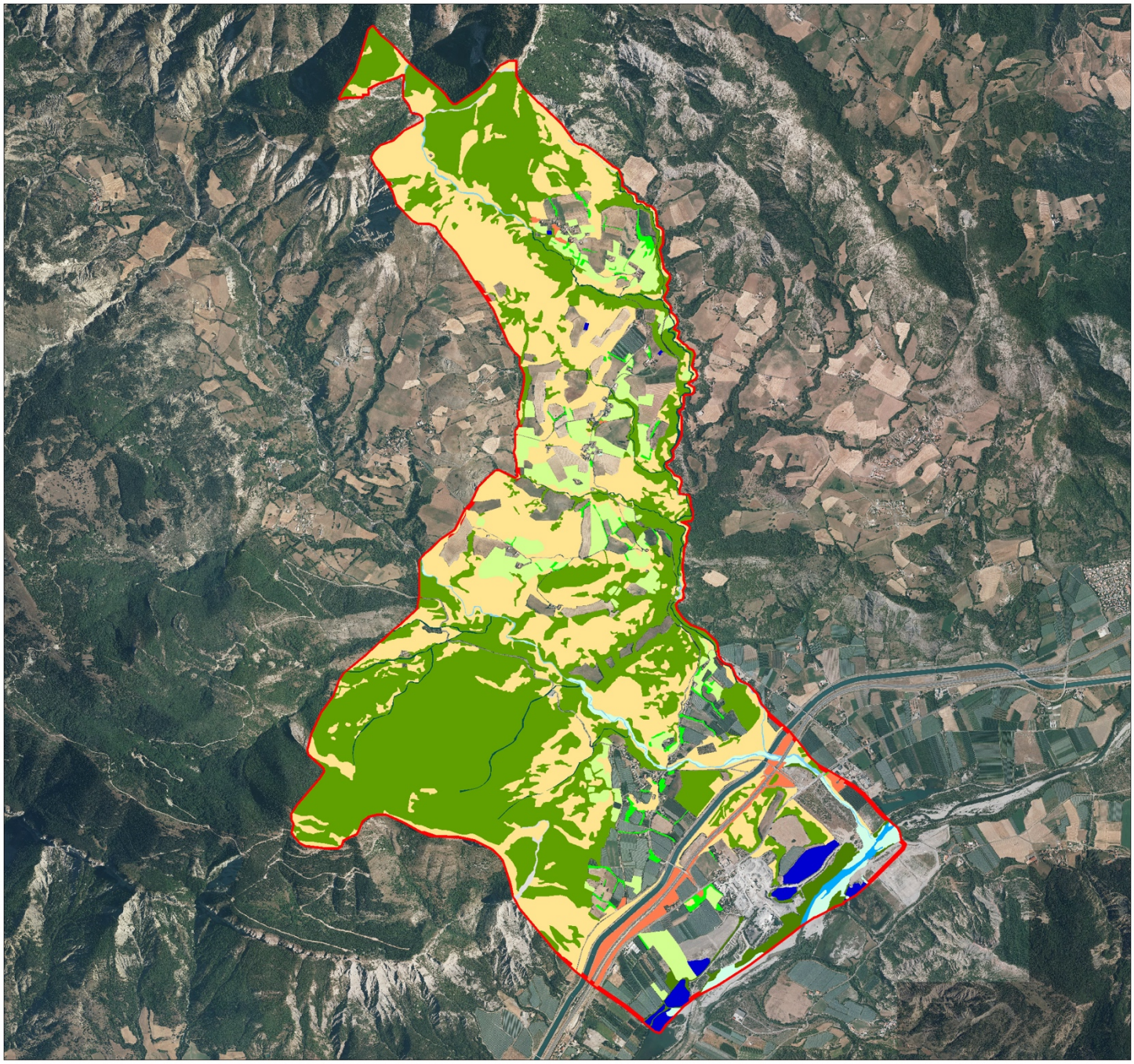

Légende

Libellés éco-paysagers

- A : Bassins, étangs et végétations associées
- C : Lit mineur de la Durance
- D : Lit des rivières et végétations naturelles ouvertes à semi-ouvertes [...]
- E : Milieux naturels ouverts à semi-ouverts des lits moyens et majeurs [...]
- F : Falaises et autres milieux naturels rupicoles
- G : Milieux naturels et semi-naturels, ouverts à semi-ouverts
- H : Milieux semi-naturels rudéralisés, ouverts à semi-ouverts
- I : Milieux naturels et semi-naturels, préforestiers à forestiers...
- J : Milieux naturels forestiers des lits moyens et majeurs du Déoule...
- K : Milieux naturels forestiers des vallons et ruisseaux associés
- L : Haies et ilots boisés du parcellaire agricole
- M : Milieux agricoles à dominante prairiale

Limite administrative

- Commune de Vitrolles

N

Echelle : 1/45 000

0 m 0,45 km 0,9 km

Source : ECOTER
Date de réalisation : janvier 2016
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1®IGN
BDORTHO®IGN

3.3.3.3. Les milieux agricoles (secteurs M à O)

Remarque : nous incluons ici les milieux prairiaux étant entendu que, par certains aspects (degré d'anthropisation généralement modéré, présence d'une biodiversité animale et végétale significative…), ceux-ci constituent également un milieu semi-naturel et pourraient donc être traité avec ces derniers.

Les milieux agricoles recouvrent environ **21 % du territoire de la commune.** Ils se concentrent :

- Au niveau de la **plaine de la Durance** ;
- Au niveau de la **partie centrale de la commune** (environs du bourg de Vitrolles).

Trois grands types d'occupation du sol ont été distingués :

- Les terres cultivées ;
- Les parcelles de vergers ;
- Les milieux prairiaux.

Les terres cultivées

Les **parcelles cultivées** constituent le mode d'occupation du sol agricole le plus représenté puisqu'elles se développent sur environ **10 % de la commune**. Elles possèdent en général une **taille modérée** même si quelques grandes parcelles d'un seul tenant s'observent çà et là. **La plupart des parcelles cultivées s'articulent en mosaïque avec les milieux naturels ouverts à semi-ouverts**. Dans le cas contraire, elles hébergent fréquemment un **réseau de haies assez bien développé** ainsi que des îlots boisés.

Les terres arables sont le lieu de vie d'une **flore inféodée aux milieux agricoles** (appelées espèces messicoles). Sur la commune, plusieurs espèces messicoles patrimoniales sont répertoriées : la Descurainie Sagesse (*Descurainia sophia*), le Diplotaxe des murs (*Diplotaxis muralis*), la Bardanette faux Myosotis (*Lappula squarrosa*), le Cynoglosse à feuilles de giroflée (*Pardoglossum cheirifolium*)…

Pour la faune, ces espaces créent des **habitats de vie potentiels** (le plus souvent en bordure des cultures, dans les bandes enherbées, dans les haies où plus rarement dans les cultures elles-mêmes) **pour les reptiles ou de petits mammifères** comme le Muscardin, le Campagnol des champs et le Rat des moissons. Toutefois, l'installation de ces espèces ne pourra se faire que si la ressource alimentaire est disponible.

Ces vastes espaces ouverts représentent par ailleurs une zone de recherche de nourriture (céréales et fruits) pour certaines espèces d'oiseaux et de mammifères, ainsi qu'un **territoire de chasse pour certains rapaces** comme le Circaète Jean-le-Blanc, voire de vie pour des espèces tel le Busard cendré qui peut nicher dans les cultures de céréales.

➲ Le nombre d'espèces floristiques et faunistiques susceptibles de se développer sur les parcelles cultivées ou de les utiliser ponctuellement en particulier pour l'alimentation augmente avec la diversité des types de cultures, la présence d'éléments structurants (haies, lisières…) et d'une nature ordinaire préservée.

Les vergers

Les **vergers** occupent une part inférieure par rapport aux parcelles cultivées, de l'ordre de **6 % du territoire communal**. Les parcelles sont fréquemment délimitées par un **réseau de haies et d'alignements d'arbres bien développés**.

Les **vergers traditionnels et gérés de manière extensive** peuvent constituer un milieu **favorable pour plusieurs espèces végétales et animales**, autant dans les arbres qu'au sol. Au sein de ce milieu, des espèces d'oiseaux devenues rares comme la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), non recensée sur la commune, mais potentielle, côtoient des espèces plus communes comme la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*) ou encore l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*). Des espèces migratrices, telles que le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) ou la Huppe fasciée (*Upupa epops*) trouvent en ce lieu un endroit pour nicher. Les **nombreux perchoirs**, que sont les branches ou les piquets de clôture, **facilitent la recherche de nourriture**. De même que les nombreuses cavités des **vieux arbres représentent autant de possibilités de nidification**, aussi bien pour les oiseaux que pour certaines espèces de Chauve-souris.

Dans le cas des vergers exploités extensivement, se développe au pied des arbres **une végétation herbacée d'affinité prairiale** qui **peut abriter de nombreuses espèces d'invertébrés**. Ces **invertébrés contribuent au bon fonctionnement de la chaine trophique** et favorisent la présence d'un **cortège diversifié d'oiseaux et de chauves-souris**. La fauche raisonnée de la végétation permet le développement d'une **flore elle aussi diversifiée**, parfois porteuse d'un statut de protection et/ou de rareté-menace comme c'est le cas de la **Gagée des champs (*Gagea villosa*),** protégée au niveau national. Enfin, l**es vergers non-traités** sont des territoires de chasse très fréquentés par les chauves-souris. Elles peuvent par ailleurs contribuer à limiter les populations de certains insectes xylophages et phytophages.

➲ Le verger n'est pas uniquement un lieu de production de fruits, mais **constitue bel et bien un écosystème** où vivent, chassent et se reproduisent plusieurs espèces animales et végétales.

Les prairies

Les parcelles de **prairies** occupent environ **5,5 % de la superficie communale**. Elles s'observent en mosaïque avec les terres cultivées et offrent une **diversité vraisemblablement importante,** dont certaines possèdent un fort intérêt patrimonial (les prairies mésotrophes de fauche et les prairies humides, en particulier). On y retrouve :

- Des prairies mésotrophes à eutrophes pâturées, collinéennes à montagnardes ;
- Des prairies mésotrophes à eutrophes fauchées, collinéennes à montagnardes ;
- Beaucoup plus localement, des prairies mésotrophes à eutrophes, mésohygrophiles à hygrophiles, collinéennes à montagnardes.

Les prairies, elles aussi, accueillent fréquemment des haies, des arbres isolés ainsi que des ilots boisés.

Les milieux prairiaux constituent un **milieu semi-naturel** favorable à certaines espèces plus généralement inféodées aux milieux ouverts. À l'instar des espaces cultivés, ils constituent un **territoire de chasse et/ou de vie pour certaines espèces d'oiseaux** qui sera d'autant plus fréquenté si des végétations buissonnantes et arborées sont présentes à proximité. Notamment, les espèces patrimoniales suivantes recensées sur la commune peuvent fréquenter les milieux prairiaux et même nicher au sol : le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*), le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), le Bruant proyer (*Emberiza calandra*), l'Alouette Lulu (*Lullula arborea*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella* – davantage au niveau des haies)…

En ce qui concerne les mammifères, les prairies de la commune peuvent accueillir le Campagnol agreste (davantage dans les prairies humides à hautes herbes), le Campagnol terrestre ou encore la Belette.

La **présence de haies** autour des parcelles (on parle alors de système bocager) **contribue à enrichir significativement le nombre d'espèces pouvant fréquenter les prairies.** La diversité de la flore prairiale sera fonction du gradient trophique : plus le sol sera eutrophe, c'est-à-dire riches matières carbonées, azotées et/ou phosphatées, plus le nombre d'espèces sera faible.

➲ Au regard de son implantation en mosaïque avec les milieux naturels et de la présence d'une nature ordinaire développée (haies…), **le parcellaire agricole de la commune apparait relativement perméable aux déplacements de la faune**.

Vue d'ensemble sur le parcellaire agricole situé au niveau du lit majeur de la Durance, au lieu-dit « les Iles ».

Prairie à proximité du milieu naturel au sud de Plan-de-Vitrolles.

Mosaïque de terres cultivées, de milieux prairiaux et de milieux naturels ouverts à semi-ouverts à l'ouest du bourg de Vitrolles.

Terres cultivées et lisières forestières au lieu-dit « la Garenne ».

Terres cultivées et sa haie arborée au lieu-dit « Trompette » (environs de Plan-de-Vitrolles).

Parcelles cultivées enchâssées dans la matrice forestière au lieu-dit « Vallauire ».

Mosaïque de milieux prairiaux et de milieux naturels au lieu-dit « Gerlet ».

Vue d'ensemble sur les milieux agricoles situés au sud du bourg de Vitrolles.

Culture de Luzerne en mosaïque avec les milieux naturels au nord du lieu-dit « les Barbiers ».

Photos prises sur site – ECOTER 2015

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VITROLLES (05)

MILIEUX AGRICOLES DU TERRITOIRE COMMUNAL
(INCLUS LES HAIES ET ILOTS BOISÉS)

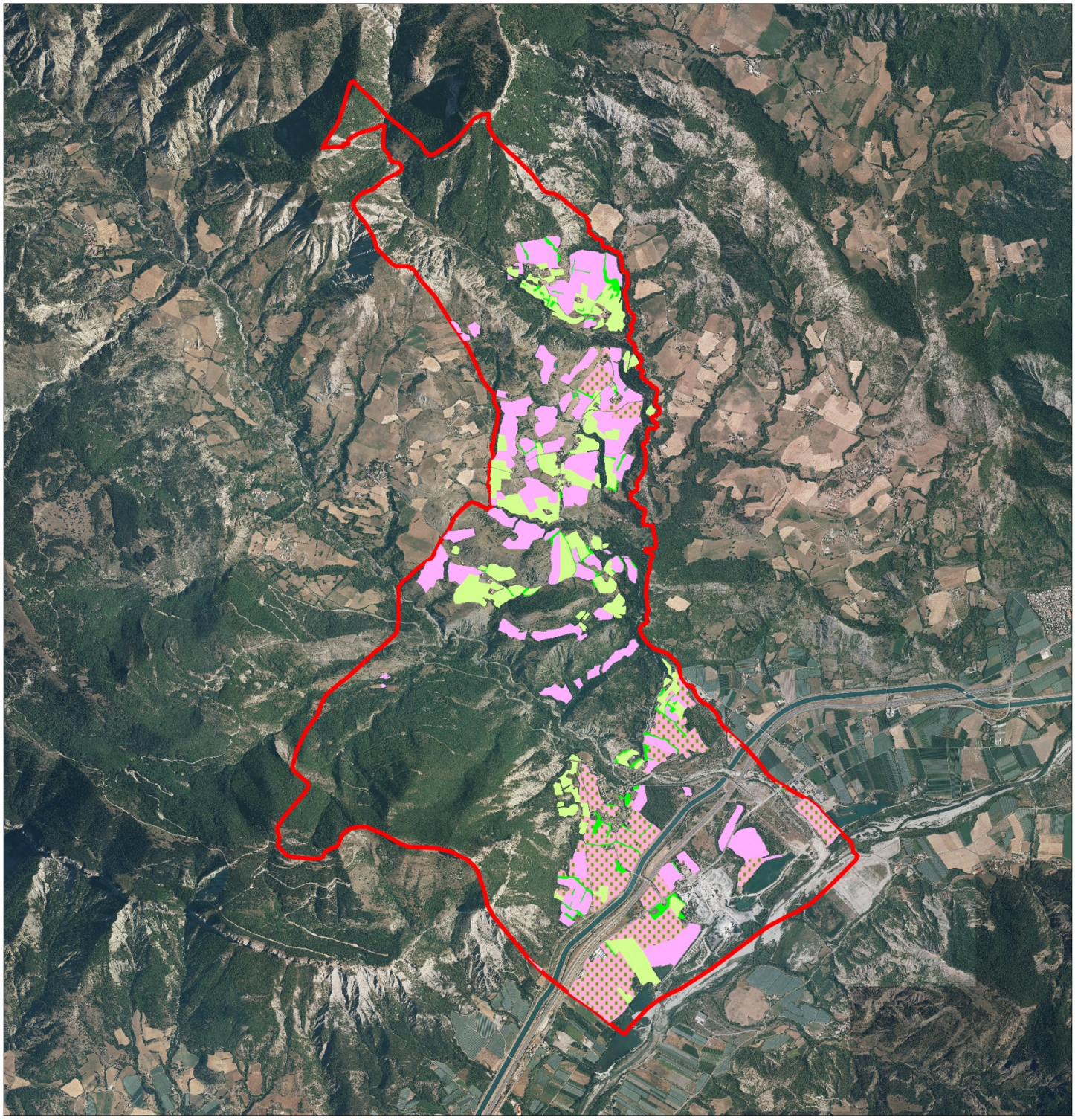

Légende

Libellés éco-paysagers

- L : Haies et ilots boisés du parcellaire agricole
- M : Milieux agricoles à dominante prairiale
- N : Milieux agricoles à dominante de vergers
- O : Milieux agricoles à dominante de terres cultivées

Limite administrative

- Commune de Vitrolles

N

Echelle : 1/45 000

0 m 0,45 km 0,9 km

Source : ECOTER
Date de réalisation : janvier 2016
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1®IGN
BDORTHO®IGN

3.3.3.4. Milieux urbanisés et autres milieux rudéralisés ou artificialisés (secteurs B, P à U)

Du point de vue de l'urbanisation, la commune de Vitrolles se caractérise par la présence :

- De **deux noyaux principaux d'urbanisation** :
  - Le premier correspond au **bourg de Vitrolles** qui se situe sur les parties hautes de la commune, **en retrait de la vallée de la Durance,** et qui présente une **implantation du bâti lâche et longiligne** ;
  - Le second correspond au **hameau de Plan-de-Vitrolles** qui se situe au sud du territoire communal, entre le canal de Provence et les premiers reliefs.
- De **plusieurs hameaux**, plus ou moins étendus, à l'**urbanisation discontinue** ;
- D'un **habitat dispersé** (des fermes pour l'essentiel) peu développé.

Le bourg de la commune, tout comme les hameaux et habitations isolés du parcellaire agricole, offrent de **multiples milieux favorables à la présence d'une flore et d'une faune anthropophile diversifiée** : espaces verts publics, massifs et plantations privées... On soulignera par ailleurs que le **bourg du village s'inscrit dans un contexte très végétalisé**. Le hameau de Plan-de-Vitrolles héberge également **quelques murs** assez bien végétalisés ainsi que plusieurs bâtiments anciens pouvant servir d'abris notamment à certains rapaces nocturnes et à des Chauves-souris.

Comme cela a déjà été souligné plus haut, **une part importante des terres situées au sud du canal de Provence apparait soit rudéralisée, soit tout à fait artificialisée**. On note en particulier la présence de l'**Autoroute A51** et de la route **D1085** en parallèle, d'une **gravière-sablière** sur environ 34 hectares, ainsi d'un **parc photovoltaïque** sur environ 6,5 hectares. On note enfin la **présence de milieux rudéralisés au sud du parc photovoltaïque**. Ce constat se répète tout le long du lit majeur de la Durance ce qui a pour conséquence une fragmentation des espaces naturels liés à ce cours d'eau d'importance majeur et un appauvrissement de la biodiversité.

Les **secteurs urbanisés offrent de multiples habitats et lieux de vie** aux espèces animales dites « anthropophiles » et végétales. Chaque secteur présente des contraintes et des atouts différents selon le type d'habitat considéré (logement collectif, maison pavillonnaire…) et l'époque à laquelle il fut construit.

Les maisons traditionnelles, en pierres apparentes, que l'on observe au sein de certains hameaux et dans le bourg du village, les bâtiments en ruine, les vieux murets en pierres sèches, les granges et hangars dispersés au sein du parcellaire agricole offrent des zones favorables à certaines espèces. Les **interstices des vieux murs peuvent être colonisés par des espèces végétales rupicoles** et être utilisés par des chauves-souris comme la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ou des oiseaux communs tel le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*). Les greniers et combles des vieux bâtiments constituent un habitat pour certains oiseaux, en particulier pour des rapaces nocturnes tels que la Chouette hulotte (*Strix aluco*). Ces espaces peuvent également être utilisés par plusieurs espèces de mammifères, notamment par :

- Des chauves-souris comme l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et plusieurs espèces de Rhinolophes en période de parturition ;

- De petits mustélidés tels que la Fouine (*Martes foina*) ou de petits rongeurs tels que le Lérot (*Eliomys quercinus*).

La présence d'espaces verts publics et privés (gazons et massifs ornementaux arbustifs et/ou arborés…) au sein du bourg du village, offre des habitats à la faune volante et terrestre, en particulier aux insectes, oiseaux et petits mammifères tel que le Hérisson, l'Écureuil et le Mulot. Ces espaces verts constituent par ailleurs une **trame verte partielle** particulièrement intéressante **au niveau des hameaux et habitations situés au sein du parcellaire agricole**.

Arrivée au Bourg de Vitrolles.

Ferme au lieu-dit « Gerlet ».

Hameau de Plan-de-Vitrolles.

Urbanisation au lieu-dit « les Combes ».

Habitation et espaces verts associés au lieu-dit « trompette ».

Habitation récente entre milieux naturels et parcellaire agricole au nord du lieu-dit « Trompette ».

Le bourg de Vitrolles s'inscrit dans un contexte très bien végétalisé favorable à la présence d'une faune anthropophile diversifiée.

Vieux mur végétalisé dans le hameau de Plan-de-Vitrolles. La présence d'interstices entre les pierres est favorable au développement d'espèces végétales (plantes à fleurs et mousses) indigènes lesquelles contribuent à la biodiversité ordinaire de la commune.

Les bords de trottoirs, de murs et les interstices pavés abritent une flore souvent commune, mais qui contribue à la biodiversité ordinaire de la commune. Ces deux clichés ont été pris dans le hameau de Plan-de-Vitrolles.

Les combles et greniers des bâtiments traditionnels, les hangars et appentis ouverts, les vieux bâtiments lorsqu'ils sont accessibles constituent un habitat favorable à certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris dont certaines peuvent être rares.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VITROLLES (05)

MILIEUX URBANISÉS ET AUTRES MILIEUX RUDÉRALISÉS OU ARTIFICIALISÉS

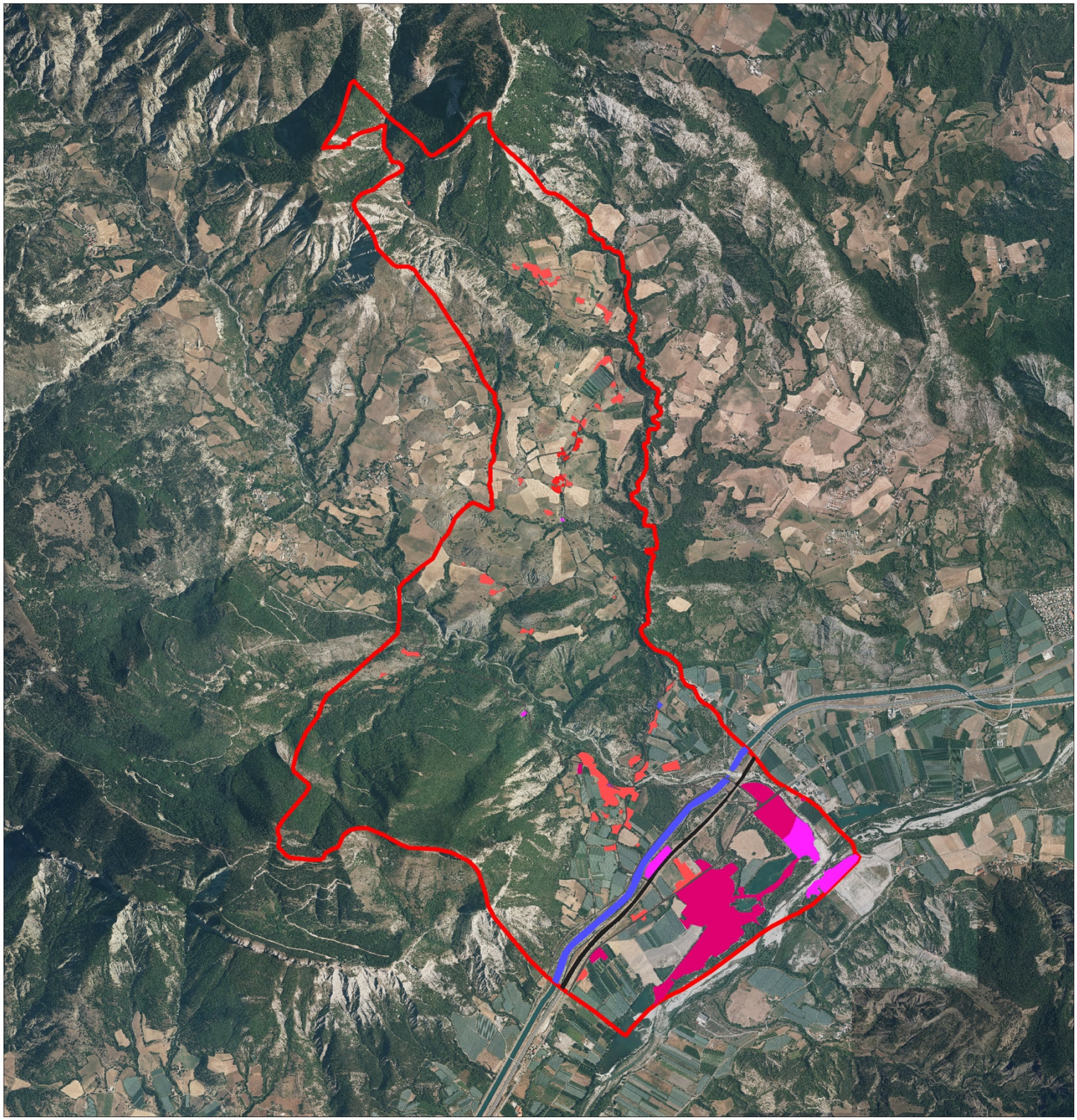

Légende

Libellés éco-paysagers

- B : Canal de Provence
- P : Milieux rudéraux et/ou artificialisées
- Q : Hameaux, habitations isolées et jardins associés, fermes
- R : Bourg de Vitrolles
- S : Zones d'activités et entrepôts
- T : Routes principales
- U : Autoroute

Limite administrative

- Commune de Vitrolles

N

Echelle : 1/45 000

0 m 0,45 km 0,9 km

Source : ECOTER
Date de réalisation : janvier 2016
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1®IGN
BDORTHO®IGN

3.3.4. Synthèse

La commune de Vitrolles se caractérise par une **occupation du sol dominée par les milieux naturels et semi-naturels** : ils recouvrent plus de **71 % du territoire communal**. La majeure partie de ces espaces peut être considérée comme des « **Réservoirs de biodiversité** » **assurant de nombreuses fonctions, en particulier écologiques et biologiques** (fonction de protection du patrimoine biologique, assimilation du dioxyde de carbone et rejet d'oxygène, maintien des sols, atténuation des crues…).

Le parcellaire agricole (incluant les milieux prairiaux) de Vitrolles recouvre un peu plus de **21 % du territoire de la commune** et se compose, par ordre décroissant d'importance, de **terres cultivées**, de **vergers** et de **parcelles prairiales**. Il se caractérise par :

- Son **implantation globalement harmonieuse et en mosaïque avec les milieux naturels**, en particulier dans les 2/3 nord de la commune ;
- La **présence d'une nature ordinaire** (haies, ilots boisés, bandes enherbées…) **bien présente et préservée**.

Les **espaces agricoles** se révèlent donc, dans la plupart des cas, **perméables aux déplacements de la faune**.

Une **part importante des terres situées au sud du canal de Provence apparait soit rudéralisée, soit tout à fait artificialisée**. On note en particulier la présence de l'autoroute A51 et de la route D1085 en parallèle, d'une gravière-sablière sur environ 34 hectares, ainsi d'un parc photovoltaïque sur environ 6,5 hectares. On note enfin la présence de milieux rudéralisés au sud du parc photovoltaïque.

3.4. Fonctionnalité écologique sur le territoire communal et ses environs

3.4.1.Préambule

Afin de faciliter la compréhension du chapitre suivant, l'encadré ci-dessous présente les principales définitions utilisées en écologie pour traiter les notions de fonctionnalités écologiques sur un territoire :

Corridors écologiques : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».

Exemples : Cours d'eau ; haies arborées…

Cœurs de nature (ou Réservoir de biodiversité) : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.

Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais…

Connectivité biologique (ou perméabilité biologique) : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

Matrice paysagère : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).

Exemples : tissu urbain, zones cultivées…

Zones tampons : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).

Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt…

Point de conflit : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogeon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, **les espèces sont amenées à se déplacer** pour plusieurs raisons :

- **Pour la migration** entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.) ;
- **Pour essaimer** : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.

- **Pour rechercher de la nourriture**. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, **les espèces ont besoin** :

- **De « routes » autrement appelées corridors écologiques**, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- **De lieu de refuges ou repos**, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- **De lieux de reproduction**. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront d'espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieux de reproduction).

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité, et ont souvent été délaissés lors de l'urbanisation des décennies passées où les besoins en déplacement des espèces n'étaient pas suffisamment pris en considération. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine et un lieu de loisir pour la population locale.

3.4.2.Mise en cohérence avec les documents réglementaires

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés au sein de deux documents réglementaires principaux qu'il est important de prendre en compte dans le cadre du plan local d'urbanisme de la commune de Vitrolles :

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (RADDET), ex SRCE

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une **politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques** nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. **Cette politique se décline régionalement au sein du SRADDET.**

C'est dans ce cadre que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de PACA, adopté le **17/10/2014, a été intégré au SRADDET par l'assemblée régionale de 26 juin 2019**.

Le SRADDET PACA a ainsi pour **objectif de définir la trame verte et bleue régionale** à travers l'identification :

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturels, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1 & 2…) ;

- **D'espaces perméables** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaires » aux continuités écologiques ;
- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables.

L'ancien SRCE définissait un plan d'action stratégique prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines. Au total, 4 grandes orientations regroupant 19 actions ont été identifiées.

Les orientations stratégiques sont synthétiquement rappelées ci-dessous :

- **Orientation stratégique 1** : Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisation et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien des corridors écologiques. Les actions envisagées sont les suivantes :
  - **Action 1** : Co-construire la Trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUI et cartes communales ;
  - **Action 2** : Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durable par une « gestion économe de l'espace » (idée fondatrice de la loi SRU du 12 juillet 2010) ;
  - **Action 3** : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE ;
  - **Action 4** : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration ;
  - **Action 5** : Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales ;
  - **Action 6** : Mettre en œuvre le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Rhône-méditerranée (SDAGE RM) ;
  - **Action 7** – **action prioritaire** : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau ;
  - **Action 8** : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques ;
  - **Action 9** : Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité (gestion des espaces verts, des risques de propagation des espèces invasives…) ;
  - **Action 10** – **action prioritaire** : Améliorer la transparence des infrastructures de linéaires existantes.
- **Orientation stratégique 2** : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques (problématique de perte globale de terres agricoles et forestières périurbaines au bénéfice de l'aménagement urbain très dynamique en PACA). Les actions envisagées sont les suivantes :
  - **Action 11** : Mettre en œuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers ;
  - **Action 12** : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité ;
  - **Action 13** : Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture ;
  - **Action 14** : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques (développement des documents cadres type charte forestière ou Plan de développement de massif…) ;
- **Orientation stratégique 3** : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture. Les actions envisagées sont les suivantes :
  - **Action 15** : Développer les connaissances et l'organisation des données ;

- **Action 16** : Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions ;
- **Action 17** : Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflex » de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités ;
- **Action 18** : Créer des modes opératoires facilitants pour les porteurs de projets d'infrastructure et d'aménagement ;
- **Action 19** : Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leur fonctions favorables à la biodiversité.

- **Orientation stratégique 4** : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

En complément, **5 Orientations stratégiques territoriales (OST)** permettent d'intégrer les spécificités locales. Elles s'appliquent sur des espaces identifiés en tant que Trame verte et bleue dans le SRCE et parfois, concernent spécifiquement des zones devant bénéficier d'une préservation ou d'une remise en état au regard des pressions qui s'y exercent. On retrouve ainsi :

- Une continuité alpine d'intérêt international et national à préserver (OST 1) ;
- **Une bivalence du Rhône et de la Durance (OST2)** ;
- Une pression foncière en arrière-pays provençal (OST 3) ;
- Le secteur allant de la zone industrialo-portuaire de Fos jusqu'à la rade de Toulon (OST 4) ;
- Le littoral (OST 5).

➲. **Rappelons ici que le SRADDET est opposable aux documents d'urbanisme tels que les PLU et SCOT**.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Ce document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un **projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles** notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000.

➲ **La commune de Vitrolles est intégrée au SCoT de l'Aire Gapençaise** (http://www.scotgapencais.fr/scot-gapencais/). Le SCoT a été approuvé le 13 décembre 2013 et concerne 72 communes, 74 000 habitants sur 1800 km^2 (soit 44 % des communes, 54 % de la population et 32 % de la superficie des Hautes-Alpes).

Le **Projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) du Scot de l'Aire gapençaise a été conçu autour de deux lignes de forces :

- **La mise en valeur des ressources et espaces naturels et agricoles** ;
- **Organiser le territoire pour localiser le développement futur**.

Le **projet de « mise en valeur des ressources et espaces naturels et agricoles »** se décline en 5 objectifs :

- **Valoriser la biodiversité par la mise en place de la Trame verte et bleue** (TVB) à l'échelle du SCoT à travers :

- La reconnaissance et la protection des sites inventoriés au sein de la TVB ;
- Le repérage des sites pour lesquels une conciliation entre intérêt écologique et économique doit être recherchée.

- **Pérenniser les espaces et les activités agricoles** par l'affirmation d'un projet partagé sur le territoire, le maintien des conditions de fonctionnement des exploitations, la protection du foncier agricole ;
- **Promouvoir les sites et espaces à valeur paysagère** par l'identification, la qualification et la valorisation des espaces remarquables et la définition d'un projet paysager ;
- **Gérer la ressource en eau** comme un capital commun par l'incitation à une gestion partagée de l'alimentation en eau potable et par des mesures limitant l'impact des eaux usées et pluviales sur les milieux récepteurs.

Concrètement le SCoT précise que « **les documents d'urbanismes locaux doivent classer les réservoirs de biodiversité de la carte de la Trame verte et bleue en zonages naturels ou agricoles** » (des exceptions à cette règle sont toutefois définies dans le document d'orientations et d'objectifs afin de tenir compte des besoins de valorisation de ces espaces). Il est également précisé que **les documents d'urbanisme locaux doivent** « **préciser et délimiter les corridors écologiques de la Trame verte et bleue** ». Une fois la délimitation locale des espaces effectuée, ces documents doivent :

- **Les rendre inconstructibles**, à l'exception des projets d'intérêt général qui ne peuvent être situés ailleurs ;
- **Réétudier les projets d'urbanisation déjà inscrits en zone urbaine ou à urbaniser** du document d'urbanisme local opposable à la date d'entrée en vigueur du SCoT. En cas de déplacement impossible, les documents d'urbanismes locaux doivent proposer d'intégrer des mesures en faveur du maintien, du renforcement ou e la remise en bon état de la fonctionnalité écologique ;
- **Préserver les structures végétales guides** (haies, bosquets, arbres isolés, fourré…), nécessaires au maintien, au renforcement où ç la remise en bon état de la fonctionnalité écologique de ces espaces ;
- **Faire ressortir les besoins de remise en bon état**, selon le niveau de fonctionnalité ou de fragmentation ;
- **Traiter de manière distincte les corridors mis en valeur par l'activité agricole**. Pour ceux-ci, les documents d'urbanisme locaux afficheront **un règlement et un zonage conciliant les fonctions de production agricole et les fonctions écologiques**.

Enfin, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de **préserver les continuités aquatiques et les zones humides** (en se référant à l'inventaire des zones humides des Hautes-Alpes), et de **favoriser les projets nécessaires de restauration des continuités aquatiques et écologiques des cours d'eau**, le tout en compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

3.4.2.1. Prise en compte du SRADDET de la région PACA

Le SRADDET de la région PACA propose différentes **cartes de synthèse, dont une à portée réglementaire**, donnée pages suivantes, qui présentent les objectifs relatifs à la Trame verte et bleue de la région. **Ces carte définit les éléments de la TVB visés par des objectifs de remise en état ou de préservation**. Le "bon état" des éléments est défini d'après :

- La diversité et la structure des milieux naturels ;

- Le niveau de fragmentation des milieux ;
- Les interactions entre les milieux et les espèces ;
- Une densité suffisante de ces espaces naturels sur la région.

D'après les cartes de synthèse définissant les objectifs assignés à la Trame verte et bleue, plusieurs éléments ressortent à hauteur de la commune de Vitrolles :

- **Trame verte** : présence du **réservoir de biodiversité « Préalpes du Sud »** qui couvre une grande partie nord du territoire communal ainsi que la majeure partie du territoire situé au sud du canal de Provence. En tout ce sont 857,463 hectares qui sont concernés soit près **de 60 % du territoire de la commune**. Un **objectif de** « **Préservation optimale** » est associé à ces espaces.
  On note également la reconnaissance, au nord et au nord-est du territoire communal, de **deux secteurs qualifiés de** « **Corridor**s » avec pour objectif associé une « **Préservation optimale** ». Il s'agit du **sommet de la Petite Céüse** et des **milieux naturels et agricoles situés à l'est du lieu-dit** « **les Combes** ».
  Les **zones de piémont** (où s'insère le bourg Vitrolles), situées à l'interface entre les massifs et les plaines alluviales, constituent globalement des **secteurs à enjeux de connectivité vu leur importance écologique et la pression foncière** qui pèse sur eux (cumul de petites pressions) ;
- **Trame bleue** : présence de plusieurs réservoirs de biodiversité (et corridors) :
  - **La Durance**, avec un objectif de « **remise en état optimal** » en ce qui concerne le lit mineur de la rivière, et un objectif de « **Recherche de préservation optimale** » en ce qui concerne les milieux naturels associés ;
  - Le Torrent « **le Déoule** » et ses milieux naturels associés, avec un objectif de « **Préservation optimale** » ;
  - Une grande partie **du réseau secondaire** de torrent, avec un objectif de « **Préservation optimale** ».
- **Éléments bloquant**s : l'A51 et la D1085 qui jouent le rôle de barrière entre les réservoirs biologiques des massifs alpins nord-ouest et la vallée de la Durance au sud-est.

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VITROLLES (05)

EXTRAIT DU SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE LE RÉGION PACA (VERSION APPROUVÉE DU 17.10.2014)
OBJECTIFS ASSIGNÉS AUX ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE DE VENTAVON ET DE SON TERRITOIRE

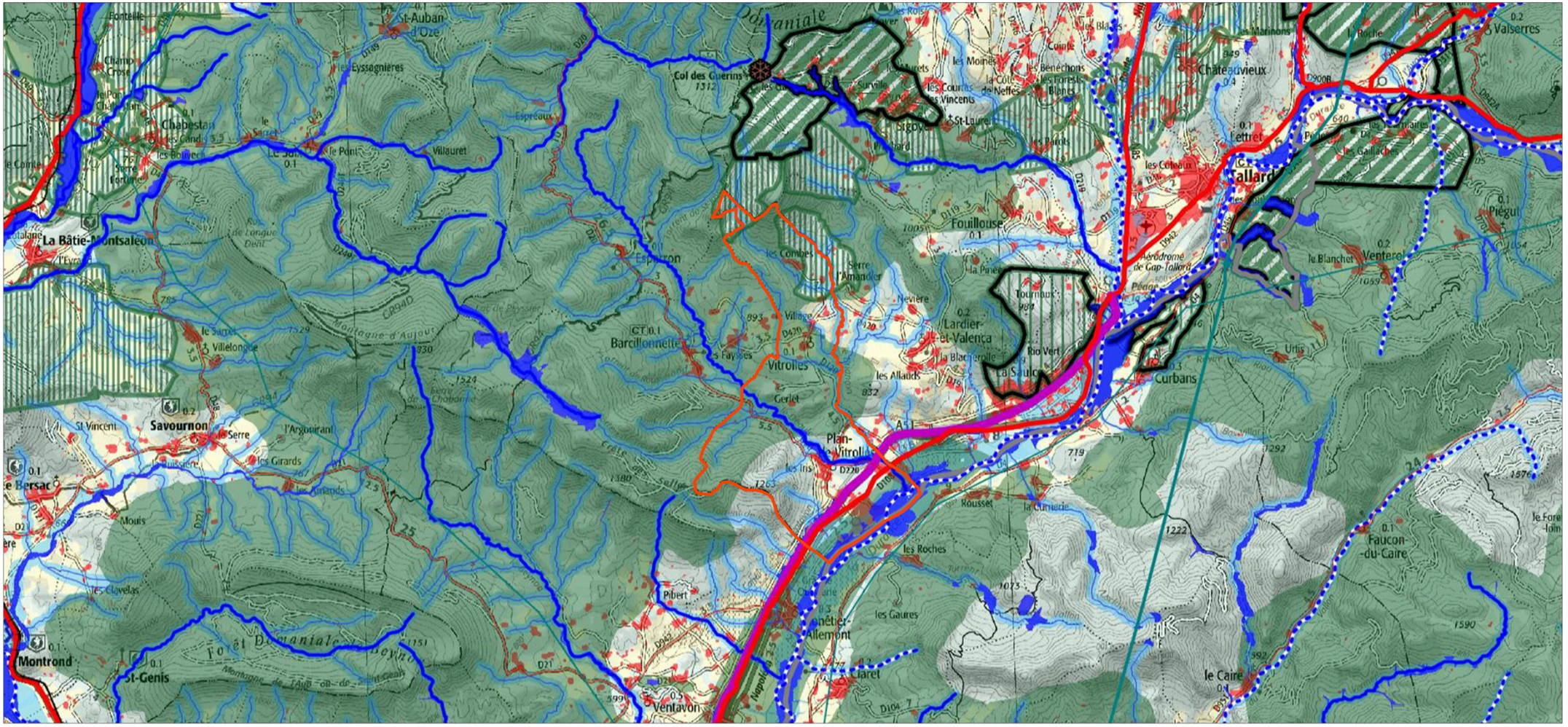

Légende

Trame verte
- Réservoir de biodiversité
- Corridor

Recherche de préservation optimale
Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface
- Réservoir de biodiversité en zones urbaines
- Corridor en zones urbaines

Recherche de remise en état optimale
Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface
- Réservoir de biodiversité en zones urbaines
- Corridor en zones urbaines

Trame verte
- Réservoir de biodiversité
- Corridor

Trame bleue
- Réservoir de biodiversité

Trame bleue
- Réservoir de biodiversité

Occupation du sol
- Espace naturel
- Espace agricole
- Espace artificialisé
- Domaine skiable

Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique
- Espace de fonctionnalité des cours d'eau

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Ouvrage situé sur les cours d'eau classés au titre de l'art L.214-17 I 2° du Code de l'Environnement

Réseau routier
- Type autoroutier
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Bretelle

Lignes électriques à haute tension
- Tension supérieure à 150Kv
- Tension inférieure à 150Kv

Limites administratives
- Limite régionale
- Limite départementale

Pas de fenêtre

Echelle : 1/80 000
0 m 0,8 km 1,6 km

Source : SRCE PACA, GeoIDE-cart
Date de réalisation : janvier 2016
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : DREAL PACA

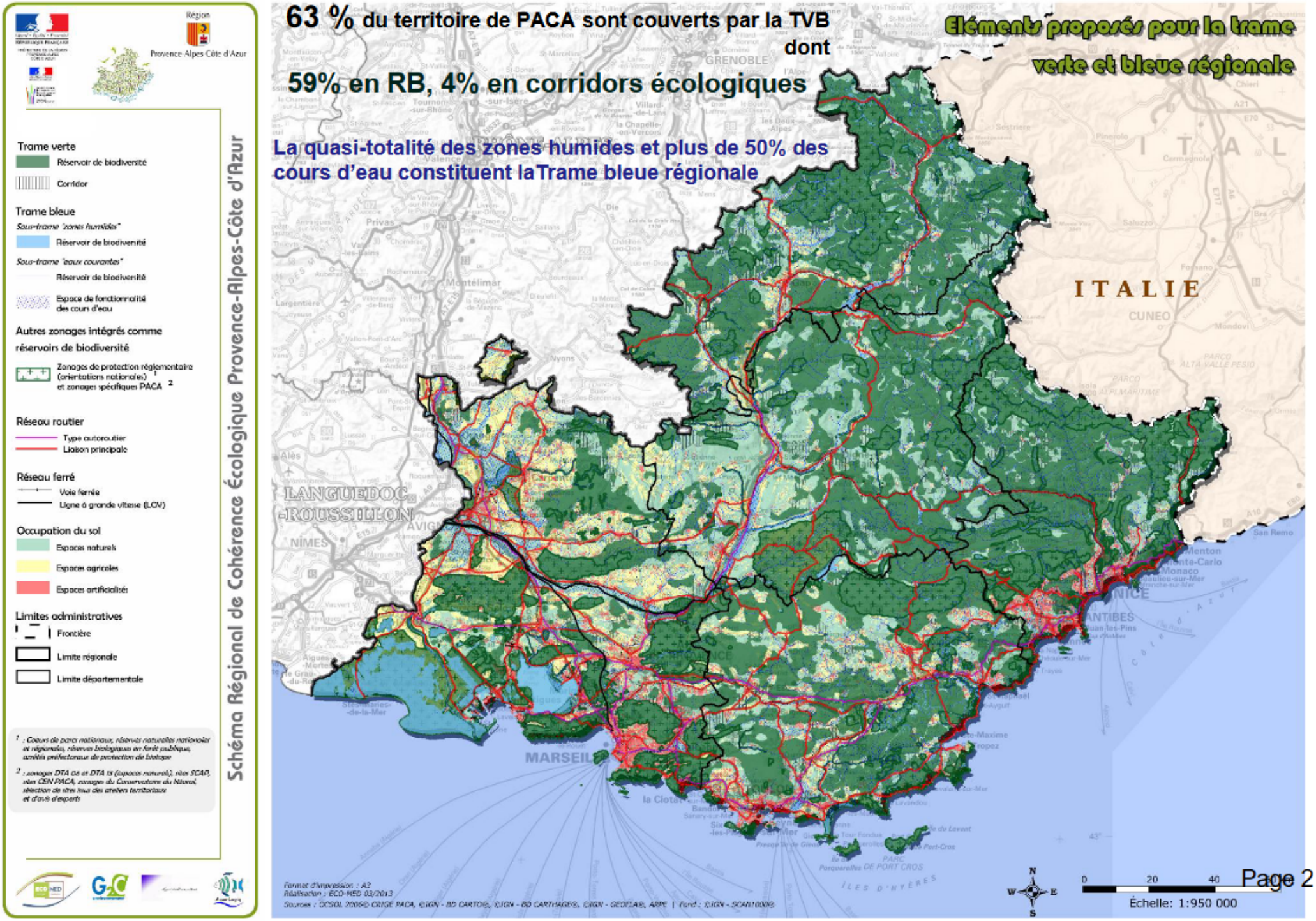
63 % du territoire de PACA sont couverts par la TVB dont
59% en RB, 4% en corridors écologiques
La quasi-totalité des zones humides et plus de 50% des cours d'eau constituent la Trame bleue régionale
Eléments proposés pour la trame verte et bleue régionale
Région Provence-Alpes Côte d'Azur
Schéma Régional de Cohérence Écologique Provence-Alpes-Côte d'Azur
Trame verte
Réservoir de biodiversité
Corridor
Trame bleue
Sous-trame "zones humides"
Réservoir de biodiversité
Sous-trame "eaux courantes"
Réservoir de biodiversité
Espace de fonctionnalité des cours d'eau
Autres zonages intégrés comme réservoirs de biodiversité
Zonages de protection réglementaire (orientations nationales) [1] et zonages spécifiques PACA [2]
Réseau routier
Type autoroutier
Liaison principale
Réseau ferré
Voie ferrée
Ligne à grande vitesse (LGV)
Occupation du sol
Espaces naturels
Espaces agricoles
Espaces artificialisés
Limites administratives
Frontière
Limite régionale
Limite départementale
ITALIE
LANGUEDOC-ROUSSILLON
MARSEILLE
NÎMES
CUNEO
Échelle: 1:950 000

3.4.2.2. Intégration du SCOT de l'Aire gapençaise

Concernant les **enjeux liés à la préservation et la valorisation de la Trame verte et bleue**, le SCoT de l'Aire Gapençais fait le constat d'un territoire abritant « un **patrimoine naturel d'une grande richesse** » où « un équilibre entre protection et développement » doit permettre « d'agir ensemble » pour :

- **Préserver et valoriser la biodiversité par l'application d'une Trame verte et bleue** ;
- **Protéger les réservoirs de biodiversité** ;
- **Traduire et préserver les corridors écologiques dans les documents d'urbanisme** ;
- **Protéger la trame bleue et les zones humides**.

On soulignera que **40 % du territoire du SCoT est identifié en tant que** « **Réservoir de biodiversité** » (c'est environ 60 % à l'échelle de Vitrolles d'après l'ex SRCE de la région PACA).

Pour aider les documents d'urbanisme locaux, **le SCoT fournit une carte de la Trame verte et bleue qui traduit les orientations et objectifs de préservation des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques les reliant et des zones humides**. Cette carte est donnée page suivante. Elle permet en particulier de visualiser :

- La **localisation des réservoirs de biodiversité du SCoT** ;
- Les **cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus pour la trame bleue du SCoT** ;
- Les **corridors d'intérêt écologiques** définis sur les bases d'une analyse géomatique et polythétique complexe décrite dans l'État initial de l'environnement du SCoT.

➲ Comme le montre l'extrait de carte proposé ci-dessous, **le SCoT de l'Aire Gapençaise reconnaît la présence de deux corridors écologiques d'orientation nord/sud sur les flancs gauche et droit du territoire communal,** ainsi que de plusieurs cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus pour la trame bleue.

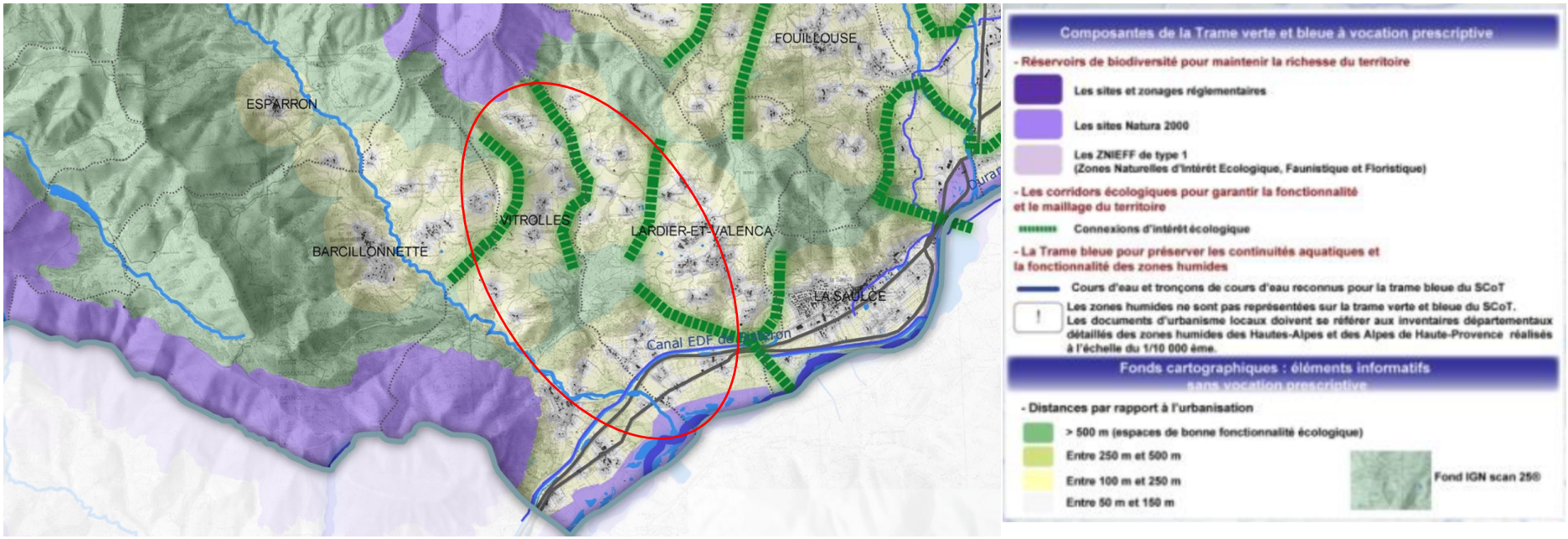

Le Zonage et règlement du PLU de la commune de Vitrolles devra être compatible avec la préservation des corridors de la trame verte et de la trame bleue identifiés sur la commune
Extrait de la carte Trame verte et bleue du SCoT de l'Aire Gapençaise

3.4.3.La trame verte et bleue communale

Les cartes présentées ci-après permettent d'appréhender les **fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Vitrolles**, dont les principaux éléments sont retranscrits ci-dessous.

3.4.3.1. Réservoirs de biodiversité

Plusieurs grands réservoirs de biodiversité sont présents à hauteur de la commune :

- **Pour la trame verte** : les massifs forestiers nord et nord-ouest, représentés par la Petite Céüze et le Bec de Crigne. Ces secteurs constituent de véritables cœurs de nature pour les espèces inféodées aux milieux pré-forestiers, forestiers et montagnards.
- **Pour la trame bleue** : la Durance, réservoir de biodiversité d'importance régionale (à nationale) et ses milieux annexes (ripisylve, bancs de graviers, mares…). Ce cours d'eau constitue également un corridor écologique d'importance régionale supracommunal. Les autres ruisseaux présents sur la commune constituent également des continuités de milieux aquatiques et humides, lieu de vie et de ressource en eau pour la faune.

3.4.3.2. Corridors écologiques

Trois grandes trames de milieux naturels sont identifiées à l'échelle de la commune :

- **La trame verte des milieux naturels forestiers qui dessine plusieurs corridors dont les principaux permettent des échanges :**
  - Est/ouest, en particulier dans la partie sud-ouest et centrale de la commune ;
  - Nord/sud en direction de la vallée de la Durance.
- **La trame verte des milieux naturels ouverts à semi-ouverts** qui dessine plusieurs corridors d'orientation principalement nord/sud, en particulier sur tout le flanc est de la commune. Cette trame est soutenue dans les secteurs à dominante agricole par la présence de milieux naturels, semi-naturels et agricoles jouant un rôle de « relais »
- **La trame verte et bleue des milieux naturels (ouverts à fermés) associés aux cours d'eau** qui définit deux types de corridors :
  - Un **corridor majeur** d'orientation nord-est/sud-ouest **défini par la Durance** et des milieux naturels associés. **Ce corridor apparait affaibli** par l'emprise des milieux agricoles et surtout la présence d'une gravière et d'un parc photovoltaïque à proximité. Ce corridor se trouve par ailleurs **relativement déconnecté** de la moitié nord de la commune en raison de la présence de l'autoroute A51 et du canal de Provence qui segmentent longitudinalement la commune.
  - Des **corridors secondaires, représentés par les torrents « le Déoule » et le « Briançon »** globalement d'orientation nord-ouest/sud-est ;
  - Des **corridors tertiaires** calqués sur le réseau de torrents peuvent également être définis.

➲ **Ces trois trames offrent des corridors globalement bien fonctionnels** (avec toutefois quelques réserves concernant la Durance et les milieux naturels associés)**. Elles jouent donc un rôle fondamental à l'échelle de la commune et plus largement du territoire concerné**.

3.4.3.3. Zones relais et espaces de perméabilités

L**a trame agricole possède une certaine perméabilité** au regard de la présence, en mosaïque :

- **De milieux naturels et semi-naturels** : une part significative du parcellaire agricole se trouve au contact des milieux naturels, le plus souvent ouverts à semi-ouverts. Ce type de configuration s'observe particulièrement aux environs du bourg de Vitrolles, ainsi qu'au lieu-dit « les Combes » où les parcelles agricoles ne sont pas toujours contiguës et forme donc un ensemble fragmentaire. A contrario, les parcelles agricoles situées au sud de l'autoroute, et dans une moindre mesure celles situées au sud de Plan-de-Vitrolles, forment un ensemble d'un seul tenant offrant des surfaces de contact moindre avec les milieux naturels.
- **D'éléments relais de la trame verte en la présence** :
  - De **haies arbustives et/ou arborées et d'ilots boisés** qui fournissent des zones de refuge, des zones de chasse (en particulier au niveau des lisières), et constituent des éléments structurants le long ou à l'intérieur desquels s'organisent les déplacements de la faune terrestre et aérienne ;
  - De **parcelles prairiales** d'autant plus perméables qu'elles sont piquetées d'arbres et qu'elles ne sont pas délimitées par une clôture ;
  - De **vergers** qui fournissent, à la faveur des alignements d'arbres, des corridors abrités pouvant faciliter les déplacements de certaines espèces au sein des terres cultivées.

➲ A ce titre, **les éléments relais de la trame verte jouent un rôle fondamental au niveau des grands parcellaires agricoles**.

Les secteurs urbanisés de la commune apparaissent pour leur part souvent bien végétalisés. Ils abritent en particulier de nombreux milieux (espaces verts, jardins d'agrément, arbres isolés…) jouant un rôle de relais au sein de la trame verte communale. **Les espaces urbanisés de la commune ne sont donc pas la source de pas fortes contraintes fonctionnelles**.

Le sud du hameau de **Plan-de-Vitrolles abrite un secteur encore non urbanisé composé de milieux naturels** ouverts à semi-ouverts s'inscrivant dans un **corridor de déplacement (à préserver)**.

3.4.3.4. Contraintes à la fonctionnalité écologique

Infrastructures de transports : effets barrières et points de conflits

Le canal de Provence, l'Autoroute A51 et la route départementale RD1085 **forment une barrière très peu perméable aux déplacements de la faune terrestre.** Ces trois axes se développent en parallèle sur une largeur d'environ 150 m additionnant ainsi leur effet « imperméabilisant ». Ils contribuent à segmenter la commune en deux parties peu perméables l'une à l'autre, uniquement connectées au niveau de deux ponts. À noter que cette problématique de l'imperméabilisation concerne une grande partie de la vallée de la Durance, en particulier les secteurs à l'aval.

L'analyse de la trame verte et bleue communale met en évidence, au niveau de la plaine de la Durance, la **présence de 3 principaux points nodaux vers lesquels converegent les flux de déplacement de la faune.** Ceux-ci n'offrent pas tus le même degré de « franchissabilité » **:**

- Point nodal situé à l'est de la plaine de la Durance (aux environs du lieu-dit « la Pradelle) : ce secteur correspond à la **terminaison d'un important corridor**. Toutefois, ce **point de passage** apparait **infranchissable pour la faune terrestre** compte tenu de la présence du canal de Provence, de l'autoroute A51 et de son emprise grillagée et de l'absence de pont autorisant la traversée de ces obstacles ;
- Point nodal situé entre les lieux-dits « le Vivas » et « Plan-de-Vitrolles » : ce secteur se situe à l'**interface de deux corridors agricoles**. Ce point de passage apparait **perméable compte tenu de la présence d'un pont routier** qui enjambe le canal et l'autoroute A51. Ce **point de passage** apparait en tout état de cause (très) **peu fonctionnel** compte tenu de son caractère artificiel et de la gêne occasionnée par le trafic routier ;
- Point nodal situé à l'ouest de la plaine de la Durance : il s'agit du secteur où le canal de Provence rencontre le cours du torrent « le Déoule ». Celui-ci apparait **fonctionnel**, abstraction faite de la gêne occasionnée par le trafic autoroutier adjacent. Le passage de la faune terrestre est autorisé par la **présence d'ouvrages assurant la continuité hydraulique du torrent « le Déoule »** aux points de croisement avec le canal de Provence, l'autoroute A51 et la route départementale D 1085.

Secteur où se termine le corridor d'importance identifié sur le flanc ouest de la commune. Le canal de Provence et l'autoroute A51 s'avèrent infranchissables.

La présence du canal de Provence et l'autoroute A51 limite drastiquement les échanges entre les cœurs de nature située de part et d'autre de ces ouvrages.

Ouvrage permettant la continuité hydraulique du torrent « le Déoule » à son point de rencontre avec le canal de Provence.

Le lit du Déoule constitue le seul point de passage fonctionnel à l'échelle de la commune.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

Artificialisation et rudéralisation des terres

Une **part importante des terres située au sud du canal de Provence apparait peu fonctionnelle du point de vue de la trame verte et bleue en raison soit leur rudéralisation, soit de leur artificialisation.** On note en particulier la présence, outre celle de l'Autoroute A51 et de la route D1085 en parallèle, d'une gravière-sablière sur environ 34 hectares et d'un parc photovoltaïque sur environ 6,5 hectares. On note enfin la présence de milieux fortement rudéralisés au sud du parc photovoltaïque.

Zones urbanisées

Le bourg de Vitrolles et le hameau de « Plan-de-Vitrolles » sont identifiés comme « **secteurs devant faire l'objet d'une urbanisation raisonnée** » en raison de la présence d'enjeux liés aux fonctionnalités écologiques.

Le **bourg de Vitrolles** se caractérise par une **implantation du bâti lâche** qui a pour conséquence de rendre cet espace perméable au déplacement de la faune.

Toutefois, il sera donc nécessaire de veiller à limiter l'urbanisation longiligne en particulier le long du Canal de Provence et de l'autoroute A51 pouvant accentuer l'effet barrière entre les massifs forestier et la Durance, et de renforcer la densification des espaces attenants au bourg.

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VITROLLES (05)

FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES
ANALYSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

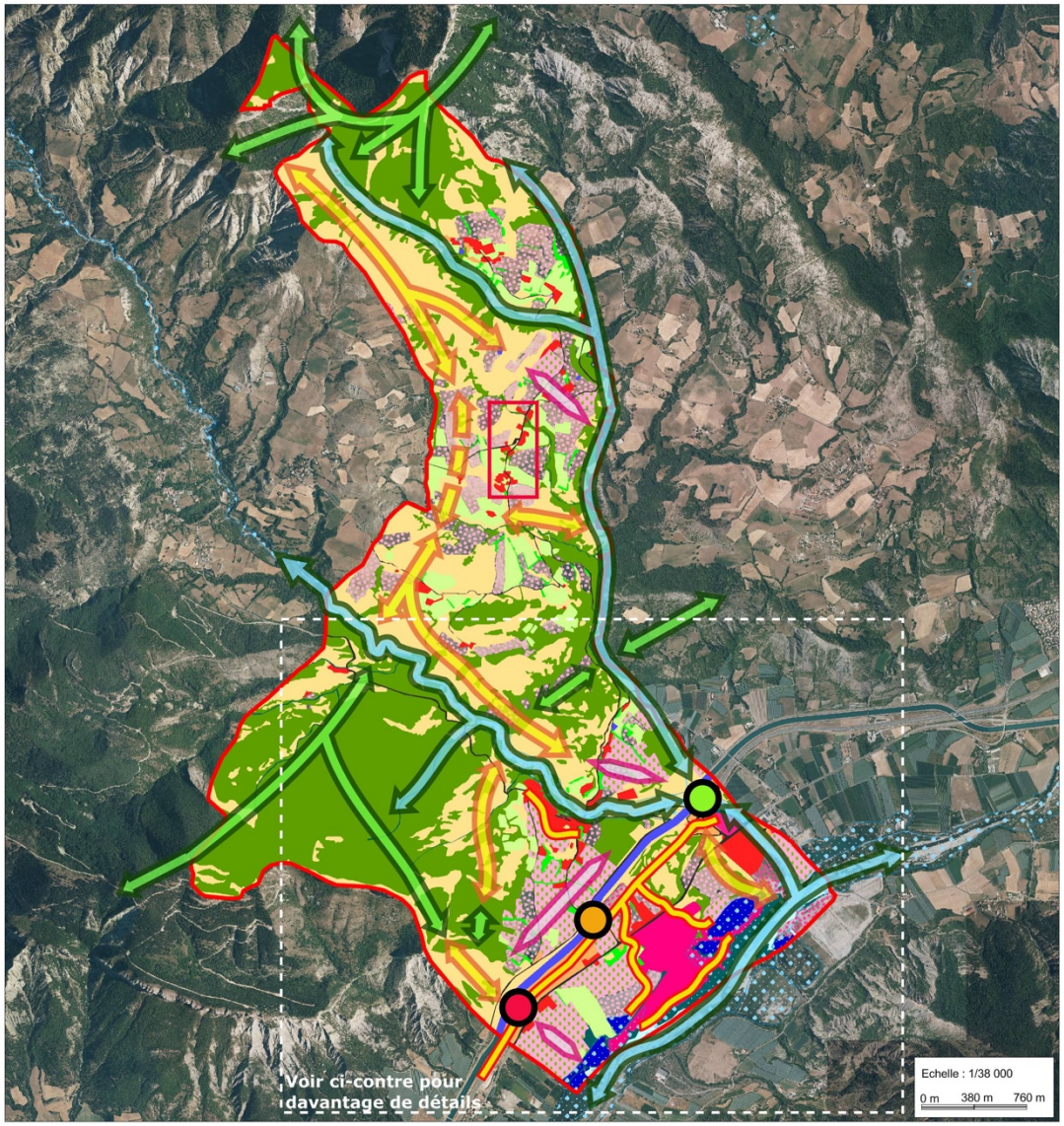

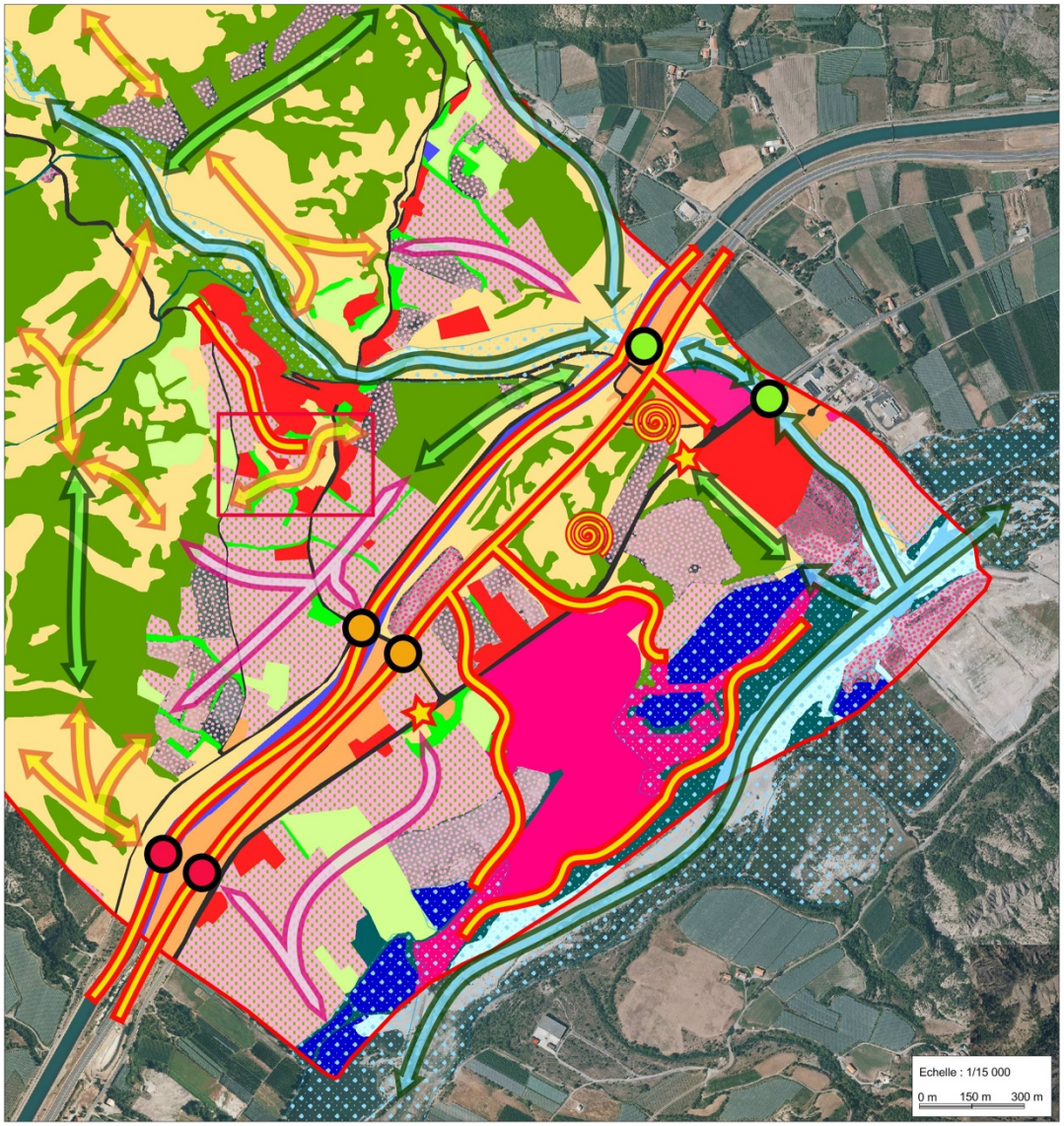

Légende

Se reporter page suivante

N

Source : ECOTER
Date de réalisation : janvier 2016
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1®IGN
BDORTHO®IGN
BD CARTAGE

FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES
ANALYSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

Légende

Limite administrative

- Commune de Vitrolles

Éléments fonctionnels de la trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité

- Étangs en « Zones humides officielles »
- Trame bleue du réseau hydrographique
- Trame verte et bleue des milieux naturels ouverts à semi-ouverts
- Trame verte des milieux naturels et semi-naturels, ouverts à semi-ouverts
- Trame verte des milieux naturels et semi-naturels, préforestiers à forestiers
- Trame verte et bleue des milieux naturels forestiers
- Zones humides officielles

Éléments relais de la trame verte et bleue

- Éléments relais de la trame bleue : canal de Provence et bassins artificiels
- Éléments relais de la trame verte : milieux semi-naturels rudéralisés
- Éléments relais de la trame verte : prairies pâturées et/ou fauchées
- Éléments relais de la trame verte : haies et ilots boisés du parcellaire agricol
- Éléments relais de la trame verte : vergers du parcellaire agricole

Éléments contribuant partiellement à la Trame verte et bleue

- Milieux agricoles
- Milieux rudéralisés

Ostacles à la trame verte et bleue

- Chantiers et extractions de matériaux
- Milieux urbanisés
- Routes principales

Problèmatiques fonctionnelles

- Impasse fonctionnelle
- Points nodaux vers lesquels convergent les flux avec présence d'un ou plusieurs éléments interdisant le passage de la faune
- Points nodaux vers lesquels convergent les flux avec présence d'un ou plusieurs éléments compliquant le passage de la faune (mais passage possible)
- Points nodaux vers lesquels convergent les flux (passage en théorie possible)
- Risques de collision avec la faune
- Zone de conflit / barrières fonctionnelles
- Secteurs devant faire l'objet d'une urbanisation raisonnée : présence d'enjeux liés aux fonctionnalités
- Trame verte des milieux agricoles : poursuite des corridors assujettie à la traversée des milieux agricoles

Principaux corridors théoriques de déplacement

- Trame verte continue des milieux naturels majoritairement forestiers
  Objectif associé : à préserver
- Trame verte continue des milieux naturels majoritairement ouverts à semi-ouverts
  Objectif associé : à préserver
- Trame verte discontinue des milieux naturels majoritairement ouverts à semi-ouverts
  Objectif associé : à consolider / à préserver
- Trame verte et bleue continue associée aux cours d'eau
  Objectif associé : à préserver

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VITROLLES (05)

FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES
ELÉMENTS RELAIS DE LA TRAME VERTE AU SEIN DU PARCELLAIRE AGRICOLE

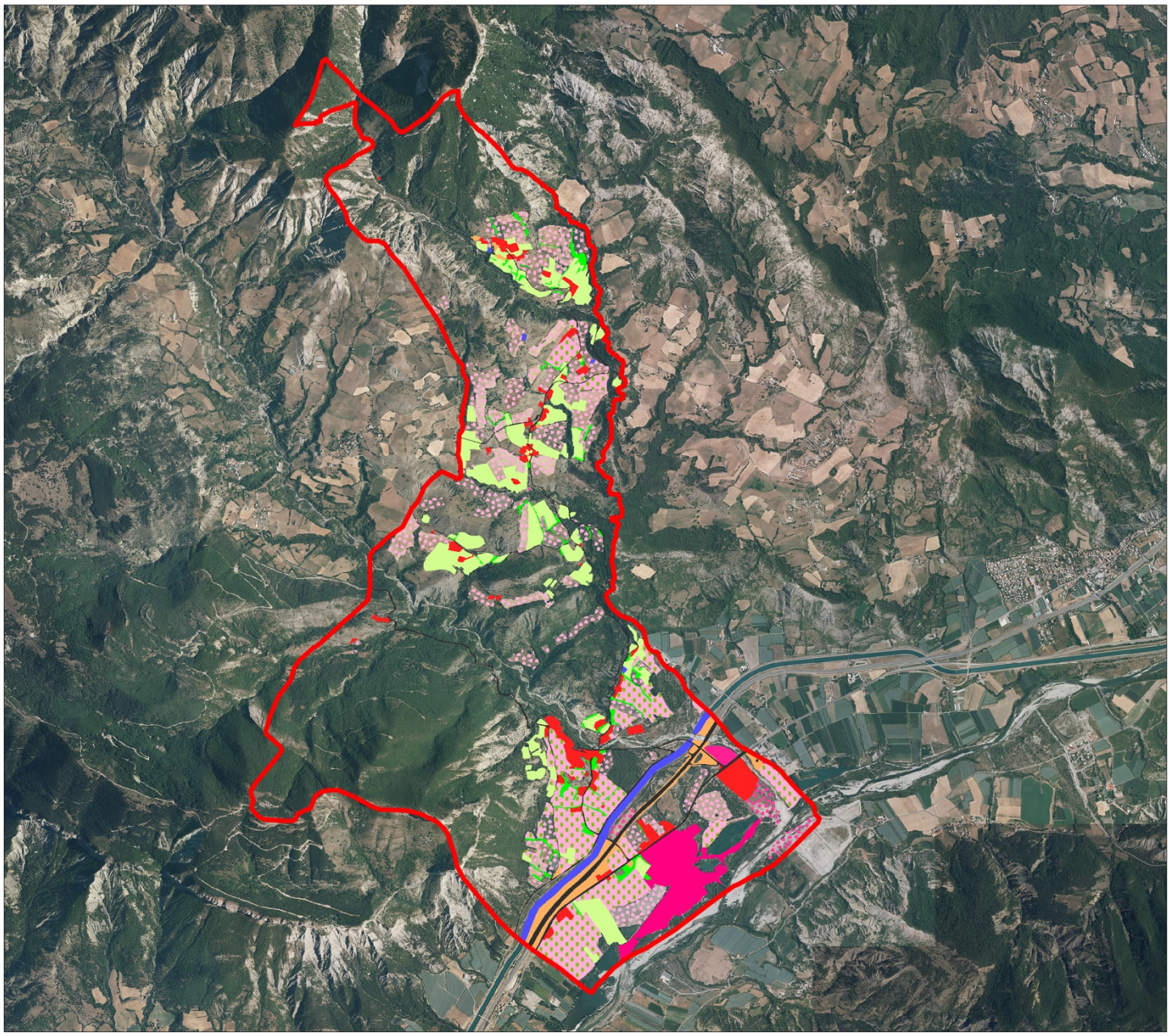

Légende

Éléments relais de la trame verte et bleue

- Éléments relais de la trame bleue : canal de Provence et bassins artificiels
- Éléments relais de la trame verte : milieux semi-naturels rudéralisés
- Éléments relais de la trame verte : prairies pâturées et/ou fauchées
- Éléments relais de la trame verte : haies et ilots boisés du parcellaire agricol
- Éléments relais de la trame verte : vergers du parcellaire agricole

Éléments contribuant partiellement à la Trame verte et bleue

- Milieux agricoles
- Milieux rudéralisés

Ostacles à la trame verte et bleue

- Chantiers et extractions de matériaux
- Milieux urbanisés
- Routes principales

Limite administrative

- Commune de Vitrolles

N

Echelle : 1/50 000

0 m 500 m 1000 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : janvier 2016
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1®IGN
BDORTHO®IGN

3.4.4. Synthèse

Selon le SRCE de la région Rhône-Alpes, **environ 60 % du territoire communal de Vitrolles** correspond à un « réservoir de biodiversité ». Un objectif de « Préservation optimale » y est associé. Ainsi, la majeure partie du territoire communal apparait bien fonctionnelle des points de vue biologiques et écologiques. En particulier, le parcellaire agricole ne constitue pas une réelle barrière aux déplacements de la faune compte tenu de son implantation en mosaïque avec les milieux naturels et de la présence d'une nature ordinaire préservée.

La principale problématique concerne la forte artificialisation des terres situées entre le canal de Provence et la Durance. Celle-ci constitue une barrière sérieuse aux déplacements de la faune entre les grands réservoirs situés de part et d'autre de la Durance.

En particulier, la présence du canal de Provence ainsi que de l'autoroute A51 contribue à rendre inopérant le corridor d'importance situé sur le flanc ouest de la commune et identifié dans le SCoT de l'Aire gapençaise.

➲ **Le PLU devra garantir à travers son règlement et son zonage la préservation des milieux naturels et des éléments relais de la trame verte inscrits sur ces corridors. Les espaces agricoles inscrits sur ces corridors devront être classé en zone A indicée, interdisant toute construction.**

3.5. Synthèse des enjeux écologiques et recommandations pour le PLU

3.5.1. Rappel des limites de la méthode

Une **visite du territoire communal à visée généraliste** a été entreprise les 15, et 16 octobre 2015. Celle-ci a permis de parcourir la majeure partie du territoire communal et d'identifier les principaux enjeux écologiques concernant les milieux naturels et semi-naturels, tel qu'attendu pour l'élaboration d'un PLU.

Une **analyse de la fonctionnalité écologique** a été entreprise sur la base d'une **cartographie de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricoles, paysagers et écologique**s. Les principaux **éléments structurants du paysage** tels que les boisements, les haies et ilots boisés du parcellaire agricole **ont été numérisés** et les principaux **points de blocage identifiés**.

Nous rappelons qu'aucune expertise naturaliste n'a été entreprise conformément aux attentes réglementaires sur ce type de dossier.

3.5.2. Synthèse sous forme d'enjeux

3.5.2.1. Espaces naturels remarquables du territoire communal

Situé à proximité immédiate de la Durance dans un territoire de montagne à la topographie marquée, la commune de Vitrolles est composée d'une **mosaïque de milieux naturels et semi-naturels particulièrement variés, source d'une biodiversité animale et végétale remarquable**.

Dans ce cadre, une **attention particulière devra être portée à l'endroit des nombreux espaces naturels remarquables recensés sur la commune** et qui attestent de la qualité environnementale, écologique et biologique de ce territoire :

- **4 sites Natura 2000** : 2 au titre de la Directive européenne « Habitats-Faune-flore », 2 au titre de la Directive européenne « Oiseaux ;
- **5 ZNIEFF** : 3 de type I et 2 de type II ;
- **2 ZICO** ;
- Plusieurs **cours d'eau classés**.

Ces périmètres se concentrent sur deux secteurs :

- **La Durance et ses milieux annexes** au sud-est de la commune qui apportent à la commune une richesse importante aussi bien sur la plan fonctionnel (corridor écologique d'importance au niveau de la plaine majoritairement agricole) que sur le plan strictement patrimonial (nombreuses espèces protégées et présence d'habitats naturels remarquables) ;
- **Les massifs préalpins qui enserrent la commune** et constituent un vaste espace de nature abritant une biodiversité animale et végétale remarquable : le Pic de Crigne et la montagne de Cuchon à l'est et la Petite Céüse au nord.

La présence et le cumul de ces périmètres sur la commune attestent de la qualité environnementale et écologique exceptionnelle de ce territoire, témoignant :

- De la présence d'espèces et d'habitats naturels rares et à protéger ;
- De la responsabilité communale dans la préservation de ces milieux naturels à protéger.

Ces enjeux **doivent être intégrés aux différentes phases d'élaboration du PLU**, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, conformément aux articles L.110-1 du code de l'environnement et L.151-23 du code de l'urbanisme qui imposent notamment de *« gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations ».*

3.5.2.2. L'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire

Six enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- **Préserver les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques** : le massif forestier de la Petite Céüze, le Bec de Crigne, la Durance, ses affluents et ses milieux annexes ;
- **Développer des pratiques agricoles et forestières** durables et diversifiées, participant à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- **Éviter un mitage excessif du territoire communal** en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée sur les « dents creuses », **en particulier au niveau du bourg de Vitrolles et du hameau de Plan-de-Vitrolles** ;

- **Renforcer la nature ordinaire au sein des grands parcellaires agricoles**, en particulier de celui situé au sud de l'A51 en liaison avec les milieux naturels de la Durance ;
- **Valoriser les espaces agricoles extensifs riches** en éléments naturels et semi-naturels (prairies, pelouses) ;
- **Valorisation** des éléments favorables à la nature ordinaire au sein des espaces urbanisés.

3.5.2.3. La fonctionnalité écologique trame verte et bleue (inclus les éléments relatifs à « Nature ordinaire »)

La commune de Vitrolles, à travers la mise en place de son PLU et au regard du SRADDET et du SCoT, a une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivants :

- **Préserver les principaux réservoirs de biodiversité du territoire :**
- **Préserver les corridors d'importance régionale** et la perméabilité du territoire entre les grands réservoirs en protégeant et en restaurant les continuités écologiques fragilisées au sein de la trame agricole et urbaine (haies, bosquets, friches, talus, fossés, linéaires arborés) ;
- **Préserver la continuité de la Trame bleue** le long des cours d'eau et des zones humides en protégeant la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau permanents et temporaires (obstacles à l'écoulement) et de leurs milieux annexes, en particulier ceux se développant en bordure des torrents « le Déoule » et du « Briançon » et de la Durance ;
- **Améliorer la perméabilité entre les secteurs situés de part et d'autre de l'autoroute A51**, en particulier à l'endroit des zones de contacts (points nodaux) entre corridors ;
- **Contrôler l'urbanisation** afin d'éviter un effet de barrière pour la faune le long de l'A51, la D1085 et le canal de Provence.

3.6. Recommandations pour l'intégration des enjeux écologiques au PLU

3.6.1. Les milieux naturels et semi-naturels

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU	RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES AU PLU
Morcellement des continuités forestières et des milieux naturels ouverts à semi-ouverts par une progression de l'urbanisation diffuse au sein de ces espaces ou par le défrichement inapproprié des forêts. **Mise en culture ou progression de l'urbanisation diffuse** et développement des équipements et voiries au sein des milieux forestiers	**Classement en zone N indicée « protection »** des milieux naturels et semi-naturels inscrits dans les « Réservoirs de biodiversité » du SRCE de la région PACA. Limiter l'urbanisation à certaines constructions et installation (à définir). **Mise en place, en superposition du zonage en zone N, de la prescription « Éléments de paysage, de patrimoine, à protéger (articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h) »** sur les milieux naturels situés dans un site Natura 2000 et/ou en ZNIEFF 1. **Classement en zone N des milieux naturels présent en dehors des « Réservoirs de biodiversité »** définis par le SRCE de la région PACA**. Apposer, en superposition, la prescription « Éléments de continuités écologiques et trame verte et bleue (articles L. 123-1-5 III 5° et R. 123-11 i)** » sur les espaces de continuité écologique. **Classement en Espace boisé classé (EBC)** des milieux forestiers se développant en bordure des torrents sur une largeur minimum de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau. **Classement en Espace boisé classé (EBC)** des boisements alluviaux bordant la Durance jouxtant des espaces artificialisés ou urbanisés. **Mise en place, en superposition d'un zonage en zone N, de la prescription « Éléments de paysage, de patrimoine, à protéger (articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h)** » à l'endroit des milieux naturels ouverts et semi-ouverts bordant les cours d'eau, en particulier ceux bordant le torrent « le Déoule » et le torrent de « Briançon ».	**Contrôler l'urbanisation future** afin de conserver les continuités de milieux naturels et semi-naturels.
Destruction ou coupe de haies et de leurs lisières (notamment celles situées entre les parcelles cultivées). **Dégradation des zones de transition** (écotones) que constituent les milieux semi-ouverts et les lisières en bordure des boisements.	**Mise en place de la prescription « Éléments de continuités écologiques et trame verte et bleue » (articles L. 123-1-5 III 5° et R. 123-11 i)** en superposition du zonage pour les autres haies et ilots boisés du parcellaire agricole.	**Préserver, voire développer les lisières et les écotones**, **notamment en bordure des cultures** (conserver, voire recréer des strates herbacées et arbustives de transition). Certains secteurs peuvent faire l'objet d'une recommandation de recul pour l'urbanisation ou l'exploitation agricole de la parcelle, en particulier les bords de cours d'eau. **Procéder à la cartographie précise du réseau de haie** à l'échelle de la commune.

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU	RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES AU PLU
Une **gestion trop interventionniste du patrimoine forestier** qui conduirait à diminuer la naturalité des milieux forestiers, et hypothéquer la ressource, par : • Une **simplification de l'architecture interne** des forêts où doit, de manière optimale, s'observer une succession de différentes strates herbacées, arbustives et arborées ; • La **sélection d'un nombre trop restreint d'essences** ; • Une **homogénéisation des modes de traitement** à l'échelle communale ; • Des **cycles de gestion raccourcis.** • La systématisation de la coupe à blanc • **Le défrichement de vieux boisements et de vieux arbres**, habitats de vie de nombreuses espèces spécialisées.	**Classement en zone N indicé « protection »** de certaines surfaces forestières ayant pour vocation de devenir des ilots de vieillissement. Un travail préalable doit être réalisé en amont en collaboration avec l'Office national des forêts (ONF), le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et les autres parties prenantes (gestionnaires, associations locales) pour définir les parcelles pouvant être concernées (à rechercher en zone Natura 2000 ou ZNIEFF 1), en particulier le long des corridors, comme zone relais et dans les cœurs de nature du SRCE. **Classement en Espace boisé classé (EBC)** des arbres remarquables du territoire communal.	Opter pour une gestion plus écologique du patrimoine forestier de la commune en : • **Favorisant une diversification des modes de traitement** à l'échelle des parcelles ; • **Favorisant une gestion en futaie irrégulière** (ou de type PRO SILVA : "irrégulière, continue et proche de la nature" (SICPN)) ; • **Laissant le bois mort au sein des forêts et haies** (au sol ou sur pied), habitat de vie d'une biodiversité particulière ; • **Préservant des îlots de vieillissement au sein des boisements** – des ilots peuvent notamment être proposés sur des parcelles communales à raison de quelques hectares pour la commune, la chasse y sera interdite. • **Interdisant les coupes à blanc sur des surfaces continues** de plus de 4 ha d'un seul tenant. • En cas de coupe à blanc, quelques arbres sont maintenus sur la parcelle, si possible en bosquets. **Établir à court terme un inventaire des arbres remarquables** de la commune.

3.6.2. Les milieux aquatiques et les zones humides

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU	RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES AU PLU
Destruction ou dégradation des ripisylves et boisements contigus aux cours d'eau par une densification de l'urbanisation (nouveaux bâtiments, clôtures, projet de création du parc photovoltaïque, mise en culture) ou la coupe à blancs de sections de ripisylve pouvant conduire à la colonisation d'espèces envahissantes (Robinier faux acacias, Ailante, etc.).	**De manière générals, interdire toutes constructions à moins de 20 mètres de tout cours d'eau** (servitude pouvant être intégrée si besoin aux OAP), interdire tout défrichement et toute coupe à blanc au niveau des boisements riverains et alluviaux. **Classement en Espace boisé classé (EBC)** des milieux forestiers se développant en bordure des torrents sur une largeur minimum de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau. **Classement en Espace boisé classé (EBC)** des boisements alluviaux (hors lit mineur pour permettre d'éventuels essartements) bordant la Durance. **Mise en place, en superposition d'un zonage en zone N, de la prescription « Éléments de paysage, de patrimoine, à protéger (articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h) »** à l'endroit des milieux naturels ouverts et semi-ouverts bordant les cours d'eau, en particulier ceux bordant le torrent « le Déoule » et le torrent de « Briançon ». **Classement en Espace boisé classé (EBC)** des haies et îlots boisés en connexion avec les milieux alluviaux et riverains.	**Préserver en zone agricole une surface enherbée ou arbustive a minima de 5 mètres** de part et d'autre des ruisseaux et renforcer la végétation naturelle le long des berges **Encourager une agriculture raisonnée**, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU	RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES AU PLU
Canalisation, artificialisation ou endiguement des cours d'eau. **Comblement** des étangs et zones humides. **Drainage** des zones humides.	**Mise en place, en superposition d'un zonage en zone N** (indicé de préférence avec interdiction de toute construction)**, de la prescription « Éléments de paysage, de patrimoine, à protéger (articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h) »** à l'endroit de toutes les zones humides officielles non forestières. **Les zones humides boisées seront classées en Espace boisé classé (EBC).** **Mise en conformité du PLU avec le SAGE Durance**, en particulier avec les éléments correspondant à la protection des zones humides. Cela constitue par ailleurs une obligation légale (loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau).	**Cartographier précisément les zones humides et corridors aquatiques** à l'échelle de la commune, en particulier les très petites zones humides.
Pollution des eaux par des rejets domestiques inappropriés. **Pollution et hypertrophisation des cours d'eau** par l'utilisation excessive de produits phytocides et d'intrants azotés ou phosphorés sur les parcelles situées à proximité.	En cas de projet d'aménagement à proximité d'un cours d'eau, interdire dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), **toutes constructions à moins de 20 mètres des cours d'eau et tout défrichement ou coupe à blanc des boisements riverains et alluviaux. On préservera une bande boisée et/ou enherbée d'au moins 10 mètres de large de part et d'autre du cours d'eau** (espaces par ailleurs normalement classés en EBC ou protégé au titre des articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h du code de l'urbanisme). **Classement, sur la base d'une zone tampon de 50 mètres,** des parcelles agricoles contiguës à un cours d'eau en zone N ou en en zone A indicée « protection » avec interdiction de toute construction.	**Faire l'état des lieux des rejets** en rivière et solutionner les rejets pollués ou à risque. **Préserver les zones humides**, permettant une épuration « gratuite » des eaux. **Encourager une agriculture raisonnée**, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau. **Sensibiliser les habitants sur l'impact des produits phytosanitaires** et engrais rejetés directement ou indirectement dans les cours d'eau.
Propagation d'espèces envahissantes dans les cours d'eau, les canaux et les ripisylves	Rappeler la problématique des espèces exogènes invasives dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), et **se positionner pour une interdiction de leur utilisation dans les futures zones UA.** Adosser aux OAP **une liste des espèces végétales à caractère invasif à proscrire dans les aménagements ainsi qu'une liste des espèces végétales à favoriser en cas de réensemencement d'un secteur aménagé ou de la plantation de haies arbustives et arborées.**	**Informer la population sur la problématique des espèces exogènes envahissantes** – au besoin définir des listes noires pour les nouveaux quartiers en collaboration avec le Conservatoire botanique national (règlement). **Identifier et cartographier les secteurs infestés** (les lits mineur et moyen de l'Eyrieux pour l'essentiel). **Mettre en place des mesures de contrôle** des espèces envahissantes.

Les milieux agricoles

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU	RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES AU PLU
Urbanisation en linéaire dans les hameaux créant des discontinuités fortes au sein des parcelles agricoles.	**Préférer une urbanisation raisonnée, concentrique et limitée de ces hameaux,** en préférant les parcelles agricoles dégradées aux milieux naturels ou en déprise agricole, qui sont souvent le support d'une biodiversité importante.	
Destruction ou dégradation des haies et ilots boisés du parcellaire agricole qui se maintiennent et qui entrainerait une fragilisation du réseau existant, amplifiant les discontinuités, en particulier entre deux « cœurs de nature » ou celles reliant directement des réservoirs de biodiversité. **Dégradation des milieux semi-naturels adjacents aux cultures** (talus, fossés, bandes herbacées, milieux naturels et semi-naturels) qui sont des refuges essentiels à la faune et à la flore.	**Classement en Espace boisé classé** des haies et ilots boisés situés sur les corridors écologiques. **Mise en place de la prescription « Éléments de continuités écologiques et trame verte et bleue » (articles L. 123-1-5 III 5° et R. 123-11 i**) en superposition du zonage pour les autres haies et ilots boisés du parcellaire agricole**.** **Procéder à un zonage fin et indicé du parcellaire agricole** **Adosser au zonage la prescription « Éléments de paysage, de patrimoine, à protéger (articles L. 123-1-5 III 2° et R. 123-11 h) »** à l'endroit des milieux semi-naturels les mieux préservés et les plus typiques (fossés avec végétations hygrophiles bien développées…).	**Préserver, voire développer les lisières et les écotones**, **notamment en bordure des cultures** (conserver, voire recréer des strates herbacées et arbustives de transition). Certains secteurs peuvent faire l'objet d'une recommandation de recul pour l'urbanisation ou l'exploitation agricole de la parcelle, en particulier les bords de cours d'eau. **Procéder à la cartographie précise à l'échelle de la commune** du réseau de haie et des milieux semi-naturels associés aux parcellaires agricoles. **Proscrire les remembrements excessifs** des parcelles agricoles. **Accompagner les pratiques agricoles**, informer et sensibiliser. **Aider les agriculteurs** à l'entretien du réseau de haies.
Destruction des arbres remarquables.	**Classement en Espace boisé classé (EBC)** des arbres remarquables du territoire communal.	**Établir** à court terme **un inventaire des arbres remarquables** de la commune.
Urbanisation de parcelles agricoles inscrites dans un corridor de déplacement**.**	**Classement des parcelles agricoles inscrites sur un corridor de déplacement en zone A indicée « protégée » avec interdiction de construction.** Cela devra être le cas du parcellaire agricole situé au sud de l'A51, aux lieux-dits « la Pradelle » et « les Iles ».	

3.6.3.Les milieux urbanisés

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU	RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES AU PLU
Destruction du vieux bâti au profit d'habitations récentes moins attractives pour la faune et la flore. **Réaménagement ou destruction du bâti constituant des habitats d'espèces anthropophiles** (église, vieilles fermes, granges, greniers, entrepôts agricoles, cabanes abandonnées, ruines …) **sans prendre garde à ces espèces**.	**Préférer la restauration/réaffectation de vieux bâtiments plutôt que la construction** de nouvelles habitations, tout en préservant les enjeux éco-fonctionnels des vieux bâtis.	**Prendre en compte la possible présence d'espèces protégées lors des rénovations**, en particulier dans le vieux bâti communal. S'adjoindre l'expertise d'un écologue compétent en amont du projet (bureau d'études, association naturaliste, conservatoire d'espaces naturels, etc.). Dans le cadre de la communication pour l'élaboration du PLU, **sensibiliser la population par la rédaction d'articles** visant à montrer l'intérêt de la biodiversité et des espèces anthropophiles dans la gazette locale, illustrer ces articles par des exemples d'aménagements favorisant la cohabitation.

Création de barrières physiques limitant les échanges et les déplacements des espèces par une urbanisation trop dense ou l'installation de clôtures et de murs, en particulier à proximité des corridors écologiques locaux identifiés.	Interdire au niveau des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) **la mise ne place de clôtures si le projet d'aménagement concerne un secteur inscrit ou situé à proximité d'un important corridor de déplacement.** La plantation de haies arbustives plurispécifiques sera préférée dans ces situations. En cas de clôtures indispensables**, elles seront positionnées à l'intérieur de la parcelle, en arrière de la haie, sans muret ou autre plaque béton en pied.**	**Favoriser l'usage de haies diversifiées sans clôtures** (ou si nécessaire uniquement complétées de grillages mailles larges à proximité du sol - possible règlement sur les nouveaux quartiers). **Favoriser la mise en place de passages à petite faune** au niveau du sol dans les murs, les clôtures de parcelles (possible règlement sur les nouveaux quartiers).
Fragmentation, dégradation et destruction des milieux naturels ou semi-naturels par la construction d'habitations isolées, d'habitations le long des voiries, de lotissements très artificialisés ou la création/élargissement de routes sans prendre en compte les milieux naturels alentours et les fonctionnalités écologiques du territoire.	**Urbaniser au sein du village et des hameaux** en évitant la construction à proximité de milieux naturels (milieux forestiers, semi-ouverts, ripisylves) ou des zones humides. **Encourager une urbanisation concentrique et éviter une urbanisation le long des principaux axes routiers,** qui créerait une barrière au déplacement des espèces. Affinage du zonage de la commune et prise en compte des milieux naturels et semi-naturels **dans les zones A, U et AU par un zonage indicé.** Prise en compte, dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), **de la présence de milieux naturels et semi-naturels, d'arbres isolés… sur les zones de projets.** Favoriser leur préservation par la définition de servitudes d'aménagement. **Intégrer de manière régulière des « coulées vertes » au sein des zones d'urbanisation en linéaire,** permettant le maintien ou la restauration de corridors écologiques.	
Création de barrières lumineuses pour la faune (espèces lucifuges, fuyant la lumière) par la mise en place d'éclairage public important le long des voiries.	Imposer via les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) **l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol.** Imposer via les OAP la mise ne place d'un éclairage public raisonné, **limité au strict nécessaire avec la mise en place de coupures totales ou sélectives entre minuit et 5 heures du matin.**	**Mise en place d'une politique rationalisation de l'éclairage public** à l'échelle de la commune.
« Karchériser » les vieux murs et les bords de trottoir où se développent de manière spontanée des végétations.	Prise en compte au niveau des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) **de la présence de vieux murs, et définition de servitudes visant à garantir aussi bien leur préservation que la faune et la flore associée.**	**Préserver les micro-espaces végétalisés** (bords de routes, de trottoirs, murets en pierres, murets sur lesquels se développe une flore/fonge, etc.), en particulier sur les plus vieux murs. Au besoin accompagner ces nouvelles pratiques d'une communication adaptée. **Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts publics** (c'est-à-dire différente en fonction de leur usage, du contexte et de l'environnement immédiat et des enjeux en termes de préservation de la biodiversité) en supprimant les produits phytosanitaires : objectif « 0 » phyto.

3.7. Analyse des espaces à vocation forestière

LES CARACTÉRISTIQUES

Le territoire du SCoT de l'aire gapençaise couvre environ 189 500 ha pour 77 communes (Source CLC, 2006) dont :

- 37 % de forêts (69 957 ha) ;
- 23 % de Landes et fourrés (43 387 ha) ;
- 18 % de prairies, pâturages et pelouses (34 033 ha) ;
- 8 % d'espaces cultivés (15 125 ha) ;
- 4 % d'espaces urbanisés (7563 ha, chiffre ne prenant pas en compte le tissu urbain diffus).
-

La couverture ligneuse (forêt, landes et fourrés) représente ainsi plus de 60 % du territoire, les problématiques de gestion et de valorisation les concernant vont constituer un enjeu important pour le SCoT de l'aire gapençaise.

La forêt joue un rôle essentiel pour le territoire du SCoT de par sa dimension multifonctionnelle et les rôles diversifiés et essentiels à l'équilibre du territoire qu'elle assume :

- Le rôle de production : il est nécessaire de réfléchir à la cohérence entre les sites de consommation et les lieux de production en cherchant à répondre à la question : comment valoriser les produits forestiers au plus près de leurs lieux production ? Le développement des territoires et la planification urbaine doivent permettre de conforter le développement de la filière bois et d'éviter les conflits d'usage avec une nécessité de prendre en compte toute la chaîne : de l'optimisation de la desserte actuelle et future des massifs forestiers en pistes forestières (fonctionnement, besoins, points de conflits) à la localisation des projets d'implantation de plateformes (de stockage, de séchage, bois énergie, de transformation…)… en passant par les lieux de commercialisation. Cela permet d'articuler exploitations du bois et problématiques de transports. Le soutien de la filière bois-énergie doit également être pris en considération.
- Le rôle de protection face aux risques naturels (les glissements de terrains, chutes de blocs, inondations…).
- La forêt doit être aussi envisagée comme étant sensible aux risques d'incendie, menaçant de ce fait les zones bâties. Qui plus est, la disparition de la forêt générée par un incendie réduit, voire annihile le rôle de protection de la forêt contre les risques naturels.
- Le rôle d'accueil du public (particulièrement marqué dans les forêts périurbaines). Souvent cantonnée en forêts publiques, la réflexion sur l'ouverture des forêts à but pédagogique ou simplement récréatif n'est pas forcément sans intérêt pour le propriétaire privé.
- Les rôles paysagers et environnementaux forts : ils peuvent être valorisés par l'utilisation de la forêt pour matérialiser les limites stratégiques à l'urbanisation, mais également par la protection des zones de lisière forestière de l'urbanisation.
-

La gestion des forêts de l'aire gapençaise

Les forêts du Pays Gapençais constituent un enjeu fort en termes d'occupation spatiale et d'aménagement du territoire. Les quelques chiffres qui suivent en donnent une illustration. S'agissant de forêts montagnardes des Alpes du Sud, il convient de relever trois de leurs caractéristiques essentielles :

- ce sont des forêts « multifonctionnelles » qui combinent des fonctions de protection des sols, préservation des paysages et de la biodiversité, accueil du public et production ligneuse à des degrés variés selon les contextes locaux.

- la forêt privée est détenue par des propriétaires en général éloignés de leur patrimoine et peu sensibilisés à l'intérêt de la gestion forestière.
- les forêts domaniales ont été, pour l'essentiel, acquises et boisées entre 1880 et 1930, au titre de la politique de Restauration des Terrains en Montagne (RTM), alors que les forêts communales sont constituées de boisements naturels exploités de longue date. Ces forêts publiques relèvent du Régime Forestier et sont confiées en gestion à l'Office National des Forêts.

Les Forêts relevant du Régime Forestier sont dotées d'un plan d'aménagement qui fixe notamment les objectifs qui leur sont assignés. On note que l'objectif de production ne concerne que 37% de ces forêts, alors que les surfaces hors sylviculture, essentiellement domaniales et très peu boisées, ont une vocation dominante de régularisation du régime des eaux et servent de parcours pastoraux. Le tableau suivant détaille leur ventilation par objectifs de gestion.

Les forêts privées sont également soumises à des objectifs de gestion : la législation française a institué le Plan simple de gestion (PSG) en 1963 et a confié la mise en œuvre de cet outil de développement et d'encadrement de la forêt privée française aux propriétaires forestiers eux-mêmes, par l'intermédiaire du Centre régional de la propriété forestière (CRPF). Garantie de gestion durable, ce document réglementaire est un guide pour la gestion réalisée par le propriétaire pour sa forêt. C'est aussi un document de mémoire, qui permet d'assurer la continuité de la gestion et la transmission de l'expérience acquise. La loi de 2001 a confirmé le rôle essentiel du PSG dans le développement de la forêt privée française et l'a intégré dans la politique de gestion durable de la forêt française. D'autres documents de gestion durable existent : le Code bonne pratique sylvicole (CBPS) et le Règlement type de gestion (RTG). La gestion prévue dans ces documents doit respecter les règles de sylviculture définies dans les Schémas régionaux de gestion sylvicole.
(SRGS).
Les forêts concernées : les forêts privées de plus de 25 hectares doivent disposer d'un plan simple de gestion agréé par le CRPF. Le CRPF peut aussi agréer les PSG déposés volontairement pour les forêts privées d'une surface comprise entre 10 et 25 hectares et les PSG déposés par plusieurs propriétaires forestiers pour atteindre au moins la surface de 10 ha (PSG collectifs). La loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 a supprimé l'ancienne notion de "seul tenant", entrainant une augmentation importante du nombre de propriétés concernées par l'obligation de PSG. Par ailleurs, en 2006, 50 communes du département des Hautes-Alpes étaient adhérentes aux communes forestières (Fédération Nationale des Communes Forestières FNCOFOR), soit 28 % des communes du département. Pour le SCoT de l'aire gapençaise, ce chiffre s'élevait à 19 communes, soit environ 25 % des communes du SCoT.

Un morcellement notable de la propriété forestière privée

Comme sur le reste du département des Hautes-Alpes il apparaît que la propriété forestière privée est globalement morcelée sur le territoire du SCoT : selon les secteurs la part de propriétaires privés ayant une propriété inférieure à 4 ha oscille entre 65 % et plus de 95 % (pour le Champsaur-Valgaudemar par exemple), ce qui pose des questions quant à leur entretien.

LES DYNAMIQUES

Une progression forestière rapide observée depuis les années 80 et toujours confirmée depuis. Avec 69 957 ha en 2006, la forêt couvre désormais plus du tiers du territoire. C'est la traduction du recul du pastoralisme et de l'agriculture sur les terres les moins favorables.

L'évolution des couverts forestiers depuis 1988 atteste de la dynamique de reconquête forestière (Source : Corine Land Cover). Ainsi pour le territoire du SCoT de l'aire gapençaise la forêt couvre :

- 31 % du territoire en 1988 (58 000 ha)
- 36 % du territoire en 1999 (69 000 ha)
- 37 % du territoire en 2006 (69 957 ha)

Cette reconquête forestière résulte majoritairement du reboisement naturel accompagné d'une politique active de plantations tant en forêt privée qu'en forêt publique sous l'impulsion des différentes politiques forestières (Fonds Forestier National et programmes européens). Le gain de la forêt s'est fait au détriment des landes ou des pâturages pour 80% de la surface supplémentaire (entre 1988 et 1999).
Ces derniers ont pour leur part progressé sur les espaces agricoles.
Nous disposons de chiffres plus récents, à l'échelle du département des Hautes- Alpes, permettant de constater une poursuite de ces tendances à l'accroissement de la forêt : ainsi d'après les données de l'IFN (Inventaire Forestier National, communiqué par le CRPF 05), la forêt des Hautes-Alpes, toutes propriétés confondues, est passée :

- de 26,8% en 1973
- à 28,4 en 1983
- à 34 % en 1997
- et 41 % en 2010

Cette dynamique, observée à l'échelle du département, concerne également le territoire du SCoT de l'aire gapençaise.

Une ressource faiblement mobilisée

La forêt est sous exploitée et la production ligneuse demeure ainsi capitalisée sur pied. Les difficultés inhérentes à l'exploitation forestière en montagne et les caractéristiques du marché du bois, sous contraintes internationales, conduisent à des coûts de mobilisation croissants, alors que la valeur des bois sur pied ne cesse de baisser depuis 20 ans (- 0,8%/an au niveau national). Il en résulte un redoutable effet de ciseaux qui explique la mévente croissante des bois.
La récolte annuelle actuelle peut être évaluée comme suit (données moyennes sur la période 1990-1998, à dire d'expert) :

- Forêts publiques : de 20 000 à 25 000 m3/an
- Forêts privées : faibles et mal connues hors ventes groupées organisées par les services de la Forêt Privée.

L'accroissement annuel des bois sur pied, au niveau du département des Hautes-Alpes, est en augmentation sensible. Par contre, et toujours au niveau départemental, le taux de prélèvement (volume récolté/production annuelle de la forêt) est compris entre 15 et 20% de l'accroissement annuel, avec une situation non évaluée, mais comparable à l'échelle du Pays Gapençais.

ENJEUX

Des atouts à valoriser …

La forêt constitue un enjeu important d'aménagement et de développement par sa production ligneuse, mais aussi par les « aménités » qu'elle procure en matière de protection contre les risques naturels (érosion, inondations et avalanches), de qualité des paysages et de la biodiversité, d'accueil du public et de sylvopastoralisme.

- La valeur biologique et patrimoniale des espaces boisés est reconnue par les zonages environnementaux (ZNIEFF et sites Natura 2000 notamment). Le maillage bocager du Champsaur constitue une forme locale de forêt paysanne à forte valeur patrimoniale. La valeur biologique de la forêt et son rôle pour la préservation de la biodiversité sont notamment reconnus et valorisés dans la TVB du SCoT de l'aire gapençaise.

- En majorité résineuse, les forêts du Pays Gapençais bénéficient de l'image de marque du mélèze, essence emblématique des Hautes-Alpes.
- La forêt est génératrice d'emplois locaux. Sur le Gapençais, ses emplois concernent notamment les secteurs de la production et de l'exploitation forestière.

…limités par des contraintes et des menaces

Elles proviennent essentiellement :

- des contraintes de la forêt de montagne induisant des coûts élevés d'exploitation ;
- des surfaces importantes en pin sylvestre de qualité médiocre ;
- d'une filière bois peu développée, une faible valorisation locale alors que la ressource existe ;
- d'une forêt privée mal connue par les propriétaires privés, morcelée et insuffisamment gérée ;
- des politiques forestières nationales prenant mal en compte les spécificités locales (peuplement mélangé irrégulier, usages multifonctionnels de type sylvopastoralisme) ;
- d'une structure foncière (en forêt privée et publique) faisant obstacle à une approche de massifs (schémas de desserte et mobilisation très peu développés3), et une faible sensibilisation des propriétaires privés aux enjeux sylvicoles.

Une remarque à nuancer cependant puisque près de la moitié des communes du Gapençais est couverte par des Plans de développement de massif (PDM) de la forêt privée.

Des opportunités à saisir…

- En matière de protection et de préservation :
  - Développer des dispositifs d'appui aux sylvicultures de protection, notamment en forêt communale (traitement des berges de torrents, débroussaillages en prévention des incendies…) ;
  - Promouvoir le sylvopastoralisme, qui assure une ressource complémentaire en herbe et une production ligneuse, en réduisant notablement le risque d'incendie ;
  - Encourager la gestion de la forêt privée à travers les documents de gestion durable ;
  - Encourager les expérimentations de sylviculture (essences feuillues précieuses, méthodes alternatives de débardage, sylviculture paysagère…) dans les sites sensibles ;
  - La mise en place de PDM en forêt privée : poursuite de leur réalisation sur les communes non pourvues et aide à la réalisation des actions pour les communes déjà pourvues ;
  - La promotion d'une gestion plus dynamique en forêt privée (organisation de ventes groupées, des diagnostics individuels et réunions de sensibilisation…) ;
  - Identifier, préserver et valoriser le petit patrimoine forestier « bioculturel » (arbres remarquables, vestiges d'anciens hameaux ;..).

- En matière d'accueil du public :
  - Favoriser les aménagements intégrés d'accueil du public en forêt (aire d'accueil, circuits découverts…) ;
  - Développer les outils de communication sur le patrimoine forestier et les comportements respectueux des milieux (déchets, feux, cohabitation entre les différents usages…) ;
  - Promouvoir des dispositifs collectifs d'entretien des aménagements réalisés.

- En matière de valorisation de la production forestière :

- Promouvoir le matériau bois et le mélèze, espèce identitaire des Hautes-Alpes (démarche d'éco-certification PEFC, réflexion sur les signes de qualité). Encourager et sensibiliser les prescripteurs à l'usage du bois dans le bâtiment, notamment par le biais des documents d'urbanisme ;
- Favoriser le développement du bois-énergie, en encourageant l'utilisation du bois buche exploité localement dans les logements individuels et en étudiant systématiquement l'alternative chauffage par plaquettes forestières (une filière locale à développer) dans les projets collectifs notamment publics.
- Aider à la modernisation et au développement des entreprises locales de transformation du bois.

…Pour éviter les effets négatifs de la non gestion

- Augmentation des risques naturels (érosion, embâcles de torrents, sensibilité aux incendies jusqu'à présent peu fréquents, mais aux conséquences catastrophiques en montagne).
- Fermeture des espaces et des paysages, avec perte de qualité esthétique, réduction de la biodiversité et diminution des parcours sylvopastoraux.
- Capitalisation des volumes sur pied et gaspillage d'une ressource naturelle renouvelable.
- Régression et concentration de l'exploitation forestière sur les forêts les plus productives et les plus accessibles, pertes d'emplois dans la filière locale.

CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR

Ces premières réflexions peuvent être approfondies et complétées en mettant en oeuvre une « Charte forestière de territoire » à l'échelle du Pays Gapençais, à l'instar de la Charte du Champsaur-Valgaudemar.
La loi d'orientation sur la forêt 4définit les conditions de mise en oeuvre et les vocations de ces chartes dans son article L.12 : « Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant, la multifonctionnalité des forêts locales et visant :

- soit à garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;
- soit à contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations et les massifs forestiers ;
- soit à favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier ;
- soit à renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers.

La charte peut être élaborée à l'initiative d'élus des collectivités concernées et donne lieu à des conventions conclues entre, d'une part, un ou des propriétaires forestiers, leurs mandataires ou leurs organisations représentatives et, d'autre part, des opérateurs économiques ou leurs organisations représentatives, des établissements publics, des associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement, des collectivités territoriales ou l'État. Ces conventions peuvent donner lieu à des aides publiques en contrepartie des services économiques, environnementaux et sociaux rendus par la forêt lorsqu'ils induisent des contraintes particulières ou des surcoûts d'investissement et de gestion.

Une Charte forestière de Territoire ne représente ni un document d'aménagement, ni un document réglementaire, mais bien un contrat d'engagement entre tous les acteurs locaux, concrétisé par un plan d'action visant à améliorer le secteur forestier et les milieux forestiers qui constituent le cadre de vie des habitants d'un territoire.
La Charte forestière du Champsaur-Valgaudemar fait partie des Chartes pilotes lancées à l'échelle nationale. Lancée en 2001 sous maitrise d'ouvrage de la CC du Champsaur, son élaboration est basée sur un diagnostic (initié en 2002) identifiant les grands enjeux du territoire :

- développer l'utilisation des bois locaux ;
- améliorer l'exploitation forestière en développant l'engagement forestier des communes ;
- adapter une sylviculture spécifique au territoire ;
- accueillir le public en forêt.

En juin 2004 et suite à une série de réunion de travail, les acteurs du territoire ont validé les orientations stratégiques et le plan d'action de la charte, qui se décline en 8 fiches actions :

- Action n°1 : Développer la filière bois-énergie ;
- Action n°2 : Augmenter la quantité de sciages locaux ;
- Action n°3 : Améliorer la desserte de la forêt privée ;
- Action n°4 : Créer des places de dépôt permanentes ;
- Action n°5 : Étudier les possibilités de regroupement de propriétaires et d'échanges amiables de parcelles ;
- Action n°6 : Mettre en place une « sylviculture des risques » ;
- Action n°7 : Favoriser le maintien du mélèze ;
- Action n°8 : Définir une charte de qualité ;

La Charte forestière Champsaur Valgaudemar a été signée en Juin 2006.

En conclusion…

La forêt couvre environ 37 % de la surface du territoire du SCoT (Source CLC, 2006) : c'est une composante majeure du territoire.

La forêt progresse de plus de façon importante sur le territoire gapençais (100 ha/an entre 1988 et 1999)
La forêt constitue un enjeu important d'aménagement et de développement par sa production ligneuse, mais aussi par les « aménités » qu'elle procure :

- protection contre les risques naturels ;
- élément support des réseaux écologiques du territoire et de la biodiversité ;
- accueil du public ;
- sylvopastoralisme…

Une forêt de montagne cependant sous-exploitée avec une ressource encore insuffisamment mobilisée.

3.9. Analyse paysagère

3.9.1. Présentation du territoire

3.9.1.1. Un paysage naturel exceptionnel

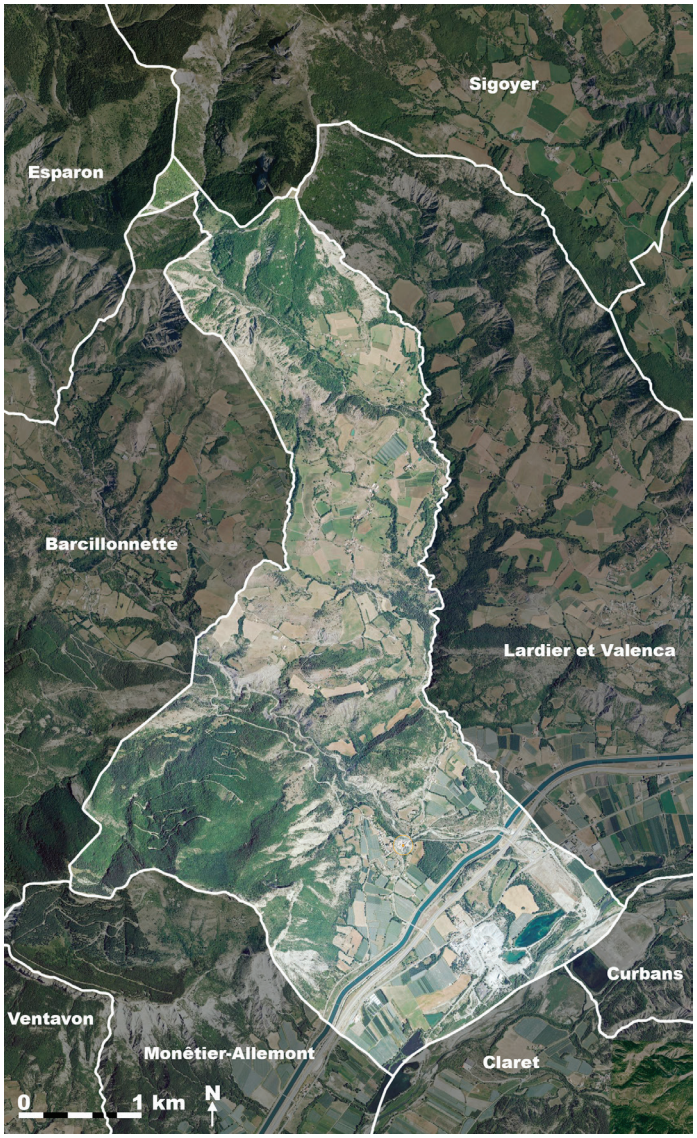

La commune de Vitrolles, 14.62 km2, se définit des pentes boisées du massif de la Petite Ceuse et du Pic de Crigné jusqu'au lit de la Durance dans un axe Nord-Ouest/Sud-Est. Situé à quelques kilomètres au Nord de la confluence entre le Buëch et la Durance, le territoire propose des séquences paysagères contrastées.

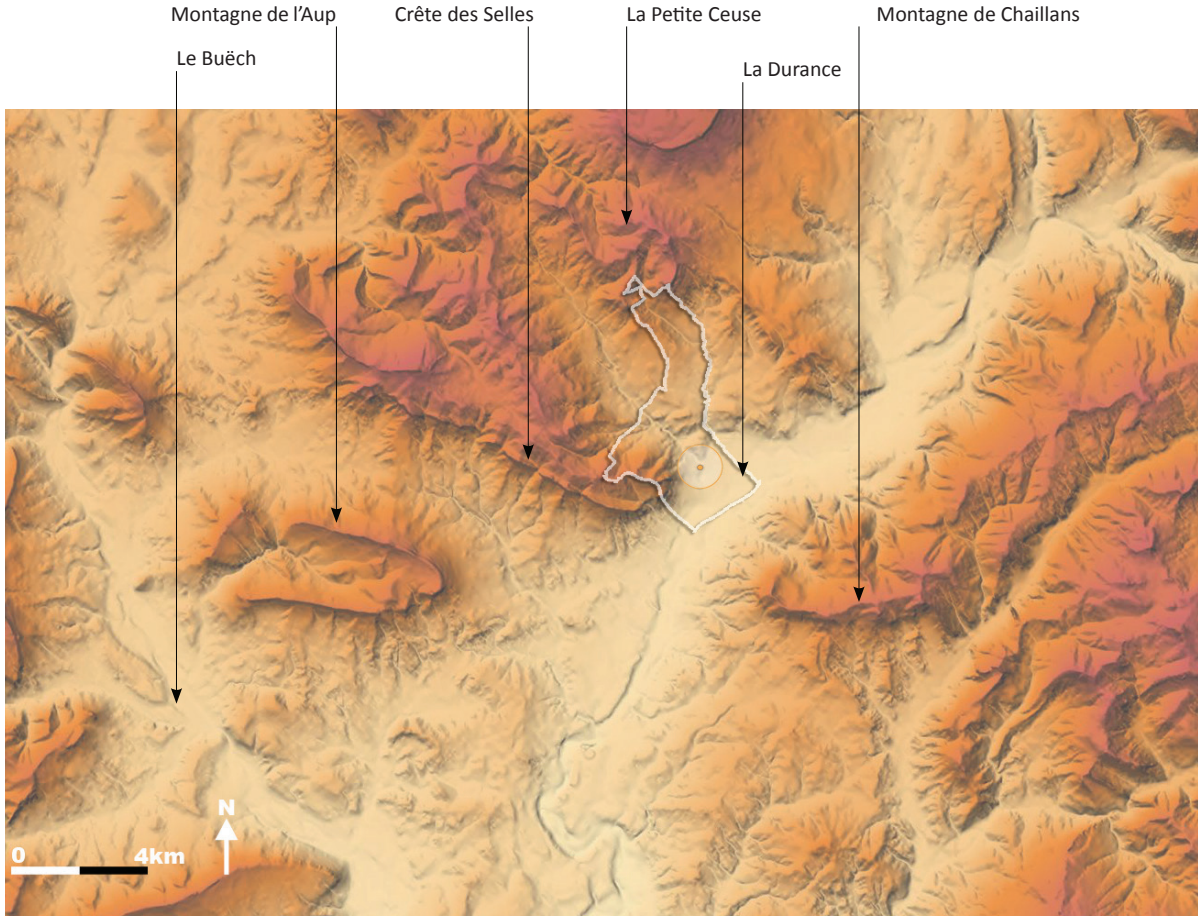

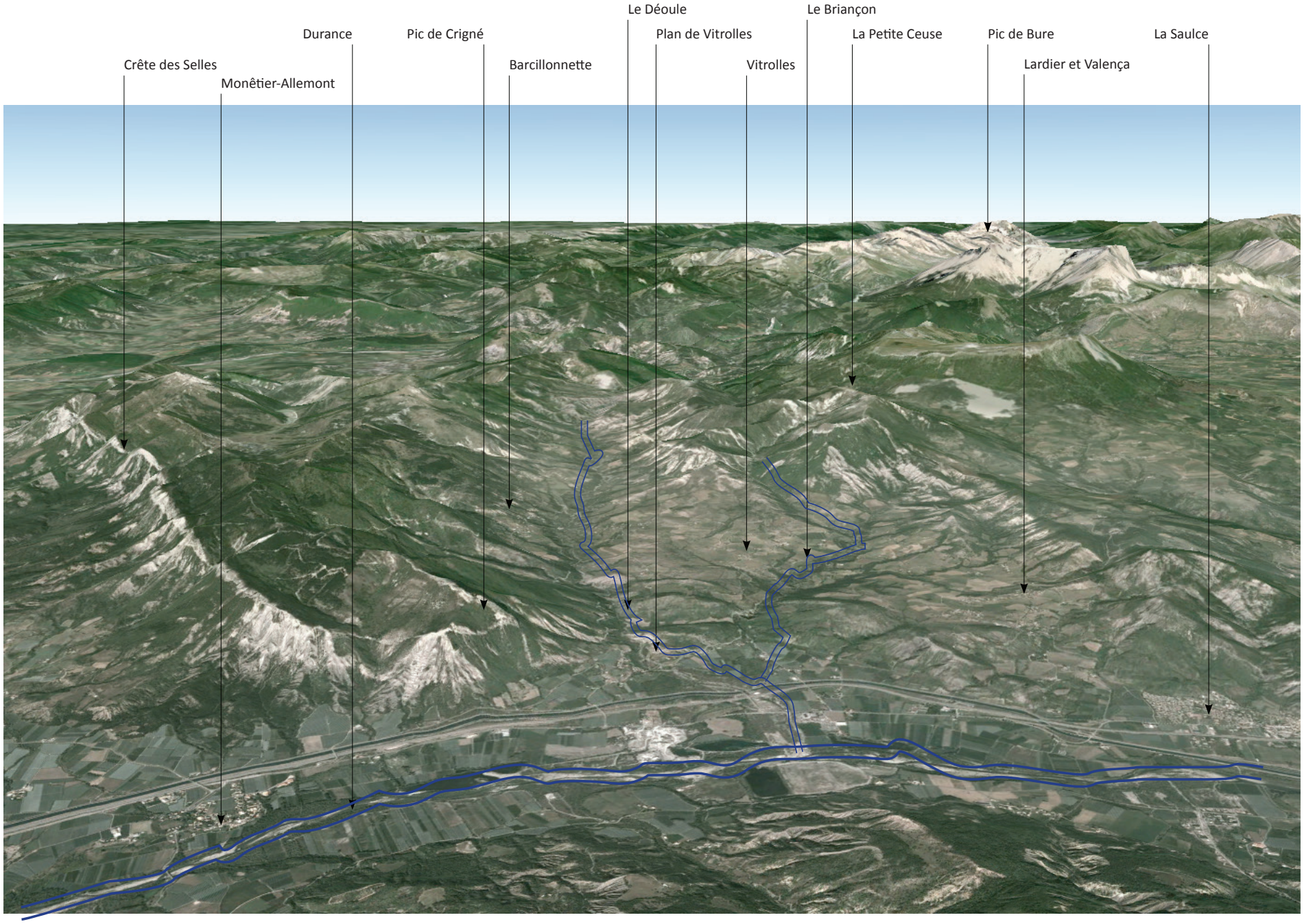
Crête des Selles
Monêtier-Allemont
Durance
Pic de Crigné
Barcillonnette
Le Déoule
Plan de Vitrolles
Vitrolles
Le Briançon
La Petite Ceuse
Pic de Bure
Lardier et Valença
La Saulce

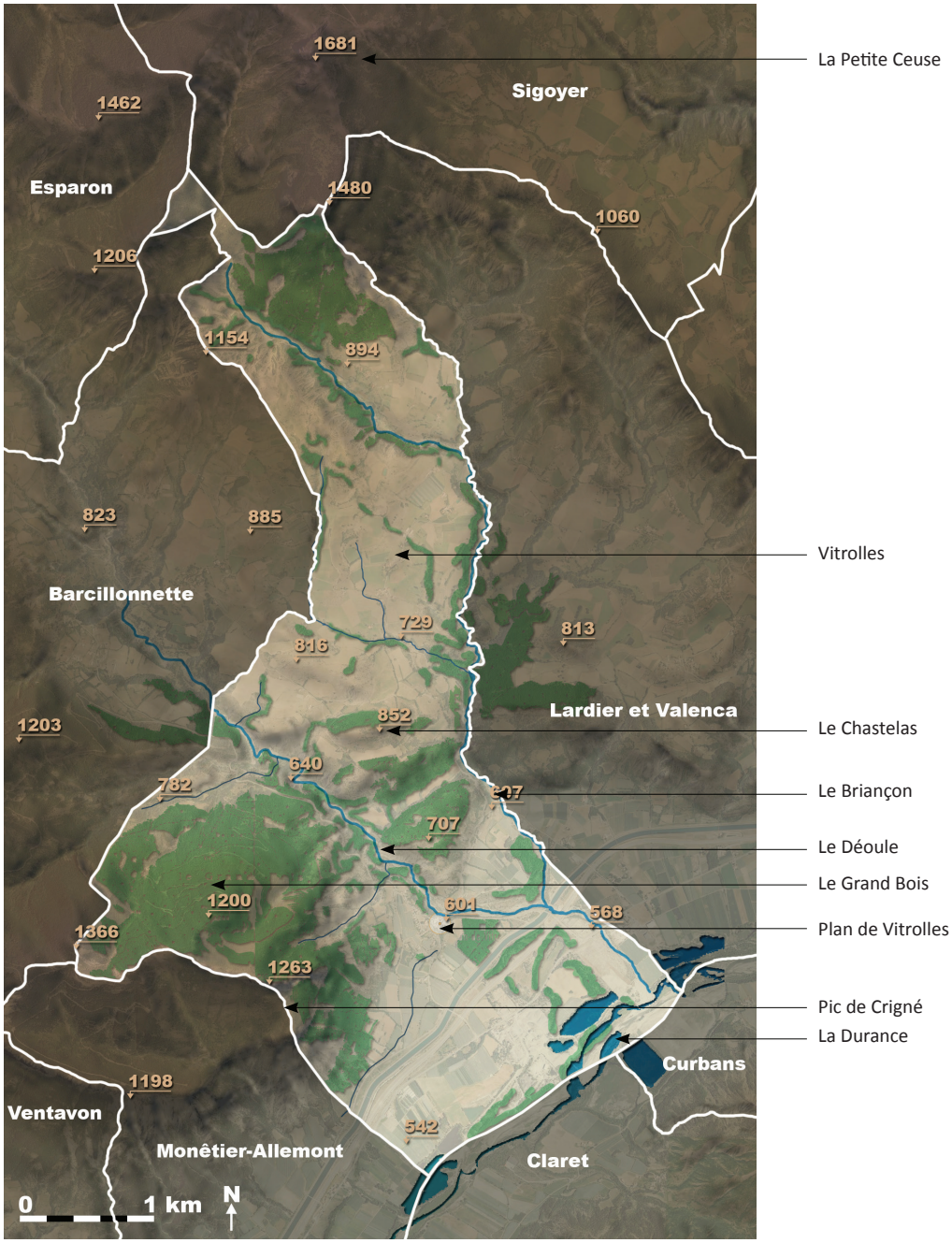

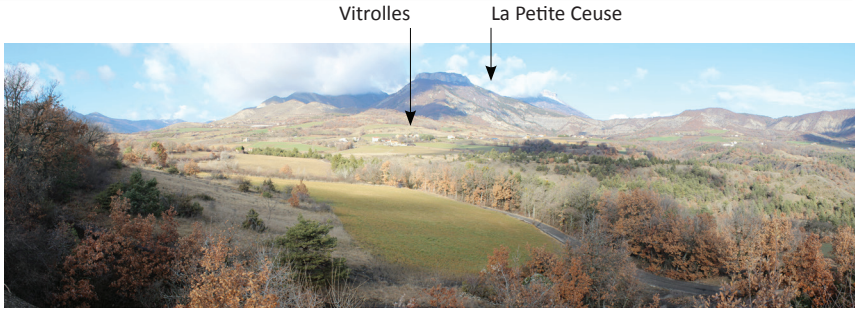

Le territoire communal s'organise autour de 3 entités paysagères. Au Nord un plateau agricole dominé par les pentes abruptes du massif de la Petite Ceuse et délimité à l'Est par les gorges du Briançon accueille le hameau de Vitrolles, les Combes et quelques fermes isolées. Au centre les gorges du Briançon et du Déoule creusent et façonnent le sol et apparaissent dans le paysage comme un point d'articulation entre le plateau au Nord et la plaine de la Durance au Sud.

Le Briançon

Le Déoule

Vaste étendue à la topographie apaisée, la plaine de la Durance propose un niveau de lecture et une ambiance différente. L'agriculture s'intensifie, les réseaux de communications et espaces d'activités s'invitent et Plan de Vitrolles, le coeur de village, définit la principale empreinte urbaine en surplomb de la vallée.

Vallée de la Durance depuis Plan de Vitrolles

Panorama exceptionnel depuis le Hameau des Barbiers

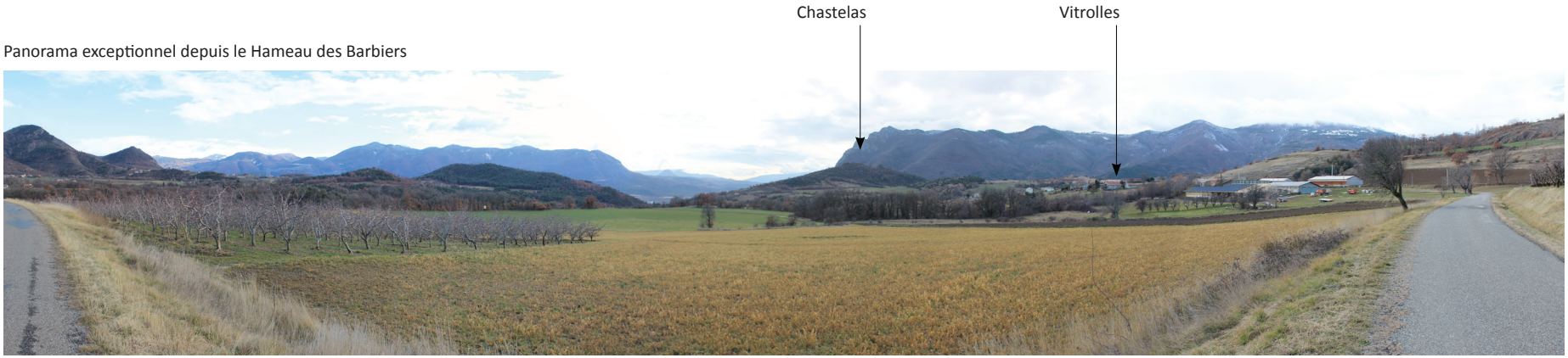

Si le plateau agricole au Nord propose un paysage «naturel» à la topographie accidentée et aux accents montagnards à la fois agricole et sauvage, la vallée de la Durance définit de nouveaux motifs. L'A51, le Canal et la D1085 s'invitent en plaine et partitionnent le territoire en formant une organisation linéaire stricte, peu perméable du point de vue des mobilités. Le paysage se fractionne et de nouvelles limites et franges apparaissent.

Plaine agricole

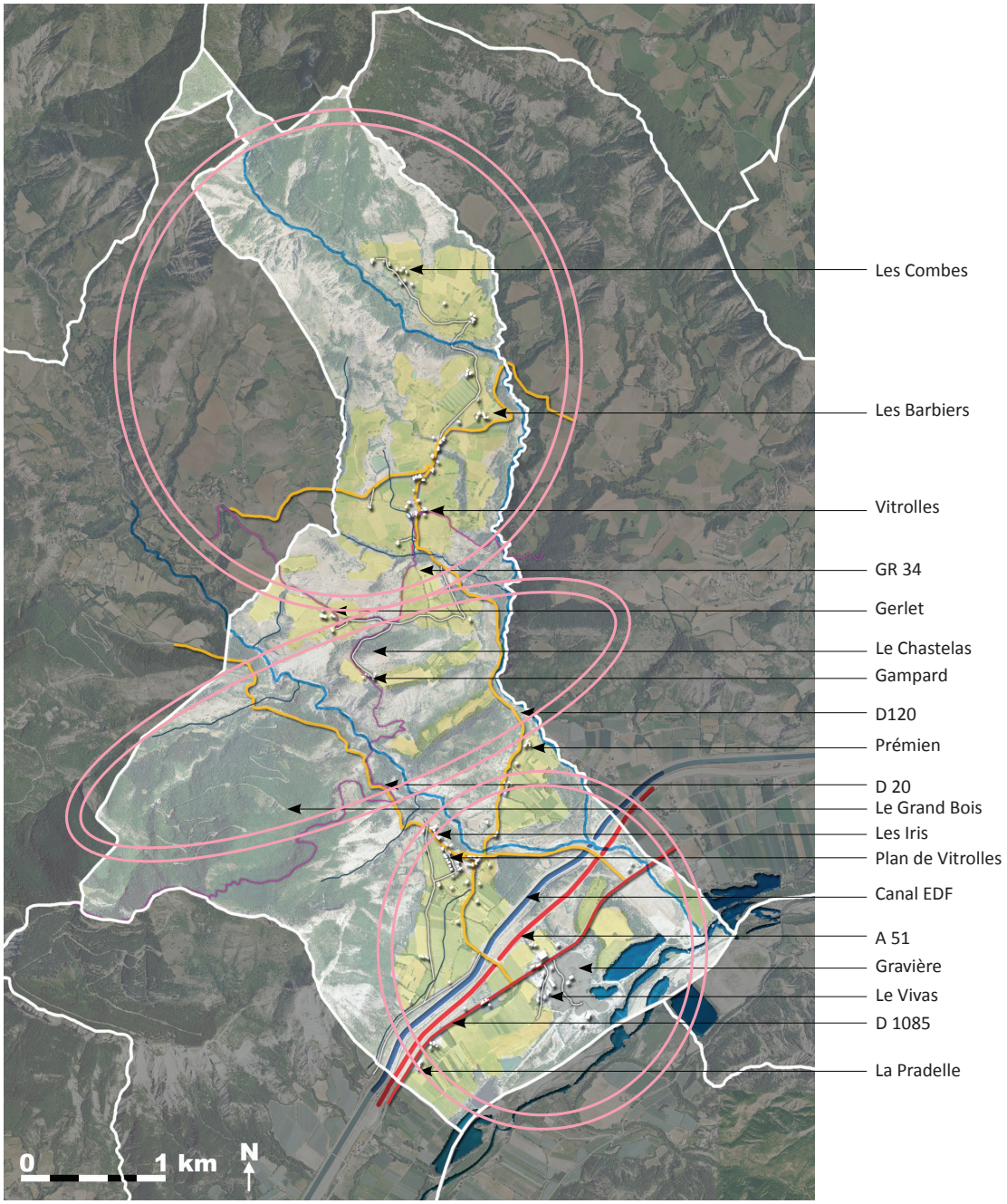

3.9.2. Les composantes paysagères

Si les réseaux principaux traversent la plaine de la Durance unilatéralement, le réseau secondaire avec les D20 et D120 permet de rejoindre les entités présentent au Nord et dispersées au fil des pentes et des parcelles agricoles, Vitrolles, Gerlet, Gampard, Les Barbiers et les Combes.

Le Chastelas au centre du territoire communal, vestige d'un château fort datant du 12 ème siècle, marque un point de repère incontournâble dans le paysage ainsi qu'un point de rupture entre les parties «hautes» et «basses» du village. A son niveau les pentes dévalent vers le Sud et les gorges de la Déoule et du Briançon s'affirment davantage.

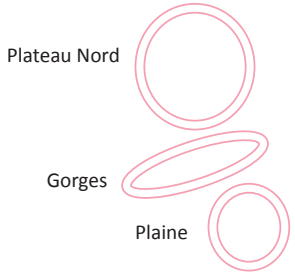

Au Sud, Plan de Vitrolles domine la plaine sans s'affirmer complètement comme un village perché à l'image de Ventavon. Le coeur de village ne constitue pas un ensemble dense et homogène clairement identifiable. Quelques fermes et pépinières ponctuent la plaine agricole, Prémien, la Pradelle. Le quartier d'activités du Vivas et la gravière se sont développés le long de la D1085, route napoléonienne, non loin des berges de la Durance. Cet élément constitue l'unique point noir paysager sur le territoire communal. Si de nombreux secteurs sont à ajuster et à valoriser, le territoire est dans son ensemble équilibré.

3.9.2.1. Les entités urbaines

Route Napoléonienne et quartier d'activités du Vivas

Le secteur du Vivas ne se dévoile que tardivement au regard de l'observateur. Les nombreuses formes végétales accompagnant le parcellaire agricole ainsi que celles présentent dans les interstices laissés entre le Canal et l'A51 limitent les perceptions visuelles depuis des points de vue éloignés. Toutefois le secteur a un impact fort depuis la D1085. L'espace public n'est pas traité et les abords des bâtiments ne sont pas qualifiés. C'est une succession d'entités sans lien ni trame où les aires de stockage sont en vitrine sans effort d'intégration paysagère = enjeux de requalification et de valorisation

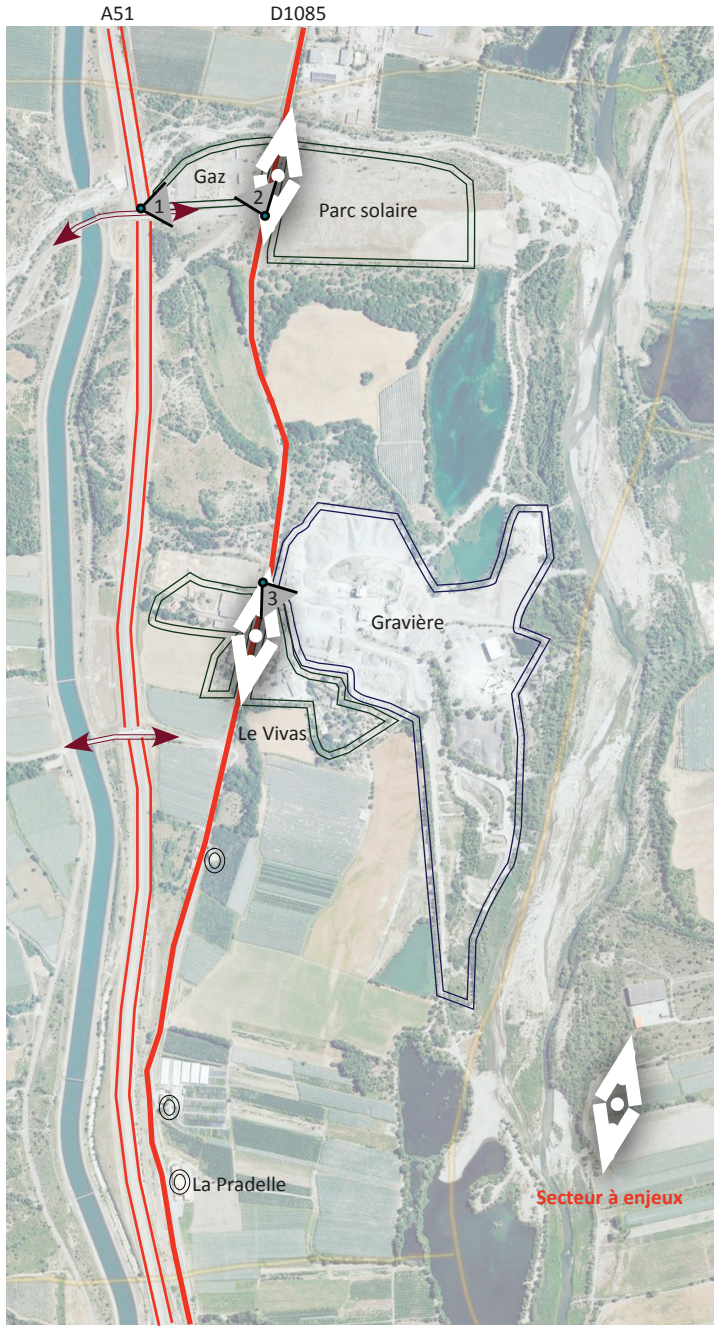

- Valorisation de l'espace public et traitement des franges - limite public/privé
- Traitement paysager des abords de la D1085, talus et fossé
- Charte paysagère : uniformisation au niveau des exploitants des matériaux utilisés, clôture, revêtement de sol
- Intégration paysagère des aires de stockage
- Signalétique commune

Plan de Vitrolles

1/ Un noyau [ ] d'une dizaine d'habitations polarisées autour de l'Eglise est présent en entrée Sud. Il est situé en piémont du massif non loin du Déoule. Son enveloppe arborée, boisements et ripisylve, le rend peu identifiable depuis des points de vue éloignés.

Entrée Sud

Entré Sud = requalifier l'accès au village, mobilier, ambiance. Ce noyau présente une unité de ton et de gabarit équilibrée. Le renouvellement urbain ainsi que les futurs projets présents en limite immédiate devront s'inscrire en continuité du tissu urbain existant = enjeux de préservation. On peut également imaginer effectuer quelques travaux d'éclaircissement (abattage de quelques arbres) afin de le révéler au grand paysage. Notion de village perché à redéfinir ?

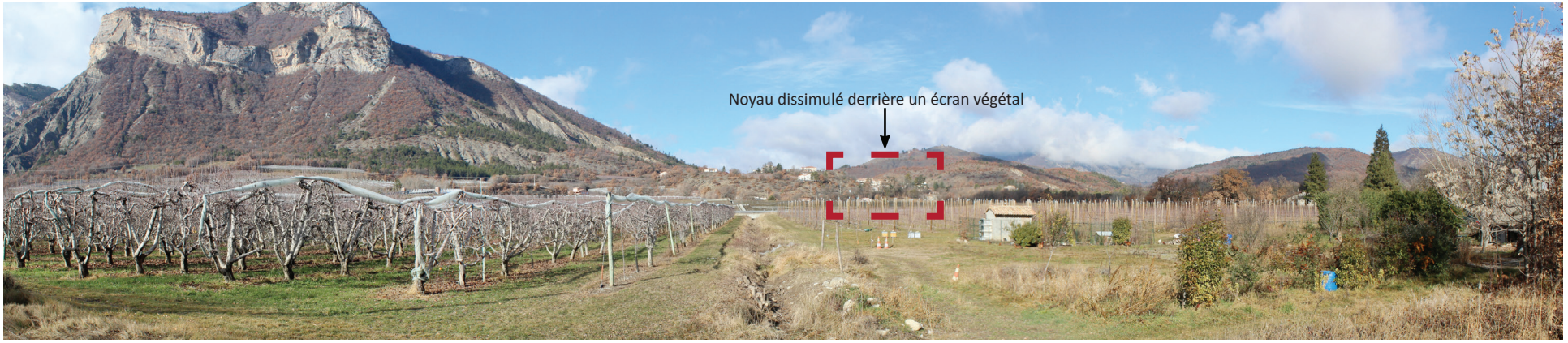

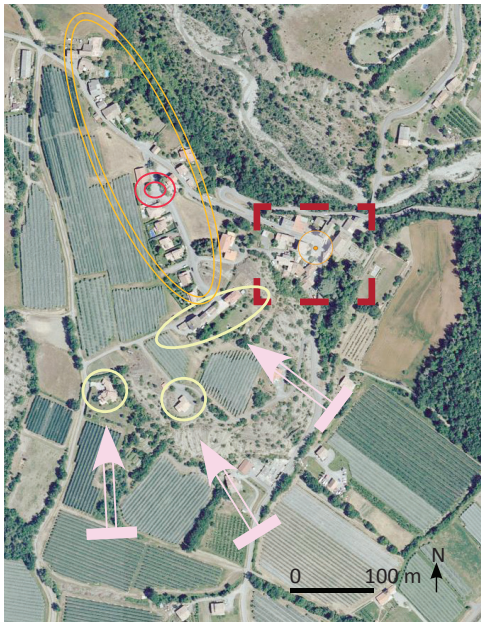

2/ Un «continuum urbain» est présent des Iris au Nord jusqu'aux constructions présentes en limite de rupture de pente au Sud. A la fois anciennes et plus récentes ces habitations se succèdent sur un axe Nord/Sud en limite des vergers à l'Ouest. Les projets urbains futurs devront tenter de rompre avec cette structure linéaire en recherchant davantage de centralité, affirmer les caractéristiques du hameau = enjeux de développement

Unité de ton et de gabarit / haie libre

Arrivée sur les Iris au Nord : concordance des tons et matériaux = enjeux de préservation

Boulodrome

Parvis de la Mairie : Espace public à valoriser

Limiter l'usage de haie mono-spécifique

Limite Ouest / Frange agricole

Belvédère à valoriser

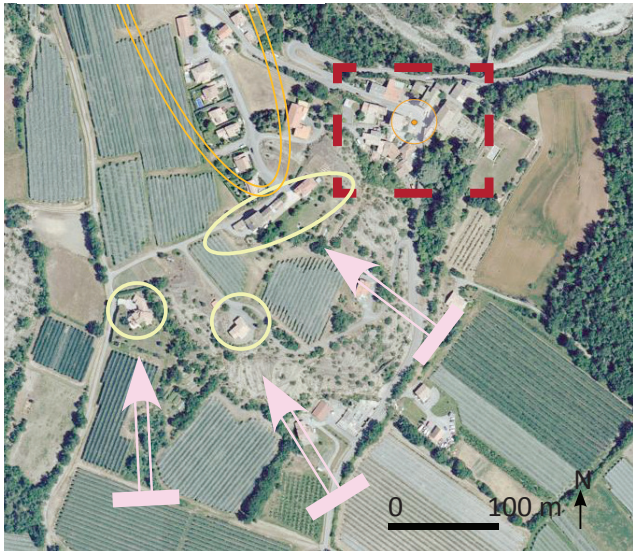

3/ Quelques constructions s'inscrivent en limite de rupture de pente sur le contrefort du massif. Seules silhouettes du village visible depuis la plaine, leurs présences indiquent la position du village et marquent un point de repère dans cette vallée où les villages perchés sont nombreux. On peut légitimement se poser la question de valoriser ou non cette situation en favorisant les développements urbains visible depuis la plaine et le lointain et en effectuant quelques travaux d'abattage. Affirmer la notion de «Village perché» = enjeux de développement.

Le village est régulièrement dissimulé derrière un couvert végétal. Il n'apparait pas comme une entité continue et homogène = Lecture difficile

Crête / rupture de pente

Vitrolles

Vitrolles s'inscrit sur le plateau agricole attenant aux pentes de la Petite Ceuse. Il est constitué d'un ensemble urbain diffus s'étirant le long de la D120. On trouve principalement des bâtiments agricoles et corps de ferme. Le hameau n'est pas organisé autour d'un pôle de vie, absence d'espaces publics et de commerces.

Milieu ouvert riche de séquence, le parcellaire agricole est accompagné de nombreuses structures végétales, haies, arbres isolés, talus, ripisylves, fossés...

Eglise

Eviter les haies mono-spécifique

Panorama exceptionnel = enjeux de valorisation

Concordance des tons et matériaux = enjeux de préservation

Concordance des tons / matériaux / gabarits = enjeux de préservation

Talus à valoriser

Eviter les haies mono-spécifique

Concordance des tons et matériaux = enjeux de préservation

Espace public = enjeux de préservation et de valorisation

Les Combes

Hameau situé au Nord de la commune, les Combes ont conservé un caractère pittoresque où les motifs de qualité sont multiples, sous-bassement de talus constitué de murets en pierres, alignement d'arbres en limite de voie, absence de clôture et cour privée ouverte sur l'espace public. On observe également que le parcellaire agricole en limite Sud forme un écrin paysager ouvert offrant des panoramas exceptionnels. Les nouvelles constructions doivent impérativement reprendre le vocabulaire existant afin de s'inscrire en continuité. Une attention particulière doit être apportée sur les matériaux et teintes utilisés = enjeux de développement/préservation

Hameaux et fermes isolées

Gerlet

Gampard

Entrée Sud de Plan de Vitrolles

Entrée Sud de Plan de Vitrolles

Les hameaux et fermes isolés sont des ensembles homogènes à part rare exception = enjeux de valorisation/protection

Les Barbiers

Ferme isolée sur la route des Combes

Urbanisation en contre bas de la D120

3.9.2.2. L'empreinte agricole

Vastes parcelles en plaine en bordure de Durance

L'agriculture et ses motifs associés (haies, bosquets, ripisylve, arbre isolé...) est garante du maintien de l'ouverture des paysages. Elle définit les rythmes et séquences, les plans, et offrent des panoramas exceptionnels = enjeu de protection

Plateau cultivé, point de contact entre les gorges du Déoule et du Briançon

Succession de plan : panoramas exceptionnels

Haie champêtre = enjeu de préservation et de développement

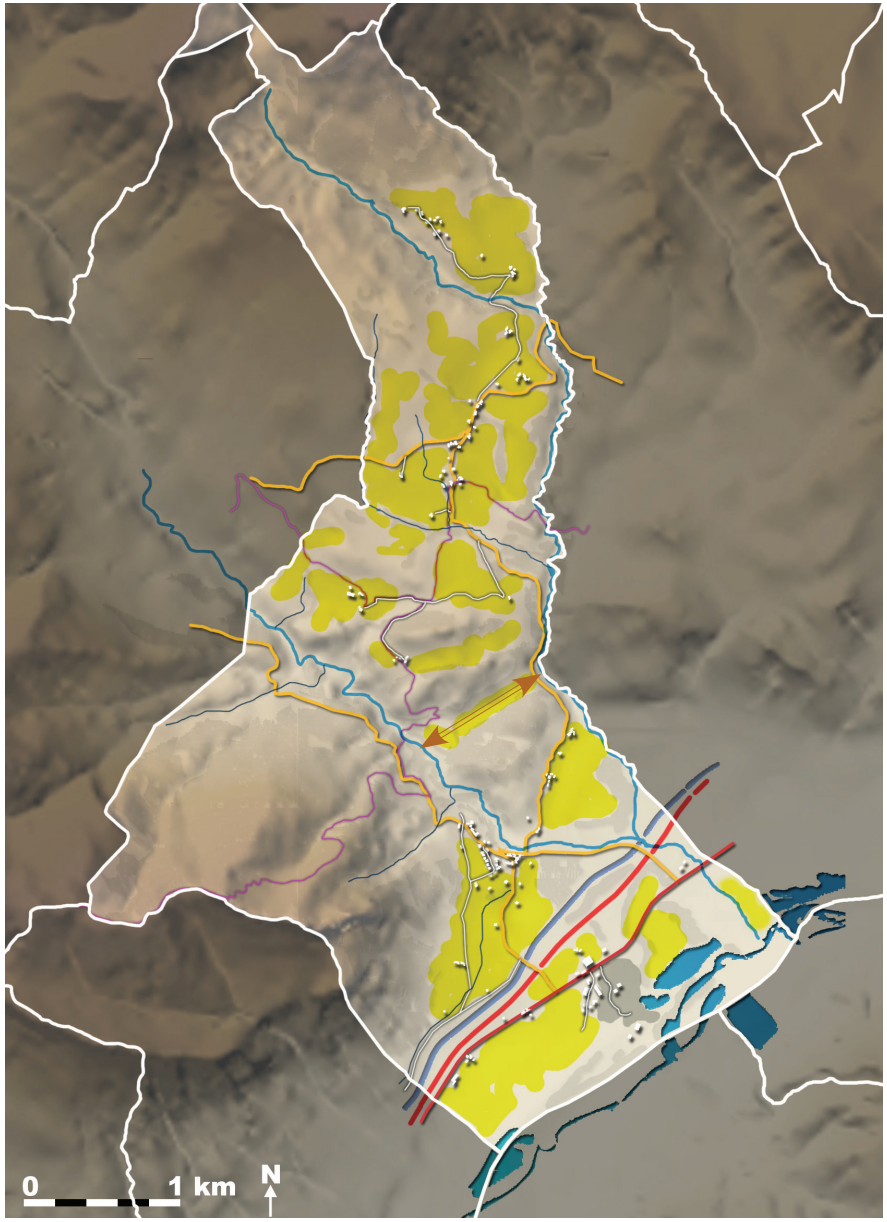

3.9.2.3. Mobilier et signalétique

Conteneurs = Enjeu d'intégration paysagère
Abris bus, signalétique = Enjeu d'uniformisation - Créer un vocabulaire commun, une identité communale.

GR 34 = Enjeu de valorisation

3.9.4. Synthèse et enjeux

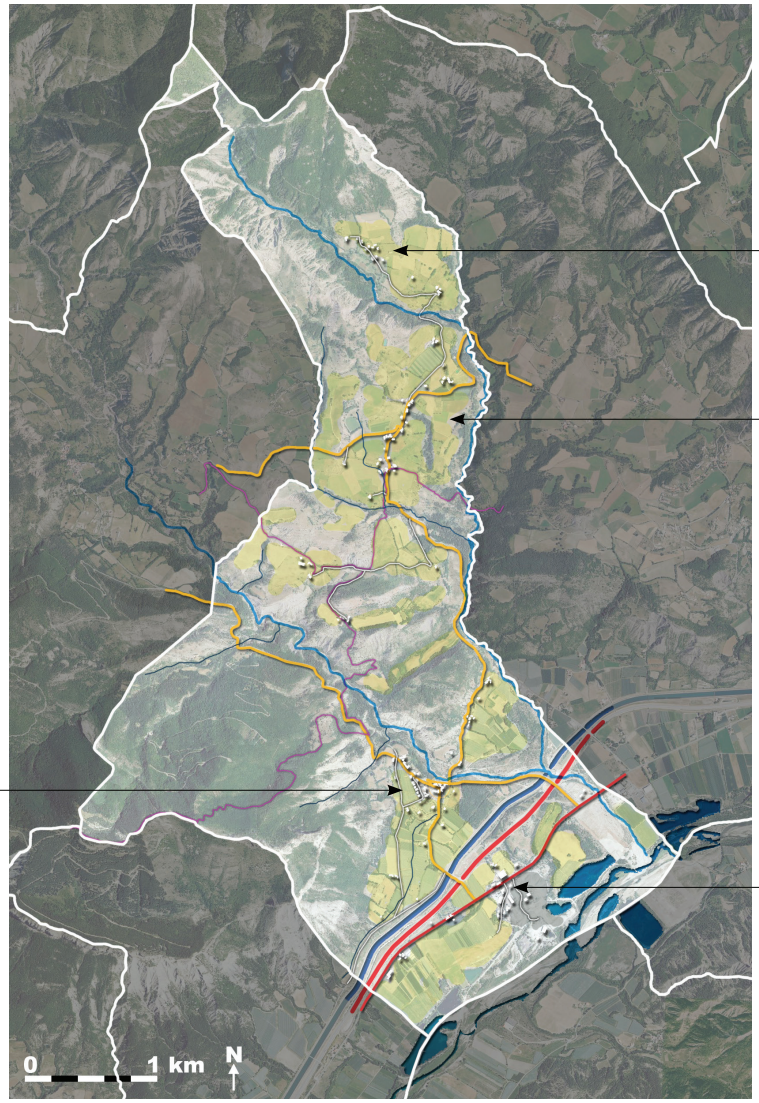

Les Hameaux
Enjeux de valorisation / protection

L'empreinte agricole
Enjeux de protection

Plan de Vitrolles
Enjeux de valorisation / développement

RD 1085 - Le Vivas
Enjeux de valorisation / requalification

3.9. Potentiel d'énergies renouvelables

Le département des Hautes-Alpes bénéficie en particulier d'atouts importants pour le développement de filières d'énergies renouvelables :

- 300 jours de soleil par an, soit 1700 kWh/m²/an, qui permettent le développement des capteurs solaires et panneaux photovoltaïques ;
- Des ressources en bois importantes (plus de 100 000 tonnes disponibles par an) qui peuvent être valorisées ;
- Une capacité énergétique importante en hydroélectricité : 700 millions de kWh/an du fait de la présence du Barrage de Serre-Ponçon, positionné sur le 1er lac artificiel d'Europe.

3.9.1. Le potentiel de production d'énergie à partir de la biomasse

La filière bois énergie

Dans le cadre de l'étude « Synthèse des gisements de bois disponibles pour une valorisation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur » (mise à jour de 2009) menée par les Communes Forestières, trois gisements de bois ont été identifiés pour une valorisation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Le bois de transformation : ce sont les sous-produits des entreprises de la première transformation du bois (plaquettes issues du broyage des dosses, sciures, écorces) : 25 000 t/an soit 63 GWh/an (5 400 Tep/an).
- Le bois forestier : 723 000 m3/an soit 1 650 GWh/an (144 000 Tep/an) à partir des bois résineux d'industrie.
- Les déchets de bois : les données sont mal connues, la ressource a néanmoins été estimée à 15 000 t/an pour les déchets figurant dans la liste A (déchets industriels, bois non traités) soit 54 GWh/an.

Ainsi la région PACA présente un potentiel de près de 165 Ktep / an en termes de bois-énergie.

Le département des Hautes-Alpes a été le premier de la région à développer la filière du bois énergie (dès 1985). Son développement s'est fait de manière exponentielle depuis et représentait en 2011 une puissance cumulée de 10505 MW (17% de la puissance bois énergie régionale) pour 66 installations.

3.9.2. La biomasse agricole

En 2008-2009, la DRIRE a sollicité le réseau des Chambres d'Agriculture (CA) de PACA pour une évaluation sur le potentiel de la biomasse d'origine agricole (animale et végétale).

La biomasse en général, et plus particulièrement la biomasse agricole, peut représenter une ressource non négligeable. L'évaluation de cette ressource, relativement complexe dans le cadre d'une mobilisation énergétique, est toutefois nécessaire pour pouvoir imaginer et mettre en place les outils et leviers capables de faire émerger une filière durable et économiquement viable.

L'objectif principal de l'étude réalisée par le réseau des CA dont sont issues les données qui suivent (« Etude de la biomasse agricole et de première transformation mobilisable en région PACA », Chambre Régionale d'Agriculture de Provence Alpes Cotes d'Azur, 2008 – 2009) était d'une part de faire un état des lieux des différentes sources de biomasse d'origine agricole susceptibles de produire de l'énergie. Il s'agissait d'autre part d'évaluer de manière objective et réaliste le potentiel de valorisation de cette biomasse dans le cadre de deux principales filières :

- la combustion : utilisant des produits essentiellement secs, la combustion de biomasse d'origine agricole peut être complétée avec de la biomasse forestière ;
- la méthanisation : procédé biologique qui fait intervenir des microorganismes vivants et spécifiques de chaque produit. Il n'existe pas une bactérie qui permet la dégradation anaérobie (en absence d'oxygène) de la matière organique en biogaz, mais une multitude. Certaines bactéries ne se développent que sur certains types de milieux. Un changement de produit ou de caractéristiques physico chimiques peut provoquer l'arrêt pur et simple du processus de méthanisation.

Sur le territoire du SCoT comme pour le reste du département, le potentiel en termes d'énergie issue de la valorisation de la biomasse agricole semble limité à quelques dizaine de GWh.

3.9.3. Hydroélectricité

En PACA, la production hydroélectrique est principalement assurée par les installations bâties sur la Durance et le Verdon. La plupart des équipements ont été édifiés après la Seconde Guerre Mondiale pour permettre l'alimentation de la région en électricité à une époque où la région affichait une production plus importante que sa consommation. Ces centrales alimentaient alors les régions limitrophes.

La région est donc très largement équipée (production en 2009 de 10 000 GWh) :

- 21 grands barrages pour une puissance installée de 3000 MW ;
- 108 petites centrales pour une puissance de 200,5 MW.

Prônée comme une énergie verte par les uns, décriée comme néfaste aux milieux aquatiques par les autres, l'hydroélectricité se situe à l'interface exacte des deux préoccupations environnementales majeures de notre siècle : l'eau et l'énergie.

Afin de concilier ces enjeux a été créée en 2007 une mission régionale Petite Hydroélectricité et Environnement.

L'étude menée par le CETE Méditerranée en 2010, « Identification du potentiel hydroélectrique résiduel mobilisable sur la région PACA », a été réalisée pour évaluer le potentiel hydroélectrique résiduel de la région PACA, en termes de petite et grande hydroélectricité et a vocation à contribuer à construire la trajectoire énergétique de la région en vue du SRCAE.

La puissance théorique résiduelle régionale totale, hors prise en compte des enjeux environnementaux, calculée sur la base des tronçons de rivière non équipés d'ouvrages hydroélectriques est de 1999 MW. Elle est de 1550 MW pour l'ensemble des cours d'eau au débit supérieur à 200 l/s.

C'est dans le département des Hautes-Alpes, avec 641 MW en comptant l'ensemble des cours d'eau (426 MW pour les cours d'eau au débit supérieur à 200l/s, près de 28% du potentiel régional) que la puissance théorique est la plus importante (32% du potentiel régional).

Néanmoins, 74% des puissances résiduelles des cours d'eau au débit supérieur à 200 l/s sont non mobilisable, 15 % difficilement mobilisables au regard des enjeux environnementaux, un constat largement prévisible au vue de la qualité du patrimoine naturel aquatique régional. Ce potentiel est en particulier fortement limité par le classement des cours d'eau (réservés ou classés) au moment de l'étude, classement amené à évoluer à l'horizon 2014.

Comme dans l'ensemble des départements de PACA, la part de la puissance théorique non mobilisable est très largement majoritaire (près d'un tiers de la puissance théorique pour les cours d'eau au débit supérieur à 200l/s non mobilisables).

Seuls près de 5% sont mobilisables sans condition particulière (20MW).

L'étude évoque les alternatives à la création de nouveaux ouvrages :

- le turbinage des débits réservés : l'installation de nouveaux équipements destinés au turbinage des débits minimaux en compensation de l'augmentation de ces débits est une solution qui demeure marginale et inadaptée aux petits ouvrages du fait de la faiblesse des débits réservés. Bien que l'ouvrage soit existant, des aménagements visant à maintenir la continuité écologique et limiter les impacts sur la faune sont nécessaires.
- L'optimisation des ouvrages existants : elle peut être envisagée après études de rentabilité et d'impacts.
- Des installations nouvelles sur des ouvrages non équipés : c'est une solution ponctuelle à la production d'énergie locale (sur certains seuils en rivière, prises d'eau destinées à l'usage domestique ou agricole, conduites d'eaux usées…). Des études au cas par cas sont alors nécessaires.

3.9.4. Filière solaire

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la mieux ensoleillée de toutes les régions de la métropole, la solaire représente donc un potentiel intéressant.

Le solaire photovoltaïque / solaire électrique

La puissance totale installée en PACA à fin 2008 atteignait 2 536 kWc, dont 46 kWc pour le département des Hautes-Alpes (moins de 2% de la puissance régionale).

La progression depuis 2007 a été très importante sur les installations photovoltaïques intégrées au bâti et également avec l'émergence des centrales au sol en 2009, mais est restée relativement limitée en Hautes-Alpes.

Dans le cadre de l'Observatoire Régional de l'Energie et du Document Orientation Stratégique de l'Etat, une « Etude du potentiel de production d'électricité d'origine solaire en Provence-Alpes-Côte d'azur » a été menée en 2009. Les données présentées par la suite en sont issues.

Le potentiel de développement de la filière photovoltaïque tient d'une part au développement de panneaux sur les toitures qui permettent d'exploiter des surfaces habituellement inutilisées et ont des impacts quasi inexistants. Il tient d'autre part à l'installation de centrales au sol, à privilégier sur les surfaces où il n'y a pas ou peu de concurrence avec d'autres usages (valorisation des espaces anthropisés de type friches industrielles, sites pollués, délaissés ...) et n'ont alors un impact que très limité sur l'environnement et la production ne donne lieu à aucun rejet ni nuisance sonore.

L'étude estime qu'en 2030, le potentiel installé de 2 934 MWc correspondrait à une production annuelle de 3 520 GWh/an soit l'équivalent de 880 000 tonnes de CO2 évitées chaque année.

Pour le département des Hautes-Alpes, le potentiel sur les bâtiments s'élève, à l'horizon 2030, à 179 MWc, avec le potentiel le plus important sur l'habitat individuel (38,5%) et les bâtiments agricoles (25%).

Concernant l'installation de centrales photovoltaïque au sol, le potentiel régional s'élève à 4820 MWc en 2030 à une production annuelle de 5 784 GWh/an soit 1,73 million de tonnes de CO2 évitées par an (300 gCO2évités/kWh).

Le potentiel pour le département des Hautes-Alpes est de 555 MWc. Néanmoins un part importante (près 64%) de ce potentiel résulte de l'installation d'équipement en zone à fort enjeu (biodiversité, agriculture, patrimoine paysager….).

Le département présente à 2030 un potentiel total de 734 MWc (moins de 2% du potentiel régional), dont la majeure partie est issue de l'installation de centrales au sol (76%) et de l'équipement de bâti neuf (18%), la part de l'équipement du bâti existant étant relativement faible (6%).

Le département pourrait atteindre dès 2010-2015 33% de ce potentiel, mais l'atteinte du potentiel total se ferait à l'horizon 2020-2030.

Le solaire thermique

La région PACA est aujourd'hui la première région solaire thermique française en termes de puissance. La filière a pu bénéficier du soutien de nombreux dispositifs mis en place par les institutions pour inciter les particuliers à mettre en place des installations sur bâti.

La surface installée en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2009 était de 161 000 m² pour une production de l'ordre de 6 700 tep.

La filière a bénéficié d'un développement important ces dernières années puisqu'en PACA, la production a été presque multipliée par trois entre 2002 et 2009.

Au niveau départemental, on note une très forte progression de la surface installée en solaire thermique collectif, qui atteint en 2011 27000 m².

(Source : Observatoire Régional de l'Energie PACA.)

Sur le territoire du SCoT, la cartographie du nombre d'installations nous montre un équipement de 100 à 372 installations pour la commune de Gap, qui est une des neuf communes les plus équipées de la région. Les secteurs des Deux Buëch, de Tallard-Barcillonette et du Champsaur sont également globalement bien équipés (entre 20 et 100 installations par commune).

3.10. Risques, nuisances et autres servitudes

3.10.1. Risques naturels

La commune de Vitrolles n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR) – en cours d'élaboration. Dans les zones de montagne, en l'absence de plan de prévention des risques naturels prévisibles, le PLU doivent tenir compte des risques naturels spécifiques à ces zones, qu'il s'agisse de risques préexistants connus ou de ceux qui pourraient résulter des modifications de milieux envisagées.

Les évènements connus sur la commune de Vitrolles sont les suivants :

- 09/1863 : Crue torrentielle et/ou inondation ;
- 22/07/1914 : Crue – Torrent du Deoule ;
- 05/1932 : Crue – Durance ;
- 1935 : Crue – Torrent du Deoule ;
- 09/1946 : Crue – Torrent de la Combe ;
- 30/07/1977 : Crue – Torrent du Deoule ;
- 30/07/1977 : Crue – Torrent de Briançon ;
- 26/05/2008 : Crue torrentielle, inondation – Durance ;
- 05/01/2014 : Glissement du talus aval de la route départementale RD120 (Les gorges de Vallauris).

Le service départemental de restauration des Terrains en Montagne (RTM) indique que plusieurs secteurs de la commune sont soumis à des risques naturels à prendre en compte dans le PLU : risques torrentiels, mouvements de terrain, chutes de rochers.

3.10.1.1. Risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondations :

- **l'inondation de plaine** avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur ;
- **l'inondation par ruissellement urbain** liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée ;
- **l'inondation par crue torrentielle** liée à des précipitations intenses.

- **Risques torrentiels** :

La Durance sur toute sa traversée du territoire communal peut être à l'origine, lors des vidanges du barrage de Serre-Ponçon, de dégâts importants.

Le Déoule draine un vaste bassin de terrains sensibles à l'érosion. Son régime torrentiel très marqué, de même que celui de certains de ses affluents, menacent des terres agricoles et des voies de communication (RD 20, RD 120, RD 220, A 51, RD 1085).

Le Briançon est un torrent dont l'activité est loin d'être négligeable. Il présente, à un degré moins prononcé, les mêmes caractéristiques que la Déoule.

Enfin, les débordements de rases et ravins sont à prendre en considération entre les lieux dits Prémien et Trompette ; la plaine agricole da la Durance est également menacée par les débordements des ravins qui descendent des falaises de Crigne (Ravin de Tacoure, Grande Rase, ravin des Pielloux, ravin des Casses, etc.).

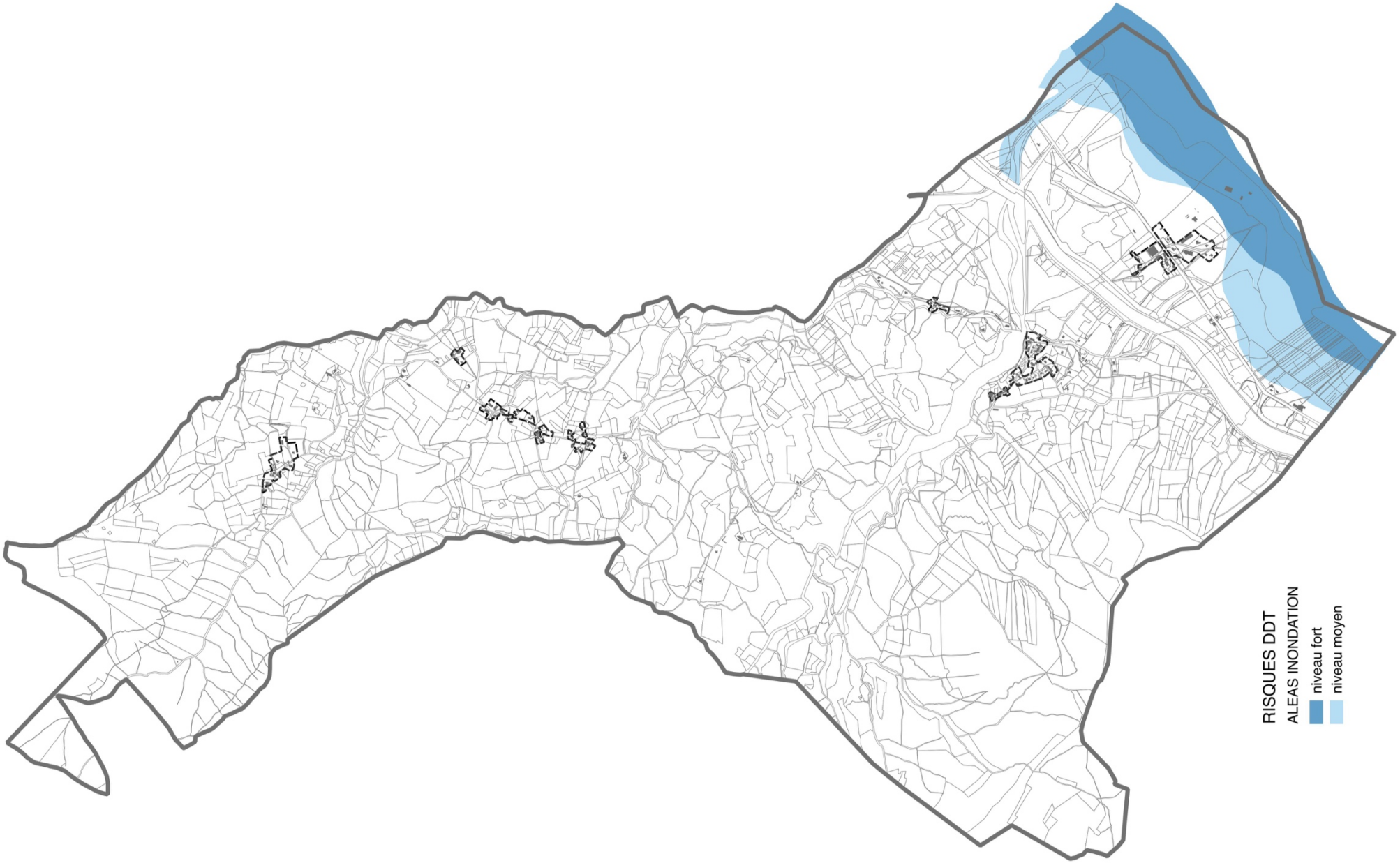
RISQUES DDT
ALEAS INONDATION
niveau fort
niveau moyen

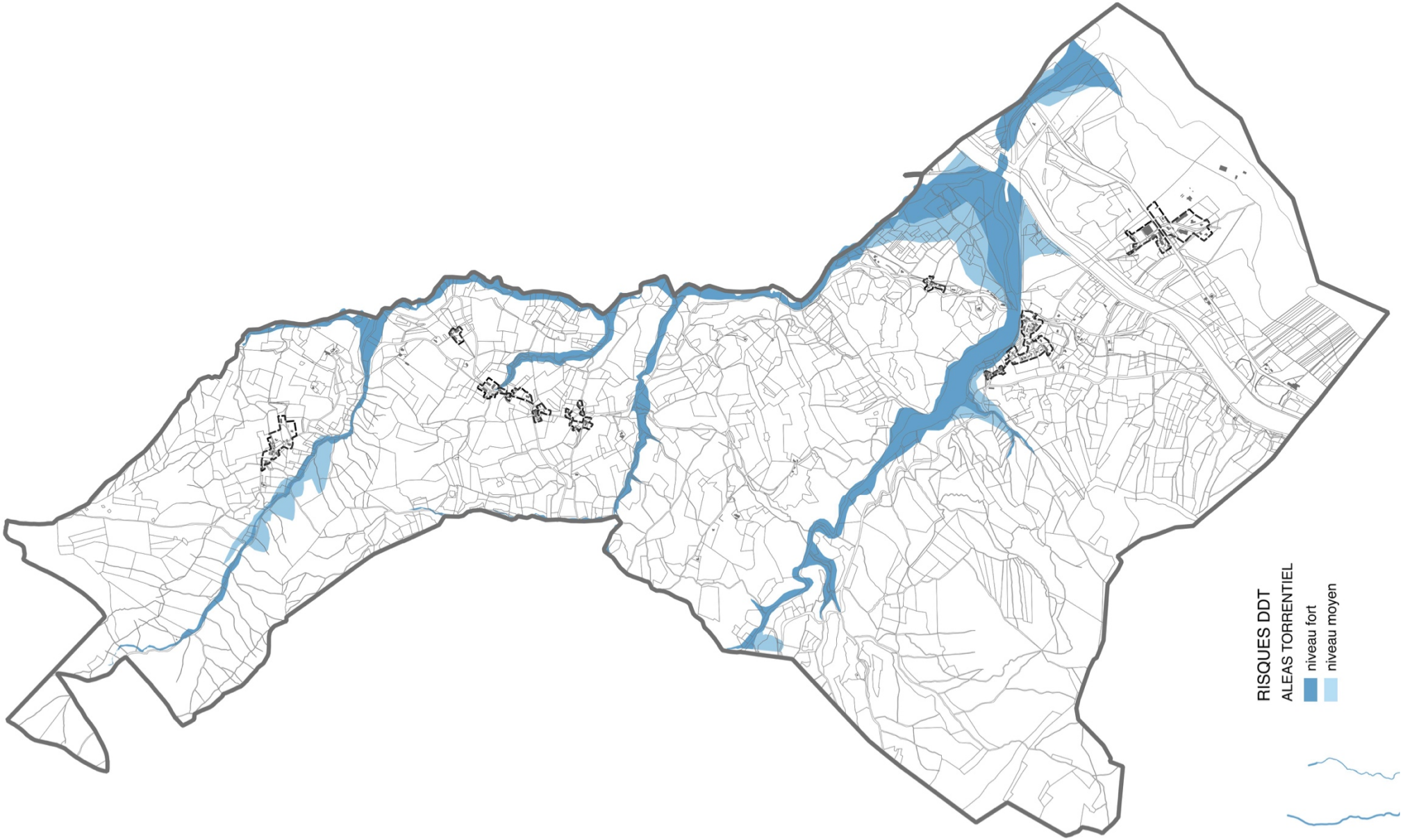
RISQUES DDT
ALEAS TORRENTIEL
niveau fort
niveau moyen

3.10.1.2. Risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme…) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement…). On distingue :

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptibles par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage ;

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

- **Chutes de blocs** : Ce phénomène se manifeste surtout sous les falaises du rocher de Chantelle, du pic de Crigne et dans les gorges de Vallauris sur la RD 120.

Des chutes de blocs se produisent également sous la falaise de la Petite Céüse et affectent le Riou Clair et le Vallon des Casses.

- **Glissements de terrain** : D'importantes zones de terrains sont en glissement, sur la rive droite du Briançon (route du hameau des Combes, pont des Esclots, amont des gorges de Vallauris). Toute coupe rase est à éviter dans les zones sensibles aux mouvements de terrain. En aval, sous la RD 120, de nombreux arrachements de berges de ce torrent sont à noter, principalement en rive droite.

- **Ravinement** : Une grande partie du territoire communal est sensible au phénomène d'érosion, diffuse ou concentrée. Toute végétation herbacée, arbustive ou arborescente est à maintenir, et à chaque fois que cela sera possible, son extension est à favoriser.

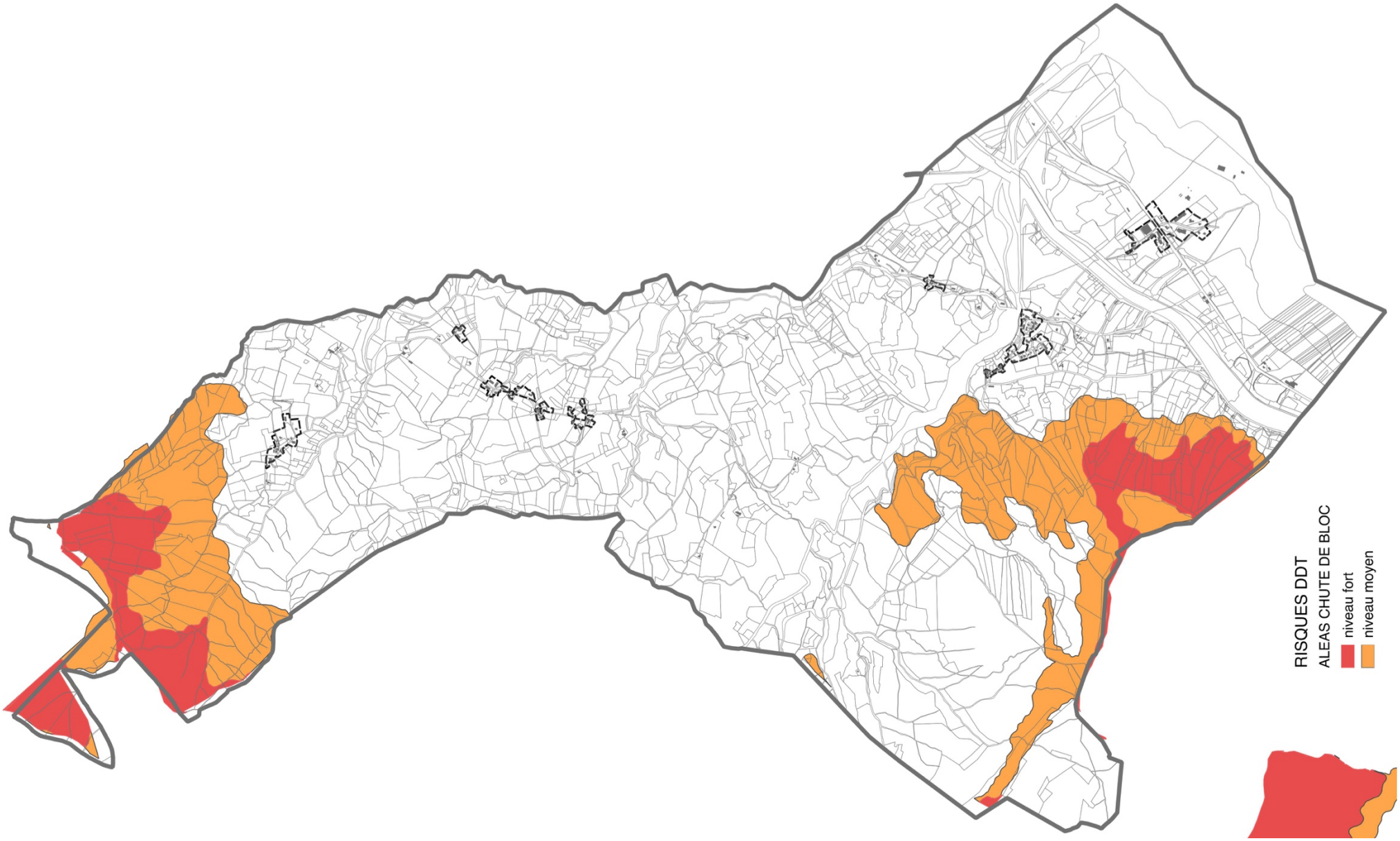
RISQUES DDT
ALEAS CHUTE DE BLOC
niveau fort
niveau moyen

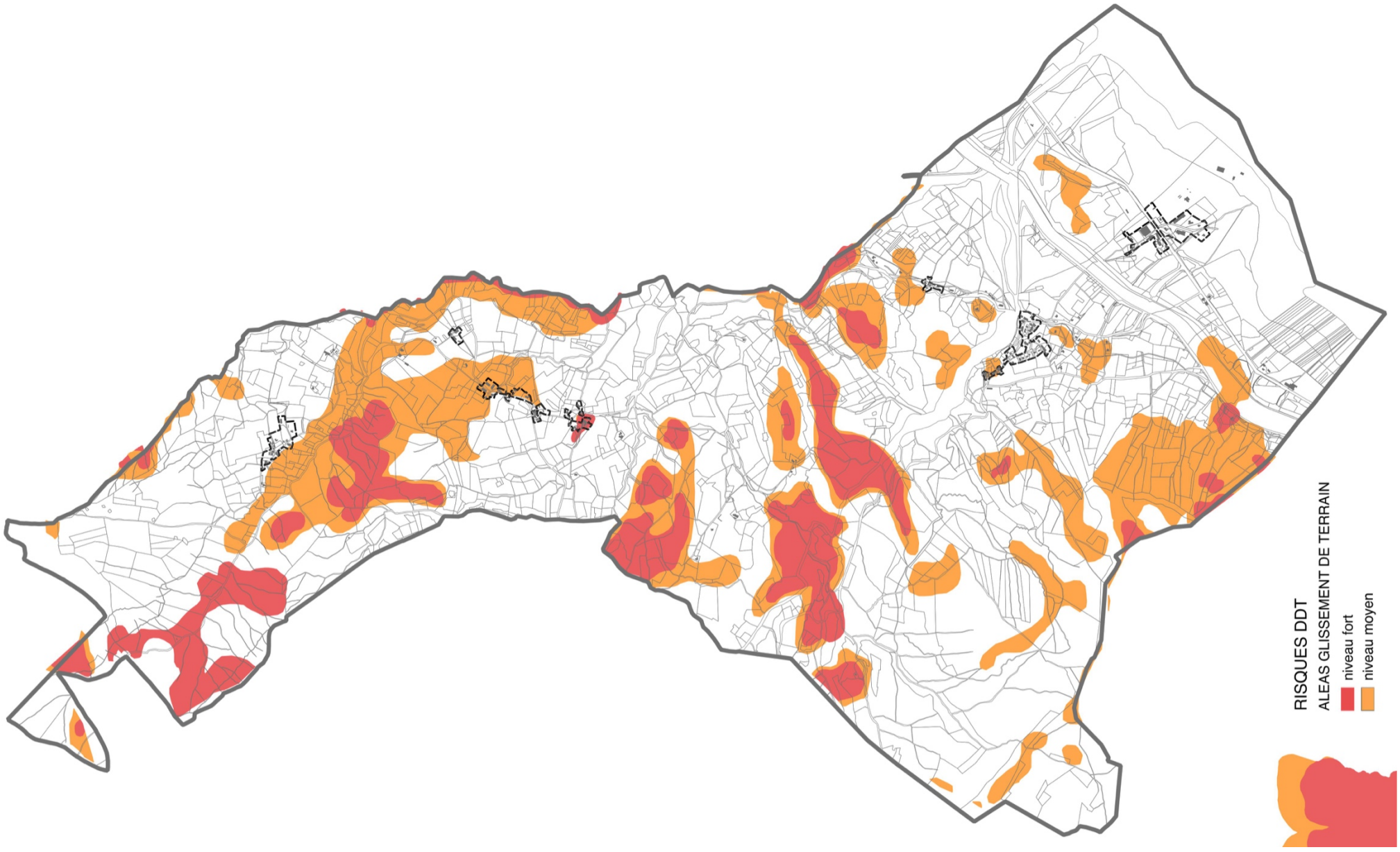
RISQUES DDT
ALEAS GLISSEMENT DE TERRAIN
niveau fort
niveau moyen

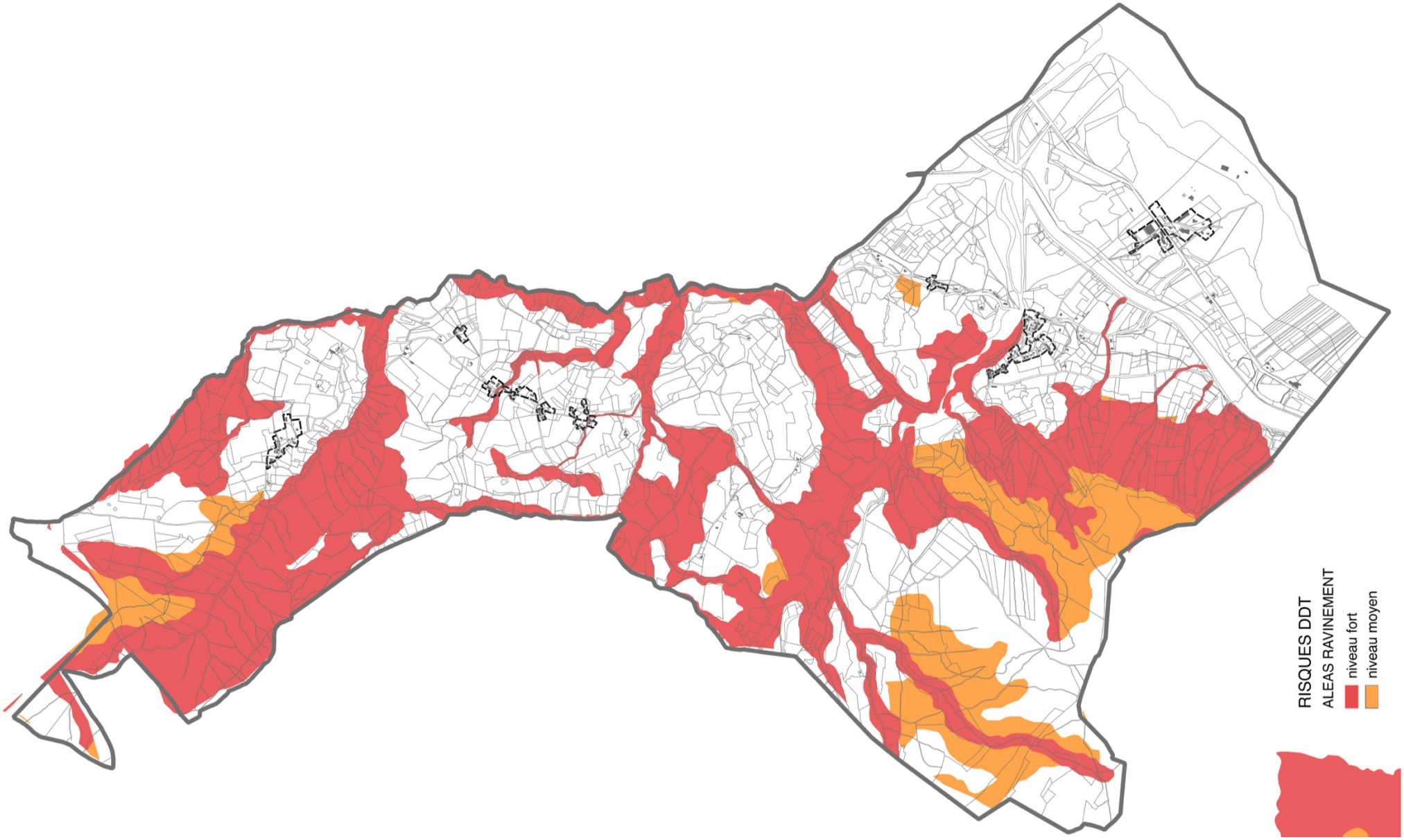
RISQUES DDT
ALEAS RAVINEMENT
niveau fort
niveau moyen

3.10.1.3. Risque feu de forêt

La Défense des Forêt Contre l'Incendie (DFCI) a pour fondements juridiques :

- L'article L2213-25 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les articles L131-1 à L136-1 et L131-1 à L134-6 du Code forestier ;
- L'arrêté préfectoral n°2004-43-4 du 12 février 2004 réglementant l'utilisation du feu ;
- L'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillement applicable dans le département des Hautes-Alpes.

D'après ce dernier arrêté préfectoral, **la commune de VITROLLES est située en zone de risque fort d'incendie de forêt**, et est soumise à débroussaillement obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L322-3 du code forestier. Elle doit respecter un certain nombre de préconisations détaillées dans l'arrêté relatif au débrouillement. La mise en œuvre de mesures particulières de mise en sécurité est laissée à l'appréciation du maire qui peut y pourvoir au titre de diverses réglementations (code des collectivités territoriales).

La commune, comme toutes celles du département, est soumise à la réglementation de l'emploi du feu.

On parle de feu de forêt lorsqu'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

3.10.1.4. Risque sismique

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France, la divisant en cinq zones de sismicité allant de 1 (aléa très faible) à 5 (aléa fort). La totalité du territoire de la commune de Vitrolles est soumise à un risque sismique de niveau 3 « modéré ».

3.10.1.5. Risque émanation radon

Le radon est un gaz radioactif inodore et incolore d'origine naturelle. Il provient de la désintégration de l'uranium et du radium de la croûte terrestre. Il peut s'infiltrer dans les bâtiments par les fissures et autres voies d'entrée au niveau du sous-sol. Le radon est, après le tabagisme, la cause principale de cancer du poumon.

Le risque d'émanation de radon sur la commune de Vitrolles est faible.

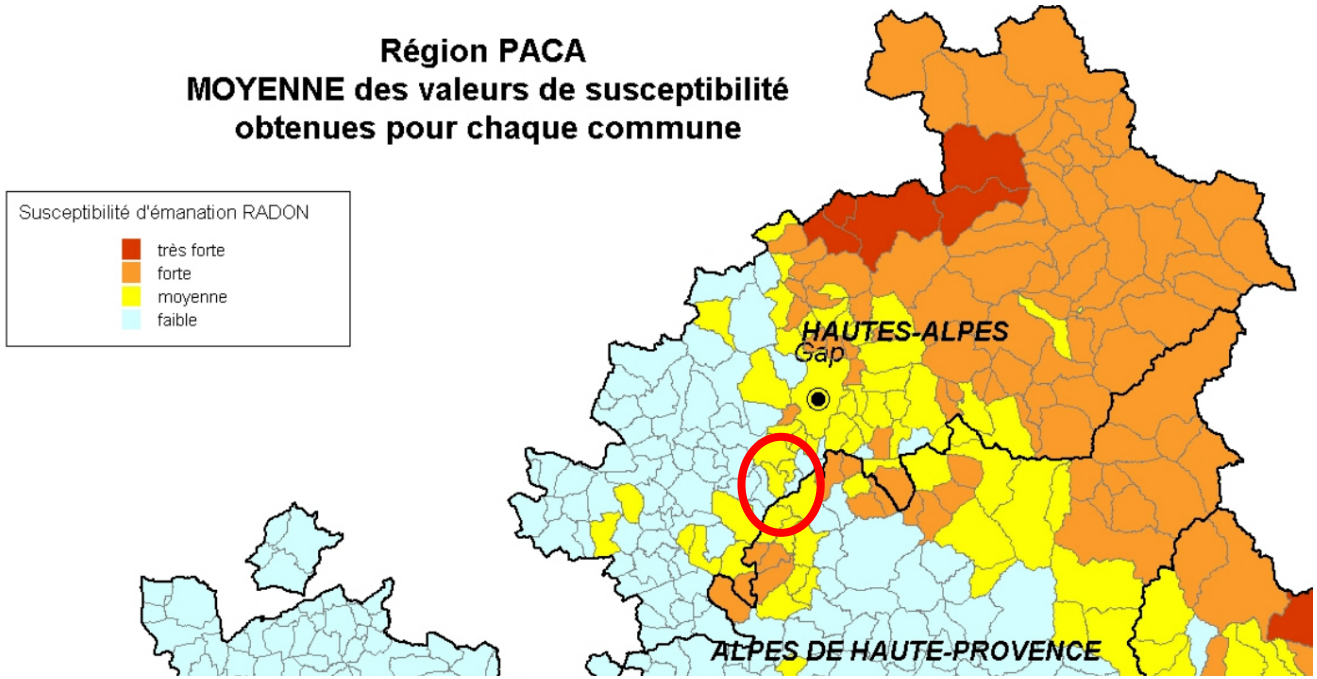

Source : riskpaca.brgm.fr

3.10.1.6. Phénomène de retrait gonflement des sols argileux

Le retrait-gonflement des argiles et un phénomène lié aux variations de la teneur en eau de certains minéraux argileux contenus dans les sols : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.

Ces variations de teneur en eau des sols argileux provoquent des variations de volume et induisent des tassements généralement non-uniformes et dont l'amplitude varie suivant la configuration locale du site et les conditions atmosphériques présentes.

Ce phénomène provoque des désordres sur le bâti existant à l'occasion des tassements différentiels qui en résultent.

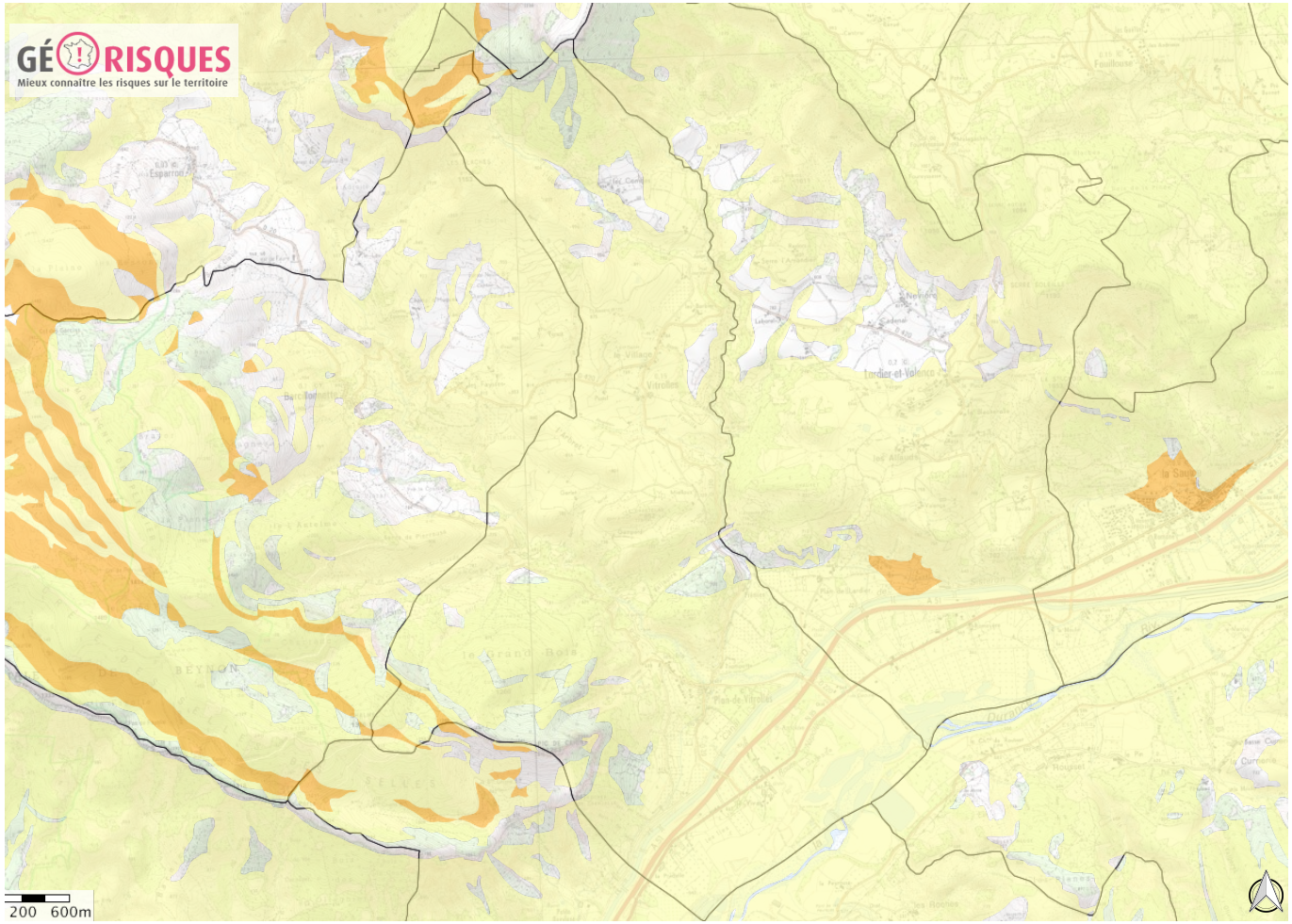

Limites des communes

Limite de commune

Argiles non renseignés

A priori nul

Argiles

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

A priori nul

: 100 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

3.10.2. Risques technologiques

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques
- un incendie avec des effets thermiques pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques
- un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation) ou résultant d'une combustion.

La commune de Vitrolles est concernée par le risque TMD lié à la présence d'un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression le long du canal EDF : canalisation Ø100 : UPAIX – GAP.

Le risque rupture de barrage est lié à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage…) ont été étudiées en tout point de la vallée. **La commune de Vitrolles est concernée.**

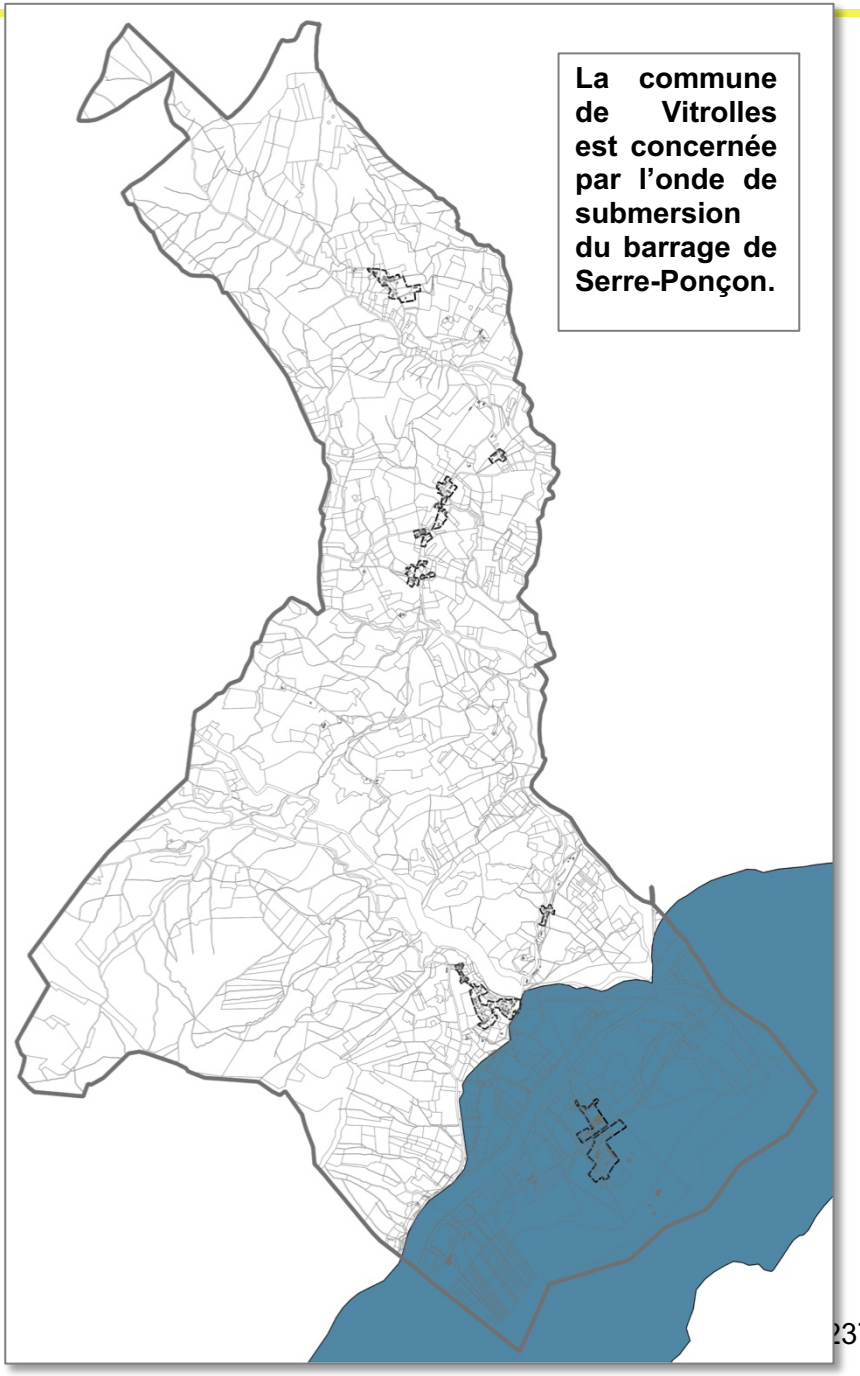

La commune de Vitrolles est concernée par l'onde de submersion du barrage de Serre-Ponçon.

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entrainant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les principales manifestations de l'accident industriel sont l'incendie avec risque de brûlure et d'asphyxie, l'explosion et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux.

3.10.3. Nuisances sur le cadre de vie

Infrastructures de transports terrestres bruyantes

Arrêté préfectoral n°2014-330-0012 portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département des Hautes-Alpes, dont le trafic est supérieur ou égal à 5000 véhicules jours : classement des voies du département en 5 catégories, défini pour chaque catégorie des secteurs affectés par le bruit dont la largeur est reportée de part et d'autre des bords extérieurs de la chaussée de la voie la plus proche des infrastructures routières**. Les RD1085, RN85, A51 sont concernées par l'arrêté.** Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés doivent présenter des isolements acoustiques minimums contre les bruits extérieurs.

Sur la commune de Vitrolles :

- A51 : catégorie 2 : secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie = 250m / niveau sonore de référence en période diurne = 79dB / nocturne 74dB
- RN1085 : Catégorie 3 : secteur affecté par le bruit = 100m / niveau sonore diurne = 73db / nocturne = 68dB.

L'étude du SCOT présente également la carte des secteurs affectés par le bruit au sens du classement des voies bruyantes Il s'agit des secteurs associés au classement sonore de l'infrastructure en application de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995
Ces deux sections sont classées en catégorie 3 (5 catégories existantes de 1 (catégorie sonore maximale) à 5 (catégorie sonore minimale)), ce qui correspond à une largeur maximale du secteur affecté par le bruit de 100m de part et d'autre de l'infrastructure.

A l'échelle du SCOT, il n'existe pas à l'heure actuelle de classement sur les voies ferrées.

Pour les routes non concernées par les cartes de bruit, on peut de même s'intéresser au classement des infrastructures de transport.

Sur le territoire du SCoT, cette base de données n'identifie aucun des sites comme pollués ou potentiellement pollués.

3.10.4. Servitudes d'Utilité Publique

Servitude GRT gaz liée à la présence d'un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression : canalisation Ø100 : UPAIX – GAP.

4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DÉFINITION DES ENJEUX

4.1. Enjeux territoriaux

	Constats : ce qu'il faut retenir	Enjeux
Contexte territorial	Contexte rural à mi-chemin entre Gap et Sisteron, intégré dans la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance depuis le 1er janvier 2017. Territoire couvert par le SCOT de l'aire gapençaise. Un territoire soumis aux dispositions de la loi Montagne.	**Valoriser le contexte rural** pour conserver la qualité de vie et attirer des familles. **Prendre en compte les dynamiques intercommunales** dans la programmation du développement de la commune. **Assurer la compatibilité** du PLU avec le SCOT.
Profil démographique	217 habitants au recensement INSEE 2021. Une croissance démographique négative jusqu'en 1999 succédée par un pic démographique 1999-2008, puis une stabilisation jusqu'en 2018 et une reprise de croissance entre 2018 et 2021. Un exode rural long : population divisée par 3 en 150 ans. Un taux de variation proche de zéro entre 2008 et 2018. +2,1%/an entre 2018 et 2021. Une population vieillissante (indice de jeunesse à 0,74 - progression de la part des plus de 45 ans). Un caractère familial touché par le phénomène de desserrement des ménages depuis les années 80.	**Poursuivre la reprise de la croissance** démographique impulsée depuis 2018. **Mettre en œuvre des moyens pour attirer de jeunes actifs et des familles**. **Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et source d'attachement des Vitrollais** (cadre de vie, paysage …)

Parc de logements	127 logements en 2018. L'évolution du parc de logements est caractérisée par une croissance positive. Une prépondérance des résidences principales (71,5%), marquée par un fort taux de logements individuels de type maison (85,8%) de grande taille (4,5 pièces). Très peu de logements vacants (1,6%). Un taux de logements locatifs très faible. Les Vitrollais sont attachés à leur commune et s'installent sur le long terme. Pas de logements sociaux sur la commune, mais 3 logements communaux.	**Répondre aux besoins des ménages** actuels et de la population vieillissante.
Économie et emploi	Un taux d'emploi dans la moyenne haute (78,6%), couplé à un taux de chômage faible : caractéristique d'une commune d'actifs. Un indicateur de concentration d'emploi faible et en baisse (avec quasiment 1 emploi pour 2 actifs) : constat cohérant dans un contexte rural où l'unique activité est de faible capacité. N'est pas caractéristique d'un village-dortoir. L'emploi à Vitrolles : les trois secteurs prédominants sont le tertiaire (services divers) ; l'industrie et l'agriculture. Une zone d'activité au Sud de la commune le long de la RD1085 Absence de commerces de proximité et de services. Présence d'une auberge.	**Continuer d'attirer des actifs** afin de rester une commune dynamique **Garantir le maintien de l'activité agricole** (protéger les terres agricoles et permettre le développement des exploitations). **Favoriser l'installation** de nouveaux artisanats, services, commerces. **Conforter** la zone d'activités.

Mobilité, déplacements et stationnement	Une bonne accessibilité grâce à la RD1085. La loi Barnier impacte la constructibilité autour de la RD1085. L'axe canal EDF/A51/RD1085 crée une forte fracture dans le paysage de la commune. Un réseau routier bien entretenu. Une offre de stationnement à affirmer, répartie entre les deux plus grosses entités urbaines (Plan de Vitrolles et Haut Vitrolles) Une offre en transports en commun très faible qui ne permet pas d'assurer la desserte complète de la commune. Un réseau de transport scolaire organisé en parallèle. Des circulations douces peu aménagées sur le territoire de la commune.	**Poursuivre les efforts d'entretien des voies** pour assurer une bonne desserte. **Renforcer l'offre en stationnements.** **Valoriser et favoriser les circulations douces au sein des entités urbaines.** **Développer l'offre en équipements publics.**
Offre en équipements et réseaux	Un niveau d'équipement cohérent avec la taille de la commune. Deux STEP présentant des capacités résiduelles suffisantes pour assumer le développement urbain des 10 prochaines années. Les extrémités Nord et Sud du territoire non couvertes par l'assainissement collectif. Une étude diagnostic du réseau eaux usées de 2004 (CCTB - étude pour réalisation du schéma directeur). Une étude diagnostic eau potable réalisée en 2003. Les périmètres de protection autour des 3 sources en cours de réalisation. Un réseau de défense incendie lacunaire (réseau AEP non adapté).	**Mettre en place et prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable** dans les choix d'aménagement **Prévoir les extensions urbaines en continuité de l'existant** afin de faciliter le raccordement aux réseaux. **Prévoir l'extension du cimetière du Haut Vitrolles.** **Développer l'offre en équipements publics.**

Urbanisation, formes urbaines et consommation foncière	La configuration historique (cadastre napoléonien de 1824) est toujours visible : les bourgs et hameaux sont présents ; peu d'habitat dispersé. 10 entités urbaines (au sens de la loi Montagne). La loi Montagne imposant un principe d'urbanisation en continuité des entités urbaines existantes. Des entités urbaines parfois très proche les unes des autres : 3 entités urbaines à Haut Vitrolles, 3 entités urbaines à Plan de Vitrolles, 2 à Prémien, 1 aux Combes et 1 au Vivas. Un patrimoine bâti et archéologique important. Enveloppe urbaine actuelle de 18,25ha. Un potentiel en dents creuses à vocation résidentielle de 6203m2. Un potentiel de densification par division parcellaire (parcelles suffisamment grandes pour y accueillir de nouvelles constructions) représentant environ 5 nouvelles constructions. Un important potentiel constructible résiduel au POS : 25,36ha dont 11,28ha à vocation résidentielle et 14,08ha à vocation économique. Une densité moyenne pour les nouvelles constructions sur les 19 dernières années : 8,5 logements/ ha.	**Combiner le réinvestissement urbain et les extensions urbaines en continuité des entités urbaines existantes**, dans le respect des dispositions de la loi Montagne. Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard de la Loi Montagne et des perspectives démographiques. **Valoriser les dents creuses** les plus importantes. Encadrer les développements urbains en extension via la réalisation d'**OAP** (orientations d'aménagement et de programmation). **Plan de Vitrolles / les Iris:** **Conforter le caractère de bourg principal en renforçant la centralité** notamment via les équipements publics. **Haut Vitrolles :** **Renforcer la densité** et **apporter une centralité** pour **affirmer l'urbanisation** tout en préservant le paysage. **Les Combes :** **Conserver le caractère authentique** et limiter les extensions urbaines. **Le Vivas :** Améliorer le traitement des **abords de la zone d'activité** et le **traitement d'espaces publics**.

Espaces naturels	Deux secteurs regroupant tous les espaces naturels remarquables, couverts par différents périmètres d'inventaire ou de protection (4 sites Natura 2000, 5 ZNIEFF, 2 ZICO, plusieurs cours d'eau classés) : - La Durance et ses espaces annexes ; - Les massifs préalpins qui enserrent la commune ; Un territoire fonctionnel et perméable aux déplacements de la faune grâce à de vastes réservoirs de biodiversité et d'une « nature ordinaire » bien préservée. L'axe canal EDF / A51 / RD1085 : barrière peu perméable aux déplacements de la faune terrestre. Artificialisation des terres au Sud du canal de Provence (EDF)	**Contribuer au maintien et au renforcement du bon état des fonctionnalités écologiques** du territoire communal en favorisant la conservation des milieux naturels et semi-naturels, des éléments relais de la trame verte et bleue, des milieux naturels et boisements situés en bordure de cours d'eau. **Accompagner les pratiques agricoles et forestières.** **Eviter le mitage du territoire agricole** et favoriser une urbanisation plus concentrique et recentrée. **Préserver le corridor écologique** identifié au sud du hameau de Plan de Vitrolles. **Favoriser/intégrer la nature ordinaire dans les zones urbanisées.**
Espaces agricoles	Voir diagnostic Terr' Aménagement	**Préserver le potentiel agricole global** de la commune **Garantir la vocation agricole des terres labourables** et des terres situées autour des exploitations Prendre en compte les périmètres de protection sanitaires autour des **bâtiments d'élevage** **Permettre le développement des exploitations agricoles** en fonction des projets exprimés par les agriculteurs
Paysage	Un territoire aux séquences paysagères riches et contrastées divisées en 3 composantes paysagères : Plateau nord, gorge au centre, plaine au Sud. Un manque d'intégration paysagère pour le secteur du Vivas (point noir) ayant un impact fort depuis la RD1085.	**Affirmer le caractère authentique** du cœur du village en le valorisant et le protégeant. **Affirmer la notion de village perché.**

	Un village perché (Plan de Vitrolles) peu visible, mais présentant une unité de ton qualitatif. Entrée de village à requalifier. Les Combes, un hameau au caractère pittoresque. Haut Vitrolles, hameau à l'habitat diffus ne présentant pas d'espace public et inscrit sur le plateau agricole. Les hameaux et les fermes isolées sont des ensembles homogènes à valoriser.	**Assurer la continuité des entités urbaines** en reprenant le vocabulaire architectural, les matériaux, les teintes et en soignant les limites (haies).
Risques et nuisances	Un aléa crue torrentielle qui impacte la Durance, le Déoule et le Briançon. Un aléa ravinement qui impact une grande partie du territoire (Haut Vitrolles et le Nord du Plan de Vitrolles). Phénomène d'érosion diffuse et concentrée. Un aléa chute de blocs impactant les hauteurs du territoire, falaise du rocher de Chantelle, pic de Crigne et les gorges du Vallauris. N'impacte pas de zone urbaine. Un aléa glissement de terrain impactant la rive droite du Briançon (routes et hameaux) et la RD120 par des arrachements de berges. Entités urbaines concernées : Haut Vitrolles et nord du Plan de Vitrolles. Aléa fort de feu de forêt.	**Prendre en compte les risques** dans les choix d'aménagement et de développement urbain. **Favoriser les zones de végétation** herbacée, arbustive et arborescente dans les zones sujettes au ravinement.

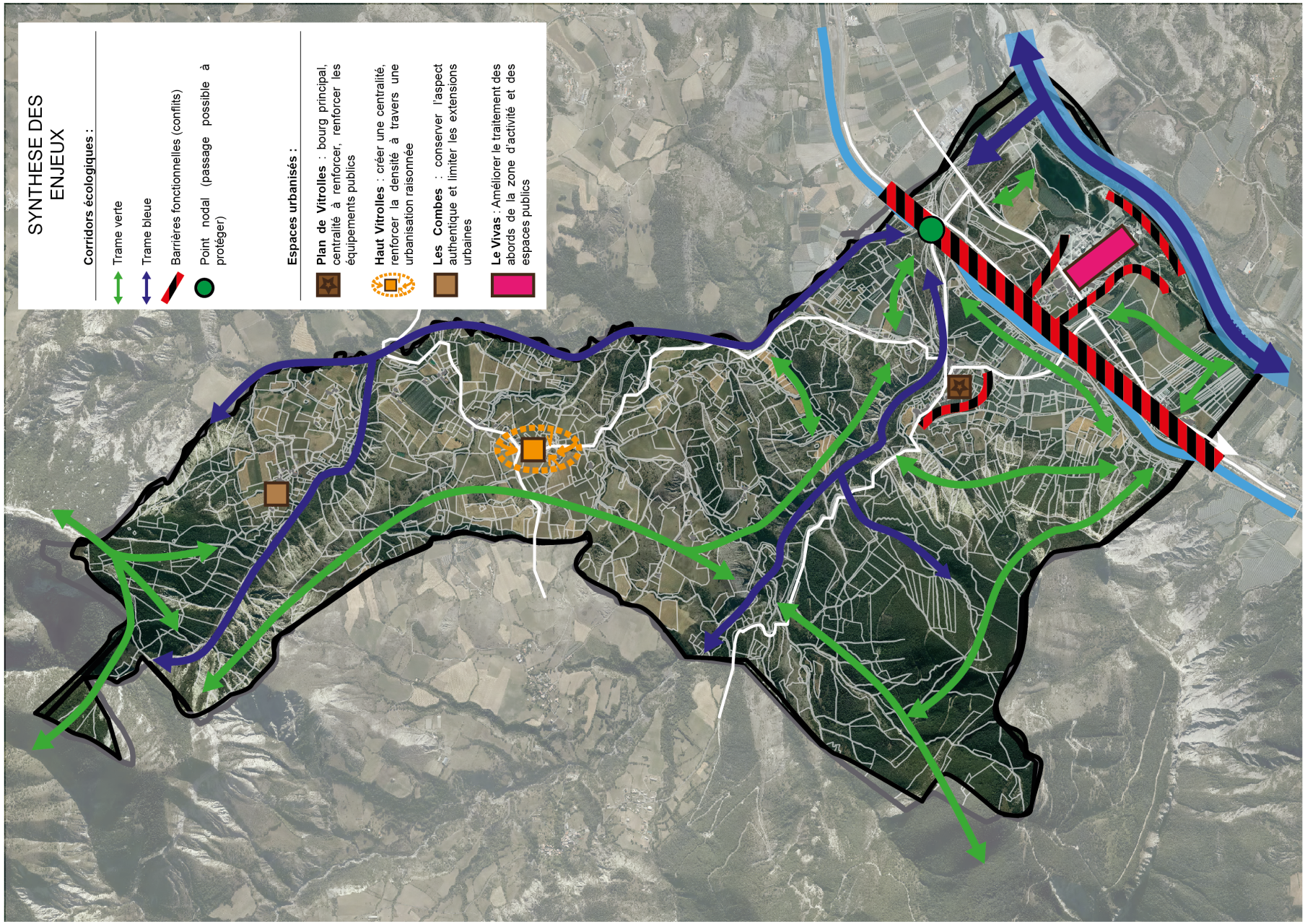
SYNTHESE DES ENJEUX
Corridors écologiques :
Trame verte
Trame bleue
Barrières fonctionnelles (conflits)
Point nodal (passage possible à protéger)
Espaces urbanisés :
Plan de Vitrolles : bourg principal, centralité à renforcer, renforcer les équipements publics
Haut Vitrolles : créer une centralité, renforcer la densité à travers une urbanisation raisonnée
Les Combes : conserver l'aspect authentique et limiter les extensions urbaines
Le Vivas : Améliorer le traitement des abords de la zone d'activité et des espaces publics

4.2. Scénarii de développement – Définition de perspectives démographiques et besoins associés

Hypothèses de croissance démographique :

Trois hypothèses de croissance démographique sont formulées :

- *Hypothèse 1* : **+ 1,8%/an** : correspondant à l'hypothèse basse du SCOT;
- *Hypothèse 2* : **+ 2,1%/an** ;
- *Hypothèse 3* : **+ 2,65 %/an** : correspondant à l'hypothèse haute du SCOT.

Hypothèse concernant le desserrement des ménages :

A Vitrolles on compte, en 2018, 2,24 personnes par résidence principale. Le desserrement des ménages observé à Vitrolles rejoint celui observé à l'échelle nationale. L'INSEE projette, à l'échelle de la France, une poursuite du desserrement pour atteindre 2,04 à 2,08 personnes par résidence principale à l'horizon 2030. Ainsi à l'échelle communale nous choisissons de programmer un desserrement à **2,1 personnes par résidence principale à l'horizon 2032.**

Hypothèses concernant les phénomènes de consommation des logements :

L'analyse foncière a permis de recenser 3324m2 de dents creuses à vocation résidentielle dans le tissu urbain, susceptibles d'accueillir environ 5 logements en appliquant la densité moyenne minimale demandée par le SCOT de l'aire gapençaise.

L'analyse foncière a permis d'identifier un potentiel théorique de densification de 5 logements nouveaux issus de divisions. Cependant on estime que la moitié seulement des propriétaires se lanceront dans cette démarche de division foncière. Ce sont ainsi **3 potentiels nouveaux logements qui se construiront en densification**.

Concernant les extensions urbaines, le SCOT prévoit, pour les villages, une **densité minimale moyenne de 15 logt/ha**.

	Hypothèse 1 : + 1,8%/an	Hypothèse 2 : + 2,1%/an	Hypothèse 3 : + 2,65%/an
Population en 2032	**264 habitants** soit 47 de plus qu'en 2021	**273 habitants** soit 56 de plus qu'en 2021	**289 habitants** soit 72 de plus qu'en 2021
Besoin en logements supplémentaires à l'horizon 2032	**24 logements** de plus qu'en 2021	**28 logements** de plus qu'en 2021	**36 logements** de plus qu'en 2021
Besoins en logements satisfaits en dents creuses	5 logements	5 logements	5 logements
Besoins en logements satisfaits en densification	3 logements	3 logements	3 logements
Besoins en logements à satisfaire en extension	16 logements	20 logements	28 logements
Besoins en foncier en extension à l'horizon 2032	1,1 hectare	1,4 hectare	1,9 hectares

NB : Les projections à l'horizon 2032 sont issues de calculs théoriques effectués sur la base des hypothèses précédemment exposées.

***Le SCOT prévoit sur la période 2014-2032 une création de 35 à 50 logements,** soit 2 à 3 logements par an pendant 18 ans. Le PLU évalue la progression 2021-2032, le ratio est donc de 24 à 36 logements*